



eau de toulouse métropole

SERVICE PUBLIC | EAU & ASSAINISSEMENT

Chaque jour,  
**l'essentiel**

# RAPPORT ANNUEL 2023

sur le prix et la qualité  
des services publics de l'eau  
potable et de l'assainissement  
collectif et non collectif

toulouse  
métropole

# Sommaire

## 1. L'éditorial de monsieur Moudenc

## 2. L'année 2023 en chiffres

## 3. Les événements marquants

## 4. La synthèse des indicateurs de performances réglementaires

4.1 Indicateurs réglementaires pour le service eau potable

4.2 Indicateurs réglementaires pour le service assainissement collectif

4.3 Indicateurs réglementaires pour le service assainissement non collectif

## 5. Eau de Toulouse Métropole, un mode de gestion

5.1 Présentation d'Eau de Toulouse Métropole

5.2 Gouvernance

5.3 Ressources humaines

5.4 Certifications

## 6. ... Au service des usagers

6.1 Tarification

6.1.1 Décryptage : une facture en détail

6.1.2 La facture, une contribution au service public de l'eau et de l'assainissement

6.2 Relation usagers

6.2.1 Comment contacter Eau de Toulouse Métropole ?

6.2.2 Accueil des nouveaux abonnés

6.2.3 Service dédié pour les grands comptes

6.2.4 La satisfaction usagers, une priorité pour Toulouse Métropole

6.2.5 Accompagnement des projets de construction

6.3 Aide aux plus fragiles

6.4 Solidarité internationale

6.5 Sensibilisation et communication

## 7. Présentation de la ressource en eau

7.1 Volumes consommés

7.2 Qualité de la ressource

## 8. Les services publics de l'eau potable

8.1 Présentation du service d'eau potable

8.2 Production et achat / vente d'eau

8.3 Réseaux et ouvrages

8.4 Distribution

8.5 Qualité de l'eau distribuée

## 9. Le service public de l'assainissement

9.1 Présentation du service de l'assainissement

9.2 Collecte des eaux usées

9.2.1 Eaux usées domestiques

9.2.2 Eaux usées non domestique

9.3 Traitement des eaux usées

9.3.1 Performances des stations de traitement des eaux usées

9.3.2 Maîtrise des rejets

9.3.3 Boues d'épuration : traitement valorisation et évacuation finale

9.4 Assainissement non collectif

## 10. Le service public de gestion des eaux pluviales

10.1 Présentation du service de gestion des eaux pluviales

10.2 Gestion classique par réseaux

10.2.1 Réseaux enterrés

10.2.2 Réseaux superficiels

10.3 Gestion durable des eaux pluviales

10.3.1 Les bassins de rétention

10.3.2 Autres ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales

10.3.3 Focus sur la désimperméabilisation

## 11. Un programme d'investissement ambitieux

11.1 Suivi des schémas directeurs

11.1.1 Eau potable

11.1.2 Assainissement d'eaux usées

11.1.3 Eaux pluviales

11.2 Programmes de travaux

11.2.1 Travaux sur les réseaux

11.2.2 Travaux sur les usines et postes de relevage

11.3 Digitalisation des services

11.4 Innovation

## 12. Un service à coût maîtrisé et durable

12.1 Synthèse des budgets

12.2 Grands équilibres financiers

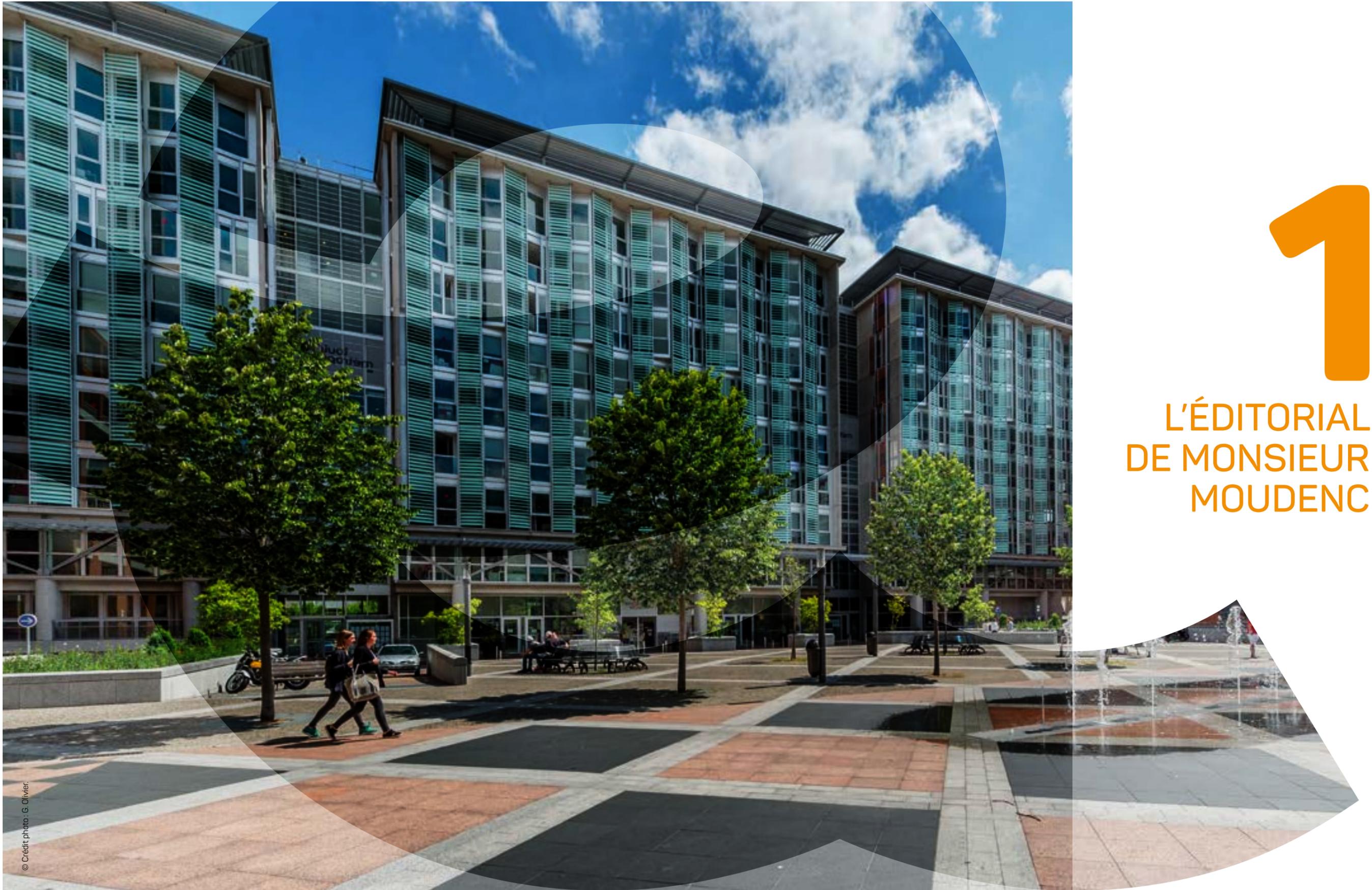
## 13. Un service respectueux de l'environnement

13.1 Environnement et développement durable

13.2 Biodiversité

13.3 Optimisation énergétique

## Annexes



# L'ÉDITORIAL DE MONSIEUR MOUDENC

© Crédit photo : G. Olivier



## ÉDITO

À Toulouse, le record absolu de chaleur a été battu en 2023, avec 42,4°C. Ce chiffre doit nous interpeller sur l'impérieuse nécessité de protéger la ressource en eau.

Ce bien précieux qu'est l'eau, ne peut être préservé que si nous développons des services publics de qualité. Que ce soit en renouvelant les conduites d'eau, en lançant le projet Val'Réu qui vise à réutiliser les eaux usées traitées par la station d'épuration de Ginestous-Garonne, en distribuant gratuitement 5 000 kits hydro-économiques, en sensibilisant toujours plus largement, nous œuvrons pour offrir une eau de qualité à un prix attractif aux habitants de Toulouse Métropole.

Les résultats concrets obtenus grâce à ces actions nous encouragent à aller plus loin dans le travail mené avec les divers partenaires de la Métropole, et à préparer l'avenir dans un contexte de changement climatique.

L'année 2023 marque le tournant d'une politique encore plus volontariste et plus incitative à la sobriété.

**Jean-Luc Moudenc**

Maire de Toulouse  
Président de Toulouse Métropole



© Crédit photo : F. Lancelot

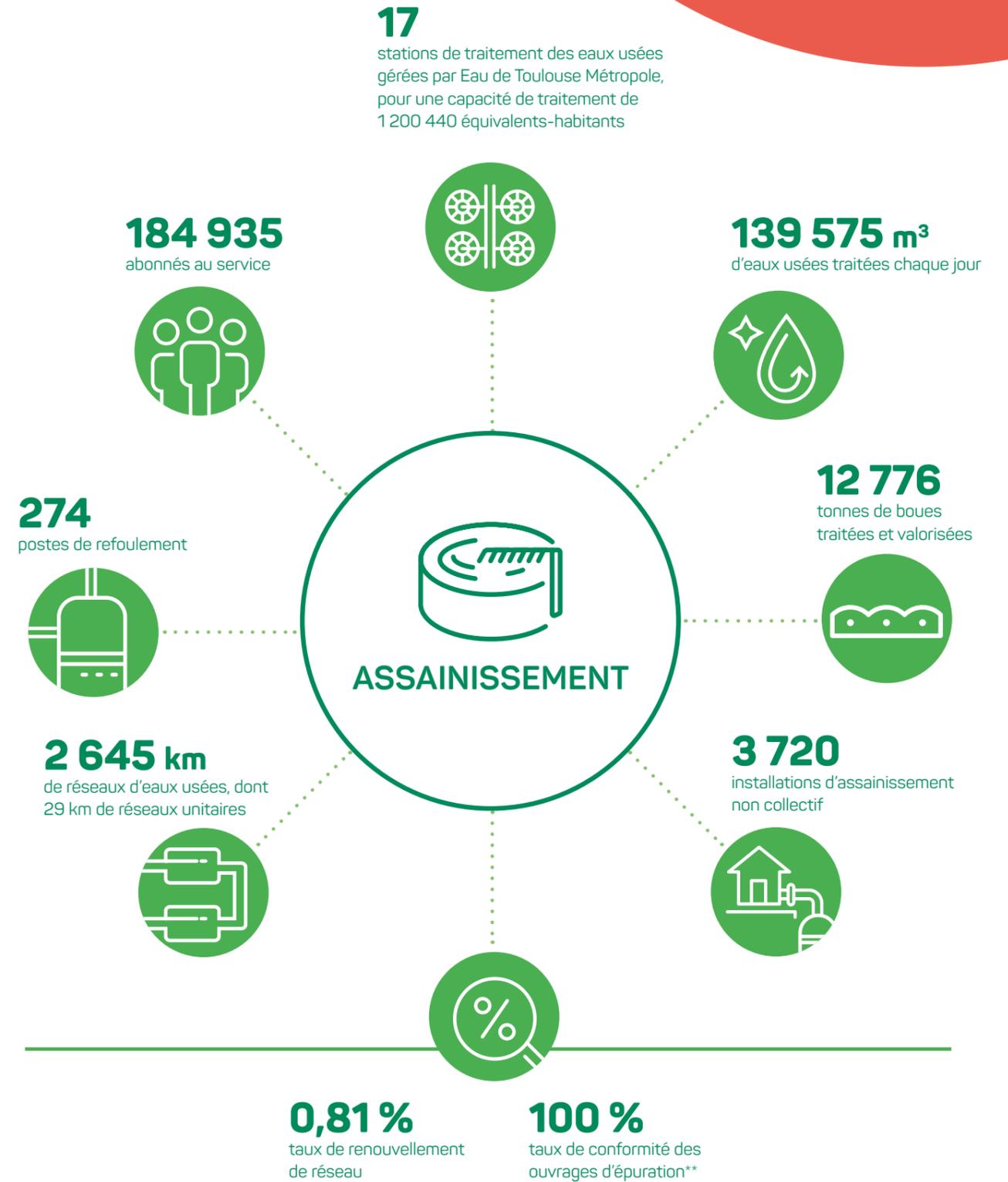
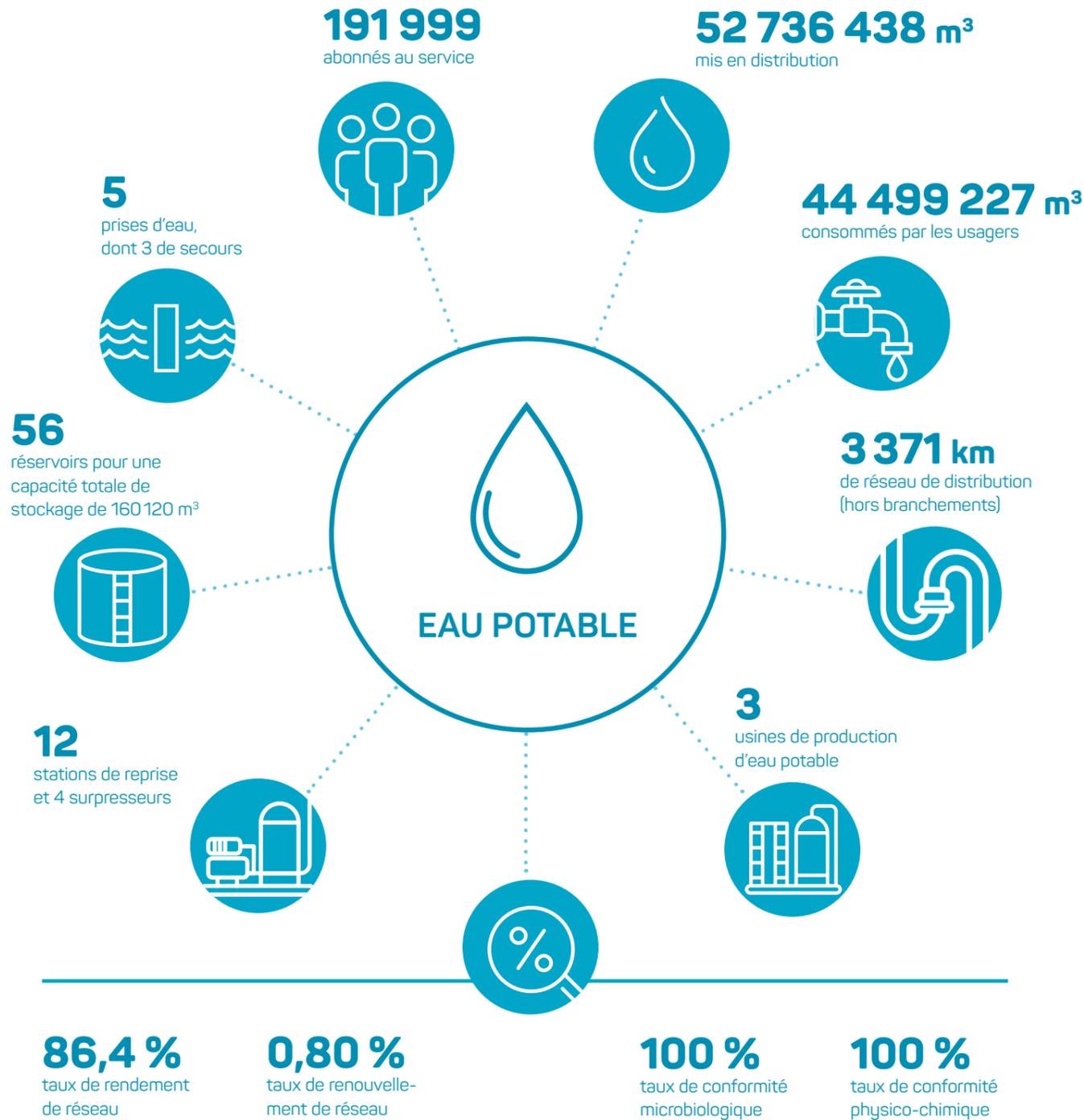
# 2

L'ANNÉE  
2023 EN  
CHIFFRES

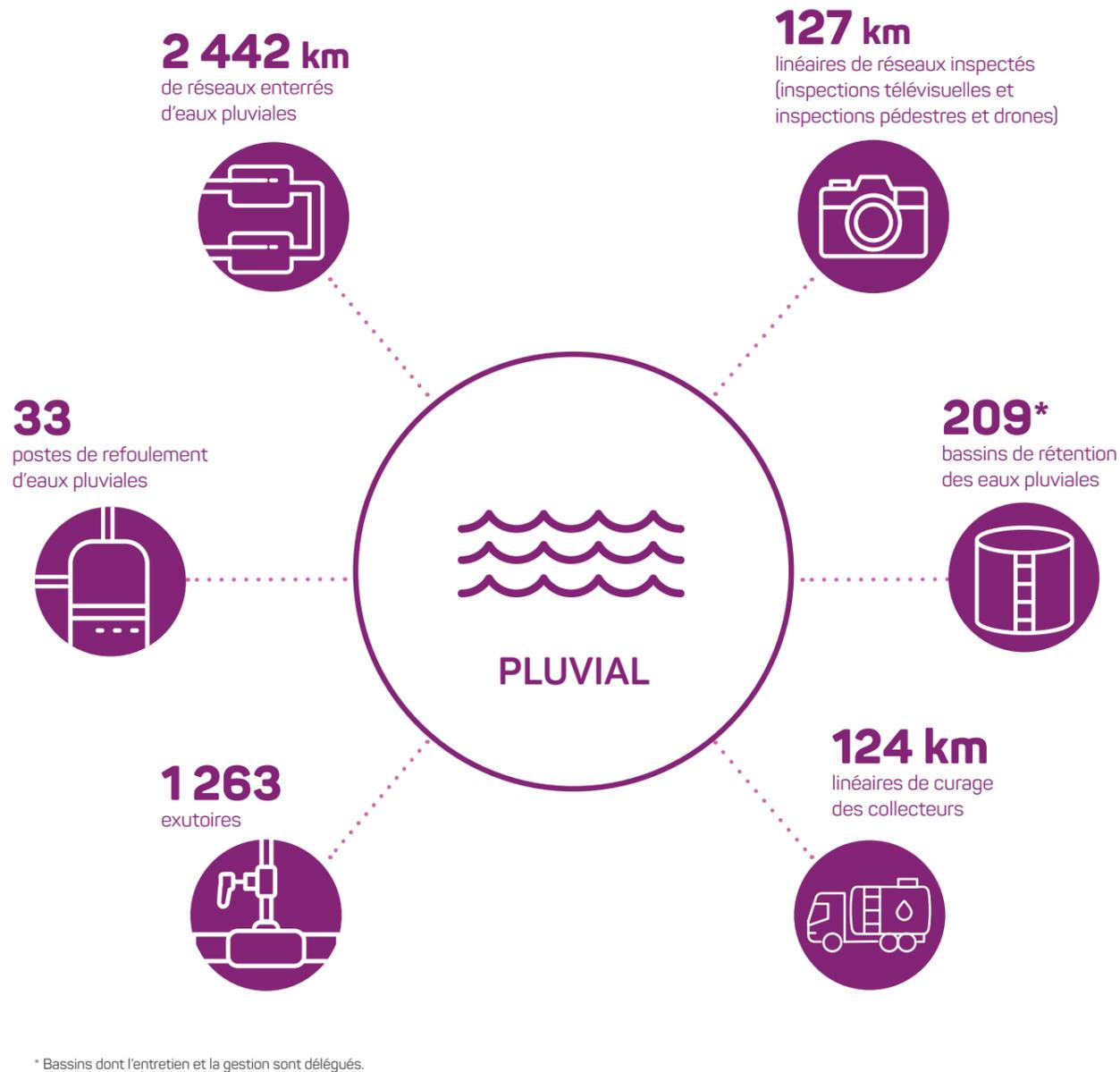
# L'année 2023 en chiffres



**3,34€ TTC / m<sup>3</sup>\***  
 Prix de l'eau et de l'assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, unifié sur l'ensemble de la Métropole



\* Sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup> et d'un branchement DN 15 mm, comprenant la part eau potable et la part assainissement collectif.  
 \*\* Conformité des STEP >2000 EH aux prescriptions nationales en performances et en équipements et en performances locales.



# Missions et territoires desservis

## La compétence eau potable

La compétence eau potable comprend :

- **La production d'eau potable** (prélèvement dans le milieu naturel, traitement de potabilisation).
- **L'acheminement de l'eau jusqu'aux usagers.**
- **La gestion des usagers du service** (facturation et traitement des demandes).

Le service d'eau potable doit être en mesure d'assurer la continuité du service afin de distribuer en permanence à tous les usagers une eau de qualité, et de respecter l'égalité des usagers devant le service.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (1<sup>er</sup> mars pour Toulouse), **Eau de Toulouse Métropole** assure cette mission sur le territoire de la Métropole.

Le contrat de délégation d'eau potable passé avec Veolia perdure jusqu'au 31 décembre 2023 pour les communes du secteur centre-nord (Aucamville, Castelginest, Fenouillet,

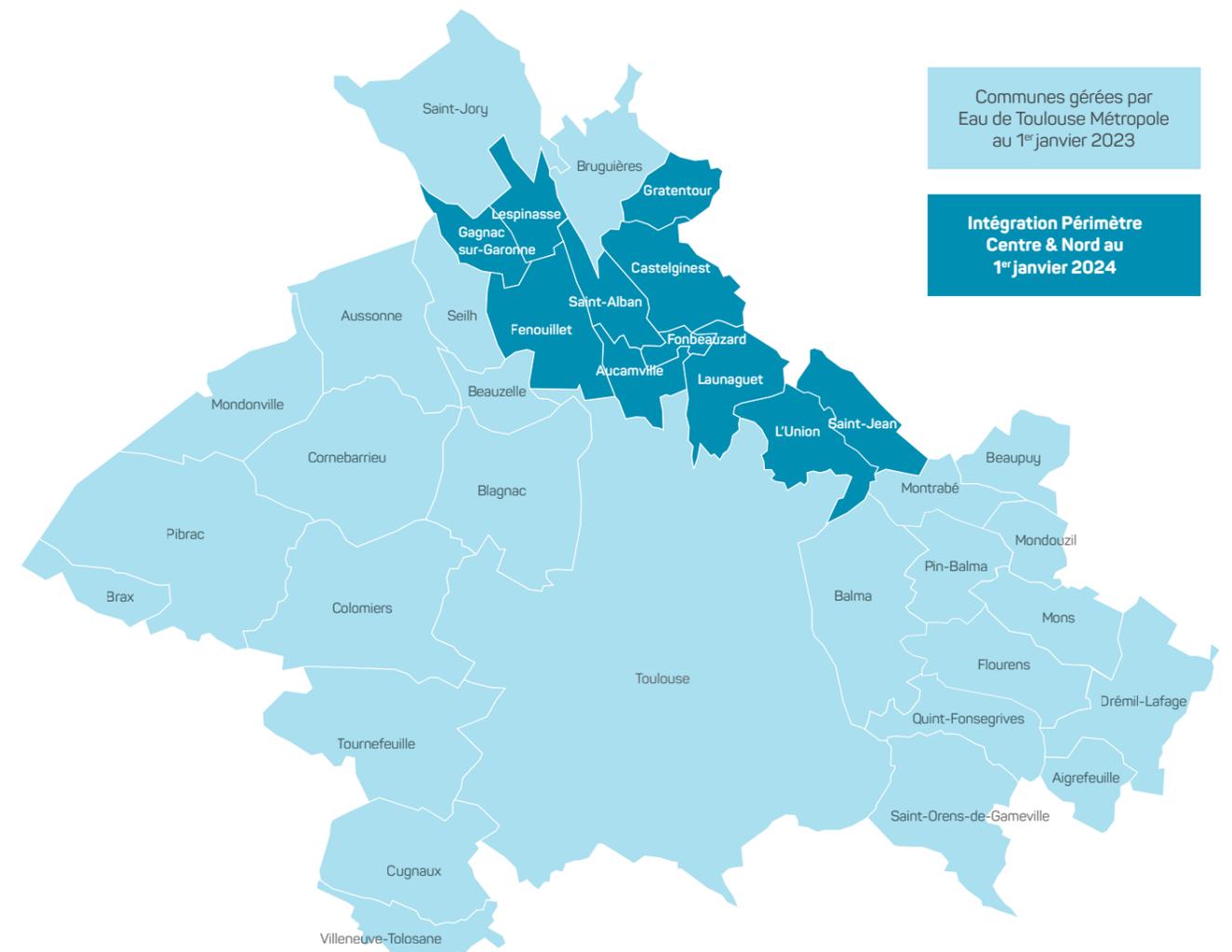
Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, L'Union, Saint-Alban et Saint-Jean).

Eau de Toulouse Métropole gère 3 usines de production d'eau potable ainsi que des interconnexions avec plusieurs services extérieurs pour permettre l'alimentation permanente des usagers, ainsi que le secours éventuel en cas de dysfonctionnement des systèmes de production.

## La compétence défense extérieure contre l'incendie

La compétence défense extérieure contre l'incendie regroupe :

- **La gestion patrimoniale des points d'eau incendie.**
- **Le contrôle de la conformité des installations.**



## La compétence assainissement

La compétence assainissement collectif regroupe :

- **L'acheminement des eaux usées** jusqu'aux ouvrages de traitement.
- **Le traitement des eaux usées.**
- **Le traitement et l'élimination des boues et autres sous-produits** issus du traitement des eaux usées.
- **Le rejet des eaux traitées dans le milieu naturel** et le suivi de leur impact sur le milieu.
- **La gestion des usagers du service** (facturation et traitement des demandes).

Le service d'assainissement collectif doit être en mesure d'assurer la continuité du service afin de garantir la salubrité publique et la préservation de l'environnement.

La compétence assainissement non collectif consiste **au contrôle et au suivi des installations d'assainissement non collectif.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (1<sup>er</sup> mars pour Blagnac et Toulouse), Eau de Toulouse Métropole assure ces missions sur le territoire de la Métropole.

## La compétence eaux pluviales

La compétence eaux pluviales consiste en :

- **La collecte des eaux pluviales.**
- **Le rejet des eaux pluviales** dans le milieu naturel.





# 3

## LES EVÉNEMENTS MARQUANTS

© Crédit photo : P. Nin

# Les événements marquants de l'année 2023

## 06 MARS Prix de la biodiversité pour le site de Pech David!

Lundi 6 mars 2023, Eau de Toulouse Métropole s'est vu remettre des mains de Monsieur Jean-Luc Moudenc, Maire de Toulouse et Président de la Métropole, et de Monsieur Clément Riquet, conseiller municipal en charge des espaces verts, le prix Biodiversité du Défi Entreprises « Toulouse + verte » pour le site de Pech David.

Déjà labellisé EcoJardin au printemps 2022, ce site se distingue par la présence de 5 ruches, de nichoirs à mésanges et à chauves-souris, mais aussi par le déploiement d'un capteur Leko de dernière génération. Cette innovation technologique est développée en partenariat avec le Muséum d'Histoire Naturelle de Paris, permettant grâce à la mesure et à l'analyse des sons de comprendre l'état de la biodiversité, de mesurer son évolution en vue d'une meilleure préservation.



## MAI Lancement du projet Val'Réu

Le 31 mai, Monsieur Jean-Luc Moudenc, Président de Toulouse Métropole, a lancé officiellement le projet Val'Réu. Ce projet local et coopératif avec le Stade Toulousain, TISSEO, Eva, le laboratoire du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (LD31), Polymen, le CNRS, le laboratoire de Génie Chimique, l'INSAT et le laboratoire écologie fonctionnelle et environnement, vise à développer l'utilisation des eaux usées traitées sur le secteur autour de la station d'épuration de Ginestous-Garonne, après un traitement complémentaire par filtration membranaire et désinfection. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan « eau », présenté par le Président de la République, qui vise à développer les usages des eaux non conventionnelles, dont les eaux usées traitées. Ce projet bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.



© Crédit photo : J. Hocine.

**Val'Réu**  
**RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES**  
Pour minimiser les impacts du changement climatique et préserver la ressource en eau, Eau de Toulouse Métropole lance un projet local et coopératif de réutilisation des eaux usées traitées (REUT).

- Pourquoi ?**
- développer de nouveaux usages de l'eau usée traitée (EUT), issue de l'usine de dépollution de Ginestous-Garonne ;
  - initier un programme participatif d'actions innovantes en matière de réutilisation des EUT ;
  - mobiliser les acteurs du territoire pour créer une dynamique autour de l'économie circulaire de l'eau ;
  - accompagner l'évolution réglementaire sur les usages des EUT.

**Les actions**  
**Programmées en 2024**  
Création d'une station-service d'EUT devant l'usine de Ginestous-Garonne



- À l'étude d'ici 2025**
- expérimentation pour usages sanitaires sur le site de l'usine de Ginestous-Garonne
  - alimentation en eau du futur garage / atelier de la 3<sup>e</sup> ligne de métro (lavage des rames, arrosage des espaces verts...)
  - essais pour l'arrosage des terrains du Stade Toulousain



## MARS > MAI Toulouse Métropole expérimente son premier chantier « bas carbone » à Villeneuve-Tolosane



L'objectif de ce chantier de renouvellement d'une conduite d'eau potable et d'eau pluviale, boulevard des Écoles, était d'identifier les leviers principaux sur lesquels la Métropole pouvait s'appuyer en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses travaux de réhabilitation.

Il a permis une réduction de 38 % des émissions de gaz à effet de serre du chantier (soit une réduction de 118 Tonnes de CO<sub>2</sub>eq) en travaillant principalement sur la réutilisation des déblais en remblais sur le site, sur le type de canalisation ainsi que sur l'évolution du mode de réfection des voiries.

Cette démarche s'inscrit dans la démarche de mesure de l'impact carbone des activités de l'Autorité Organisatrice des services publics d'eau et de l'assainissement, engagée en 2023.

## JUIN Sensibilisation aux éco-gestes et distribution de kits hydroéconomiques



Afin de préserver la Garonne, en particulier en période d'étiage, Eau de Toulouse Métropole et Toulouse Métropole se sont mobilisés pour sensibiliser les habitants aux écocgestes du quotidien, au travers d'une campagne de communication multi-supports, intitulée « La Garonne, je l'aime, je la protège » et de la distribution gratuite de kits hydro-économiques (ÉCOBOX) à 5000 foyers volontaires.

Cette opération sera reconduite en 2024, avec la distribution gratuite de 30 000 kits hydro-économiques.

## JUILLET Obtention de la certification ISO 27001 par le service d'eau potable d'Eau de Toulouse Métropole

Dans un contexte de risques toujours accrus d'actes malveillants ou de cyberattaques, et compte tenu de ses obligations en tant qu'opérateur de service essentiel, le service d'eau potable d'Eau de Toulouse Métropole a obtenu en juillet 2023 la certification ISO 27001 relative au système de management de la sécurité de l'information, démontrant ainsi sa maîtrise des risques liés à la sécurité des systèmes d'information qu'elle utilise et des données qu'elle est amenée à traiter.

# Les événements marquants de l'année 2023

## SEPTEMBRE

### Lancement du projet de sensibilisation « L'Eau m'a dit » à destination des scolaires

Toulouse Métropole est lauréate de l'appel à projets « Educ'Eau » lancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, avec le projet « L'Eau m'a dit », qui vise à sensibiliser le jeune public aux enjeux de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, au travers de la réalisation de podcasts faits par les enfants pour les enfants. Ce projet, co-financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et réalisé en partenariat avec le CPIE Terres Toulousaines, a démarré fin septembre avec une série de sessions de sensibilisation des élèves de 10 classes de primaire sélectionnées, au travers d'activités ludiques et d'expériences participatives autour de la thématique de l'eau.



## NOVEMBRE

### Rencontres Medic&Eau

Cette rencontre, introduite par Monsieur Robert Medina, en sa qualité de Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, visait à rassembler les acteurs toulousains de la santé, ainsi que des chercheurs, autour de la thématique des pollutions hospitalières, qu'elles proviennent des médicaments administrés comme des produits d'entretien biocides utilisés pour garantir l'hygiène, et de partager les bonnes pratiques mises en œuvre par chacun pour les atténuer.

Cette première réunion ouvre la voie à d'autres collaborations et d'autres projets de recherche sur l'origine et l'impact des micropolluants médicamenteux, en collaboration avec les acteurs locaux de la santé.



Rencontres Medic&Eau. © Crédit photo: Eau de Toulouse Métropole, service assainissement.



## DÉCEMBRE

### Triple certification Qualité Sécurité environnement de l'Autorité Organisatrice des services publics d'eau et de l'assainissement

Ce mois de décembre a vu l'aboutissement d'un projet ambitieux pour l'Autorité Organisatrice des services publics d'eau et de l'assainissement, à savoir la certification aux normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 de son système de management intégré.

Fruit d'un travail collaboratif de 3 ans mené, ce dernier a pour vocation une amélioration continue de la performance pour un service public toujours plus efficient pour les usagers, les communes et les partenaires, garantissant une protection optimale de l'environnement et de la santé et sécurité des collaborateurs.

# Perspectives pour l'année 2024

- Approbation d'un plan eau métropolitain, incluant la mise en œuvre d'une politique tarifaire des services d'eau et d'assainissement incitative à la sobriété
- Mise en place d'un comité métropolitain de l'eau des jeunes
- Finalisation du bilan carbone de l'Autorité Organisatrice des services publics d'eau et de l'assainissement
- Revoyure quadriennale des contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement
- Extension de la capacité de traitement de l'unité de traitement MBBR (Procédé de traitement biologique des eaux usées où les bactéries se développent sur des supports en suspension) et raccordement de Blagnac sur la station d'épuration de Ginestous-Garonne
- Poursuite des études sur la modernisation et la fiabilisation de Ginestous Garonne
- Démarrage des travaux de la station d'épuration de Mondouzil-Beaupuy
- Études pour la construction d'un nouveau réservoir sur le site d'En Jacca à Colomiers
- Fin des travaux de dévoiement et confortement des réseaux d'eau et d'assainissement pour la ligne C



# 4

## LA SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCES RÉGLEMENTAIRES

# 4.1

## Indicateurs réglementaires pour le service eau potable

Code	Libellé	Valeur en 2021	Valeur en 2022	Valeur en 2023
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	796 203	806 503	818 491
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,59	1,67	1,73
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour	1 jour	1 jour
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	109	109
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,1%	87,1%	86,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	7,21	6,65	6,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	7,07	6,28	6,24
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	0,54 %	0,61 %	0,67 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100 %	100 %	100 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m <sup>3</sup> )	0,0014 €	0,009 €	0,022 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,7	0,62	0,64
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,4	3,5	3,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,28 %	2,07 %	1,45 %
P155.1	Taux de réclamations	1,79 ‰	1,53 ‰	1,57 ‰

\* Cet indicateur a été recalculé en 2021 en accord avec les Délégués pour mieux prendre en compte la réalité de la connaissance patrimoniale, et en particulier, ne pas comptabiliser les points liés à la connaissance de la localisation précise des branchements, celle-ci n'étant que partielle actuellement. Néanmoins, dans le cadre du déploiement du télélevé et de la géolocalisation des réseaux, cette connaissance devrait nettement s'améliorer dans les prochaines années.

# 4.2

## Indicateurs réglementaires pour le service assainissement collectif

Code	Libellé	Valeur en 2021	Valeur en 2022	Valeur en 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	761 539	775 405	788 377
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	136	102	188
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	11020*	11524	12776
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,42	1,55	1,6
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95,6 %	96,1 %	96,3 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	100	100	102
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m <sup>3</sup> )	0,002 €	0,004 €	0,009 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0,028 ‰	0,039 ‰	0,024 ‰
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	11,7	12,9	11,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur 5 ans)	0,62 %	0,71 %	0,71 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,7	2,6	2,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,73 %	1,76 %	1,10 %
P258.1	Taux de réclamations	0,29 ‰	0,20 ‰	0,14 ‰

\* Ces chiffres ont été revus par rapport au RPQS 2021. Il s'agit ici des tonnes de boues évacuées et non des tonnes de boues produites, tel qu'indiqué précédemment.  
 \*\* Résultat exceptionnel dû à des non-conformités sur la station de Ginestous-Garonne en lien avec la mise en service de l'unité de méthanisation.

Les indicateurs P203.3, P204.3, P205.3 et P.254.3 ne sont plus des indicateurs à renseigner dans le cadre des indicateurs réglementaires.

# 4.3

## Indicateurs réglementaires pour le service assainissement non collectif

Code	Libellé	Valeur en 2021	Valeur en 2022	Valeur en 2023
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	6 710	6 755	6 659
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	48 %	40 %	28 %



# 5

## EAU DE TOULOUSE MÉTROPOLE, UN MODE DE GESTION

© Crédit photo : Pinkanova

# 5.1 Présentation d'Eau de Toulouse Métropole

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020\*, Toulouse Métropole bénéficie d'une gestion unifiée de l'eau à l'échelle des 37 communes\*\*. Toulouse Métropole, Autorité Organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement, a fait le choix, pour douze ans, de déléguer la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales.

## Deux opérateurs

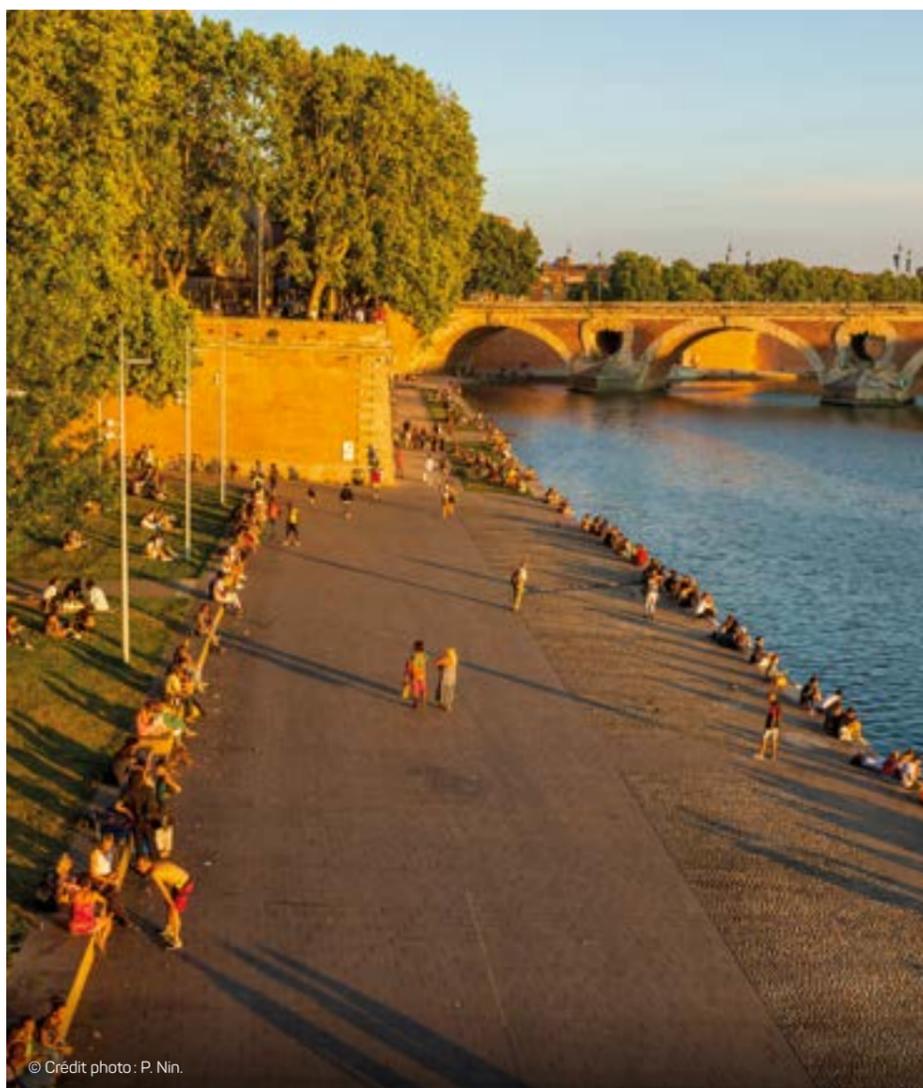
Toulouse Métropole a confié la gestion de l'eau potable à Veolia, via la société dédiée SETOM, et la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales à Suez, via la société dédiée ASTEO. Ce choix a été voté le 13 décembre 2018 par le conseil de la Métropole au terme de plusieurs mois d'études comparatives entre gestion en régie et délégation de service public.

## Une nouvelle marque

La marque Eau de Toulouse Métropole regroupe l'ensemble des activités du cycle de l'eau - eau potable et assainissement - à l'échelle métropolitaine. Elle s'affiche sur les différents supports du service : véhicules, tenue des collaborateurs, panneaux de chantier, ouvrages et usines. Elle permet d'identifier le service de l'eau et de l'assainissement ainsi que de simplifier son accès via notamment un site Internet, une application mobile et un numéro de téléphone uniques.

\* Au 1<sup>er</sup> janvier pour la plupart des communes de Toulouse Métropole, au 1<sup>er</sup> mars pour les communes de Blagnac et de Toulouse.

\*\* Le contrat de délégation d'eau potable passé avec Veolia perdure jusqu'au 31 décembre 2023 pour les communes du secteur centre-nord (Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, L'Union, Saint-Alban et Saint-Jean) pour lesquelles la gestion unique ne sera mise en place qu'en 2024. Le tarif est cependant unifié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.



© Crédit photo : P. Nin.

# 5.2 Gouvernance

L'objectif de la gouvernance d'Eau de Toulouse Métropole est d'assurer l'efficacité des services publics délégués tout en y intégrant la société civile. C'est pourquoi Toulouse Métropole a souhaité une organisation à la fois opérationnelle et stratégique.

## Comité métropolitain de l'eau et de l'assainissement

Instance innovante de dialogue, de réflexion et de contrôle, le comité métropolitain de l'eau et de l'assainissement a pour mission d'anticiper et de répondre aux enjeux stratégiques de l'eau sur le territoire.

Ce comité piloté par le président de Toulouse Métropole, ou son représentant, se réunit au moins deux fois par an pour examiner les questions stratégiques liées à l'eau et à l'assainissement, en particulier le suivi des conditions d'exécution des contrats liant Toulouse Métropole aux exploitants des services publics. Ce comité est également ouvert à la société civile au travers d'associations et de personnalités qualifiées.

**Le Comité s'est réuni les  
27 juin et 20 décembre 2023.**

## Participation de la société civile aux instances des délégués

La société civile, représentée par des associations et des personnalités locales qualifiées, participe :

- au conseil d'administration de l'exploitant de l'eau potable, où ses administrateurs disposent d'une voix délibérative ;
- au comité de surveillance de l'exploitant d'assainissement, au sein duquel ses représentants ont des voix consultatives.



\* Contrôle par la société civile.

# 5.3 Ressources humaines

Eau de Toulouse Métropole, ce sont plus de 500 hommes et femmes qui agissent au quotidien au service des habitants du territoire.

La majeure partie des équipes est dédiée à l'exploitation des réseaux et ouvrages de traitement pour l'eau et l'assainissement. Les agents de l'Autorité Organisatrice sont principalement affectés aux travaux et au contrôle de l'exploitation.

Dans le cadre des clauses sociales pour l'année 2023, le service d'eau potable a réalisé 15 940 heures d'insertion et le service de l'assainissement 35 686 heures.

L'autorité organisatrice de l'eau a également recours aux heures d'insertion dans le cadre de ses marchés passés avec les entreprises.

Eau de Toulouse Métropole a participé à divers événements locaux pour être au plus près des demandeurs d'emploi.

En comparaison, l'effectif total était de 557 en 2022

Entité	Autorité Organisatrice	Exploitant de l'eau*	Exploitant de l'assainissement	TOTAL
Agents titulaires (CDI)	87	172	179	438
Agents contractuels (CDD)	3	2	4	9
Alternants	5	10	16	31
Intérimaires	0	3	52	55
Stagiaires	4	18	7	29
Autres (gardiennage)	0	0	2	2
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>205</b>	<b>260</b>	<b>564</b>

Eau de Toulouse Métropole participe à la formation après avoir accueilli 29 stagiaires sur 2023 (24 en 2022) et 31 alternants en 2023 (24 en 2022)



© Crédit photo : Nuuk photos.

\* Ces chiffres ne tiennent pas compte des ETP du contrat de Veolia.

# 5.4 Certifications

Un engagement fort sur la qualité, la sécurité et l'environnement

## À quoi sert la certification ?

Eau de Toulouse Métropole a mis en place une politique qualité qui vise à l'amélioration continue de ses services et de son organisation ainsi qu'à la satisfaction des usagers. Contrôlée par un organisme tiers et attestée par l'obtention de certifications, cette démarche ambitieuse s'applique à toutes les dimensions du service public de l'eau et de l'assainissement. Eau de Toulouse Métropole s'engage en particulier sur les référentiels suivants.

## Certifications du service de l'eau potable

L'exploitant de l'eau est certifié sur les référentiels ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001 depuis le début du contrat. Il dispose également du certificat ISO 22000.

2023 a été l'année de la certification selon la norme ISO 27001 « Management de la sécurité de l'information ». Conformément à ses obligations légales en tant qu'opérateur d'intérêt vital et d'opérateur d'une activité clé de la vie de la Nation, au sens de la directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023, le service de l'eau d'Eau de Toulouse Métropole a conduit un nombre important d'actions en matière de cybersécurité, permettant de garantir la disponibilité des informations et des services, de sécuriser l'intégrité des données critiques, et de garantir la confidentialité des données sensibles, dont les données clients.

C'est ainsi qu'en juillet 2023 et dans un contexte international propice aux cyberattaques, le service de l'eau d'Eau de Toulouse Métropole a obtenu la certification ISO 27001, dont l'objectif est de protéger les fonctions et informations de toute

perte, vol ou altération et les systèmes informatiques de toute intrusion et sinistre informatique.

2023 a également été l'année de la certification ISO 55001 « Gestions des actifs ». L'objectif de l'ISO 55001 est d'atteindre et de garantir le plus haut niveau de performance des actifs en trouvant un juste équilibre entre les coûts, les risques et les opportunités de l'entreprise. La mise en place d'un système de management de gestion des actifs conduit à des avantages comme l'amélioration des performances financières, la gestion du risque, l'amélioration des services et des résultats, la responsabilité sociale de l'entreprise. L'objectif de l'ISO 55001 est d'atteindre et de garantir le plus haut niveau de performance des actifs en trouvant un juste équilibre entre les coûts, les risques et les opportunités de l'entreprise. La mise en place d'un système de management de gestion des actifs conduit à des avantages comme l'amélioration des performances financières, la gestion du risque, l'amélioration des services et des résultats, la responsabilité sociale de l'entreprise. La démarche RSE ISO 26000 et la certification « relation client 100 % France » ont été déployées.

## Certifications du service d'assainissement

L'exploitant de l'assainissement est certifié sur les référentiels ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, ISO 50001 et ISO 55001.

<b>ISO 9001</b>	Management de la qualité	<b>ISO 50001</b>	Management de l'énergie
<b>ISO 14001</b>	Management environnemental	<b>ISO 10002</b>	Lignes directrices pour le traitement des réclamations dans les organismes
<b>ISO 22000</b>	Management de la sécurité des denrées alimentaires	<b>ISO 45001</b>	Santé et sécurité au travail
<b>ISO 26000</b>	Responsabilité sociétale des entreprises	<b>ISO 55001</b>	Management de gestion des actifs usines & autres ouvrages
<b>ISO 27001</b>	Système de management de la sécurité de l'information	<b>ISO 55001</b>	Management de gestion des actifs réseaux



C'est l'intégralité des services d'Eau de Toulouse Métropole qui est certifiée selon les normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001, pour répondre au mieux aux besoins des usagers.

De son côté, le service d'assainissement d'Eau de Toulouse Métropole poursuit un travail de sécurisation des infrastructures informatiques et des systèmes d'information dédiés au service de l'assainissement, en particulier ceux de Ginetous-Garonne.

Le 30 mai 2023, le service assainissement a obtenu la certification ISCC Red II en lien avec la durabilité du biométhane produit dans le processus de méthanisation.

## Certifications de l'Autorité Organisatrice de Toulouse Métropole

Parallèlement aux démarches des exploitants, l'autorité organisatrice d'Eau de Toulouse Métropole a obtenu la triple certifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001, le 13 décembre 2023.

Ces certifications couvrent l'ensemble de ces activités :

- contrôles des délégations de services publics,
- études, prospectives et travaux,
- eau et aménagement,
- pilotage de la relation usagers.

Les services supports de l'autorité organisatrice sont de fait inclus, car ils soutiennent le cœur de métier. Cependant, l'autorité organisatrice n'ayant aucune activité ou responsabilité de conception ou de développement, le chapitre 8.3 de l'ISO 9001 ne s'applique pas.



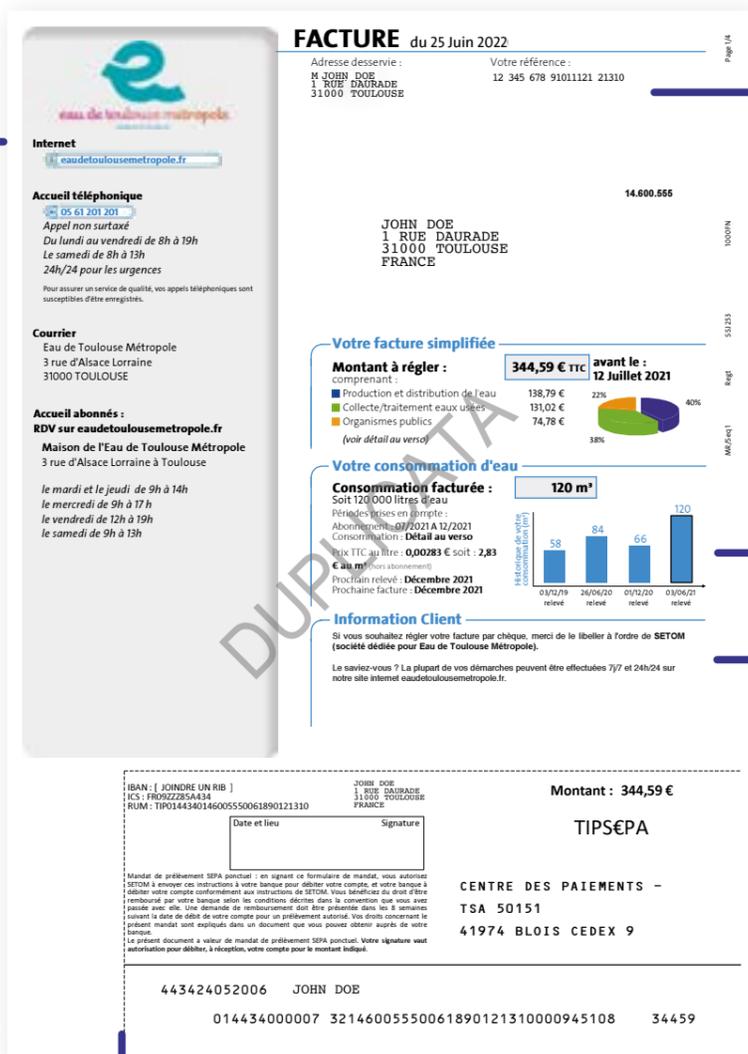
6

... AU SERVICE  
DES USAGERS

# 6.1 Tarification

## 6.1.1 Décryptage : une facture en détail

La facturation a été harmonisée sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La facture se présente désormais de la façon suivante :



**Les contacts**  
Les différents points de contact pour toute question ou problème

### Paiement par TIP

Ce Titre Interbancaire de Paiement ponctuel permet de régler cette facture en joignant un RIB mais pas d'adhérer au prélèvement automatique ou à la mensualisation. S'il souhaite souscrire à ces services, l'utilisateur doit contacter les services d'Eau de Toulouse Métropole soit au 05 61201201 soit via son espace abonné sur [eaudetoulousemetropole.fr](http://eaudetoulousemetropole.fr).

### Les références

- L'adresse du compteur pour lequel l'utilisateur a souscrit un abonnement
- La référence abonné, à rappeler dans tous les contacts avec Eau de Toulouse Métropole
- L'adresse de l'abonné, qui peut éventuellement être différente de l'adresse desservie par le compteur

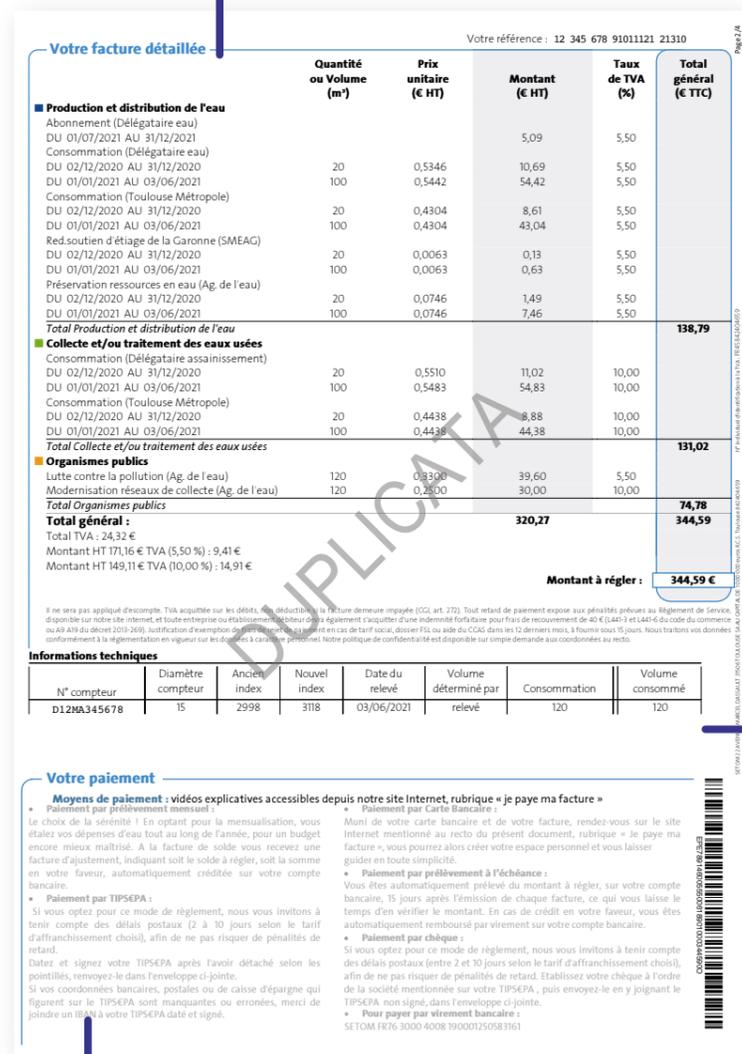
### L'essentiel de la facture

- La consommation facturée
- L'historique de consommation
- Les périodes facturées (au titre de l'abonnement et au titre des consommations)
- La date du prochain relevé et de la prochaine facture

Et éventuellement, un message d'information d'Eau de Toulouse Métropole. Si le service suspecte une fuite sur l'installation privée, c'est à cet endroit qu'il en informe l'utilisateur.

### La facture détaillée

La revue de l'ensemble des sommes dont l'utilisateur est redevable.



### Le détail...

des informations techniques ayant servi à établir la facture, comme le diamètre du compteur qui détermine le montant de l'abonnement, ou la consommation, calculée en faisant la différence entre l'ancien index et le nouveau. Si le compteur n'a pu être relevé, alors la consommation est estimée sur la base des consommations antérieures. Dès que le relevé est effectué, la facture suivante est réajustée sur la consommation réelle.

### Moyen de paiement

Le détail de tous les moyens de paiement utilisables pour régler la facture.

## 6.1.2 La facture, une contribution au service public de l'eau et de l'assainissement

Sur le territoire de Toulouse Métropole, les services de l'eau et de l'assainissement sont disponibles au tarif de 3,34 € TTC par mètre cube au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce tarif est calculé conformément à l'annexe V du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire en tenant compte des paramètres suivants :

- une consommation annuelle de référence définie par l'INSEE comme étant représentative de celle d'un ménage, soit 120 m<sup>3</sup> ;
- un tarif incluant un abonnement, « standard » pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, soit celui pour un compteur de 15 mm de diamètre ;
- un tarif incluant toutes les composantes du prix et les taxes.

### À quoi correspondent les différents éléments de la facture ?

#### 1. Production et distribution de l'eau

- 1 Abonnement : 3 % du total facturé, soit 0,10 € TTC/m<sup>3</sup>.**  
Son montant dépend du diamètre du compteur et non de la consommation. C'est pourquoi il est parfois appelé « part fixe ».

Le diamètre du compteur est fonction, quant à lui, des niveaux de consommation usuels de l'utilisateur.

Plus son besoin en fourniture d'eau est important, plus le diamètre de son compteur et donc sa contribution au service sont importants. Cette part fixe est payée d'avance à l'exploitant du service d'eau pour les six mois à venir.

Alors que 88 % des abonnés possèdent un compteur de diamètre 15 mm, Toulouse Métropole a fait un choix fort de réduire à 10 € HT le tarif de cet abonnement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**À quoi ça sert ?** À couvrir les charges dites « fixes » du service pour la construction, l'amortissement et l'entretien du réseau et des ouvrages.

- 2 Consommation eau potable : 36 % du total facturé, soit 1,20 € TTC/m<sup>3</sup>.**  
Son montant dépend des volumes d'eau réellement consommés. C'est pourquoi elle est parfois appelée « part variable ».

En somme, cette contribution finance toutes les missions permettant la production et la distribution de l'eau potable :

- transformation de l'eau prélevée en eau potable,
- contrôle de la qualité de l'eau, construction, gestion et entretien du patrimoine du service (usines, · · · châteaux d'eau, réseaux...),
- acheminement de l'eau aux usagers,
- gestion de la relation aux usagers (facturation, demande d'intervention ur-

#### À quoi ça sert ?

À couvrir les frais de fonctionnement supportés par l'exploitant du service de l'eau potable mais également les investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du service, principalement supportés par Toulouse Métropole en tant que maître d'ouvrage du service.

Pour les seuls abonnés raccordés au réseau collectif d'assainissement :

#### 2. Collecte et/ou traitement des eaux usées

**Consommation : 40 % du total facturé, soit 1,33 € TTC/m<sup>3</sup>.**

Son montant dépend exclusivement du volume d'eau consommé dont l'utilisation entraîne le déversement d'une eau usée à collecter dans le réseau par le service d'assainissement.

En somme, cette contribution finance toutes les missions relatives à la collecte et au traitement des eaux usées :

- construction, gestion et entretien du patrimoine du service (usines, réseaux...),
- acheminement des eaux usées vers les stations de traitement, dépollution des eaux usées.

#### À quoi ça sert ?

À couvrir les frais de fonctionnement supportés par l'exploitant du service de l'assainissement, mais également les investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du service, principalement supportés par Toulouse Métropole en tant que maître d'ouvrage.

#### 3. Organismes publics

- 1 Contribution à la lutte contre la pollution : 10 % du total facturé, soit 0,35 € TTC/m<sup>3</sup>**

#### À quoi ça sert ?

À financer les missions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établissement public de l'État, notamment celles d'accompagnement dans le domaine de la protection de la ressource et de l'amélioration de la qualité des milieux.

- 2 Contribution à la modernisation des réseaux de collecte d'eaux usées : 8 % du total facturé, soit 0,28 € TTC/m<sup>3</sup>**

#### À quoi ça sert ?

À financer les missions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établissement public de l'État, notamment celles d'accompagnement dans le domaine de la lutte contre les pollutions domestiques, artisanales, industrielles, agricoles, etc.

- 3 Contribution à la préservation des ressources en eau : 2 % du total facturé, soit 0,08 € TTC/m<sup>3</sup>**

#### À quoi ça sert ?

À financer les missions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établissement public de l'État, notamment celles d'accompagnement dans le domaine de la protection de la ressource et de l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

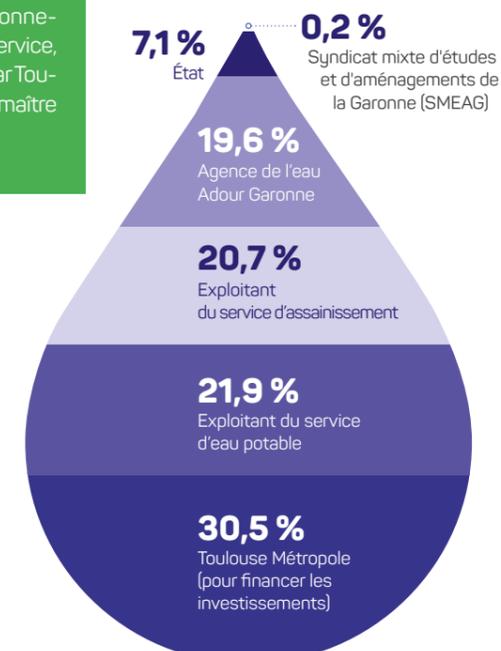
- 4 Contribution au soutien d'étiage de la Garonne : 0,2 % du total facturé, soit 0,01 € TTC/m<sup>3</sup>**

#### À quoi ça sert ?

À financer les missions du Syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne (SMEAG), un établissement public local, pour financer notamment le dispositif de réalimentation de la Garonne en période d'étiage, c'est-à-dire la période de l'année où son niveau atteint son point le plus bas (du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre).

Au total, c'est plus de 26 M€ qui sont reversés en moyenne chaque année à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

#### Répartition du prix de l'eau par acteur des services



L'Agence de l'Eau Adour Garonne et Toulouse Métropole ont signé le 27 février 2020 un contrat de progrès visant à poursuivre et consolider, par un cadre de concertation, le partenariat existant et de développer de nouvelles actions pour répondre aux objectifs du SDAGE et de la Directive Cadre sur l'Eau.

À ce titre, ce sont 605 000 € qui ont été versés, en 2023, à Toulouse Métropole pour subventionner la réalisation d'un schéma directeur pour la gestion des eaux pluviales.

# Comment les tarifs ont-ils évolué ?

Entre 2022 et 2023

Les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement évoluent chaque année par l'application de formules d'actualisation. Ainsi, ils changent automatiquement en fonction de l'évolution des quatre indices de l'INSEE représentatifs des principaux postes de dépenses. De cette façon, les tarifs s'ajustent au coût de revient réel du service.

Base 120 m <sup>3</sup> Compteur diam. 15	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2022					Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023					Variation	
	Unités	Bénéficiaire	Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Variation			
									Montant	Taux		
<b>Eau potable</b>												
Abonnement annuel	1	Exploitant du service	10,44	10,44	21,39 %	11,02	11,02	21,11 %	0,58	5,58 %		
Part Délégitaire	120		0,5579	66,95		0,5893	70,71		3,77	5,63 %		
Part Métropolitaine	120	Toulouse Métropole	0,4512	54,14	14,97 %	0,4929	59,14	15,27 %	5,00	9,23 %		
Total eau pour 120 m <sup>3</sup>			131,53		140,88			9,35		7,11 %		
Total eau par m <sup>3</sup>			1,10		1,17			0,08		7,11 %		

<b>Assainissement (ass.)</b>											
Part Délégitaire	120	Exploitant du service	0,5799	69,59	19,24 %	0,6549	78,58	20,30 %	Variation		
									Montant	Taux	
Part Métropolitaine	120	Toulouse Métropole	0,4652	55,82	15,43 %	0,5082	60,98	15,75 %	5,16	9,24 %	
Total ass. pour 120 m <sup>3</sup>			125,41		139,57			14,16		11,29 %	
Total ass. par m <sup>3</sup>			1,05		1,16			0,12		11,29 %	

<b>Organismes publics (O.P.)</b>											
Lutte contre la pollution	120	Agence de l'Eau Adour Garonne	0,3300	39,60	-	0,3300	39,60	-	Variation		
									Montant	Taux	
Préservation ressource	120	Agence de l'Eau Adour Garonne	0,0746	8,95	21,72 %	0,0748	8,98	20,29 %	0,02	0,27 %	
Modernisation réseaux	120		0,2500	30,00		0,2500	30,00		-	0,00 %	
Soutien étiage	120		SMEAG	0,0063		0,76	0,21 %		0,0063	0,76	0,20 %
TVA**	120	État	0,2124	25,49	7,05 %	0,2285	27,42	7,08 %	1,93	7,58 %	
Total O.P. pour 120 m <sup>3</sup>			104,8		106,75			1,95		1,87 %	
Total O.P. par m <sup>3</sup>			0,87		0,89			0,02		1,87 %	

En € TTC

Total facture **361,74**  
Prix au m<sup>3</sup> **3,01**

Total facture **387,20**  
Prix au m<sup>3</sup> **3,23**

25,46 € **7,04 %**  
0,21 € **7,04 %**

# Comment les tarifs ont-ils évolué ?

Entre 2023 et 2024

**1 €/jour**  
environ pour un foyer de 4 personnes et moins de 2 €/an pour un Toulousain qui utilise l'eau potable comme eau de boisson

Base 120 m <sup>3</sup> Compteur diam. 15	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023					Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2024					Variation	
	Unités	Bénéficiaire	Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Variation			
									Montant	Taux		
<b>Eau potable</b>												
Abonnement annuel	1	Exploitant du service	11,02	11,02	21,11 %	11,83	11,83	21,89 %	0,80	7,28 %		
Part Délégitaire	120		0,5893	70,71		0,6322	75,86		5,14	7,28 %		
Part Métropolitaine	120	Toulouse Métropole	0,4929	59,14	15,27 %	0,5009	60,10	15,01 %	0,96	1,62 %		
Total eau pour 120 m <sup>3</sup>			140,88		147,79			6,91		4,90 %		
Total eau par m <sup>3</sup>			1,17		1,23			0,06		4,90 %		

<b>Assainissement (ass.)</b>											
Part Délégitaire	120	Exploitant du service	0,6549	78,58	20,30 %	0,6924	83,09	20,74 %	Variation		
									Montant	Taux	
Part Métropolitaine	120	Toulouse Métropole	0,5082	60,98	15,75 %	0,5165	61,97	15,47 %	0,99	1,62 %	
Total ass. pour 120 m <sup>3</sup>			139,57		145,06			5,49		3,94 %	
Total ass. par m <sup>3</sup>			1,16		1,21			0,05		3,94 %	

<b>Organismes publics (O.P.)</b>											
Lutte contre la pollution	120	Agence de l'Eau Adour Garonne	0,3300	39,60	-	0,3300	39,60	-	Variation		
									Montant	Taux	
Préservation ressource	120	Agence de l'Eau Adour Garonne	0,0748	8,98	20,29 %	0,0748	8,98	19,62 %	-	0,00 %	
Modernisation réseaux	120		0,2500	30,00		0,2500	30,00		-	0,00 %	
Soutien étiage	120		SMEAG	0,0063		0,76	0,20 %		0,0063	0,76	0,19 %
TVA**	120	État	0,2285	27,42	7,08 %	0,2285	28,35	7,08 %	0,93	3,39 %	
Total O.P. pour 120 m <sup>3</sup>			104,8		107,68			0,93		0,87 %	
Total O.P. par m <sup>3</sup>			0,87		0,90			0,01		0,87 %	

En € TTC

Total facture **387,20**  
Prix au m<sup>3</sup> **3,23**

Total facture **400,53**  
Prix au m<sup>3</sup> **3,34**

13,33 € **3,44 %**  
0,11 € **3,44 %**

\*\* Taux de TVA variable selon les services.

## 6.2 Relation usagers

### 6.2.1 Comment contacter Eau de Toulouse Métropole ?

#### Via notre site internet

[eaudetoulousemetropole.fr](http://eaudetoulousemetropole.fr)

#### Via notre application mobile

Eau de Toulouse Métropole



#### Directement à

la Maison de l'Eau de Toulouse Métropole

Tous les abonnés et usagers sont accueillis au  
**3 rue d'Alsace Lorraine, 31000 TOULOUSE**

Le mardi et jeudi de 9h à 14h  
Le mercredi de 9h à 17h  
Le vendredi de 12h à 19h  
Le samedi de 9h à 13h



#### Par courrier

**3 rue d'Alsace Lorraine, 31000 TOULOUSE**



#### Par téléphone

**05 61201201**

Du lundi au vendredi de 8h à 19h  
Le samedi de 8h à 13h  
24 heures/24 pour les urgences  
**Appel non surtaxé**

### 6.2.2 Accueil des nouveaux abonnés

Comme pour tout fournisseur, l'abonné doit souscrire un contrat d'abonnement lors de son emménagement. Cette démarche est indispensable au maintien ou au rétablissement de l'alimentation en eau potable du logement. En effet, l'alimentation en eau des lieux inoccupés peut être interrompue afin de protéger les installations intérieures d'éventuelles fuites.

**Pour y penser, tous les nouveaux arrivants sur les communes métropolitaines, référencés comme « nouveaux déménagés » selon La Poste, reçoivent un « Welcome Pack » comprenant :**

- Une plaquette de présentation du service Eau de Toulouse Métropole,
- Une plaquette d'accompagnement à l'abonnement ainsi que des informations sur les bons gestes.

**Avant de s'abonner, l'habitant doit tout de même vérifier si l'eau n'est pas comprise dans ses charges.**

- Si l'eau est comprise dans ses charges, il n'a aucune démarche à faire.
- Si l'eau n'est pas comprise dans ses charges, il doit rapidement prendre contact avec Eau de Toulouse Métropole par tous les moyens mis à sa disposition : téléphone, démarches en ligne...

**Pour les accompagner dans la compréhension de leur première facture, les nouveaux abonnés reçoivent une vidéo explicative.**



**Ma facture d'eau : mode d'emploi**  
<https://youtu.be/sVjF6bDAIp8>

#### Pour en savoir plus

Certains logements collectifs disposent d'un seul contrat de fourniture d'eau pour tout l'immeuble. Les logements disposent souvent d'un sous-compteur privé afin de connaître leur consommation. Le contrat de fourniture d'eau étant géré par le syndicat de copropriété ou le bailleur, il n'y a pas besoin de procéder à une ouverture de compteur pour les occupants.

### 6.2.3 Service dédié pour les grands comptes

Eau de Toulouse Métropole propose un dispositif spécifique pour les entreprises du secteur industriel et tertiaire, les collectivités locales et administrations publiques ainsi que les gestionnaires immobiliers disposant d'au moins 5 abonnements et/ou consommant plus de 6 000 m<sup>3</sup> d'eau par an.

**Ces organisations peuvent bénéficier des prestations de la cellule Grands Comptes :**

**Un accueil spécialisé dédié à leurs besoins** → Un contact privilégié qui connaît parfaitement leur patrimoine et leurs abonnements pour toutes leurs demandes.

**Une gestion personnalisée et autonome de leur consommation** → Elles bénéficient d'un espace pro dédié pour optimiser les consommations de leurs multiples abonnements.

**Un accès à des informations sur la qualité de l'eau** → Si leur process nécessite une eau de qualité spécifique, des analyses adaptées sont possibles.

**La possibilité de devenir un acteur du cycle de l'eau** → Leur avis est recueilli pour améliorer leur satisfaction, et elles ont accès à des clubs utilisateurs et/ou des communautés adaptées.

**Elles ont également accès à une palette de services complémentaires pour leurs installations privatives :**

- Recherche de fuite,
- Contrôle et entretien des points d'eau incendie,
- Analyse de la qualité de l'eau des réseaux privés,
- ...

#### Pour en savoir plus

En janvier et février 2023, se sont réunies les premières Matinales de l'Eau pour les mairies. Une occasion pour l'équipe Grands Comptes de partager avec ces collectivités sur leur quotidien d'usager.

## 6.2.4 La satisfaction usagers, une priorité pour Toulouse Métropole

Dans le cadre de son projet d'harmonisation des modes de gestion, Toulouse Métropole place la satisfaction des usagers et l'amélioration de la qualité de service au cœur de la politique générale des services publics de l'eau et de l'assainissement grâce à :

- Une identité commune facilement reconnaissable par les habitants et abonnés, Eau de Toulouse Métropole,
- Une charte usager,
- Un ensemble d'outils afin de garantir cet enjeu fort pour ses services publics.

### Un engagement sur la performance

Eau de Toulouse Métropole remplit les objectifs ambitieux qu'elle s'est fixée en matière de qualité de service.

En 2023, Eau de Toulouse Métropole a reçu plus de 136 000 demandes de la part de ses usagers, principalement par téléphone.

Malgré une sollicitation très forte des usagers, 98 % des demandes sont résolues dans les temps objectifs et le temps de mise en relation avec le service est rapide.

La qualité du service se mesure également grâce au faible nombre de réclamations et à la rapidité de réaction des services :

474 réclamations traitées à **100%** en moins de 5 jours

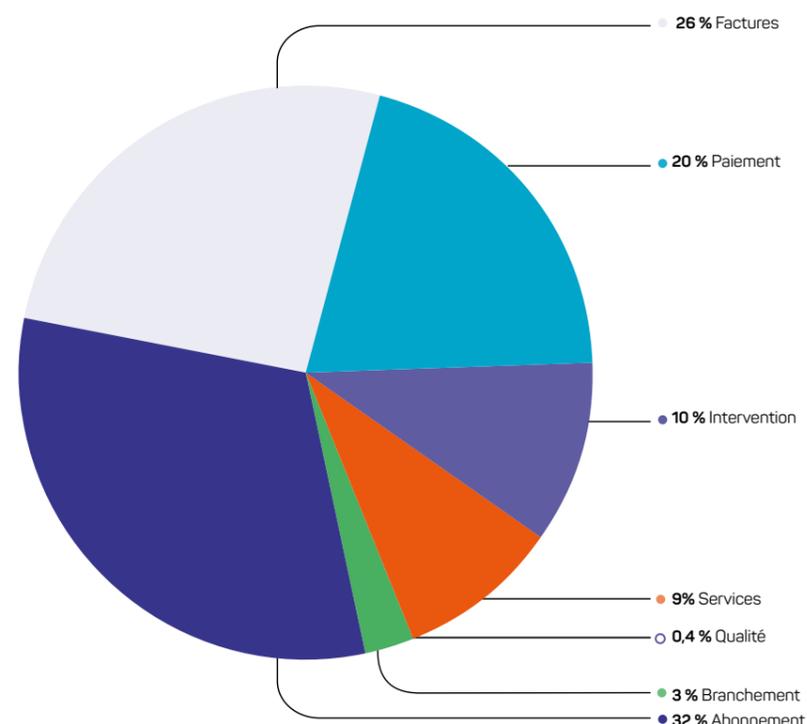
**66 %** des demandes faites par téléphone

87 % des appels traités en moins d'**1min30** par les conseillers

**8** jours ouvrés maximum pour répondre aux demandes non complexes (sinon 30 jours)

**98,9 %** Taux général de satisfaction

### Répartition par motif de demande



## Des questionnaires de satisfaction réguliers

Eau de Toulouse Métropole s'engage aussi sur la satisfaction des usagers quant à la qualité de ses services. Parmi les critères visés figurent des taux de satisfaction de plus de 90 % sur la qualité organoleptique de l'eau (goût, odeur, etc.) ou après une intervention sur un branchement.

C'est pourquoi, tout au long de l'année, des enquêtes de satisfaction par questionnaires sont réalisées auprès de tous les abonnés et auprès de ceux qui ont commandé des prestations spécifiques comme la pose d'un compteur ou encore la réalisation d'un branchement. Sur les 6 582 enquêtes annuelles envoyées en 2023, 126 personnes se sont dites « peu satisfaites » et 91 « pas du tout satisfaites ».

## Des enquêtes d'abonnés « mystères »

Afin d'évaluer la qualité de ses services, Eau de Toulouse Métropole fait appel à un prestataire indépendant, spécialiste des enquêtes « mystères », pour évaluer le niveau de qualité de service apporté à la Maison de l'Eau ou par téléphone en prétextant une demande, une réclamation ou un problème. Conjugée aux enquêtes de satisfaction et à l'examen des réclamations, cette mesure permet de mieux identifier les points à améliorer afin de toujours gagner en performance et efficacité.

Après près de trois ans d'enquête, ces contrôles inopinés démontrent tout leur intérêt sur la performance des services et permettent d'illustrer l'effet positif du plan d'action déployé. Ainsi, certains services déjà très qualitatifs augmentent leur performance (99,7 % de satisfaction pour la Maison de l'Eau contre 97 % en 2022), d'autres la maintiennent (89 % pour le 05 61201201) ou encore la font monter en flèche (de 84 % de taux de conformité à 94,5 % pour les contacts pris via le site internet). Naturellement, Eau de Toulouse Métropole continue à développer des actions complémentaires sur les faiblesses détectées, par exemple la qualité du traitement des demandes.

## 6.2.5 Accompagnement des projets de construction

Au-delà des prestations classiques comme la souscription d'un abonnement, Eau de Toulouse Métropole propose d'autres types de services, notamment dans le cadre de projets de construction.

Dans le cadre de la demande d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, etc.), les services d'Eau de Toulouse Métropole étudient les modalités de raccordements du projet aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Cela permet de s'assurer de la compatibilité du projet avec les réseaux existants et d'apporter au pétitionnaire

une aide au choix et à la mise en œuvre des solutions adaptées à son projet. Le respect des prescriptions techniques en vigueur est également examiné.

Après étude du dossier, Eau de Toulouse Métropole délivre l'autorisation de raccordement et réalise les travaux de branchement au domaine public. C'est également Eau de Toulouse Métropole qui assure la pose du compteur.

### Prix des forfaits

*Dans les autres cas, le branchement est effectué au coût réel au regard des caractéristiques du projet.*

**Forfait Branchement Eau potable :** 2 729 € HT  
Tarif actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un diamètre 25 à 32 mm dans la limite de 8 mètres linéaires

**787\*** branchements neufs réalisés en 2023

**Forfait Branchement Eaux usées :** 3 561 € HT  
Tarif actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un diamètre 160 mm quelles que soient la longueur et la profondeur

\* Branchements d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

## Les contrôles des installations d'assainissement

### Pour les raccordements au réseau d'assainissement

Pour chaque projet, Eau de Toulouse Métropole effectue un contrôle pour vérifier la conformité du rejet dans le réseau public. Ces contrôles obligatoires sont gratuits lorsqu'ils concernent une construction neuve, l'extension ou la modification d'un immeuble ou d'une habitation, ou encore un immeuble ou une habitation raccordée sur un réseau public de collecte des eaux usées mis en service depuis moins de deux ans. En dehors de ces cas, le contrôle est payant et facturé au demandeur.

Le contrôle est réalisé par des tests aux colorants sur les réseaux privés d'eaux usées et pluviales, depuis les installations intérieures jusqu'aux points de raccordement aux réseaux publics. Les installations doivent donc être alimentées en eau pour pouvoir procéder à ce contrôle. Il comprend aussi, le cas échéant, un contrôle visuel des ouvrages de gestion des eaux pluviales (tranchées drainantes, bassins de rétention, puisard...).

## Pour les systèmes d'assainissement non collectif

Si le projet ne peut être raccordé au réseau public d'assainissement, le propriétaire devra faire installer un système d'assainissement non collectif, puis déclarer cette installation au Service public d'assainissement non collectif en demandant son contrôle. Eau de Toulouse Métropole en vérifiera alors la conception, l'implantation et la réalisation.

Il existe d'autres cas de contrôles du système d'assainissement non collectif : lors d'une vente, où le propriétaire doit fournir un rapport de contrôle de l'installation daté de moins de trois ans, ou encore périodiquement, à l'initiative du Service public d'assainissement non collectif.

**Dans tous les cas, ces contrôles obligatoires sont payants.**

Prestation	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b>Contrôle de projet</b>	29,02 € HT	30,49 € HT	31,08 € HT
<b>Contrôle des installations neuves</b>	58,06 € HT	60,99 € HT	62,16 € HT
<b>Contrôle des installations existantes</b>	200,21 € HT	210,34 € HT	214,38 € HT
<b>Contrôle périodique des installations</b>	52,44 € HT	55,09 € HT	56,15 € HT

## Eau et Aménagement

Une gestion efficace des services publics de l'eau (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) trouve sa pertinence et sa fiabilité si les entrants liés à l'urbanisation sont suivis et gérés en cohérence avec les documents de référence.

Cette activité est un gage de pérennité des ouvrages et de réduction des coûts publics, donc du prix de l'eau pour l'eau usée et l'alimentation en eau potable. De même, une bonne gestion des eaux pluviales évite de saturer le milieu naturel ou les réseaux lors de violents orages. La gestion des inondations passe donc également par une maîtrise de l'effet de l'imperméabilisation des sols.

L'action débute officiellement lors de l'instruction des permis de construire par le service Eau et Aménagement (E & A), dédié au suivi des projets d'aménagement. Selon l'importance des projets et/ou les interrogations des porteurs, le service E & A peut accompagner et définir avec eux la ou les meilleures solutions techniques en gardant en objectif la prise en compte d'une cohérence avec les schémas directeurs en cours et à venir.



Andromède. © Crédit photo : Oppidea

## Une organisation née de l'analyse du fonctionnement des projets



Le service s'est structuré en 3 cellules pour répondre aux besoins de 2 principales familles de projets et intégrer l'innovation pluviale au cœur des projets :

1. La cellule A.D.S. pour des projets soumis à Autorisation Droits des Sols (les autorisations d'urbanisme tels que les Permis de Construire et Permis d'Aménager)
2. La cellule O.A.S. pour le suivi et le montage des Opérations et Aménagements Spécifiques tels que les ZAC, P.U.P ou P.R.U.
3. La cellule support - Innovation. Cette organisation permettant de se rapprocher au plus près des besoins générés, des acteurs clés et de répondre selon les délais spécifiques impartis.

### Actions du service :

1. Récupération, centralisation et contrôle des propositions et des besoins nés des projets privés pour étude et validation.
2. Si besoin, retour des informations vers les services de la Direction pour vérification et contrôle des impacts sur les infrastructures publiques, voir estimation financière des travaux induits.

## Organiser la gestion des eaux pluviales

Face aux effets du changement climatique, la gestion des eaux de pluie et de ruissellement devient un enjeu majeur de la ville de demain. Dans une métropole attractive, dont l'essor et l'étalement génèrent des contraintes de gestion, Eau de Toulouse Métropole s'est organisée pour accompagner au mieux les projets d'urbanisation.

Une bonne gestion des eaux de ruissellement est nécessaire pour éviter la saturation du milieu naturel et des réseaux ainsi que les risques d'inondations lors de forts événements pluvieux. Il faut également maîtriser l'effet de l'imperméabilisation des sols. L'action débute dès l'instruction des permis de construire par le service Eau et Aménagement, service dédié à l'accompagnement et au montage des projets d'aménagement de l'autorité organi-

satrice d'Eau de Toulouse Métropole. Selon l'importance des projets et les interrogations que peuvent avoir leurs porteurs, ce service peut accompagner et définir avec eux la meilleure solution technique afin de permettre une gestion pluviale intégrée à l'aménagement.

Les collectifs d'habitation, ainsi que les opérations générant des surfaces imperméabilisées importantes (bâtiments industriels, parkings...) font l'objet d'une attention particulière.

### L'accompagnement s'effectue par :

- l'analyse des projets présentés au vu des normes et règlements en vigueur concernant les eaux pluviales ;
- la possibilité de réunions de travail et d'ingénierie conseil avec des techniciens dédiés et spécialisés (notamment sur la gestion intégrée des eaux pluviales) ;
- le cas échéant, le suivi de réalisation de ces opérations sur le terrain jusqu'au contrôle des raccordements aux réseaux (eaux usées et eaux pluviales) ou de bonne réalisation des ouvrages prescrits lors de la validation de l'autorisation d'urbanisme.

## Contrôle des raccordements et recette P.F.A.C. associée

L'ensemble des projets est soumis à la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif). Les principaux chiffres de l'exercice 2023 sont résumés dans le tableau ci-après :

	Valeur prévue	Valeur réalisée	
Montants PFAC	11 M€	14 990 472,65 €	
Nombre de contrôles avec PFAC	3 000 (estimation)	4 431	
		Bon raccordement	Mauvais raccordement
		4 353	78

L'exercice 2023 a donné lieu à la mise en application des procédures qui permettent la mise en œuvre des Taxes d'incitation à la mise en conformité (dites T.I.M.C.) des raccordements relevés comme « mal raccordés ». En parallèle, le contrôle de bonne réalisation des solutions de gestion des eaux pluviales réalisées a été engagé au cours de l'exercice 2023.



## 6.3 Aide aux plus fragiles

Eau de Toulouse Métropole accompagne les personnes qui éprouvent des difficultés à régler leur facture d'eau et d'assainissement.

Les dépenses relatives à l'eau et à l'assainissement représentent en moyenne 0,8 % du budget des ménages. Toutefois, l'effort financier n'est pas le même d'une famille à une autre. C'est pourquoi Toulouse Métropole a renforcé son soutien financier aux ménages éprouvant des difficultés à régler leur facture dans le cadre de l'harmonisation des modes de gestion.

### Une enveloppe annuelle dédiée

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le service de l'eau réserve systématiquement une enveloppe annuelle de 0,5 % des produits de ses ventes d'eau aux dispositifs solidaires. Le service de l'assainissement mobilise une enveloppe annuelle de 20 centimes par abonné en sus de l'enveloppe eau.

En 2023, ce sont près de 200 000 euros qui étaient disponibles pour aider les ménages les plus fragiles. Ce montant est 9 fois plus élevé qu'avant l'instauration des nouveaux modes de gestion. Plus de 400 ménages ont profité de cette aide cette année.

Cet effort de solidarité prend la forme d'un abandon de créances sur requête des équipes du Fonds de solidarité pour le logement. Concrètement, Eau de Toulouse Métropole renonce au paiement d'une partie de la facture si les services sociaux de Toulouse Métropole jugent les conditions de ressources de l'abonné trop faibles pour s'en acquitter.

Par ailleurs, les abonnés qui rencontrent des difficultés financières peuvent bénéficier, après examen de leur dossier, de solutions de rééchelonnement de paiement, voire d'une réduction du montant de leur facture, en fonction de leur situation personnelle.

### Un service inclusif

Eau de Toulouse Métropole s'est engagé à inscrire l'exploitation de ses services dans une démarche de développement durable qui permet la mise en œuvre de mesures en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Sont concernés, les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, les bénéficiaires de minima sociaux, les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans, les demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans peu ou pas qualifiés / peu ou pas expérimentés.

Pour atteindre ces objectifs, Eau de Toulouse Métropole procède notamment à :

- L'intégration de clauses d'insertion dans ses marchés de sous-traitance ;
- L'intégration d'alternants éligibles au parcours d'insertion ;
- La mise en place du métier de veilleurs.



## LE MÉTIER DE VEILLEUR, C'EST QUOI ?

En collaboration avec les acteurs locaux d'insertion professionnelle, Eau de Toulouse Métropole a intégré au sein de ses équipes 10 alternants pour apprendre et assurer le métier de veilleur.

Les veilleurs accompagnent l'exploitation et se rendent au contact des usagers pour les informer de la réalisation des travaux programmés dans la rue, du déploiement du télélevé ou encore afin de diffuser les bons gestes sur l'eau potable.

Ce dispositif, reconduit annuellement, permet de renforcer la proximité avec les citoyens et de promouvoir l'action d'Eau de Toulouse Métropole.

# 6.4 Solidarité internationale

L'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous est le 6<sup>e</sup> Objectif de Développement Durable (ODD) visé par l'Organisation des Nations Unies à l'horizon 2030. À ce jour, 2 milliards de personnes n'ont pas d'accès garanti à l'eau potable, et 1,7 milliard n'ont pas accès à un assainissement de base dans le monde.

Le dispositif instauré en 2005 par la Loi Oudin-Santini facilite le financement par les collectivités territoriales d'actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Toulouse Métropole a mis en place son dispositif Loi Oudin en 2016, en dédiant 0,5 % de ses recettes en eau potable à des projets de solidarité internationale dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement sur trois volets d'action :

- la mise en place de projets de coopération décentralisée avec des collectivités territoriales partenaires de la métropole ;
- le financement d'actions d'urgence dans le cadre de crises humanitaires ou catastrophes naturelles ;
- le soutien financier à des projets d'accès à l'eau et l'assainissement d'associations du territoire métropolitain via un appel à projets annuel.

La métropole contribue par ses actions à l'amélioration des conditions de vie des populations les plus démunies dans les pays en voie de développement, tout en valorisant le savoir-faire toulousain à l'international.

## Subventions octroyées par Toulouse Métropole aux associations du territoire en 2023 suite à l'appel à projet annuel Loi Oudin

ALISSAR (Liban)	Accès à l'eau et l'assainissement, rénovation de toilettes et installation d'un système de filtrage dans trois écoles vulnérables de Beyrouth	30 000 euros
AUDACE (Sénégal)	Accès à l'eau et à l'assainissement à l'école élémentaire du village de Mboro	10 000 euros
HAMAP (Sénégal)	Amélioration des conditions d'accès à l'eau dans les villages de Bondji, Bokiladji	19 000 euros

## AIDE D'URGENCE OCTROYÉE DANS LE CADRE DE LA LOI OUDIN EN 2023

Suite au tremblement de terre survenu au Maroc le 8 septembre 2023, Toulouse Métropole a actionné l'aide d'urgence à hauteur de **15 000 €** pour appuyer l'ONG ACTED dans sa réponse aux besoins liés à la distribution de l'eau, et apporté un appui financier de **5 000 €** au Fonds de solidarité de Cités Unies France pour soutenir la réhabilitation des réseaux de distribution d'eau des territoires marocains touchés par la catastrophe.

## Poursuite des projets de coopération décentralisée portés par la métropole dans le cadre de la Loi Oudin

### Réhabilitation du centre de santé Léona à Saint-Louis du Sénégal

Depuis 2022, Toulouse Métropole mène un projet de coopération avec la Ville de Saint-Louis, membre du réseau Aéro-postale. Le projet vise à reprendre l'alimentation en eau potable et le réseau d'eaux usées, garantir l'accès à l'eau chaude et refaire les sanitaires des services des urgences et de la maternité du Centre de santé Léona. Une partie des travaux a été réalisée en 2023, leur finalisation est prévue pour 2024, de même que le volet de formation du personnel soignant notamment sur l'hygiène et la prévention des pandémies. Le projet est co-financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La contribution versée en 2023 s'élève à **10 020 €**



© Crédit photo : Toulouse Métropole.



© Crédit photo : Toulouse Métropole.

### Station de traitement des boues à Ramallah

Toulouse Métropole mène depuis 2020 le projet « d'optimisation de la gestion de la station d'épuration d'Al Tireh à Ramallah » qui vise à réduire ses coûts d'exploitation et améliorer la qualité des boues pour arriver, à terme, à une expérimentation sur l'utilisation des boues séchées et leur valorisation agricole. L'Autorité Organisatrice de l'Eau et de l'Assainissement de Toulouse Métropole apporte son expertise technique sur ce projet, co-financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'Agence française de Développement. En 2023, une étude sur la perception des boues et l'acceptabilité sociale de l'épandage agricole de boues d'épuration à Ramallah a été réalisée par l'OIEau, en lien avec HAMAP Humanitaire, partenaire du projet.

En 2023, **128 932,50 €** ont été versés à la commune de Ramallah.

# 6.5 Sensibilisation et communication

## Écogestes

L'année 2023, qui fait suite à une année de sécheresse exceptionnelle, a été l'occasion de communiquer dès avril sur les écogestes en matière d'économie d'eau.



Une vidéo qui remet la Garonne au centre du cycle de l'eau, « La Garonne, je l'aime je la protège » a également été réalisée



Ces ÉCOBOX, qui ont bénéficié d'un partenariat financier avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ont été fournies et distribuées par un prestataire local toulousain Ecowhat.

Un déploiement à plus grande échelle sera réalisé en 2024.

## Écobox

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, tout abonné bénéficiant du FSL (Fonds de Solidarité Logement) s'est vu proposer la distribution gratuite d'un kit d'économie d'eau (ÉCOBOX). Cette action vertueuse permet à la fois de contribuer aux objectifs de sobriété tout en allégeant la facture des abonnés en difficulté.

Durant l'été 2023, Eau de Toulouse Métropole a offert en complément à 5 000 ménages volontaires des ECO BOX permettant une réduction de la consommation d'eau de 25 à 30 %.

Cette ÉCOBOX comprend :

- un réducteur de débit pour douche,
- un mousseur pour robinet de cuisine,
- un mousseur pour robinet de salle de bains,
- un sac économiseur d'eau pour les toilettes (ce dispositif n'est pas proposé pour les logements avec toilettes déjà équipées d'un bouton permettant un volume de chasse d'eau réduit).

## Goutteurs d'eau

Un des projets du plan d'amélioration de la qualité de l'eau est la création d'une communauté des goûteurs d'eau. Eau de Toulouse Métropole souhaite satisfaire au mieux les consommateurs en matière de distribution d'eau potable. Sa priorité est de délivrer une eau conforme sur un plan sanitaire tout en étant agréable à boire.

Depuis fin 2022, l'application mobile Eau de Toulouse Métropole permet de laisser un avis sur le goût de l'eau. Au travers de ce questionnaire, les consommateurs ont la possibilité de faire part de leur souhait d'intégrer la communauté des goûteurs d'eau.

En 2023, le lancement de la démarche de goûteurs d'eau est lancé : l'objectif est de constituer un panel de goûteurs d'eau, les sensibiliser et organiser des campagnes de dégustation. Cette démarche a pour objectif de cartographier la métropole en zones de goûts, mesurer l'impact des travaux et apprécier ensuite l'efficacité des actions entreprises. L'année 2023 a été consacrée à la communication et à la constitution du panel. Un plan de communication a été élaboré et le panel des goûteurs d'eau a été établi pour que la sensibilisation et la première campagne démarrent en 2024.



© Crédit photo: Toulouse Métropole, service eau potable.

Le plan de communication s'est appuyé sur le site internet eaudetoulousemetropole.fr, les réseaux sociaux et également la presse. Ce projet a suscité beaucoup d'intérêt de la part des médias. Des articles sont parus dans la presse locale.



À fin 2023, 89 consommateurs avaient mentionné leur intérêt pour intégrer la communauté.

Des courriers ont été envoyés pour les informer du planning du projet.

## L'Eau m'a dit

Eau de Toulouse Métropole et le CPIE Terres Toulousaines, avec le soutien d'Agence de l'eau Adour-Garonne, proposent un programme pour comprendre les enjeux de l'eau face au changement climatique avec une série de podcasts créée par les enfants pour les enfants. 10 classes de cycle 3 de la Métropole ont ainsi été sélectionnées pour participer à ce challenge.

L'autre action phare de ce projet est de créer en 2024 un comité métropolitain de l'eau des jeunes.

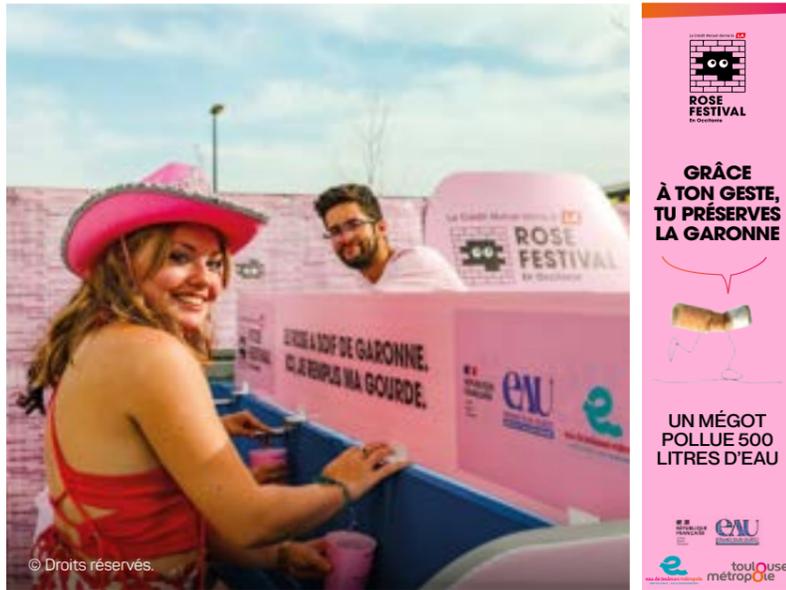


## Appel à participation

L'équipe d'Eau de Toulouse Métropole a engagé une consultation citoyenne pour faire évoluer son site internet. Les usagers (abonnés ou non) ont été invités à participer et à donner leur avis via la plateforme « jeparticipe.metropole.toulouse.fr ».

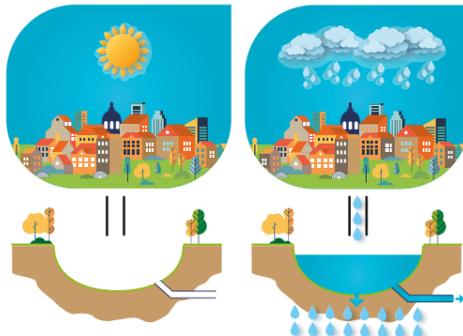
**Participation au Rose Festival du 29 août au 1<sup>er</sup> septembre**

Eau de Toulouse Métropole était également présent au Rose Festival à côté de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur des rampes à eau et collecteurs de mégots à destination des festivaliers.



**BASSIN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

- Il assure la sécurité des biens et des personnes en prévenant les inondations par la régulation des eaux pluviales.
- Il préserve la qualité du milieu naturel en retenant une partie de la pollution véhiculée par les réseaux d'eaux pluviales.
- Il améliore la ressource souterraine en contribuant à la recharge des nappes par l'infiltration des eaux sans en altérer la qualité.
- Il contribue au bien-être en ville en favorisant la végétation et en participant au rafraîchissement.



**Le saviez-vous ?**

Un mégot de cigarette est polluant et peut provoquer des incendies. Il est interdit de jeter un mégot dans un poubelle ou une corbeille à poubelle. Il faut le jeter dans un récipient spécialement prévu à cet effet.

Avec un mégot jeté dans un bassin de gestion des eaux pluviales, on peut polluer 500 litres d'eau.

Accès interdit aux personnes non autorisées



**Mise en place de panneaux pédagogiques sur les bassins de gestion des eaux pluviales**

Des panneaux sont déployés progressivement sur les bassins publics pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de préservation de la ressource en eau et au rôle déterminant que peuvent jouer les eaux pluviales.

Respecter ces bassins et leurs abords permet de garantir leur bon fonctionnement et de protéger le milieu naturel.

**Forum des métiers de la transition écologique**

Eau de Toulouse Métropole était présent au forum des métiers de la transition écologique pour présenter les métiers de l'eau et de l'assainissement, exercés tant par l'autorité organisatrice que par les exploitants de l'eau et de l'assainissement.



**Escape game Eau de Toulouse Métropole**

Eau de Toulouse Métropole dispose d'un escape game qui est un kit d'animation pédagogique clé en mains gratuit téléchargeable sur le site internet et mis à disposition des enseignants et animateurs pour les jeunes de 9 à 12 ans. L'objectif de l'escape game qui se veut avant tout ludique est de faire découvrir le petit cycle de l'eau, sensibiliser à la protection des ressources en eau et présenter des éco-gestes.



© Crédit photo : Toulouse Métropole, service eau potable.

**Une gourde éco-conçue**

En début d'année 2023, une gourde Eau de Toulouse Métropole a été sélectionnée. Cette gourde éco responsable fabriquée en France et assemblée par des personnes en situation de handicap est à destination des jeunes des clubs sportifs de la métropole.

**Sorties du bar à eau**

Véritable outil pédagogique, bar à eau a été présent lors de 3 événements place du Capitole :

- Festival du bien manger du 7 au 9 juillet 2023 ;
- Festival Toulouse Demain du 6 au 8 octobre 2023 ;
- Festival Toulouse Innovante et Durable les 14 et 15 octobre 2023.

À vocation pédagogique, sa fonction principale est d'être présent sur des événements grand public de la métropole.

Dans son usage, cet outil est accompagné des différents supports pédagogiques destinés à échanger avec les personnes sur le cycle de l'eau, nos installations, etc., et les sensibiliser à la préservation de la ressource.



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole.



### Présence sur Facebook et LinkedIn

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Eau de Toulouse Métropole est présent sur les réseaux sociaux Facebook et LinkedIn. **81 posts ont ainsi été diffusés**

Des actualités et des informations sur le service sont régulièrement mises en ligne.

### Newsletters et site web

Des newsletters sur le thème de l'eau et la vie du service sont envoyées par mail à tous les abonnés inscrits et mises en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux d'Eau de Toulouse Métropole.

Pour l'année 2023, 4 newsletters ont été élaborées.



© Crédit photo: Eau de Toulouse Métropole, service eau potable.

### Visites des stations d'épuration

Les visites des stations d'épuration de Seilh, Castelginest et Toulouse sont ouvertes au public. 1 400 visiteurs dont 1 387 sur la station de Ginestous-Garonne ont découvert les ouvrages de l'assainissement.

**Scolaires, étudiants, scientifiques ou professionnels, réservez votre visite de groupe. Les visites sont gratuites et adaptées à tous les publics.** En toute sécurité, les visiteurs suivent un circuit au cœur de l'usine afin de découvrir les ouvrages et techniques de traitement des eaux usées.



© Crédit photo: Eau de Toulouse Métropole, service assainissement.



© Crédit photo: Mairie de Castelginest.

### Carafes Eau de Toulouse Métropole

En sus du conseil de Toulouse Métropole, les 37 conseils municipaux des communes membres se sont vus doter de carafes à l'effigie d'Eau de Toulouse Métropole.

Ces carafes de fabrication française en matériaux recyclables et recyclés sont venues remplacer les bouteilles d'eau en plastique distribuées lors des assemblées.

### Les autres outils de communication

Eau de Toulouse Métropole dispose d'autres outils de communication, comme un **quiz adapté au territoire d'Eau de Toulouse Métropole**, ou encore **une campagne d'affichage pour faire la chasse aux lingettes jetées dans les toilettes.**



© Crédit photo: Eau de Toulouse Métropole Service eau potable.

Des baleines pour lutter contre les déchets jetés dans les rues



JETER DANS LA RUE,  
C'EST JETER DANS LA MER



Chaque jour,  
l'essentiel



Scannez le QR Code pour accéder à l'information

- Brochure de présentation du service Eau de Toulouse Métropole
- Lien vers l'application mobile Eau de Toulouse Métropole
- Brochure d'information sur la qualité de votre eau
- Film de présentation du service Eau de Toulouse Métropole
- Brochure d'information pour maîtriser votre consommation d'eau
- Film sur les bons gestes de l'eau

Pour effectuer toutes vos démarches ou en cas d'urgence:  
NOUS CONTACTER  
05 61 201 201  
eau.toulouse@metropole.fr  
24h/24 | 7/7

## Communication pour les usagers

Des plaquettes différentes informant les usagers sur les principaux objectifs des services d'eau potable et d'assainissement sont mises à la disposition des abonnés et des communes à la Maison de l'eau. Elles sont aussi téléchargeables sur le site internet.

### Campagne spéciale télérelevé

Élaboration d'une plaquette et mise en place d'une rubrique spécifique Télérelevé sur le site internet : communication sur le déploiement du télérelevé des compteurs d'eau potable sur le territoire de Toulouse Métropole. Des tutoriels expliquent comment accéder à l'ensemble des services du télérelevé soit directement depuis le site internet soit depuis l'application mobile « Eau de Toulouse Métropole ».

Déploiement de panneaux de chantier communicants : 5 chantiers ont fait l'objet d'une communication particulière en 2023 avec un QR code qui renvoie les riverains vers une page du site Eau de Toulouse Métropole pour consulter le descriptif du chantier et participer à l'enquête de satisfaction.

### 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2023

Toulouse, Quartier Sang de Serp

### 3 JUILLET 2023

Toulouse, rue Merly

### 2 SEPTEMBRE 2023

Toulouse, Chemin Pélude

### 5 SEPTEMBRE 2023

Villeneuve Tolosane,  
rue des violettes

### 4 OCTOBRE 2023

Blagnac, rue d'Armagnac



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole, service eau potable.

### Des actions pour informer et accompagner les abonnés

Déploiement des logos sur les véhicules et les vêtements des agents.

Déploiement de la signalétique sur les différents sites d'exploitation.



## Communication pour les professionnels

Mise en place de supports de communication et d'un espace dédié aux professionnels sur le site internet. Création d'une plaquette et d'une rubrique grand compte sur le site internet d'Eau de Toulouse Métropole.

Une rubrique dédiée pour communiquer auprès des entreprises du secteur industriel et tertiaire, les collectivités locales, les administrations publiques et les gestionnaires immobiliers.



La réserve naturelle Ariège-garonne © Crédit photo: R. Bagui.

# 7

## PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Toulouse Métropole dispose de trois usines de potabilisation toutes alimentées par l'eau des Pyrénées : Pech David, à Toulouse, Clairfont, à Portet-sur-Garonne et la dernière sur la commune de Tournefeuille.

Les prises d'eau des usines de Pech-David et Clairfont sont situées dans des zones de biodiversité remarquable, à proximité de zones Natura 2000, de zones humides, de zones concernées par des arrêtés de protection de biotope et dans des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Ainsi, la prise d'eau brute de l'usine de Clairfont ainsi que les doubles prises de secours, une en Garonne et une en Ariège, qui permettent de garantir la qualité de l'eau brute en cas de pollution sur l'une ou l'autre des ressources servant aux usines de Pech David et Clairfont, se situent toutes dans la réserve naturelle régionale « Confluence Garonne-Ariège ».

Pour l'usine de Tournefeuille, les ressources sont le canal de Saint-Martory et le lac de La Ramée, tous deux alimentés par les eaux de la Garonne.

**Protection des ressources en eau**

Les points de prélèvement d'eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine doivent faire l'objet d'une déclaration et de mesures de protection.

Ces mesures passent par la définition de périmètres de protection dits immédiats, rapprochés et éloignés au sein desquels sont définies des mesures de protection particulières.

La procédure de définition et de mise en œuvre des périmètres de protection de captage est définie par un indice sur 100. **L'indice d'avancement de la protection des ressources en eau sur les usines de la Métropole est de 100/100.**

Pour améliorer encore la préservation du milieu, l'exhaure de l'usine de Clairfont a été labellisée ÉcoJardin en juin 2022. Cette labellisation, valable pour une période de 3 ans, récompense les efforts menés pour une gestion durable des espaces verts.



© Crédit photo: D. Taillefer.

# 7.1 Volumes consommés

**2023, une année charnière**

Faisant suite à l'année 2022, année la plus chaude que la France ait connue depuis le début du xx<sup>e</sup> siècle, marquée aussi par une sécheresse historique en Haute-Garonne, **l'année 2023 s'est classée au deuxième rang des années les plus chaudes sur la France métropolitaine**, avec des températures remarquablement élevées jusqu'au milieu de l'automne.

En Haute-Garonne, on notera particulièrement les 42,4 °C mesurés le 23 août à la station météorologique de Toulouse Blagnac, et l'anomalie de température enregistrée sur le mois de septembre :

+3,8 °C par rapport à la moyenne observée entre 1991 et 2020, avec plus de 25 jours où la température maximale a dépassé les 25 °C!

En revanche, après un déficit marqué durant l'hiver 2022-2023, notamment en février où seulement 9 millimètres de précipitations ont été mesurés à la station météorologique de Toulouse-Blagnac, les pluies ont ensuite été excédentaires, en particulier au mois de juin 2023.

Malgré cette pluviométrie excédentaire du mois de juin et une pluviométrie annuelle proche de la normale (-3 %

par rapport à la normale), l'étiage de la Garonne a, comme en 2022, encore été très sévère, nécessitant le déclenchement du soutien d'étiage depuis les barrages pyrénéens dès le 21 juillet. Sur la période entre le 21 juillet et le 31 octobre, ce sont ainsi 61,1 millions de m<sup>3</sup> qui ont été déstockés, soit 85 % des ressources disponibles, pour maintenir les débits objectifs d'étiage.

**En fin de période, et afin de garantir la disponibilité des derniers stocks, des restrictions d'usages ont dû être imposées.**

**Débits moyens journaliers de la Garonne en 2023 à Portet-sur-Garonne**



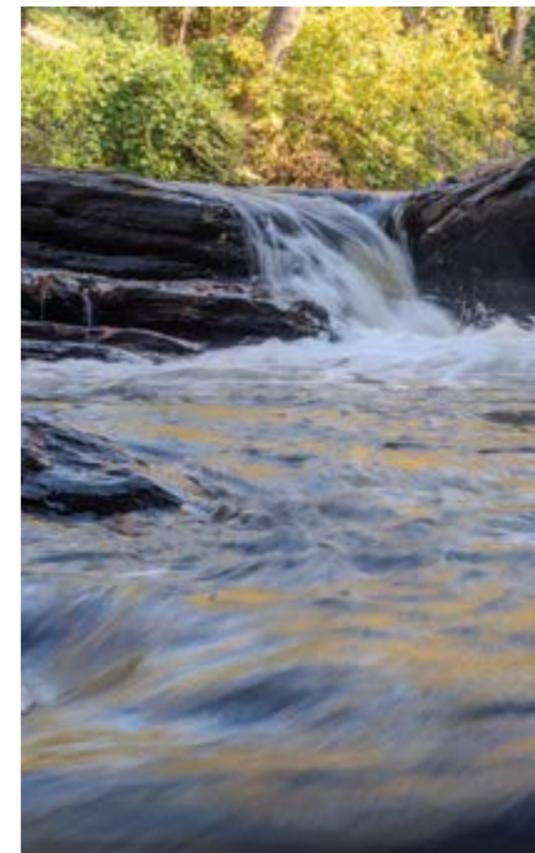
Néanmoins, l'année 2023 aura renforcé la prise de conscience de la nécessité de préserver les ressources en eau. Dans le sillage des restrictions qui avaient dû être imposées en 2022 et du Plan Eau national, qui vise à réduire de 10 % les volumes prélevés à l'horizon 2030, Toulouse Métropole s'est attachée à diffuser les bonnes pratiques en terme de gestion de la ressource, au travers en particulier d'une campagne de communication sur les écogestes, dénommée « La Garonne, je l'aime, je la protège ». Cette prise de conscience nationale s'est traduite localement par une baisse des volumes prélevés de plus de 3,6 millions sur l'année 2023 par rapport à 2022! En ce qui concerne les volumes consommés, ceux-ci sont en retrait de 5,7 %.

**Prélèvements d'eau dans le milieu naturel**

100 % de l'eau prélevée pour l'approvisionnement des usines de la Métropole provient de la Garonne soit par prélèvement direct pour les usines de Pech-David et Clairfont, soit par alimentation du canal de Saint-Martory et du lac de la Ramée pour l'usine de Tournefeuille. Les volumes prélevés pour la production d'eau potable par les usines de Toulouse Métropole sont présentés dans le tableau ci-après :

Usines	Ressources	Valeur prélevée (m <sup>3</sup> /an)
Pech-David	Garonne	27 664 380
	Ariège	88 580
Clairfont	Garonne	19 412 229
	Ariège	156 484
Tournefeuille	Canal de Saint-Martory	4 492 123
	La Ramée	3 072 751
<b>Total</b>		<b>54 886 547</b>

En 2023, ce sont 3 630 138 m<sup>3</sup> de moins par rapport à 2022 qui ont été prélevés dans le milieu naturel pour la production d'eau potable sur les usines de la Métropole!

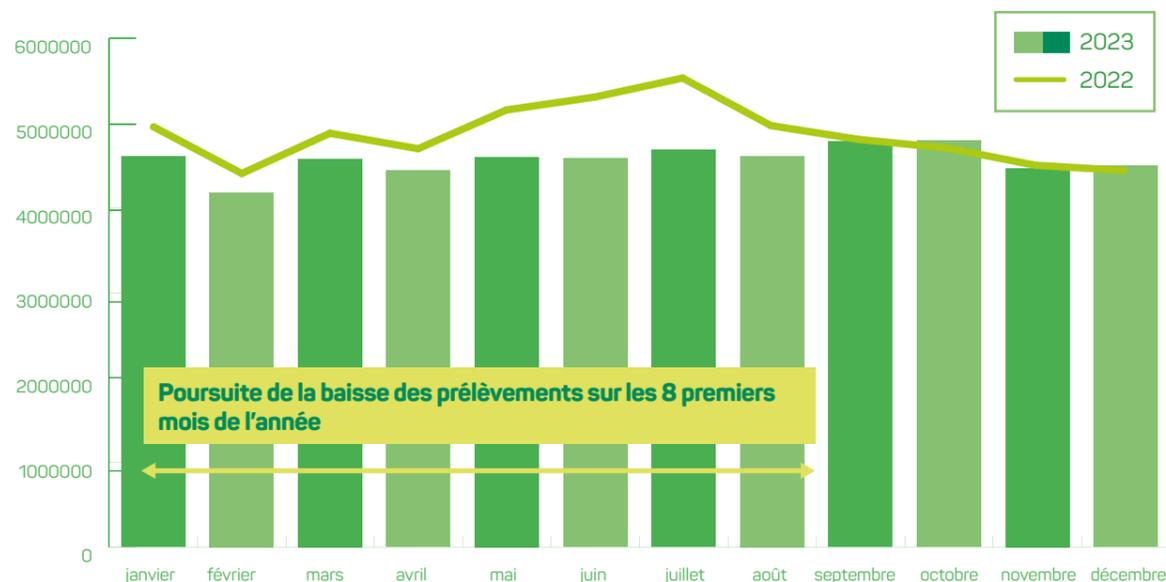


Comme le montre le graphique ci-dessous, cette baisse a été particulièrement visible sur les 8 premiers mois de l'année, dans le prolongement des baisses déjà observées à l'automne

2022, avec **une diminution très importante de plus de 13 % entre juin et août**, alors même que la Métropole subissait une période de sécheresse et de canicule intense.

## Évolution mensuelle des débits prélevés - Comparaison 2022/2023

Au total, les prélèvements d'eau sur l'année 2023 ont été inférieurs à ceux de 2022 de 6,20 %.



### Niveau de consommation de la ressource en eau de la Métropole

D'un point de vue quantitatif, l'eau prélevée directement dans la Garonne pour l'alimentation de la Métropole a peu d'impact sur le fleuve. En effet, l'eau prélevée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est en très grande majorité restituée au fleuve après traitement par les stations d'épuration de la Métropole.

Le débit prélevé directement dans la Garonne est comparé au taux de consommation du débit d'étiage du fleuve dans le tableau ci-contre :

Usines	Valeur moyenne	Valeur en pointe
<b>Débit cible d'étiage de la Garonne à la station de Portet-sur-Garonne</b> (en m³/s)	52	52
<b>Débit moyen prélevé du 01/06/2023 au 31/10/2023</b> (y compris volumes achetés) (m³/s)	1,86	2,45
<b>Débit moyen rejeté ou vendu durant la période d'étiage</b> (m³/s)	1,70	1,75
<b>Taux de consommation du débit d'étiage par la Métropole</b>	<b>0,31 %</b>	<b>1,17 %</b>

Il est à noter une diminution en 2023, qui peut s'expliquer, d'une part, par la baisse des volumes prélevés pour la production d'eau potable (1,86 m³/s en 2023 contre 2 m³/s en 2022), et d'autre part, par

une augmentation des volumes d'eau traités sur les stations d'épuration, en raison de la forte pluviométrie observée en juin 2023.

# 7.2 Qualité de la ressource

### Bilan du suivi qualitatif des ressources en eau

**La qualité de l'eau brute servant à la production d'eau potable est globalement très satisfaisante. Les analyses réalisées, aussi bien dans le cadre du contrôle sanitaire officiel que dans le cadre de l'autosurveillance, le démontrent.**

Les seuls résultats non conformes concernent les coliphages somatiques. La Directive (UE) 2020/2184 exige dorénavant la surveillance de ces virus non pathogènes des bactéries dans les eaux brutes afin de vérifier l'efficacité des traitements contre les risques microbiologiques. Cette surveillance a été incluse dans le programme d'autosurveillance diligentée par Eau de Toulouse Métropole en 2023. Les premières analyses sur les eaux brutes ont démontré la présence de ces coliphages somatiques à des teneurs supérieures à la valeur de référence fixée par la réglementation.

Dans ce cas, la Directive impose de réaliser de nouvelles analyses tout au long de la filière de traitement pour évaluer leur abattement par les différents traitements appliqués. Les analyses réalisées aux différentes étapes de traitement ont démontré la capacité des filières actuelles à éliminer ces virus.

Par ailleurs, et comme en 2022, des dépassements ponctuels sur le paramètre température ont été relevés aussi bien sur le lac de la Ramée au mois de juin, que sur l'eau de Garonne en juillet et août. Bien que ce paramètre, lorsque mesuré sur les eaux brutes, ne fasse plus l'objet d'une limite de qualité et ne nécessite plus l'obtention de dérogations pour continuer le prélèvement d'eau, cette situation a conduit à distribuer une eau dont la température dépassait la référence de qualité fixée à 25 °C.

Toujours dans ce contexte de tension sur les ressources en eau, en raison de la sécheresse et des températures caniculaires observées, le suivi réalisé conjointement par l'ARS Occitanie et Eau de Toulouse Métropole a permis de détecter un dépassement de cyanobactéries planctoniques sur le lac de la Ramée au mois de septembre. Néanmoins, cela n'a pas eu d'impact sur la qualité de l'eau brute, l'usine de Tournefeuille ayant pu être alimentée depuis le canal de Saint-Martory pendant cette période.

Point de captage	Conformité bactériologique		Conformité physico-chimique	
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes
<b>Prise d'eau de Clairfont</b>	28	27	58*	58
<b>Prise d'eau de Pech-David</b>	26	25	26	26
<b>Prise d'eau de secours en Ariège</b>	1	1	2	2
<b>Prise d'eau de secours en Garonne</b>	1	1	2	2
<b>Prise d'eau dans le canal de Saint-Martory</b>	14	13	21	21
<b>Prise d'eau dans le lac de la Ramée</b>	11	11	28	28

\* Le nombre de prélèvements sur la ressource de Clairfont est plus important que sur Pech David pour les paramètres physico-chimiques, car ils intègrent les prélèvements réalisés dans le cadre du suivi de la qualité des eaux des sources de la Padène et de Clairfont.



### Suivi des polluants « éternels » dans les ressources

La réglementation, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, oblige les producteurs d'eau à quantifier la présence d'un certain nombre de micropolluants, dont les substances alkylées per et polyfluorés (PFAS), aussi appelées « polluants éternels ».

Utilisées depuis les années 1950 pour leurs propriétés antiadhésives, résistantes aux fortes chaleurs et imperméabilisantes, ces substances sont extrêmement persistantes dans l'environnement.

La réglementation fixe une valeur limite de 2 µg/l dans les eaux brutes et 0,1 µg/l dans l'eau distribuée pour la somme des 20 molécules les plus préoccupantes pour les eaux destinées à la consommation humaine.

Eau de Toulouse Métropole a engagé un suivi analytique de ces 20 substances dans le cadre du programme d'autosurveillance diligenté par l'exploitant.

Au total, 9 analyses ont été réalisées à l'entrée des 3 usines d'eau potable en 2023. 4 d'entre elles ont détecté la présence de PFAS, à des concentrations néanmoins très largement inférieures aux normes de qualité : la valeur maximale s'élève à 0,0081 µg/L, soit très en dessous du seuil réglementaire.

Ce suivi analytique porté par le service de l'eau potable se poursuivra, en parallèle d'une campagne ciblée portée par l'ARS Occitanie, qui souhaite faire un benchmark sur cette problématique au niveau des principales ressources en eau de la Région.

## Le saviez-vous ?

**Le chlorothalonil R471811, un métabolite d'un fongicide interdit depuis 4 ans, retrouvé dans les eaux brutes...**

En avril 2023, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) publiait un rapport sur la présence massive d'un fongicide, le chlorothalonil, pourtant interdit depuis 4 ans, et de son principal métabolite, le chlorothalonil R471811, dans les eaux brutes servant à la production d'eau potable.

À Toulouse, ce pesticide, et son principal métabolite, font l'objet d'un suivi dans les eaux brutes, aussi bien par Eau de Toulouse Métropole, dans le cadre de l'autosurveillance que par l'ARS Occitanie dans le cadre du contrôle officiel.

En 2023, ce sont 91 analyses qui ont été diligentées sur ces deux paramètres, 62 dans le cadre du contrôle officiel et 29 dans le cadre de l'autosurveillance.

Ces analyses ont démontré l'absence de chlorothalonil dans les eaux brutes, tandis que son métabolite était lui présent dans 9 échantillons, mais à des teneurs très largement inférieures à la réglementation en vigueur : la valeur maximale mesurée s'élève à 0,068 µg/l, très en dessous du seuil réglementaire de 2 µg/l en entrée d'usine.

### Sources de Clairfont et de la Padène

**Ces ressources, abandonnées depuis 1993, en raison d'une contamination au trichloroéthylène et au tétrachloroéthylène, font l'objet depuis 2020 d'un suivi analytique, en vue d'une éventuelle réutilisation.**

Le suivi analytique réalisé montre l'absence de trichloroéthylène dans ces eaux depuis la reprise des analyses en 2020. Par contre, des teneurs en tétrachloroéthylène supérieures à la norme de 10 µg/L ont été relevées dans les eaux des sources de Clairfont entre 2020 et 2023.

En parallèle de ce suivi analytique, Eau de Toulouse Métropole a lancé une étude avec le BRGM pour étudier la faisabilité technique de la réutilisation de ces deux ressources.

Cette étude, menée entre 2020 et 2023, visait à caractériser l'aquifère alimentant ces sources, à évaluer la qualité des eaux et à diagnostiquer les ouvrages de captage de ces eaux. Le rapport final a été présenté à la Collectivité en décembre 2023.

En complément du levé topographique en 3 dimensions des galeries drainantes, des opérations de géophysiques électriques ont été réalisées sur le secteur des galeries afin de préciser le contexte géologique et le fonctionnement hydrogéologique de l'aquifère alluvial local.

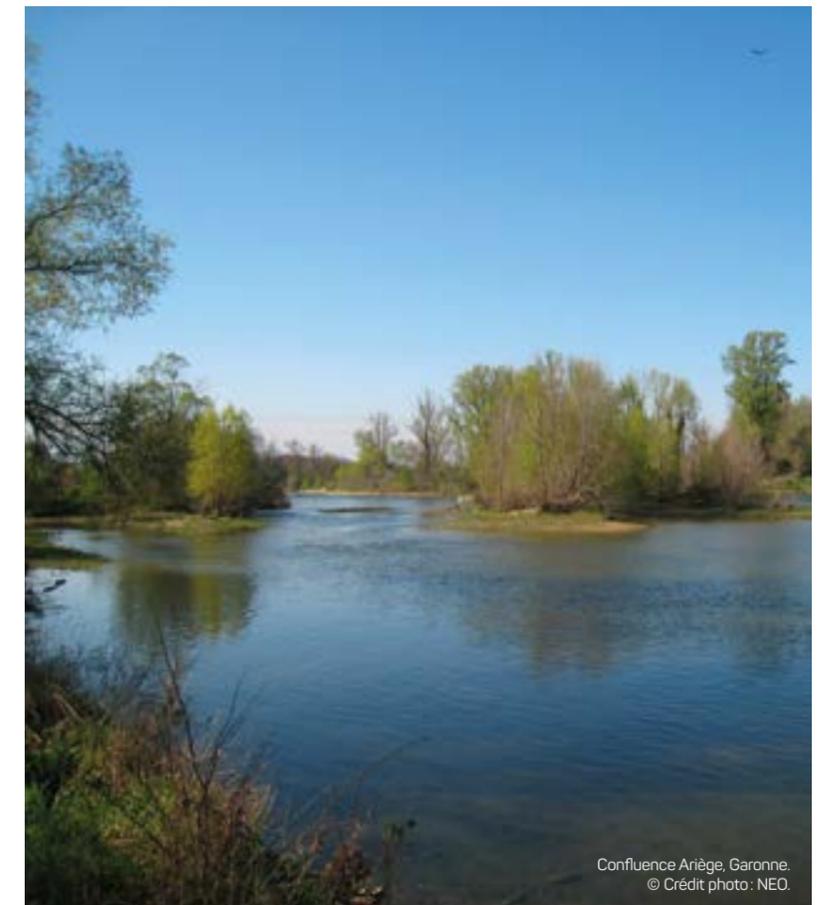
En termes de flux de tétrachloroéthylène, il est estimé que l'apport total de la nappe vers la galerie de Clairfont n'est que de l'ordre de 8 g/jour à 15 g/jour. Ces flux sont à comparer à ceux mesurés à l'exutoire de Clairfont qui sont respectivement estimés à 88 g/jour et 101 g/jour.

Ainsi, il est pressenti que l'apport complémentaire de tétrachloroéthylène à l'exutoire de Clairfont provienne de l'intérieur de la galerie. L'hypothèse envisagée est que le tétrachloroéthylène pourrait être piégé au sein des sédiments accumulés.

En vue de la réutilisation de ces sources, le rapport final d'étude préconise :

- De nettoyer les galeries et de curer les dépôts accumulés ;
- De réaliser un suivi quantitatif et qualitatif aussi bien au niveau des galeries et dans la nappe alluviale, une fois ces travaux de curage réalisés ;
- D'étudier les possibilités de traitement en ce qui concerne les PFAS et le tétrachloroéthylène, si ces sources devaient être réutilisées comme ressource complémentaire aux prises d'eau de l'usine en Garonne et Ariège.

**Toulouse Métropole, sur la base de cette étude, statuera dans les prochaines années sur le devenir de ces sources ainsi que sur le programme de travaux à engager si celles-ci devaient faire l'objet d'une réutilisation.**



Confluence Ariège, Garonne.  
© Crédit photo : NEO.



© Crédit photo : Pinkanove pour Toulouse Métropole.

# 8

## LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE

# 8.1 Présentation du service d'eau potable

## Population desservie et nombre d'abonnés

Les données détaillées par commune figurent en annexe dans le document. L'évolution de la population desservie et du nombre d'abonnés sur les 3 dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous :

Toutes les habitations de Toulouse Métropole sont desservies par le réseau d'eau potable. Ainsi, la population recensée sur le territoire est égale à la population desservie.

Sur l'année 2023, on observe une augmentation de 1,9 % du nombre d'abonnés au service, légèrement supérieure à l'augmentation de la population desservie (+1,5 %).

	2021	2022	2023	Évolution N/N-1
Population desservie	796 203	806 503	818 491	1,5 %
Nombre d'abonnés	186 006	188 437	191 999	1,9 %

Données INSEE.

## Indicateurs de performance

L'ensemble des indicateurs réglementaires du service d'eau potable est présenté dans le chapitre 4.

Pour le territoire géré par Eau de Toulouse Métropole, la définition et le calcul d'indicateurs de performance font l'objet d'une attention particulière en vue d'améliorer en continu la performance du service. En plus des indicateurs régle-

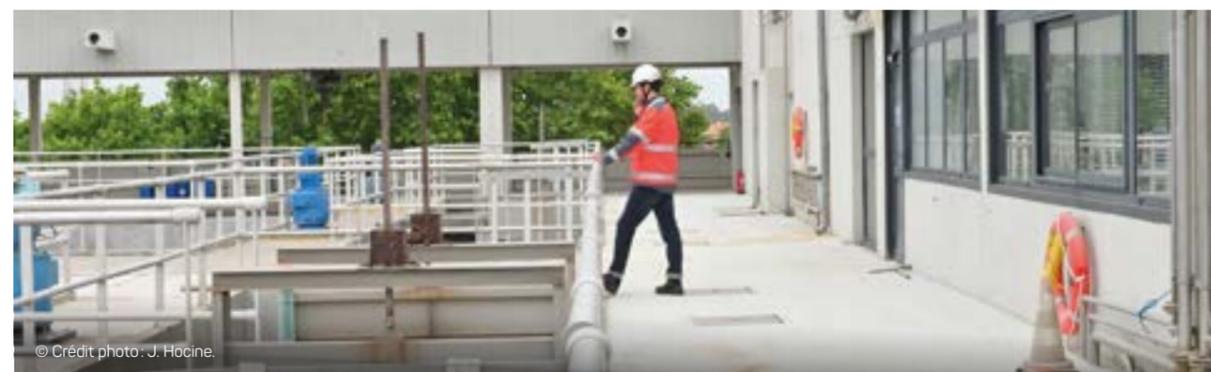
mentaires obligatoires, Eau de Toulouse Métropole s'est fixé comme objectif le suivi de 160 indicateurs de performance du service. Afin de ne pas alourdir la compréhension de ce rapport, les 61 indicateurs les plus pertinents pour le service d'eau potable ont été sélectionnés et sont présentés à l'annexe 4.

## À savoir

Le nombre d'abonnés est faible au regard de la population de la Métropole. Cela reflète une forte densité d'habitats collectifs.

	Taux de réclamations
Eau de Toulouse Métropole	1,6‰
Moyenne nationale sur les services d'eau potable*	3,3‰

\* Valeur 2021 – Rapport « Panorama des services et de leur performance en 2021 » de l'Observatoire des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement publié en septembre 2023.



© Crédit photo: J. Hocine.

# 8.2 Production et achat / vente d'eau

## La production et la distribution d'eau potable sur Toulouse Métropole

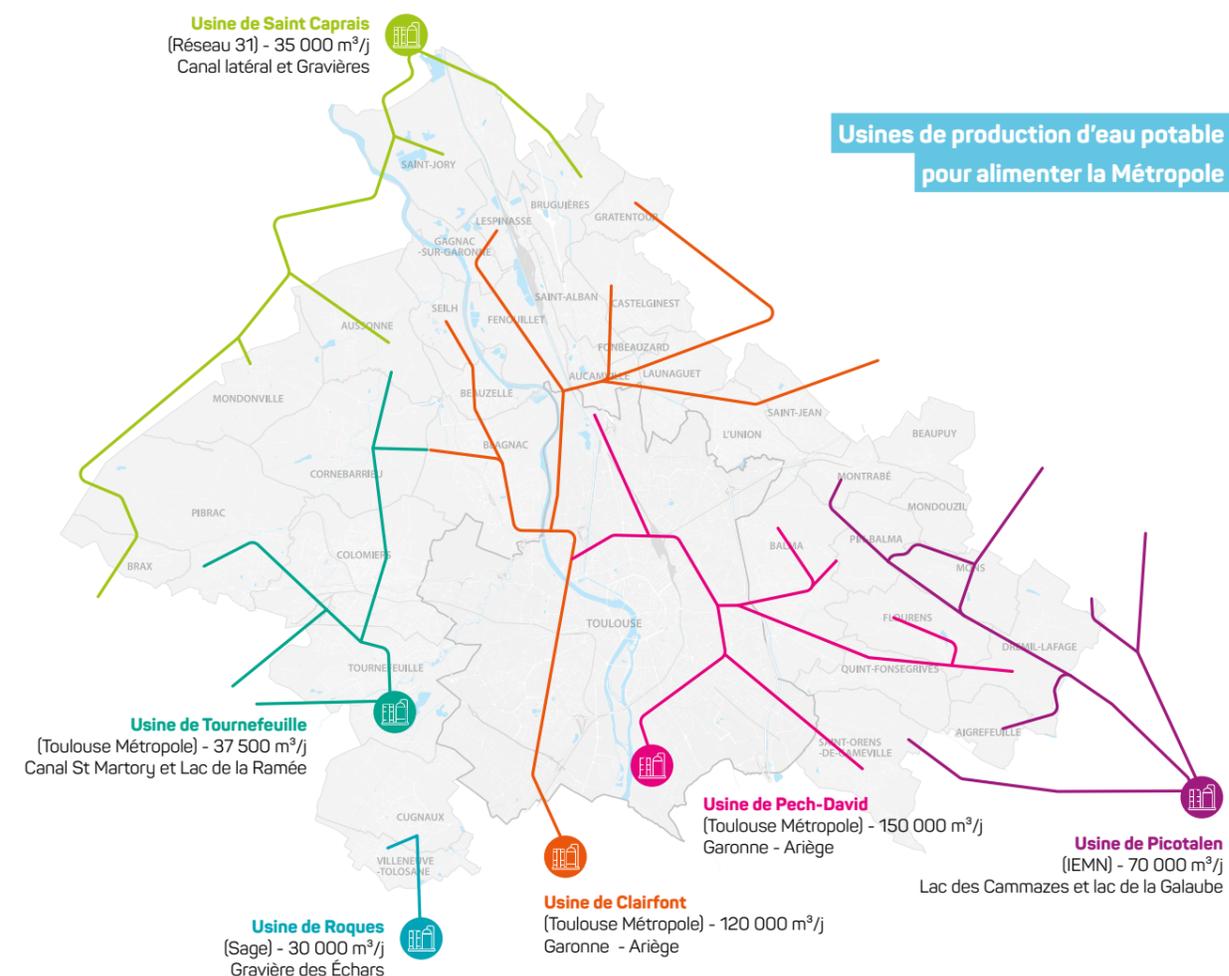
L'eau est distribuée à partir de 6 usines de production d'eau potable, dont 3 dépendent de services extérieurs à la Métropole et font l'objet de conventions d'achat d'eau en gros.

## Les usines de la Métropole

Les ressources en eau brute de Toulouse Métropole proviennent exclusivement d'eau de surface (Garonne, Ariège, canal de Saint-Martory et lac de la Ramée).

3 usines de production d'eau potable sont gérées par Eau de Toulouse Métropole et alimentent la majorité du territoire métropolitain :

- l'usine de production de Clairfont,
- l'usine de production de Pech-David,
- l'usine de production de Tournefeuille.



## Usines de production d'eau potable pour alimenter la Métropole

## Volumes produits et rendements de production

	2021		2022		2023	
	Volumes produits (m³)	Rendement de production usine	Volumes produits (m³)	Rendement de production usine	Volumes produits (m³)	Rendement de production usine
Usine de Tournefeuille	8 620 520	93,5 %	7 741 930	94,7 %	7 359 650	97,3 %
Usine de Clairfont	18 082 072	92,7 %	18 868 392	93,8 %	18 348 242	93,8 %
Usine de Pech-David	28 029 985	92 %	27 692 343	91,6 %	25 970 637	93,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>54 732 577</b>		<b>54 302 665</b>		<b>51 678 536</b>	

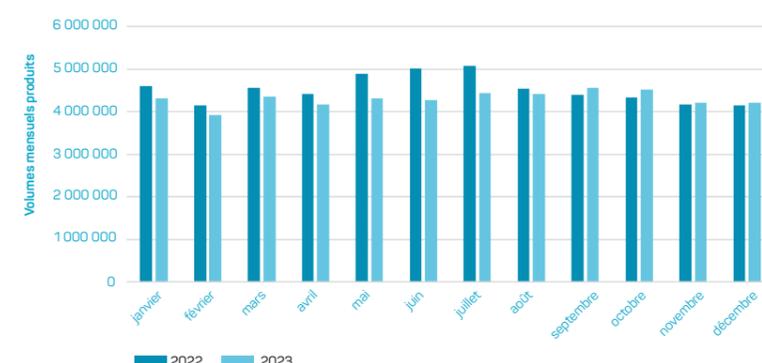
Les volumes produits sur les 3 usines de Toulouse Métropole sont en baisse de 4,8 % par rapport à 2022, en corrélation avec la baisse des volumes prélevés (-6,2 % en 2023 par rapport à 2022) et des volumes consommés.

Cette baisse a été particulièrement marquée entre janvier et août 2023, dans la continuité des baisses déjà observées à l'automne 2022. Elle a été accentuée par une amélioration des rendements de production sur les usines de Pech David et de Tournefeuille, permettant de réduire les besoins en eau des usines de 1 million de m³.

## Production de boues de décantation sur les usines de traitement

Les boues issues des 3 usines de production d'eau potable sont stabilisées à la chaux sur site, puis évacuées selon un plan d'épandage autorisé par arrêté préfectoral, sur les sites de Plaisance-du-Touch et Cambernard.

## Volumes produits - Comparaison 2022/2023



	Mise en service	Production de boues (tonnes de matières sèches)			
		2020	2021	2022*	2023
Usine de Tournefeuille	2015	210	135	72	155
Usine de Clairfont	2013	221	31	44	23**
Usine de Pech-David	2013	217	233	80	180

## Achats et ventes d'eau

En complément de la production d'eau de ses usines, Toulouse Métropole procède à des achats auprès des collectivités et syndicats limitrophes, car l'alimentation de certaines communes provenait historiquement d'usines situées en dehors du territoire métropolitain. Réciproquement, Toulouse Métropole vend de l'eau à certaines communes et syndicats limitrophes de son territoire.

Ces achats et ventes d'eau en gros sont régis par des conventions signées avec les collectivités.

Le tableau ci-dessous en présente la synthèse.

	2021	2022	2023
<b>Total des achats d'eau</b>	<b>4 848 154 m³</b>	<b>4 854 710 m³</b>	<b>4 705 449 m³</b>
<b>Total des ventes (et assimilés) d'eau</b>	<b>3 835 247 m³</b>	<b>3 911 589 m³</b>	<b>3 647 549 m³</b>

\* La baisse des tonnages de boues évacuées en 2022 s'explique par une série de pannes intervenues sur les unités de traitement des terres de décantation et les délais de réparation induits par les difficultés d'approvisionnement liées aux différentes crises mondiales.

\*\* L'unité de traitement des terres de décantation de Clairfont a été arrêtée les 9 premiers mois de l'année pour d'importants travaux ayant nécessité le curage des bâches d'eaux sales afin de réparer les agitateurs. La remise en service est intervenue en octobre 2023.

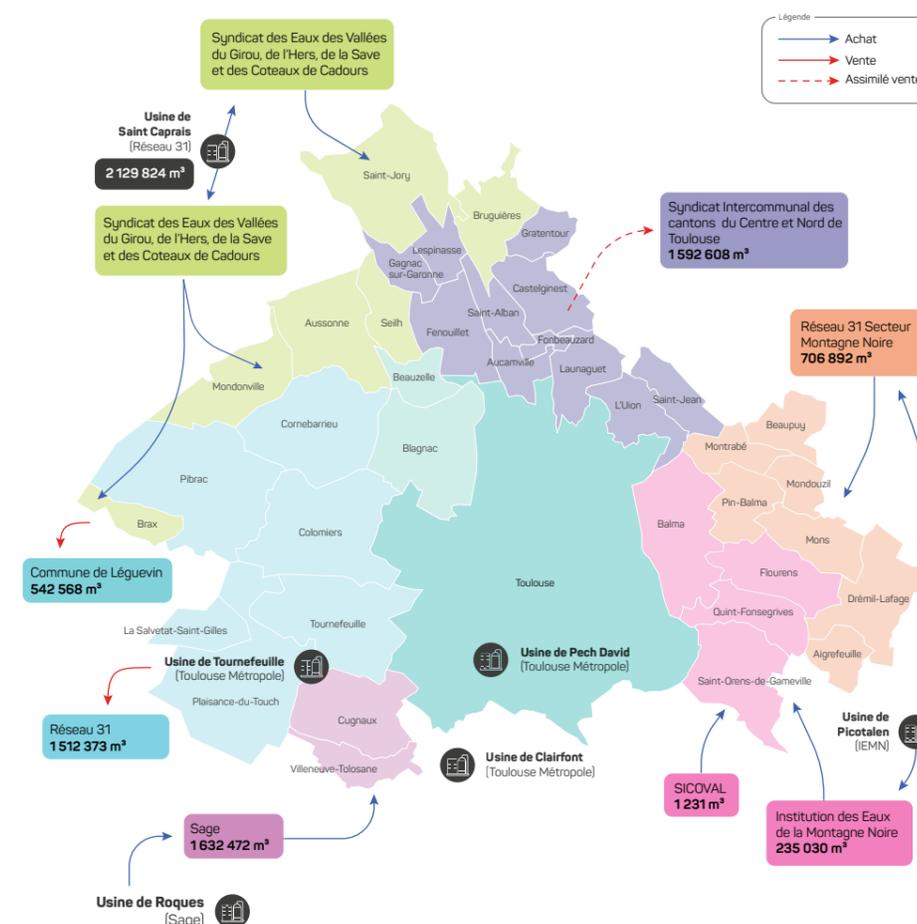
Toulouse Métropole a équipé son réseau de compteurs permettant de mesurer les volumes d'eau qu'elle vend à d'autres collectivités.

Toutefois, une partie des volumes exportés sont encore estimés sur une partie du territoire correspondant aux limites administratives historiques du Syndicat intercommunal des eaux (SIE) du Centre et du Nord de Toulouse (territoire dont le service d'eau est exploité dans le cadre d'un même contrat d'affermage).

En effet, le périmètre du contrat d'affermage du « Centre et Nord » était alimenté en eau potable par l'usine de Lacourtenour jusqu'en octobre 2020, puis par les usines de Pech-David et de Clairfont. 8 communes du Syndicat intercommunal des cantons du Centre et Nord de Toulouse sont situées hors du territoire métropolitain et font l'objet de ventes d'eau pour alimenter leurs usagers : Castelmaurou, Labastide-Saint-Sernin, Lapeyrouse-Fossat,

Montberon, Pechbonnieu, Rouffiac-Tolosan, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Loup-Cammas.

## Cartographie du bilan volumes achetés/vendus en 2023



## Volumes mis en distribution

Les volumes mis en distribution sur le réseau de Toulouse Métropole correspondent aux volumes produits par les ouvrages de Toulouse Métropole auxquels sont additionnés les volumes achetés et soustraits les volumes vendus.

Il est à noter que les volumes mis en distribution sont en baisse de 4,5 % par rapport à 2022, alors même que la population de la Métropole a augmenté de 1,5 %.

	2020	2021	2022	2023
<b>Volumes mis en distribution (m³)</b>	<b>54 785 750 m³</b>	<b>55 467 967 m³</b>	<b>55 245 865 m³</b>	<b>52 736 438 m³</b>

# 8.3 Réseaux et ouvrages

## Ouvrages et linéaires de réseaux

Le patrimoine de Toulouse Métropole est décrit dans le tableau ci-contre. Une station de reprise est une station de pompage permettant le renvoi vers un réservoir situé sur un étage de pression supérieure. Un surpresseur est un compresseur qui augmente la pression d'eau dans une canalisation de distribution. Le linéaire de réseau de distribution ne prend pas en compte ni le linéaire des branchements, ni le linéaire des réseaux d'adduction.

Réservoirs et bâches	56*
Stations de reprise	12
Volume de stockage (en m³)	160 120
Surpresseurs	4
Linéaire total de réseau de distribution (en km)	3 371 km



Chateau d'eau de Pibrac. © Crédit photo: Slot B.

\* 4 réservoirs et bâches situés sur les communes de Bruguières, Mons et Montrabé sont gérés par Réseau 31 et non par Eau de Toulouse Métropole. Ils ne sont donc pas comptabilisés dans cet inventaire.

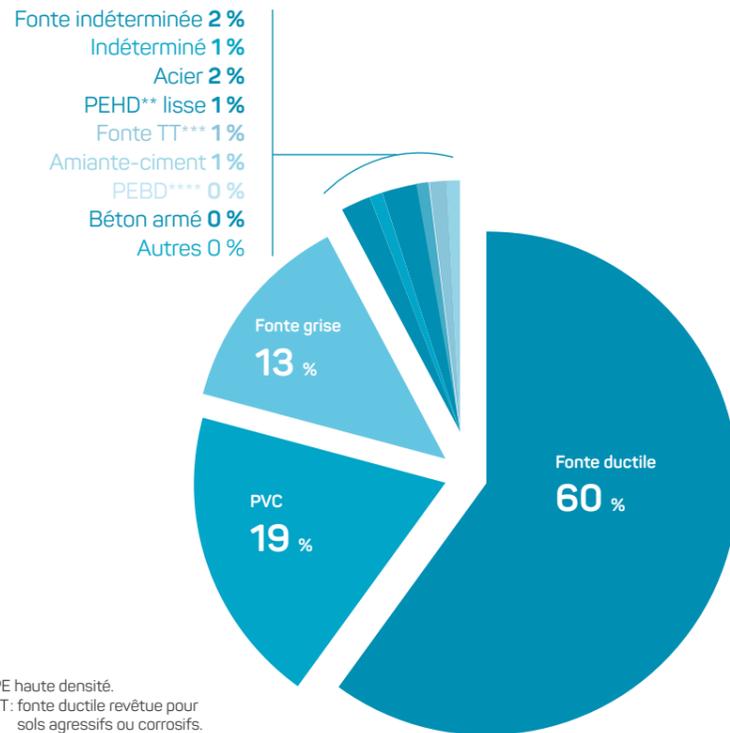
## Les caractéristiques du réseau

Les caractéristiques du patrimoine réseau d'eau potable de Toulouse Métropole sont les suivantes :

### Répartition du linéaire de réseau d'eau potable par matériau

En termes de matériaux, 60 % du réseau est en fonte ductile, 19 % en PVC et 13 % en fonte grise.

Le matériau n'est pas renseigné pour 1 % du réseau.

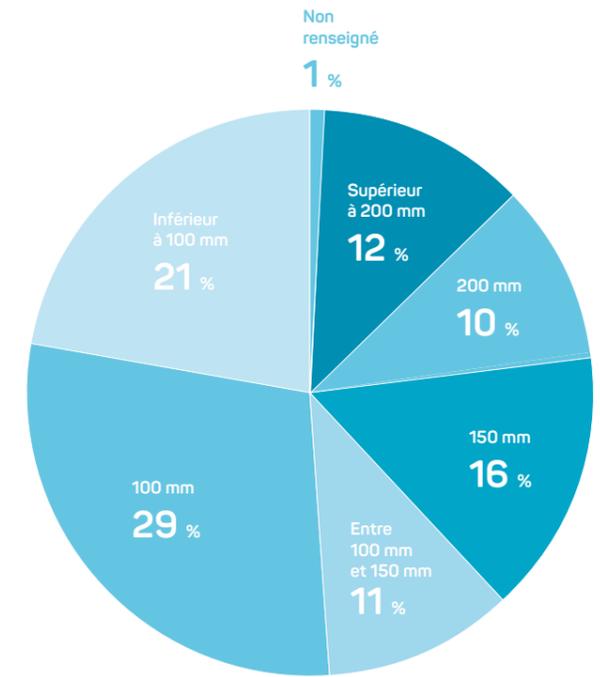


\*\* PEHD : PE haute densité.  
 \*\*\* Fonte TT : fonte ductile revêtue pour sols agressifs ou corrosifs.  
 \*\*\*\* PEBD : Polyéthylène basse densité.

### Répartition du linéaire de réseau d'eau potable par diamètre

En termes de linéaire, la répartition est la suivante : 29 % du réseau est en D100, 16 % en D150 et 10 % en D200.

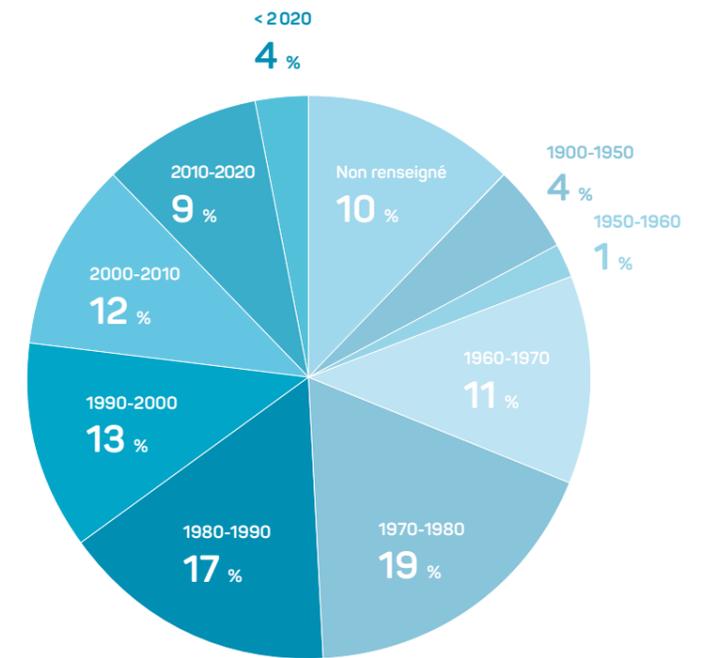
Le diamètre n'est pas renseigné pour 1 % du réseau.



### Répartition du linéaire de réseau d'eau potable par période de pose

L'âge moyen pondéré du réseau, dont l'âge est connu, est de 39 ans.

L'âge n'est pas renseigné pour 10 % du réseau.



# LE SAVIEZ-VOUS ?

## Approfondir la connaissance des réseaux

### Diagnostique des branchements d'eau potable

Au préalable de tous travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, un diagnostic du réseau et de ses équipements est demandé au délégataire. Cette opération consiste notamment à déterminer les caractéristiques des conduites et équipements hydrauliques concernés et à procéder aux enquêtes branchements.

En 2023, les enquêtes réalisées à la demande de l'autorité organisatrice ont porté sur 2 479 branchements, ce qui correspond à près de 207 branchements étudiés par mois.

### Analyses sur les canalisations d'eau potable

Contrairement aux canalisations d'assainissement qui peuvent être inspectées, l'état des canalisations d'eau potable n'est le plus souvent que supposé. De nouvelles techniques de diagnostics et analyses permettent néanmoins de mieux connaître leur état structurel et d'estimer leur durée de vie restante. Un budget de 120 k€ par an est dédié à cela et permet de tester différentes techniques. Ainsi, en 2023, 24 analyses métallographiques ont été réalisées par le délégataire (cf. photos ci-dessous) :

- Les analyses métallographiques sont faites à partir d'un échantillon de canalisation prélevé suite à une intervention puis analysé en laboratoire. Cela permet de déterminer la perte d'épaisseur liée à la corrosion et d'estimer la durée de vie résiduelle de la canalisation.
- Les résultats de ces analyses alimentent le programme de réhabilitation à venir et permettent de bénéficier d'un retour d'expérience sur le vieillissement des canalisations.



Échantillon de canalisation prélevé route de Lavour à Montrabé pour analyse métallographique.



Point d'introduction, installé à la place d'une ventouse.

Positionnement du véhicule d'inspection.

Par ailleurs, en 2023, le service de l'eau d'Eau de Toulouse Métropole a procédé au diagnostic de 800 m de canalisations en acier DN1000 située avenue Jean-François-Champollion à Toulouse, à l'aide d'une caméra d'inspection sous pression de nouvelle génération. Cette caméra est équipée d'une gamme de technologies avancées, comprenant un détecteur d'ondes acoustiques hautement sensible, une caméra haute définition et une unité de positionnement de haute précision. Cette combinaison de fonctionnalités permet une détection efficace de diverses situations anormales au sein de la canalisation d'alimentation en eau, telles que des fuites, des anomalies sur la structure des tuyaux, la présence de poches d'air, ainsi que des impuretés telles que des dépôts, de la corrosion ou des débris.



Compteur Eau de Toulouse Métropole. © Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole, service eau potable.

### Les équipements du réseau

#### Les compteurs

Toulouse Métropole a lancé la modernisation des systèmes de comptage avec le déploiement de la télérelève des compteurs. Ce dispositif permettra d'une part aux usagers de connaître et maîtriser leur consommation au quotidien et d'autre part à la Collectivité de gérer au mieux son réseau et lutter contre les pertes en eau.

Afin que chaque abonné puisse bénéficier de ce service, le déploiement a débuté dès 2020 et se poursuivra jusqu'en 2024.

Au 31 décembre 2023, 148 166 compteurs étaient équipés de systèmes de comptage permettant le télérelève des index, soit 73,4 % du parc.

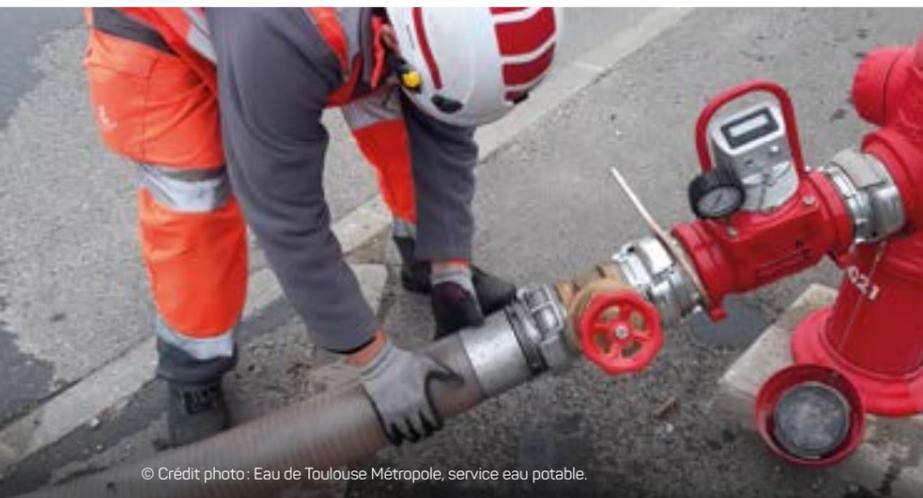
Le remplacement massif des compteurs induit par ce déploiement a permis de diminuer sensiblement l'âge moyen des compteurs, qui s'établit à 4,7 ans en 2023.

	2021	2022	2023
<b>Nombre total de compteurs</b>	196 185	200 167	201 986
<b>Âge moyen des compteurs</b>	8,8 ans	6,3 ans	4,7 ans
<b>Taux de compteurs équipé de la télérelève</b>	18,3 %	51,3 %	73,4 %

#### Les branchements

Le nombre de branchements réalisés comprend les branchements neufs créés dans le cadre de nouvelles constructions, ainsi que les branchements renouvelés (dans le cadre de travaux sur la canalisation dans la rue ou du remplacement ponctuel de branchements en plomb).

	2021	2022	2023
<b>Nombre total de branchements</b>	165 202	165 687	166 048
<b>Nombre de branchements réalisés</b>	2 103	2 122	2 289
<b>Dont nombre de branchements en plomb supprimés</b>	118	71	141



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole, service eau potable.

### Équipements de défense incendie

Le service public de défense extérieure contre l'incendie est juridiquement distinct du service public de distribution d'eau potable. Ainsi, le financement des opérations liées à la compétence de défense extérieure contre l'incendie (fourniture, pose, entretien, renouvellement des installations d'eau nécessaires à la lutte contre l'incendie) est assumé par le budget général de Toulouse Métropole.

Un PEI est un point d'eau incendie. Sous ce vocable, sont compris les poteaux incendie, les bouches incendie, les réserves enterrées ou à l'air libre et les points d'aspiration.

Ces équipements sont régulièrement contrôlés par les équipes opérationnelles du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours). Ces contrôles permettent de vérifier le bon fonctionnement des points d'eau incendie, leur accessibilité, la signalétique, leur position par rapport aux voies de circulation, le respect des exigences réglementaires. En parallèle, Eau de Toulouse Métropole contrôle les performances hydrauliques (débit délivré par l'équipement) et le bon état des équipements. Tous ces contrôles – SDIS et Eau de Toulouse Métropole – sont assurés au titre du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie qui définit la périodicité des contrôles. Actuellement, chaque PEI est vérifié chaque année, alternativement par le SDIS et Eau de Toulouse Métropole.

On appelle « pesée d'un PEI » la mesure des performances hydrauliques d'un point d'eau incendie sous différentes conditions de pression (débit disponible à 1 bar, débit disponible à 0,6 bar ou pression résiduelle au débit plafonné de 120 m³/h). En parallèle, les équipes d'Eau de Toulouse Métropole réalisent le contrôle du bon fonctionnement du PEI et procèdent à la petite maintenance.

### Décompte des PEI sur la Métropole

	2023
Bouches incendie	220
Poteaux incendie	7 111
Réserves	9
Aire d'aspiration	1

### Nombre de PEI contrôlés dans l'année 2023

	2023
Par Eau de Toulouse Métropole	1 267
Sur le périmètre géré par Veolia*	442

\* Communes secteur « Centre et Nord ».

En raison des conditions climatiques et de la sécheresse persistante, Toulouse Métropole a interrompu la campagne annuelle de pesage des PEI au mois d'Avril 2023. Le nombre de pesées annuelles est donc inférieur à celui des années précédentes.

Néanmoins, des campagnes de reconnaissance opérationnelle ont été menées en substitution, pour s'assurer du bon état de fonctionnement des dispositifs publics de lutte contre les incendies.

Par ailleurs, et malgré les restrictions sur les consommations d'eau, les 427 points d'eau incendie dits « sensibles », car situés à proximité de lieux recevant du public, de sites industriels..., ont été pesés.

## À savoir

Eau de Toulouse Métropole interdit tout puisage d'eau sur les PEI

Pour permettre la prise d'eau sur la voie publique, Eau de Toulouse Métropole a mis en place 26 bornes de puisage sur la Métropole (dites bornes Monéca®)

En complément, certains puisages par des professionnels et des collectivités sont autorisés sur une liste de 68 PEI établie sur des équipements couvrant un risque incendie faible.

## Eau de Toulouse Métropole surveille les prélèvements d'eau sur les PEI

Afin de limiter les prélèvements non autorisés d'eau sur les PEI, Eau de Toulouse Métropole a mis en place des dispositifs de détection d'ouverture sur quelque 600 PEI. Ces dispositifs ont été installés sur des PEI identifiés comme pouvant être utilisés sans autorisation ou situés à proximité d'infrastructures sensibles de type ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) ou ERP (établissement recevant du public) importants.

Ces dispositifs ont ainsi permis de constater un nombre important d'ouvertures intempestives sur les PEI équipés. 4 d'entre eux ont ainsi été ouverts de manière non autorisée plus de 100 fois dans l'année!

Au total, le volume puisé sur ces 600 PEI équipés est estimé à 15370 m³ en 2023, si ce ratio était extrapolé sur l'ensemble du parc de PEI, le volume puisé de manière non autorisée avoisinerait les 180 000 m³/an!

### Street pooling : attention danger!

En 2023, certains poteaux d'incendie ont été ouverts à des fins de street pooling. Eau de Toulouse Métropole en a dénombré 3 en 2023, contre 9 en 2022. Mais cela ne reflète certainement pas la réalité de ce phénomène, généralement sous-estimé.

Cette pratique, illégale, entraîne, outre des risques réels de blessures graves pour les personnes s'adonnant à la pratique, un déversement de plusieurs centaines de litres d'eau sur la chaussée, qui rendent les chaussées impraticables pour les véhicules et peuvent engendrer des inondations de caves et sous-sols ou encore des risques d'électrocution.

Cette pratique est aussi préjudiciable à l'action des pompiers en raison des baisses de pression que cela engendre sur le réseau public de distribution d'eau et de l'inaccessibilité de l'installation.



Pech-David. © Crédit photo : Pinkanova.

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'évaluation de l'état des réseaux, des ouvrages et des équipements est essentielle pour maintenir un bon niveau de service. Cela permet notamment de prendre les décisions adéquates en termes de renouvellement, de réhabilitation et de maintenance des infrastructures.

L'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux renseigne sur la connaissance et les procédures de mise à jour des données du réseau.

PARTIE A	
A. Existence d'un plan de réseau (/10)	10
A. Définition d'une procédure de mise à jour (/5)	5
PARTIE B	
B. Connaissance des informations sur les diamètres et matériaux (/15)	15
B. Connaissance des dates ou périodes de pose (/15)	13,9
PARTIE C	
C. Localisation des ouvrages annexes et des servitudes (/10)	10
C. Inventaire des pompes et équipements électromécaniques (/10)	10
C. Localisation sur le plan des branchements (/10)	0
C. Caractéristiques des compteurs répertoriés (/10)	10
C. Informations relatives aux recherches de pertes en eau répertoriées (/10)	10
C. Localisation des autres interventions sur réseau à jour (/10)	10
C. Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisations (/10)	10
C. Modélisation des réseaux portant sur plus de 50 % du linéaire et permettant d'apprécier les temps de séjour et capacités de transfert (/5)	10
<b>Indice (/120)</b>	<b>108,9</b>

# 8.4 Distribution



Réservoir Bonheure à Toulouse. © Crédit photo : Slot B.

## Volumes consommés

Le volume consommé représente le volume comptabilisé aux compteurs des usagers pour l'exercice considéré. Le nombre de jours entre les relevés des compteurs pouvant fluctuer de manière significative d'une année à l'autre, le volume facturé n'est pas représentatif de l'évolution de la consommation annuelle. Ce volume est donc ramené à 365 jours pour pouvoir comparer les évolutions d'une année à l'autre et d'une commune à l'autre. L'ensemble des volumes facturés a ainsi fait l'objet d'un retraitement pour ramener la consommation sur une durée de 365 jours. On observe en 2023 une dynamique à la baisse des volumes consommés sur 365 jours (-5,7 %), et cela malgré le dynamisme de la population (+1,5 %) et l'augmentation du

nombre d'abonnés au service (+1,9 %). Ceci est particulièrement visible sur la consommation unitaire par abonné, qui contrairement aux années précédentes, ne dépasse les 200 m<sup>3</sup>/abonné/an que sur les communes de Blagnac et Toulouse. À titre d'exemple, les consommations

unitaires de Balma et Colomiers sont en baisse de plus de 16 %, s'établissant en 2023 respectivement à 171 m<sup>3</sup>/abonné/an et à 196 m<sup>3</sup>/abonné/an, alors qu'elles étaient respectivement de 210 m<sup>3</sup>/abonné/an et de 234 m<sup>3</sup>/abonné/an en 2022.

	2021	2022	2023
<b>Nombre d'abonnés</b>	186 006	188 437	191 999
<b>Volumes facturés (m<sup>3</sup>)</b>	45 900 233	46 197 364	43 439 094
<b>Volumes comptabilisés sur 365 jours (m<sup>3</sup>)</b>	46 669 133	47 170 121	44 499 227
<b>Consommation unitaire (m<sup>3</sup>/abonné/an)</b>	251	250	232

## Rendements de réseaux

Le rendement de réseau est défini comme suit :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros}}{\text{volume produit} + \text{volume acheté en gros}}$$

Le volume consommé autorisé est la somme :

- du volume consommé (issu des campagnes de relevés des compteurs de l'exercice, hors volume vendu en gros à d'autres collectivités),
- du volume des besoins du service,
- du volume livré aux consommateurs sans comptage.

Les volumes de service correspondent à l'eau utilisée pour :

- le nettoyage des réservoirs,
- les analyses de chlore en ligne,
- les purges dues aux réparations des fuites réseaux, branchements et compteurs,
- les vidanges lors des travaux de renouvellement ou d'extension.

Les volumes d'eau consommés sans comptage correspondent à l'eau utilisée pour :

- les essais des poteaux d'incendie et autres besoins des services d'incendie,
- les autres branchements autorisés non équipés de compteurs (fontaines, autres).

Les volumes de service et des consommateurs sans comptage sont des estimations.

Concernant les volumes consommés sans comptage, la Métropole mène un travail d'identification de ces points d'eau pour les équiper de compteurs ou, si cela est possible, de les supprimer. Seuls les poteaux et bouches d'incendie sont autorisés réglementairement à consommer de l'eau sans comptage.

Sur le périmètre de la Métropole, les rendements sont étudiés par unités de distribution, afin de localiser plus précisément les tronçons fuyards et de définir les campagnes de recherche de fuites et de renouvellement nécessaires.

On note en 2023 une stabilisation des rendements à des niveaux supérieurs à 85 %, sauf pour l'UD4, et cela malgré un contexte de baisse des volumes consommés, qui mathématiquement en-

traîne une baisse du rendement, toutes choses égales par ailleurs. Les volumes perdus sont restés stables entre 2022 et 2023, passant de 7 625 519 m<sup>3</sup> en 2022 à 7 672 893 m<sup>3</sup> en 2023.

Unités de distribution	Communes	Rendement 2021	Rendement 2022	Rendement 2023
UD1	Toulouse	87,8 %	89 %	89 %
UD2	Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeuzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, L'Union, Launaguet, Lespinasse, Saint-Alban, Saint-Jean	93 %	88,7 %	90,3 %
UD3	Balma, Drémil-Lafage (en partie), Flourens, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville	90,2 %	94,3 %	87,9 %
UD4	Aussonne, Mondonville, Bruguières, Saint-Jory, Seilh	82,3 %	90,5 %	82,6 %
UD5	Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage (en partie), Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma	97,8 %	92,4 %	99 %
UD6	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	91,3 %	85,6 %	88,2 %
UD7	Colomiers, Cornebarrieu, Pibrac, Tournefeuille	80,4 %	89,9 %	86,6 %
UD8	Beauzelle, Blagnac	86,8 %	91,1 %	87,4 %
UD9	Brax	98,5 %	98 %	98,9 %
<b>Global</b>	<b>Toulouse Métropole</b>	<b>85,1 %</b>	<b>87,1 %</b>	<b>86,4 %</b>

Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 instaure un seuil minimal de rendement (fonction de la consommation du service et de la ressource utilisée) en deçà duquel les collectivités sont astreintes à prendre des dispositions pour améliorer leur rendement sous peine de pénalités. Ce seuil est fixé à 85 % ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, à la formule suivante : 70 + (indice linéaire de consommation / 5), quand le territoire se situe en zone de répartition des eaux (ZRE), ce qui est le cas pour la totalité des

communes alimentées par les usines de production de la Métropole. Seules les communes alimentées par l'IEMN (syndicat des eaux de la Montagne noire) ne sont pas classées en ZRE. **Sur le territoire de la Métropole, le rendement est conforme aux exigences réglementaires et supérieur au rendement moyen pour les services d'eau potable desservant plus de 100 000 habitants (85,1 % en 2022) avec un rendement de 86,4 %.\***



© Crédit photo : P. Nin.

\* Source : SISPEA (OFB) – Panorama des services et de leur performance en 2021.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Les pertes en eau sont directement corrélées à la pression de l'eau dans le réseau. En effet, plus la pression est élevée, plus le volume perdu au niveau de chaque fuite est important.

Afin de réduire le volume de fuite et diminuer la fatigue sur les conduites et les branchements, qui peut engendrer l'apparition de fuites, Eau de Toulouse Métropole a mis en place début 2022 une zone à pression modulée sur la ville

de Toulouse. Ainsi, la nuit, la pression est diminuée de 1,5 bar entre 2h et 4h du matin, tandis que le jour, en heures creuses, la pression est diminuée d'un demi-bar, sans que cela ne génère d'inconfort pour les usagers.

Cette action permet aussi de réduire l'empreinte carbone du service grâce à l'optimisation du pompage au niveau des usines de production d'eau potable.

### Indice linéaire de pertes et des volumes non comptés

Le rendement de réseau est fortement influencé par les évolutions des consommations : à volume de perte constant, une baisse de la consommation entraînera une baisse du rendement sans pour autant que la performance du réseau ne soit dégradée.

Deux indicateurs permettent d'évaluer les pertes hors effet des variations de consommations, par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés (par les usagers et le service).

L'indice linéaire de pertes en réseau reflète l'effet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau tout en luttant contre les volumes détournés et en améliorant la précision du comptage.

$$ILP = \frac{\text{volumes des pertes en eau}}{\text{linéaire de réseau hors branchements} \times 365 \text{ jours}}$$

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur de canalisations hors branchements, la somme des pertes par fuite et des volumes d'eau consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage. Il mesure donc l'effet cumulé de la maintenance et de la gestion de la facturation. Cet indicateur est toujours supérieur à l'ILP.

$$ILVNC = \frac{\text{volumes des pertes} + \text{volumes autorisés non comptabilisés}}{\text{linéaire de réseau hors branchements} \times 365 \text{ jours}}$$

Les volumes consommés non comptabilisés sont des estimations, évalués selon une méthodologie définie de manière conjointe entre Toulouse Métropole et ses exploitants, sur la base des travaux de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (l'ASTEE), afin d'harmoniser ces calculs sur l'ensemble du territoire métropolitain.

	2021	2022	2023
<b>Volumes de pertes (m³)</b>	8 628 532	7 625 519	7 672 893
<b>Indice linéaire de perte global (m³/km/j)</b>	7,07	6,28	6,24
<b>Indice linéaire des volumes non-comptés (m³/km/j)</b>	7,21	6,65	6,7

Le tableau ci-contre indique le calcul des indices linéaires des pertes en eau et des volumes non comptés.

L'indice linéaire des pertes en réseau (ILP) est de 6,24 m³/km/j. Il est considéré comme bon pour un réseau urbain comme celui de la Métropole. L'indice linéaire des volumes non comptés s'établit à 6,7 m³/km/j.

### Interruptions de service non programmées

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est un indicateur réglementaire défini pour mesurer la continuité du service d'eau potable.

Ce taux de 0.64% reste faible et meilleur que la moyenne nationale (2,6% en 2021\*). Pour mémoire, Eau de Toulouse Métropole s'est fixé un objectif maximal de 2%.

**Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1):**  
nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24 heures à l'avance, rapporté à 1000 abonnés

0,64%

\* Source : SISPEA (OFB) – Panorama des services et de leur performance en 2021.



## 8.5 Qualité de l'eau distribuée

### Les normes

Les normes appliquées sont définies par les autorités sanitaires et par l'Union européenne, selon le principe de précaution maximale afin de protéger la santé des consommateurs et des personnes les plus fragiles.

Elles reflètent deux préoccupations essentielles :

- **en priorité, la santé publique :** l'eau potable ne doit pas contenir de micro-organismes ou de substances toxiques à des concentrations pouvant constituer un danger pour la santé des consommateurs,
- **le confort des consommateurs :** l'eau doit être incolore, inodore, équilibrée en ses minéraux et être agréable à boire.

### De nouvelles normes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023!

L'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007, pris dans le cadre de la transposition de la Directive européenne n° 2020/2184 du 16 décembre 2020, dite « Directive Eau » modifie les limites et les références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Il est à noter l'introduction de nouveaux paramètres par rapport à la législation en vigueur jusqu'en 2022, tels les chlorates, les microcystines, le bisphénol A ou encore les substances per- et polyfluoroalkylées.

D'autres substances telles que le plomb ou le chrome voient leur limite de qualité abaissée (nouvelles normes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2036).

Le betaestradiol et le nonylphénol, eux, doivent faire l'objet d'une vigilance en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien et du risque qu'ils font peser sur la santé humaine.

Eau de Toulouse Métropole réalise depuis 2020 un suivi de ces paramètres émergents dans le cadre de l'autosurveillance dans la qualité des eaux brutes et mise en distribution.

### L'organisation du contrôle

Des analyses de suivi de la qualité de l'eau depuis l'usine de production jusqu'au robinet du consommateur sont réalisées très régulièrement.

Une partie de ces analyses est réalisée au titre du contrôle sanitaire officiel sous la direction de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et une autre partie par ses exploitants, au titre de l'autosurveillance (contrôle interne).

La fréquence et le type d'analyse sont déterminés en fonction de l'origine de l'eau, des débits captés et distribués, des traitements et de l'importance de la population desservie.

**En 2023, sur l'ensemble du territoire métropolitain, 3 457 analyses ont été réalisées :**

- **1 280** au titre du contrôle sanitaire réglementaire ;
- **2 177** au titre de l'autosurveillance réalisée par les exploitants.

**100 % de conformité** des eaux distribuées en microbiologie  
**100 % de conformité** des eaux distribuées en physico-chimique

	Nombre d'analyses	
	Eau produite (sortie d'usine)	Eau distribuée (au robinet du consommateur)
<b>Contrôle sanitaire</b>	145	1 135
<b>Autosurveillance</b>	331	1 846

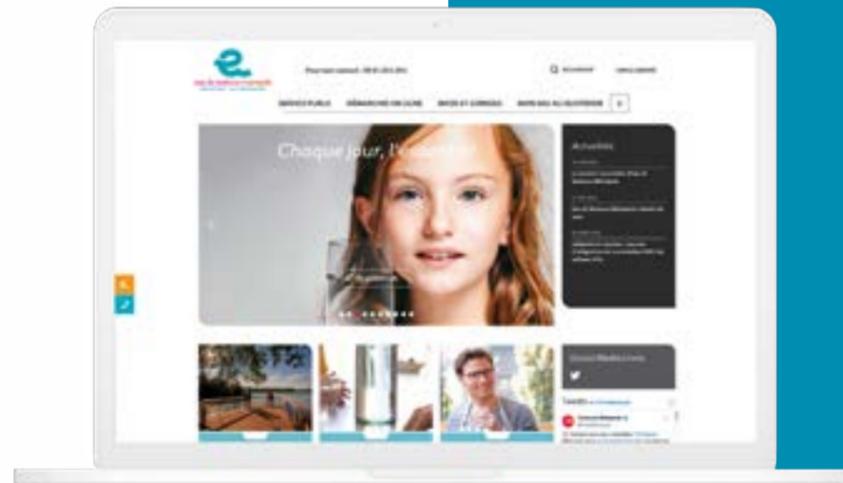
### Information des usagers

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire réglementaire font l'objet d'une synthèse communale affichée en mairie et transmise chaque année aux abonnés avec leur facture d'eau.

Ces synthèses sont aussi disponibles sur le site :  
[www.eaudetoulousemetropole.fr](http://www.eaudetoulousemetropole.fr)



Les résultats sont également consultables en ligne par commune et par réseau de distribution sur le site :  
[www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau)



## Des dépassements de référence de qualité sur le paramètre « température »

Comme en 2022, des dépassements de la référence de qualité sur la température de l'eau distribuée fixée à 25 °C ont été observés durant l'été 2023, en lien avec les températures élevées de l'eau brute, en raison des conditions caniculaires et de l'étiage des ressources.

Malgré cela, et grâce à un pilotage optimal des rechlorations, aucune non-conformité bactériologique n'a été détectée.

## Pourquoi ajoute-t-on du chlore dans l'eau ?

- L'ajout de chlore permet de maintenir la qualité bactériologique de l'eau jusqu'au robinet. Il agit comme un conservateur alimentaire. Il limite le développement des bactéries dans le réseau de distribution.
- C'est pourquoi il doit toujours exister une teneur minimale en chlore dans l'eau pour s'assurer que les bactéries sont éliminées.
- L'injection de chlore se fait à faibles doses à la sortie de l'usine, puis en différents points du réseau de distribution, notamment au niveau des réservoirs semi-enterrés ou des châteaux d'eau.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans le cadre du programme d'amélioration des filières jusqu'au traitement, le coagulant à base de sels d'aluminium sera abandonné au profit du chlorure ferrique. De même, afin d'éliminer tout risque de pollution de l'eau à l'acrylamide, les substances synthétiques actuellement utilisées seront remplacées par un polymère à base d'amidon de pomme de terre.

\* La synthèse présentée ci-avant a été élaborée à partir des résultats du contrôle sanitaire réglementaire réalisé sur la zone desservie depuis les usines de production de Pech David et Clairfont.

### Les paramètres surveillés

**La bactériologie\* :**

**0 NON-CONFORMITÉ(S)**

Le contrôle bactériologique s'assure de l'absence de germes pathogènes susceptibles de porter atteinte à la santé des usagers.

**Les nitrates\* :**

**CONCENTRATION MOYENNE MESURÉE : 3,84 MG/L**

La réglementation fixe une limite de qualité à 50 mg/L, afin de protéger les populations les plus fragiles. En effet, dans de rares cas, les nitrates ingérés, transformés en nitrites, peuvent provoquer un empoisonnement aigu en limitant le transport de l'oxygène dans le sang.

**Les pesticides\* :**

**VALEUR MAXIMALE MESURÉE POUR UNE SUBSTANCE INDIVIDUELLE (CHLOROTHALONIL R471811) : 0,069 µG/L**

La réglementation fixe une limite de qualité de 0,1 µg/L pour les pesticides par substance individuelle et de 0,5 µg/L pour la somme des pesticides recherchés.

**La dureté\* :**

**EAU DOUCE – PEU CALCAIRE**

Au contact des roches et des sols, l'eau se charge en sels minéraux dans des proportions différentes selon les régions.

Le titre hydrotimétrique ou dureté de l'eau est l'indicateur de la minéralisation de l'eau.

Une eau dure ou très dure laisse des dépôts dans les installations sanitaires, tandis qu'une eau trop douce peut entraîner des phénomènes de corrosion.

**À Toulouse Métropole, l'eau distribuée est douce, donc peu calcaire, sans toutefois entraîner des problèmes de corrosion des installations.**

**L'aluminium :**

**CONCENTRATION MOYENNE MESURÉE : 33 µG/L**

Des sels d'aluminium sont utilisés dans le traitement de potabilisation de l'eau pour coaguler les matières en suspension d'origine minérale ou organique présentes dans les ressources.

La réglementation fixe une référence de qualité de 200 µg/L d'aluminium total dans l'eau distribuée.

Les conditions d'exploitation des usines de production de la Métropole permettent de maintenir des concentrations en aluminium très faibles dans l'eau produite et distribuée.

**Autres paramètres recherchés :**

Tous les autres paramètres mesurés (métaux, HAP, etc.) sont conformes aux limites de qualité réglementaires.

## L'eau distribuée sur la Métropole est de très bonne qualité



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole, service eau potable.

## Le chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau potable

Ce composé, d'origine synthétique, est principalement utilisé pour l'élaboration du polychlorure de vinyle (PVC). Il est classé depuis 1987 comme agent cancérigène certain pour l'Homme.

Potentiellement retrouvé dans l'eau distribuée sous certaines conditions, il provient principalement de certaines canalisations publiques en PVC posées avant 1980.

La Direction générale de la santé (DGS) a diffusé le 18 octobre 2012 une instruction relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le CVM en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du Code de la Santé publique. Cette instruction a été modifiée par l'instruction DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020.

**Ces instructions précisent notamment les modalités :**

- de repérage des canalisations à risque ;
- de surveillance de la qualité de l'eau sur les conduites à risque ;
- de gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité au robinet.

Toulouse Métropole, en collaboration avec les exploitants des réseaux d'eau potable, a mis en œuvre dès 2014 un dispositif de gestion du risque CVM dans l'eau distribuée. Celle-ci a été généralisée en 2020 sur l'ensemble du territoire et complétée suivant les préconisations de l'instruction du 29 avril.

Une large étude a été menée en 3 grandes étapes :

- 1 le repérage des canalisations à risque et la hiérarchisation des secteurs à risque ;**
- 2 la réalisation de campagnes d'analyse ciblées sur ces secteurs à risque ;**
- 3 la mise en œuvre d'actions de gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité.**

En 2015, 360 km de réseaux en PVC avaient été identifiés comme potentiellement à risque de relargage de CVM. Afin de déterminer les secteurs les plus à risques, ce premier repérage, basé sur les données patrimoniales connues à l'époque, a été confronté à la modélisation hydraulique pour déterminer les secteurs présentant des temps de séjour supérieurs à 48 heures. Ce croisement des données a permis de prioriser 6 km de réseau présentant un risque élevé et nécessitant une surveillance renforcée.

Lors de la campagne de mesure 2021, une non-conformité avérée a été relevée sur la commune de Beaupuy. Des mesures de court terme (purges manuelles, puis installation d'une purge automatique) ont été immédiatement diligentées. En 2022, la conduite a été renouvelée.

**En 2023, une troisième campagne de mesure a été lancée sur 5 nouveaux points de prélèvements. Les résultats des analyses réalisées en août et septembre 2023 se sont révélés conformes à la réglementation.**



Réservoir de Castelginest. © Crédit photo : Pinkanova.



# 9

## LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

# 9.1 Présentation du service de l'assainissement

## Population desservie et nombre d'abonnés

L'évolution de la population desservie et du nombre d'abonnés sur les 3 dernières années est présentée dans le tableau ci-contre.

Le nombre d'habitants desservis est estimé sur une moyenne de 4,3 habitants/abonné. Les données clientèle détaillées par commune figurent en annexe dans le document.

	2021	2022	2023	Évolution n/n-1
<b>Nombre d'abonnés</b>	177 908	181 171	184 935	2,1 %
<b>Estimation du nombre d'habitants desservis</b>	761 539	775 405	788 377	1,7 %

## Indicateurs de performance du service d'assainissement collectif

	2021	2022	2023
<b>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1):</b> pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif	95,65 %	96,14 %	96,32 %
<b>Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1):</b> nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1000 habitants desservis	0,028 ‰	0,039 ‰	0,024 ‰
<b>Taux de réclamations (P258.1):</b> nombre de réclamations écrites enregistrées par le service, rapporté à 1000 abonnés	0,29 ‰	0,2 ‰	0,14 ‰

Le taux de desserte évolue avec l'augmentation du nombre d'abonnés, mais n'est pas directement corrélé du fait des habitats collectifs.

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est de 0,024 pour 1000 habitants desservis. L'objectif fixé par Eau de Toulouse Métropole est < 0,05 pour 1000 habitants desservis. Cet indicateur est en amélioration par rapport à l'année 2022.

Le taux de réclamation du service d'assainissement collectif est de 0,14 pour 1000 abonnés. L'objectif fixé par Eau de Toulouse Métropole est < 3. La valeur de cet indicateur est meilleure qu'en 2021 et 2022 et représente un taux de réclamation très satisfaisant pour le service. L'ensemble des indicateurs réglementaires du service d'assainissement collectif sont présentés dans le chapitre 4.

La définition et le calcul d'indicateurs de performance font l'objet d'une attention particulière dans une optique d'amélioration continue sur le territoire. En plus des indicateurs réglementaires obligatoires, Eau de Toulouse Métropole s'est fixée comme objectif le suivi de 133 indicateurs de performance du service. Afin de ne pas alourdir la compréhension de ce rapport, les 54 indicateurs les plus pertinents pour le service de l'assainissement ont été sélectionnés et sont présentés en annexe 5.

# 9.2 Collecte des eaux usées

## 9.2.1 Eaux usées domestiques

### Présentation des systèmes d'assainissement

Une fois utilisées, les eaux sont évacuées vers les réseaux de collecte qui les acheminent vers les stations de traitement des eaux usées où elles sont traitées puis restituées au milieu naturel.

D'une longueur totale de 2 645 km, le réseau de collecte et de transport des eaux usées s'étend sur l'ensemble de la Métropole. Il présente la spécificité d'être composé quasi exclusivement de réseaux séparatifs.

Données en km	2021	2022	2023
<b>Réseau séparatif des eaux usées</b>	2624	2603	2615
<b>Réseau unitaire</b>	29	29	29
<b>TOTAL</b>	2653	2633	2645

Le réseau est jalonné de 274 postes de relèvement ou de refoulement en 2023. Ils permettent l'acheminement des effluents vers les stations de traitement des eaux usées. Le système de collecte des eaux usées est aussi équipé de by-pass ou de trop-pleins de poste de relèvement ou de refoulement, qui délestent le réseau notamment en cas de pluies intenses.

Ces points du réseau susceptibles de générer un déversement au milieu naturel doivent faire l'objet d'une surveillance réglementaire, modulée en fonction de la charge de pollution organique transitant par les réseaux sur lesquels ces ouvrages sont situés. Une campagne de visite sur le terrain et de mise à jour des points de déversements a été suivie depuis 2021.

À ce jour, 122 ouvrages sont recensés. Ils présentent les caractéristiques suivantes

	2023
< 120 kg DBO <sub>5</sub> /jour	53
120 - 600 kg DBO <sub>5</sub> /jour	23
> 600 kg DBO <sub>5</sub> /jour	46
<b>TOTAL</b>	<b>122</b>

## À savoir

Il est formellement interdit de rejeter des eaux pluviales dans le réseau de collecte et de transport des eaux usées de Toulouse Métropole. En raison de sa spécificité, il n'est pas dimensionné pour acheminer toutes ces eaux et l'arrivée massive d'eaux pluviales peut nuire au bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées en aval.

### Conformité de la collecte des effluents

La conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R-2224-17 du Code général des collectivités territoriales est établie par la police de l'eau.

La conformité de la collecte des effluents est estimée au regard des volumes déversés par les déversoirs

d'orages des réseaux par rapport aux volumes mesurés en entrée des stations de traitement des eaux usées. Le système de collecte est conforme lorsque les volumes déversés en temps de pluie sont inférieurs à 5 % des volumes mesurés en entrée des stations de traitement des eaux usées en tout temps. Les volumes déversés sur les systèmes d'assainissement de Toulouse Métropole en temps de pluie sont inférieurs à 1 %.

### Interventions sur les réseaux

Eau de Toulouse Métropole est en charge de la surveillance, de l'entretien et de l'exploitation des systèmes de collecte. Le service dispose d'équipes d'intervention d'urgence opérationnelles 24 heures/24 et 7 J/7.

En 2023, ce sont par exemple 2 342 opérations de désobstruction et 705

réparations qui ont été réalisées sur les réseaux et les branchements. À celles-ci, s'ajoutent les interventions préventives sur les postes et le réseau. En effet, afin de garantir un fonctionnement optimal, le réseau bénéficie d'un suivi quotidien qui comprend le curage des réseaux, l'entretien des siphons, le nettoyage régulier des postes de relèvement...

	2021	2022	2023
<b>Curage préventif (ml)</b>	429 956	358 827	350 463
<b>% du linéaire curé préventivement</b>	16 %	14 %	13 %
<b>Curage curatif (ml)</b>	53 015	57 772	55 093



Hydrocureur. © Crédit photo: Pinkanova.

## À retenir

**100 %**  
de conformité  
collecte des  
effluents (P203.3)

## Chiffres clés des interventions

**15,3 %**  
de taux de curage  
du réseau

**1564**  
Désobstructions  
sur réseaux

**767**  
désobstructions  
de branchements

**705**  
réparations,  
dont 1 réalisée en urgence

### Surveillance des « points noirs »

Un « point noir » est un point structurellement sensible du réseau, nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, présence de racines, odeurs, mauvais écoulements,

débordements...) et le type d'intervention requis (curage, mise en sécurité...). En 2023, 315 points noirs ont été recensés sur le périmètre de la Métropole, ce qui représente un taux de 11,9 points noirs par 100 km de réseau.

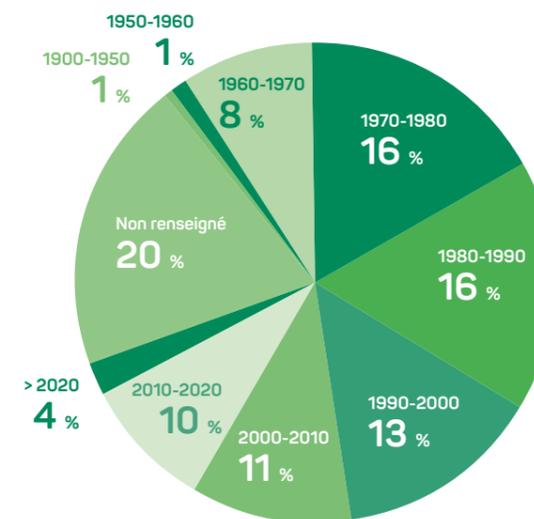
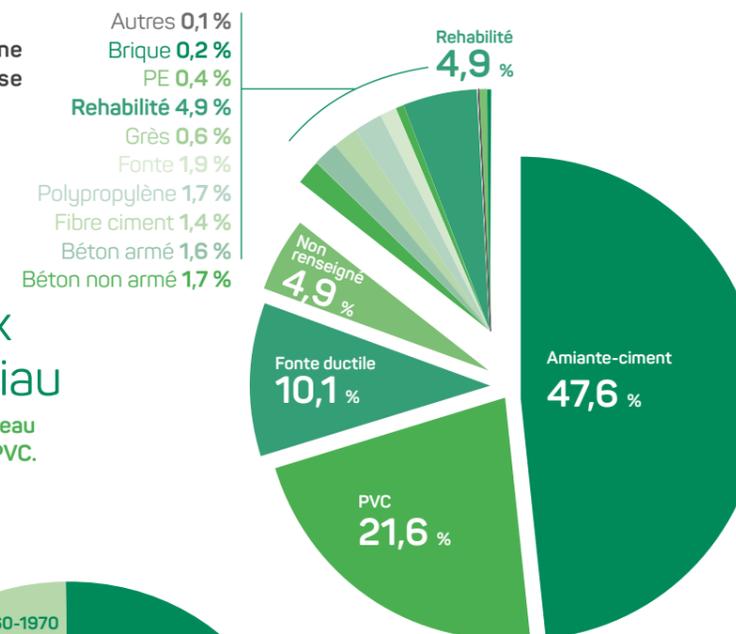
Afin de mieux surveiller les points noirs les plus sensibles, Eau de Toulouse Métropole suit 79 capteurs positionnés sur le réseau de collecte. Il est ainsi possible d'intervenir dès qu'une mise en charge est constatée et de limiter les désagréments pour les usagers.

### Les caractéristiques du réseau

Les caractéristiques du patrimoine réseau d'eaux usées de Toulouse Métropole sont les suivantes :

## Répartition du linéaire de réseau d'eaux usées par matériau

En termes de matériau, 48 % du réseau est en amiante-ciment et 22 % en PVC. Le matériau est non renseigné pour 5 % du réseau.

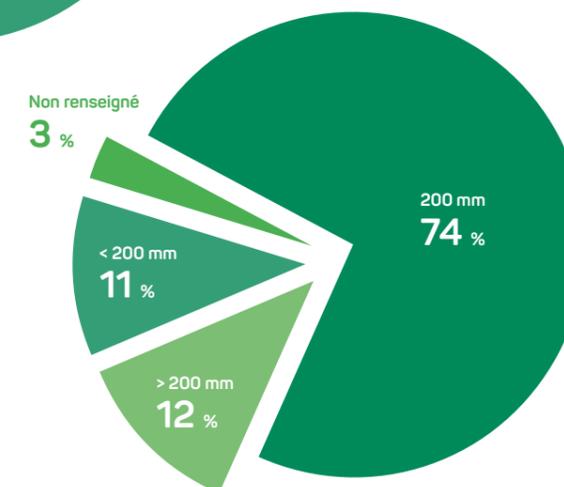


## Répartition du linéaire de réseau d'eaux usées par période de pose

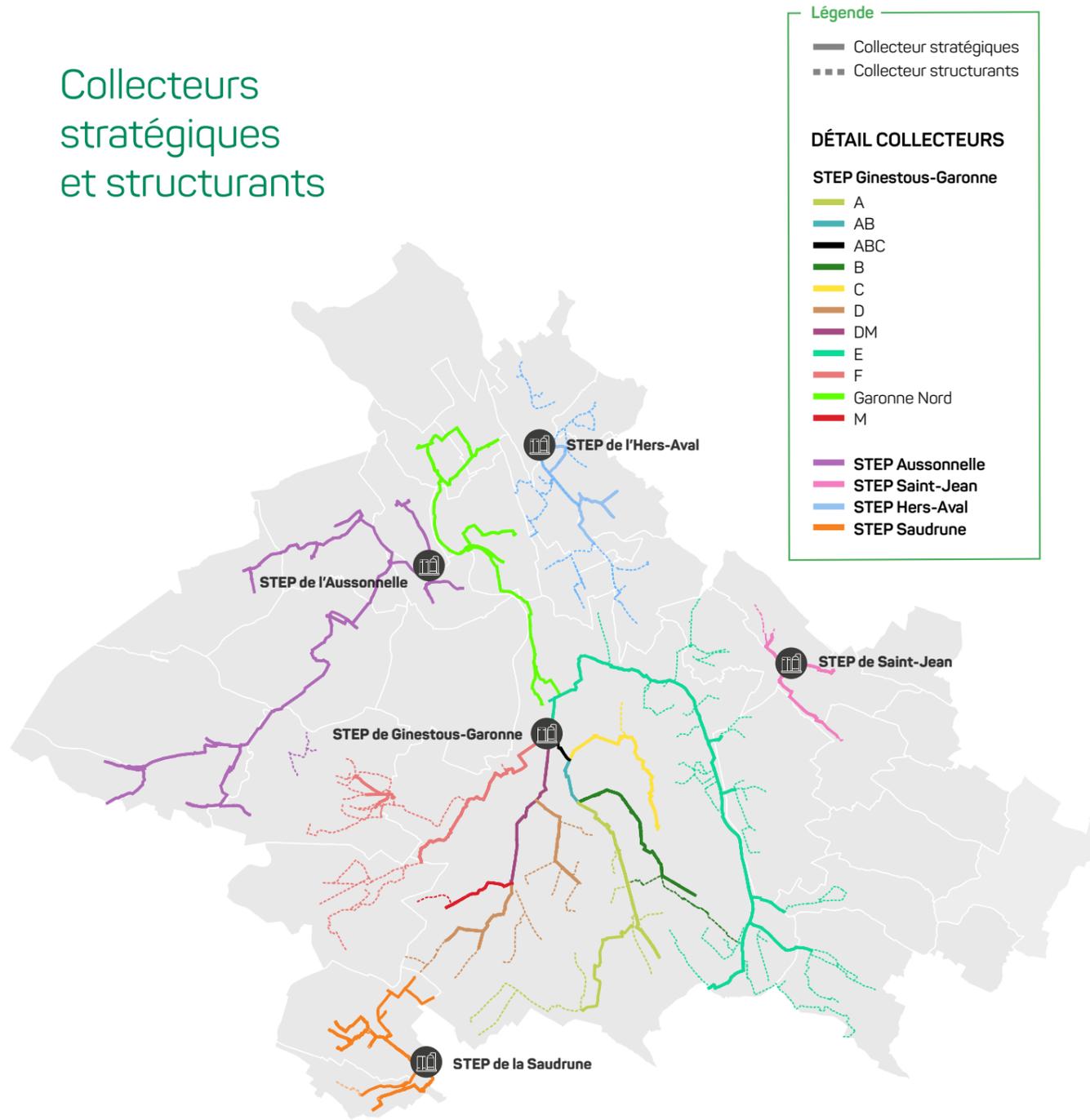
En ce qui concerne l'âge, la moyenne d'âge pondérée du réseau dont l'âge est connu est de 34 ans. L'âge n'est pas renseigné pour 20 % du réseau.

## Linéaire de réseau d'eaux usées par diamètre

En termes de linéaire, la répartition est la suivante : 74 % du réseau est en diamètre D200. Le diamètre n'est pas renseigné pour 3 % du réseau.



# Collecteurs stratégiques et structurants



## Indice de connaissance patrimoniale du réseau de collecte des eaux usées **102/120 points**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale mesure l'état et la gestion des réseaux d'assainissement pour assurer leur préservation et leur valorisation. Cet indice varie d'une commune à l'autre et s'améliore d'année en année grâce au travail de suivi patrimonial des réseaux (relevés topographiques, recensement des branchements, mise à jour des plans, etc).

**Avec un total de 102 points sur 120, la connaissance patrimoniale est en constante amélioration ces dernières années.**

## Indice de connaissance des rejets au milieu naturel **110/120 points**

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées évalue la qualité et la quantité des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel pour mieux les gérer.

**L'atteinte d'un total de 110 points sur 120 indique une très bonne connaissance patrimoniale des rejets.**

## Approfondir la connaissance du réseau

Les inspections télévisées des réseaux ont pour but de vérifier l'état et le fonctionnement des ouvrages, de rechercher la cause des anomalies d'engorgement (casse, affaissement, racine...). Elles sont réalisées à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long du collecteur, dans le cas où celui-ci est non visitable. Pour les collecteurs visitables, c'est-à-dire d'un diamètre supérieur à 1400 mm, une inspection pedestre ou par drone est effectuée.

## Inspections télévisées

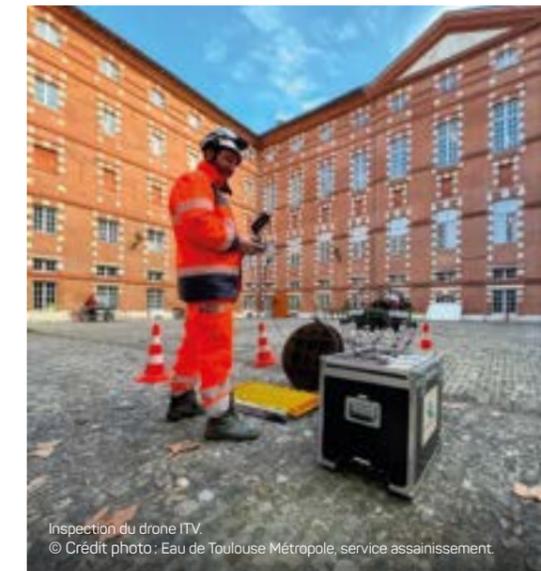
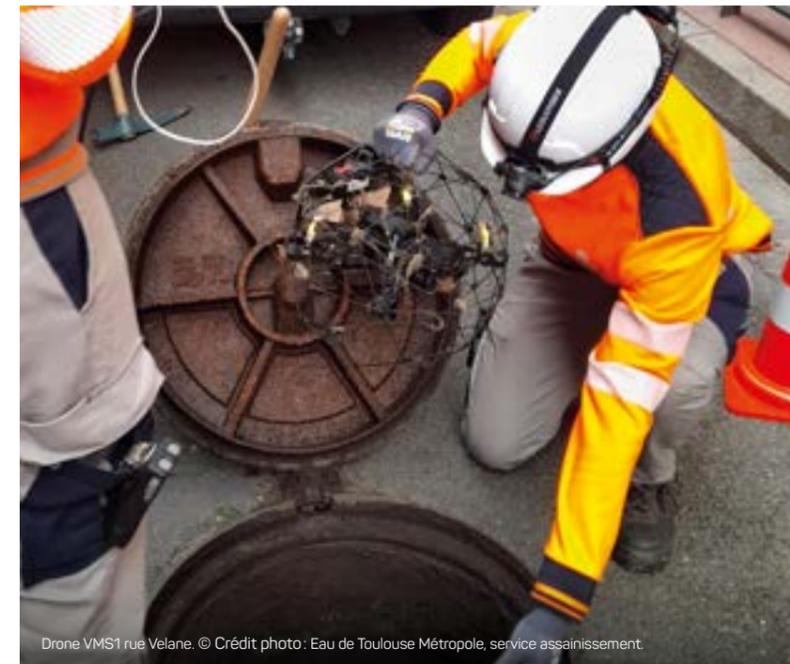
	2021	2022	2023
<b>Linéaire de collecteurs visitables inspecté (ml)</b>	550	6 859	676
<b>Linéaire de collecteurs non visitables inspecté (ml)</b>	51 670	109 576	137 257
<b>Total du linéaire inspecté (ml)</b>	52 220	116 435	138 003
<b>% du linéaire</b>	2,0 %	4,4 %	5,2 %

## Pour aller plus loin

L'effort en termes de diagnostic de réseaux est très significatif, afin d'améliorer la connaissance patrimoniale des réseaux et de préparer le programme ambitieux de renouvellement de conduites porté par la Métropole.

L'exploitant s'est engagé à réaliser en moyenne 170 km d'inspections télévisées préventives par an sur les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, non visitables. À ces 170 km/an, s'ajoute l'inspection de l'ensemble des collecteurs visitables (diamètre supérieur à 1400 mm) soit au travers de visites pedestres, soit par drones avec caméra embarquée, au moins 1,5 fois jusqu'en 2031. À noter par ailleurs que l'ensemble des collecteurs stratégiques doivent être inspectés d'ici 2031. Cela représente un linéaire total de 290 km, dont 165 km d'eaux usées qui devraient pour la plupart être inspectés d'ici 2024.

138 km de réseaux ont été inspectés en 2023, dont près de 36 km de collecteurs stratégiques. En 4 ans, 13 % du réseau d'eaux usées ont été inspectés. Si l'on intègre l'historique des inspections réalisées avant 2020, cela porte à 27 % le linéaire de réseau déjà inspecté sur le territoire (soit plus de 700 km de réseaux).



### Eaux claires parasites

Les eaux claires parasites (ECP) correspondent aux apports non souhaités dans les réseaux d'eaux usées. Induisant des surcharges hydrauliques à transporter et à traiter, leur volume est à maîtriser.

Ces eaux claires peuvent être de deux natures :

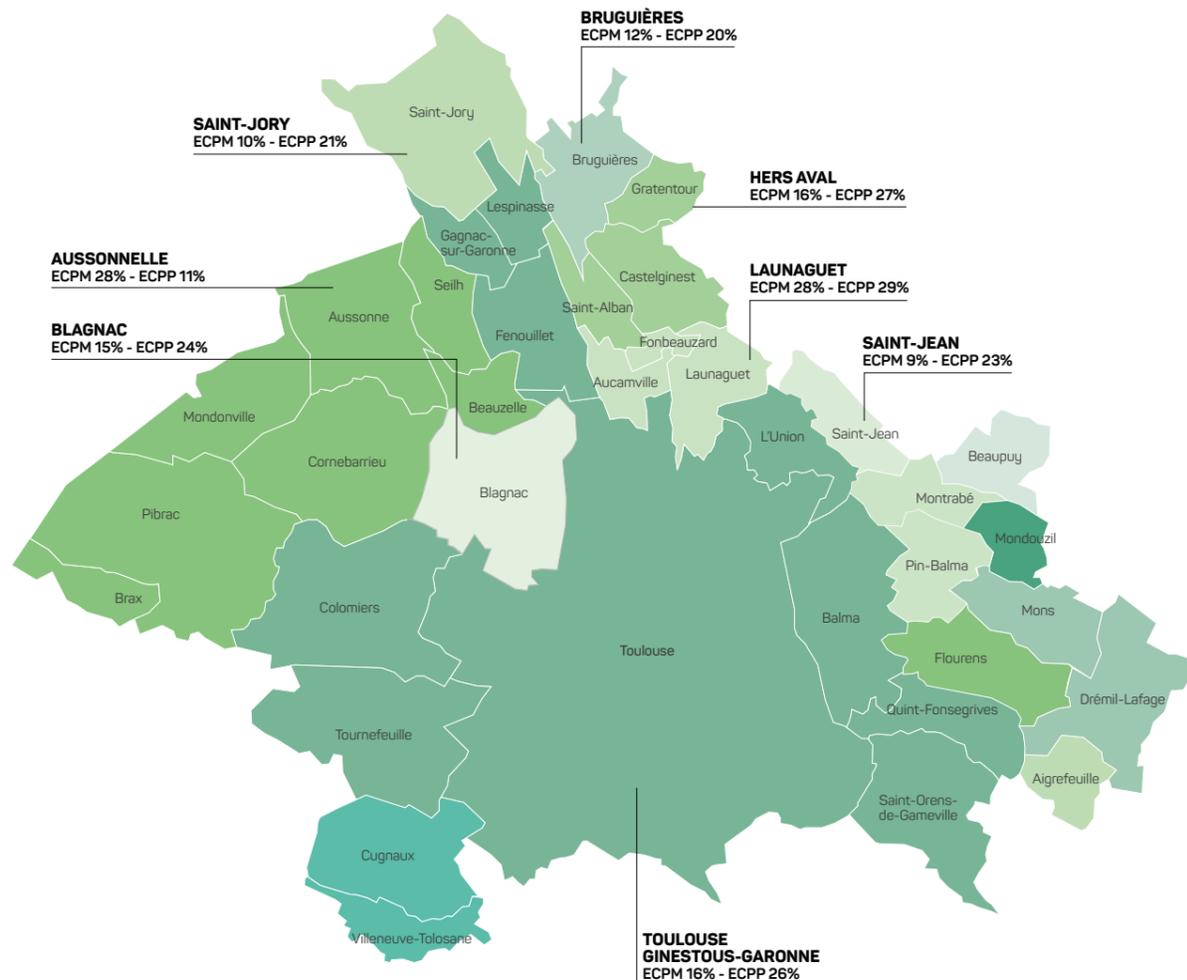
- **Eaux claires parasites météoriques (ECPM) :** liées à la pluviométrie, elles affectent les réseaux lors d'épisodes pluvieux et proviennent généralement de mauvais branchements ou raccordements ;
- **Eaux claires parasites permanentes (ECP) :** elles proviennent d'infiltration d'eau de nappe ou de captages. Elles ne varient pas en fonction de la pluviométrie, mais peuvent être variables selon les saisons.

Le module ATLAS Suivi permet d'estimer, pour chaque bassin de collecte et chaque système d'assainissement, les volumes d'eaux claires parasites transitant dans les réseaux d'eaux usées, grâce à une sectorisation et une instrumentation du réseau. Les données collectées au niveau des capteurs sont automatiquement remontées vers le centre d'hypervision et traitées pour évaluer la contribution des eaux claires parasites.

Depuis 2020, Eau de Toulouse Métropole a instrumenté ses réseaux afin d'avoir une vision précise des débits transitant dans les réseaux.

Les résultats pour les principaux bassins-versants sont visibles dans le tableau page suivante.

### Carte des résultats globaux du territoire, en ce qui concerne les eaux claires parasites



Système assainissement	Capacité de l'ouvrage de traitement des eaux usées	Estimation du taux d'ECPM	Estimation du taux d'ECP
SA Ginestous-Garonne	950 000 EH	16 %	26 %
SA Ausonnelles	85 000 EH	28 %	11 %
SA Hers-Aval (Castelginest)	60 000 EH	16 %	27 %
SA Blagnac	35 000 EH	15 %	24 %
SA Launaguet	25 000 EH	28 %	29 %
SA Saint-Jean	22 000 EH	9 %	23 %
SA Saint-Jory	7 000 EH	10 %	21 %
SA Bruguières	6 000 EH	12 %	20 %

La mise en place du plan d'action de réduction des eaux claires parasites, lancé en 2022, s'est poursuivie en 2023. Les actions planifiées et priorisées par bassin-versant ont été définies selon le type d'eaux claires parasites rencontrées :

- Pour les eaux claires parasites permanentes, réalisation de campagnes de mesures, d'inspections nocturnes et d'inspections télévisuelles.
- Pour les eaux claires parasites météoriques, mise en œuvre de campagnes de mesures, de tests à la fumée et d'enquêtes à la parcelle (contrôles de bon raccordement).

En 2023, les actions ont porté sur les systèmes d'assainissement de Mondouzil-Beaupuy, de l'Ausonnelles, de Ginestous-Garonne et de Saint-Jory avec des enquêtes pédestres, des tests à la fumée, des contrôles de bon raccordement, des inspections télévisuelles et des réhabilitations de regards.



### Diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié exige la mise en œuvre d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour toutes les agglomérations supérieures à 10 000 équivalents-habitants.

Cette démarche vise à suivre et à améliorer la performance de ces systèmes afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité des milieux récepteurs.

Ce pilotage s'appuie sur la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'action associés à des indicateurs. Ainsi, 203 capteurs ont été déployés pour le suivi du diagnostic permanent et 169 indicateurs ont été définis entre Toulouse Métropole et son exploitant sur différentes thématiques, comme la connaissance de l'état du patrimoine, la maîtrise des intrusions d'eaux claires parasites, l'exploitation des ouvrages, la maîtrise de l'impact environnemental du service (limitation des déversements, maîtrise des pollutions, limitation des nuisances...).

Le module ATLAS Suivi, intégré au centre d'hypervision ATLAS 360, permet de suivre l'évolution de l'ensemble des actions menées à différentes échelles de temps (journalier, mensuel, annuel) et d'espace (systèmes de collecte, bassins-versants...). Il permet aussi d'établir les bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement annuels, qui sont réglementaires.

### Contrôle des raccordements au réseau et des rejets

Bien que les branchements soient à la charge exclusive des propriétaires, Eau de Toulouse Métropole doit assurer le contrôle de leur bonne exécution et de leur maintien en bon état de fonctionnement. En effet, la connaissance et la surveillance étroite des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte sont indispensables à la bonne performance du système d'assainissement. Ces contrôles de bon raccordement sont l'un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée de station de traitement des eaux usées et pour identifier les rejets indésirables, aussi bien par temps sec que par temps de pluie.

En 2023, 4 895 contrôles de raccordement ont été réalisés, majoritairement sur des constructions neuves, préalablement à l'établissement de la facturation de la Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC). Par ailleurs, et afin de maîtriser l'impact des nouvelles constructions sur le système d'assainissement, Eau de Toulouse Métropole assure un suivi permanent des projets d'aménagement et des opérations intégrables au domaine public.

Le taux de bon raccordement observé est d'environ **97 %**

## 9.2.2 Eaux usées non domestiques

### Des provenances multiples

Les eaux usées non domestiques sont issues d'activités qui ne possèdent pas les caractéristiques physico-chimiques des eaux usées domestiques. Cela fait référence aux rejets d'activités industrielles ou agroalimentaires, de traitements de surfaces, de l'industrie pharmaceutique, d'activités automobiles ou d'ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), des hôpitaux et cliniques, des blanchisseries et teintureries, ainsi que d'activités générant des rejets d'eaux claires telles que les eaux de pompage pour le rabattement de nappe lors des chantiers. Ces eaux usées non domestiques, de par leur nature ou leur quantité, peuvent générer des risques pour le personnel exploitant, ainsi que des dysfonctionnements sur les systèmes d'assainissement (dégradation prématurée des canalisations, des équipements de pompage, impact sur la biologie des stations de traitement des eaux usées en cas de toxicité des effluents rejetés...) et le milieu naturel.

Certaines activités génèrent des rejets d'eaux usées assimilables à un usage domestique. Dans ce cas, le rejet s'effectue comme pour les eaux usées domestiques. Les activités concernées sont essentiellement les activités tertiaires, les commerces de bouche (restauration, traiteurs, etc.), les laveries pressings et les cabinets dentaires.

### Autorisation de déversement et prescriptions administratives

Le déversement des effluents non domestiques nécessite une autorisation préalable, délivrée par Toulouse Métropole. Les obligations sont définies par la collectivité au regard de la nature et de la quantité des effluents rejetés.

L'Arrêté d'autorisation de déversement (AAD) fixe notamment les valeurs limites admissibles dans les réseaux d'assainissement, en concentration ou en flux, pour certains paramètres caractéristiques du rejet (MES, DBO<sub>5</sub>, DCO, métaux, hydrocarbures, etc.), les modalités d'entretien des dispositifs de prétraitement (déboureur-séparateur à

hydrocarbures, séparateur à graisses...) et les modalités de surveillance du rejet (autocontrôle, contrôle inopiné par Eau de Toulouse Métropole...).

Cette autorisation peut être complétée par une Convention spéciale de déversement (CSD) qui définit les modalités administratives, techniques, juridiques et financières du rejet industriel parvenant au réseau d'assainissement. Les déchets toxiques (liquides ou pâteux) susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ne doivent pas être rejetés dans le réseau d'assainissement. Leur collecte et leur évacuation sont organisées selon des filières adaptées.

### Une réglementation spécifique

Conformément à l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique : « Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. »

### Suivi des rejets non domestiques sur le territoire métropolitain

En 2020, un inventaire des abonnés ayant des rejets assimilables domestiques et non domestiques dans les réseaux d'assainissement de la Métropole a été établi. Cet inventaire permet à Eau de Toulouse Métropole de définir la nécessité sur chacun des sites concernés de réaliser soit un simple arrêté d'autorisation de déversement, soit un arrêté d'autorisation assorti d'une convention spéciale de déversement. En 2023, 252 visites d'établissement ont été réalisées et 5 établissements bénéficient d'une convention spéciale de déversement (contrat passé entre l'établissement, la Métropole et l'exploitant qui fixe les modalités de déversement des effluents industriels dans le réseau d'assainissement).

## Les chiffres clés de 2023

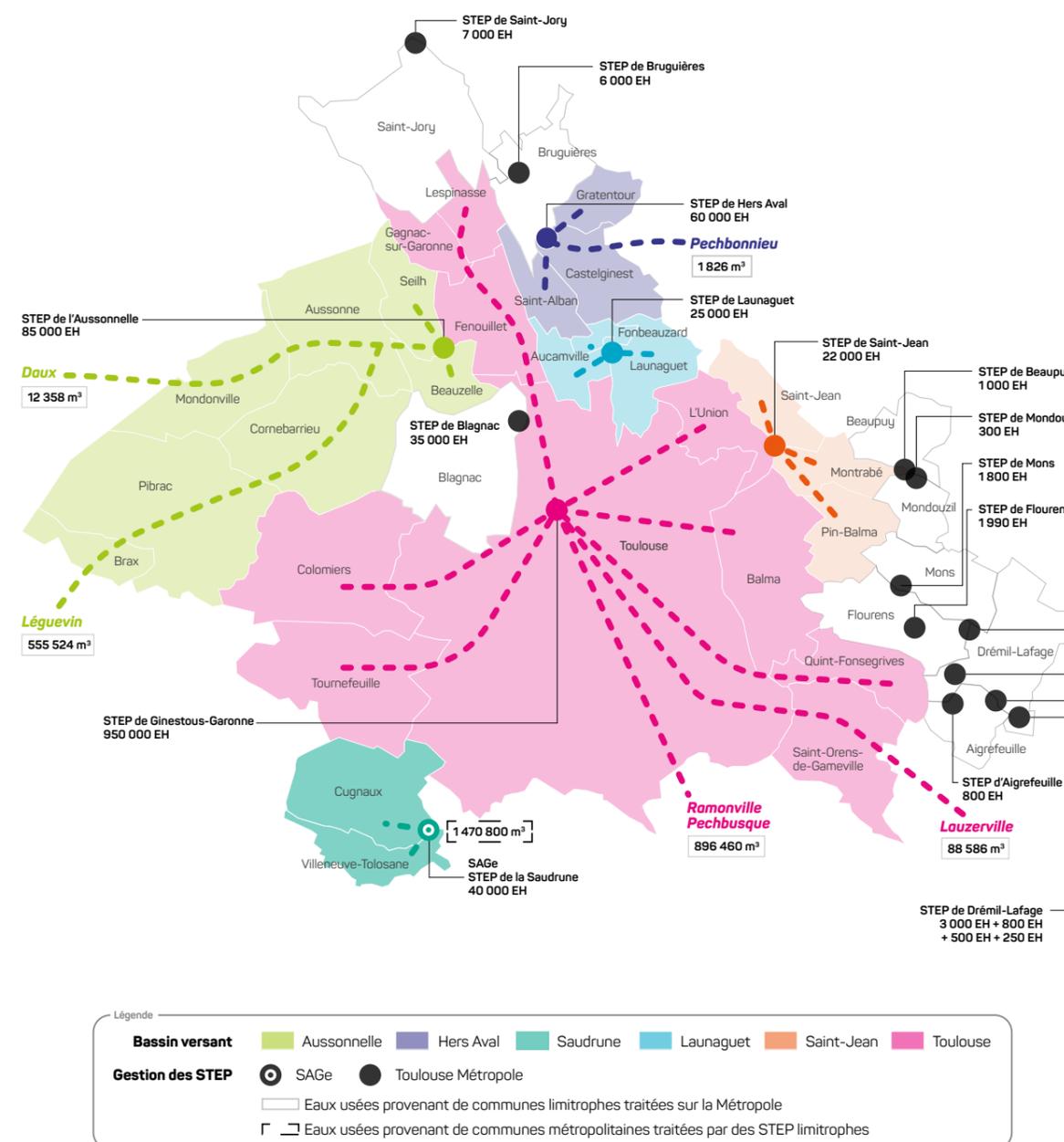
**188** arrêtés d'autorisation de déversement en vigueur

**252** établissements ont fait l'objet d'une visite de contrôle pour vérifier la conformité de leurs rejets.

**53 %** des établissements contrôlés sont non conformes et doivent réaliser des travaux de mise en conformité de leurs installations ou de leurs rejets.

## 9.3 Traitement des eaux usées

### Déversement et traitement des eaux usées sur le territoire de Toulouse Métropole en 2023



## À savoir

Le traitement des eaux usées nécessite une succession d'étapes faisant appel à des traitements physico-chimiques et biologiques. Grâce à ces procédés, la majeure partie de la pollution organique et des matières en suspension est éliminée.

### Capacités de traitement des stations d'épuration

À elles seules, les 9 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitants représentent plus de 99 % de la capacité de traitement de la Métropole, comme le montre le tableau ci-dessous.

Station d'épuration	Communes raccordées	Capacité de traitement (EH*)	Capacité hydraulique (m³/j)	Pourcentage de la capacité de traitement totale
Ginestous-Garonne (Toulouse)	Balma, Colomiers en partie, Fenouillet, Gagnac-sur-Garonne, L'Union, Lespinasse, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Toulouse et Tournefeuille	950 000	160 000	79 %
Aussonnelle (Seilh)	Aussonne, Beauzelle, Brax, Colomiers en partie, Cornebarrieu, Mondonville, Pibrac et Seilh	85 000	12 390	7 %
Hers Aval (Castelginest)	Castelginest, Saint-Alban et Gratentour	60 000	11 365	5 %
Quinze-Sols (Blagnac)	Blagnac	35 000	9 800	3 %
Launaguët	Aucamville, Fonbeuzard et Launaguët	25 000	5 000	2 %
Saint-Jean	Montrabé, Pin-Balma et Saint-Jean	22 000	5 045	1,8 %
Saint-Jory	Saint-Jory	7 000	2 000	0,6 %
Bruguières	Bruguières	6 000	1 500	0,5 %
Drémil-Lafage ZA	Drémil-Lafage	3 000	600	0,2 %
Flourens	Flourens	1 990	396	0,2 %
Mons	Mons	1 800	373	0,1 %
Beaupuy	Beaupuy	1 000	200	0,1 %
Aigrefeuille	Aigrefeuille	800	288	0,1 %
Drémil-Lafage L'Auriol	Drémil-Lafage	800	160	0,1 %
Drémil-Lafage Pigeonnier	Drémil-Lafage	500	100	-
Mondouzil ZI Landes	Mondouzil	300	45	-
Drémil-Lafage Hameau	Drémil-Lafage	250	75	-

\* Un EH (équivalent-habitant) correspond au rejet de 60 g de DBO5 (unité de mesure de la pollution organique).

Les stations de traitement des eaux usées de la Métropole traitent également des effluents (en totalité ou en partie) en provenance de communes limitrophes : Daux, Lauzerville, Pechbonnieu, Léguevin, ou encore Ramonville et Pechbusque. Ces déversements gérés au travers de conventions de raccordement font l'objet d'une perception de recettes par Eau de Toulouse Métropole.

Réciproquement, les effluents des communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane sont dirigés vers la station de traitement des eaux usées de Cugnaux, gérée par le SAGE.

**Total des eaux usées provenant de communes limitrophes, traitées sur le territoire métropolitain**

1 554 754 m³

**Total des eaux usées provenant de communes de la Métropole traitées sur des STEP de communes limitrophes**

1 470 800 m³

### Prescriptions de rejet

Chaque système d'assainissement est régi par un arrêté préfectoral qui fixe les prescriptions en termes de rejet au milieu naturel. Ces prescriptions peuvent être plus exigeantes que la réglementation nationale, en fonction des caractéristiques du milieu récepteur.

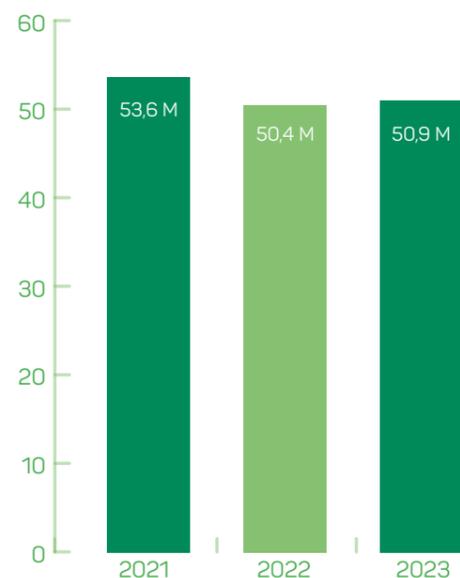
Par exemple, l'Hers-Mort est classée « zone sensible à l'eutrophisation » dans l'arrêté du 23 novembre 1994. Cet arrêté conduit à traiter les pollutions azotées et phosphorées pour les unités de traitement des eaux usées de plus de 10 000 EH de façon plus contraignante que dans les zones non sensibles.

Station d'épuration	Prescriptions de rejet (mg/L)						Milieu récepteur
	DCO	DBO <sub>5</sub>	MES	NTK	NGL	Pt	
Ginestous-Garonne (Toulouse)	90	25	30	10	-	-	Garonne
Aussonnelle (Seilh)	90	25	30	10	-	2 à 5*	Garonne
Hers Aval (concentration max bilan)	80	20	25	-	-	-	Hers-Mort
Hers Aval (concentration moyenne annuelle)	-	-	15	6	10	1	
Quinze-Sols (Blagnac)	90	25	30	-	20	2	Garonne
Launaguët	125	25	35	-	15	2	Hers-Mort
Saint-Jean	125	25	35	-	15	2	Sausse
Saint-Jory	80	20	25	-	10	1	Hers-Mort
Bruguières	125	25	35	-	15	2	Hers-Mort
Drémil-Lafage ZA	125	25	35	-	-	-	Seilhonne
Flourens	125	25	35	-	-	-	Seilhonne
Mons	125	25	35	15	-	-	Seilhonne
Beaupuy	125	25	35	-	-	-	Sausse
Aigrefeuille	125	25	35	-	-	-	Rivales
Drémil-Lafage L'Auriol	-	35	-	-	-	-	Rivales
Drémil-Lafage Pigeonnier	125	25	-	-	-	-	Saune
Mondouzil ZI Landes	125	25	35	10	15	-	Sausse
Drémil-Lafage Hameau	125	25	35	-	-	-	Rivales

\* 2 mg/L du 01/07 au 31/10 (période d'été) et 5 mg/L le reste de l'année.

## 9.3.1 Performances des stations de traitement des eaux usées

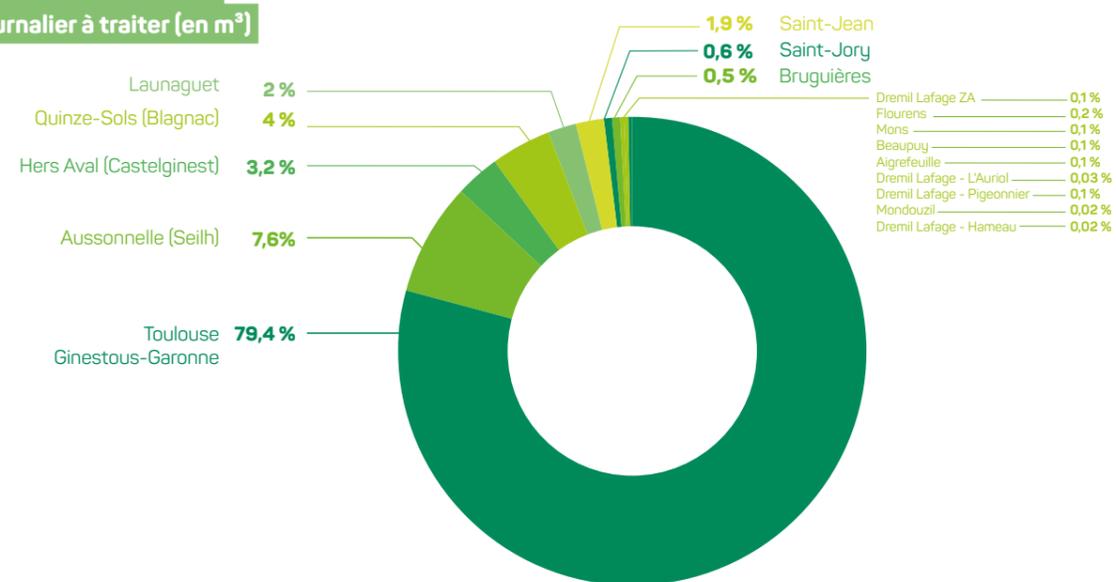
### Volumes traités par les stations de traitement des eaux usées en millions de m<sup>3</sup>



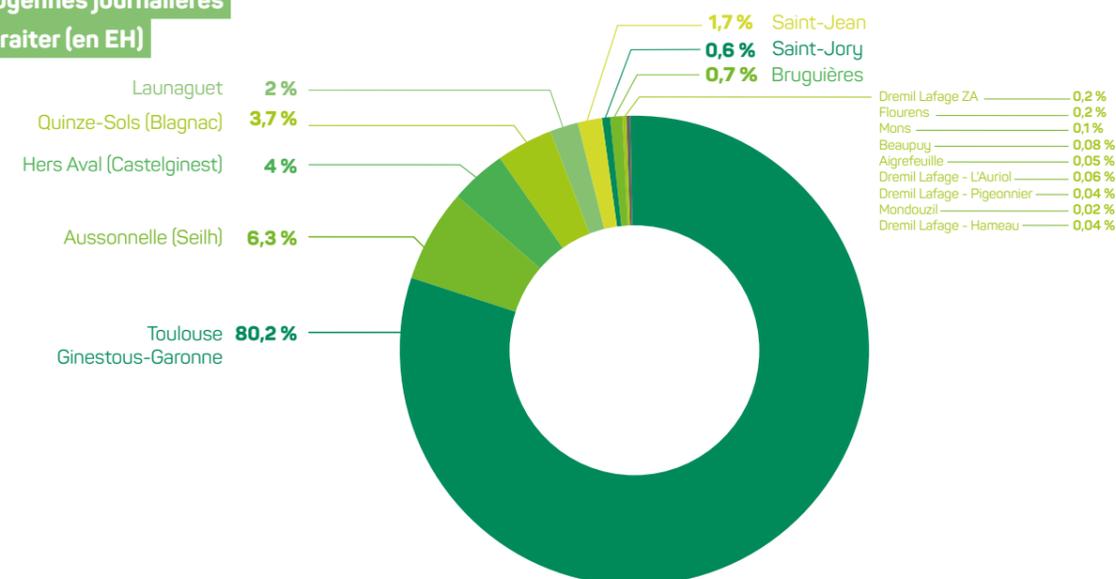
En 2023, les 17 stations de traitement des eaux usées de la Métropole ont traité plus de 50,9 millions de m<sup>3</sup>.

Stations d'épuration	Débit moyen journalier traité (m <sup>3</sup> /jour)
Toulouse - Ginestous-Garonne	110 882
Aussonnelle (Seilh)	10 656
Hers-Aval (Castelginest)	4 446
Quinze-Sols (Blagnac)	5 563
Launaguet	2 818
Saint-Jean	2 608
Saint-Jory	823
Bruguières	744
Drémil-Lafage ZA	209
Flourens	240
Mons	170
Beaupuy	134
Aigrefeuille	95
Dremil-Lafage - L'Auriot	47
Dremil-Lafage - Pigeonnier	85
Mondouzil ZI Landes	25
Dremil-Lafage - Hameau	28
<b>TOTAL</b>	<b>139 575</b>

### Répartition des débits journaliers à traiter (en m<sup>3</sup>)



### Répartition des charges moyennes journalières à traiter (en EH)



### Conformité des systèmes d'assainissement

La directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines et les textes pris pour sa transposition en droit français imposent des normes pour le traitement et le rejet des eaux usées. Cette conformité à la réglementation européenne est réalisée annuellement par le service en charge de la police de l'eau, sur la base des résultats d'auto-surveillance

fournis par l'exploitant. La performance des systèmes de traitement de plus de 2 000 équivalents-habitants est également mesurée à travers le pourcentage de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes au regard des prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

**Même si l'ensemble des données n'est pas disponible à la date d'édition du présent rapport, l'ensemble des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH est jugé conforme aux prescriptions nationales en performances et en équipements pour l'année 2023.**



## Rendements épuratoires

Le tableau ci-dessous récapitule les performances de rendement de traitement mesurées sur les 9 stations de traitement des eaux usées de plus de 2000 équivalents-habitants, qui représentent à elles seules plus de 99 % de la capacité de traitement sur la Métropole.

La ligne « total » prend en compte l'ensemble des 17 stations de traitement des eaux usées de la Métropole

Station de traitement des eaux usées	Rendements				
	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NTK	Pt
Ginestous-Garonne (Toulouse)	97,7 %	94,6 %	98,2 %	89,6 %	75,2 %
Aussonnelle (Seilh)	97,0 %	93,6 %	97,4 %	93,1 %	81,7 %
Hers Aval (Castelginest)	98,8 %	97,7 %	99,0 %	96,8 %	92,2 %
Quinze-Sols (Blagnac)	96,7 %	93,3 %	96,9 %	88,9 %	91,4 %
Launaguet	99,1 %	96,5 %	98,8 %	97,7 %	95,6 %
Saint-Jean	98,9 %	96,7 %	98,8 %	97,7 %	95,0 %
Saint-Jory	98,8 %	97,2 %	99,0 %	98,5 %	97,4 %
Bruguières	97,8 %	96,3 %	98,8 %	96,3 %	90,9 %
Dremil Lafage ZA	98,6 %	97,1 %	98,9 %	98,5 %	86,3 %
<b>Total</b>	<b>97,7 %</b>	<b>94,7 %</b>	<b>98,2 %</b>	<b>90,5 %</b>	<b>78,1 %</b>



Step Bruguières.  
© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole, service assainissement.

## Performances énergétiques

Le suivi des consommations électriques en 2023 se présente selon la répartition suivante :

Stations d'épuration	Capacité en EH	2021	2020	2023	Ratios 2023	
		Consommation électrique (kWh)	Consommation électrique (kWh)	Consommation électrique (kWh)	« kWh / m <sup>3</sup> traité »	« kWh / kg DBO <sub>5</sub> éliminée »
Ginestous-Garonne (Toulouse)	950 000	36 682 487	38 098 321	37 938 206	0,94	3,62
Aussonnelle (Seilh)	85 000	3 776 875	3 850 177	3 739 096	0,96	4,62
Hers Aval (Castelginest)	60 000	1 756 700	1 691 842	1 597 572	0,98	3,02
Quinze-Sols (Blagnac)	35 000	2 146 784	2 172 734	2 275 332	1,12	4,81
Launaguet	25 000	570 272	599 919	683 059	0,66	2,63
Saint-Jean	22 000	754 685	685 693	699 350	0,73	3,10
Saint-Jory	7 000	338 371	373 561	348 835	1,16	4,15
Bruguières	6 000	264 643	250 830	268 758	0,99	3,11
Dremil Lafage ZA	3 000	113 463	99 255	100 453	1,32	4,85
Flourens	1 990	60 434	55 381	49 425	0,56	2,15
Mons	1 800	88 604	74 993	74 685	1,20	4,42
Beaupuy	1 000	22 297	25 512	22 049	0,45	2,17
Aigrefeuille	800	6 136	5 695	6 159	0,18	0,94
Dremil Lafage - L'Auriol	800	11 810	9 864	8 985	0,52	1,22
Dremil Lafage - Pigeonnier	500	21 810	17 390	16 342	0,53	3,27
Mondouzil	300	12 200	10 767	10 835	1,18	4,30
Dremil Lafage - Hameau	250	11 242	12 779	17 643	1,73	3,07
<b>Total</b>	<b>1 200 440</b>	<b>46 638 813</b>	<b>48 034 713</b>	<b>47 856 784</b>	<b>0,94</b>	<b>3,68</b>

## Rappel des grands chiffres clés de Ginestous-Garonne

**950 000**

Capacité de traitement en équivalents-habitants



**98.2 %**

d'abattement de la charge organique (DBO.)



**37.9 GW**

Consommation électrique totale

**79.4 %**

des eaux usées collectées sont traitées à la station d'épuration de Ginestous-Garonne

**80.2 %**

de la pollution collectée est traitée par cette usine

**17 839**

tonnes de matière sèche produites



**40 471 930 m<sup>3</sup>**

Volume des eaux usées traitées

**13.2 tonnes**

Apports extérieurs (matières de vidanges, matières de curage, graisses, etc.)

**2 989 191 Nm<sup>3</sup>**

de biométhane injectés dans le réseau de gaz

**32.5 GWh**

produits grâce à la méthanisation des boues

## 9.3.2

# Maîtrise des rejets

### Évaluation de la charge polluante rejetée au milieu naturel

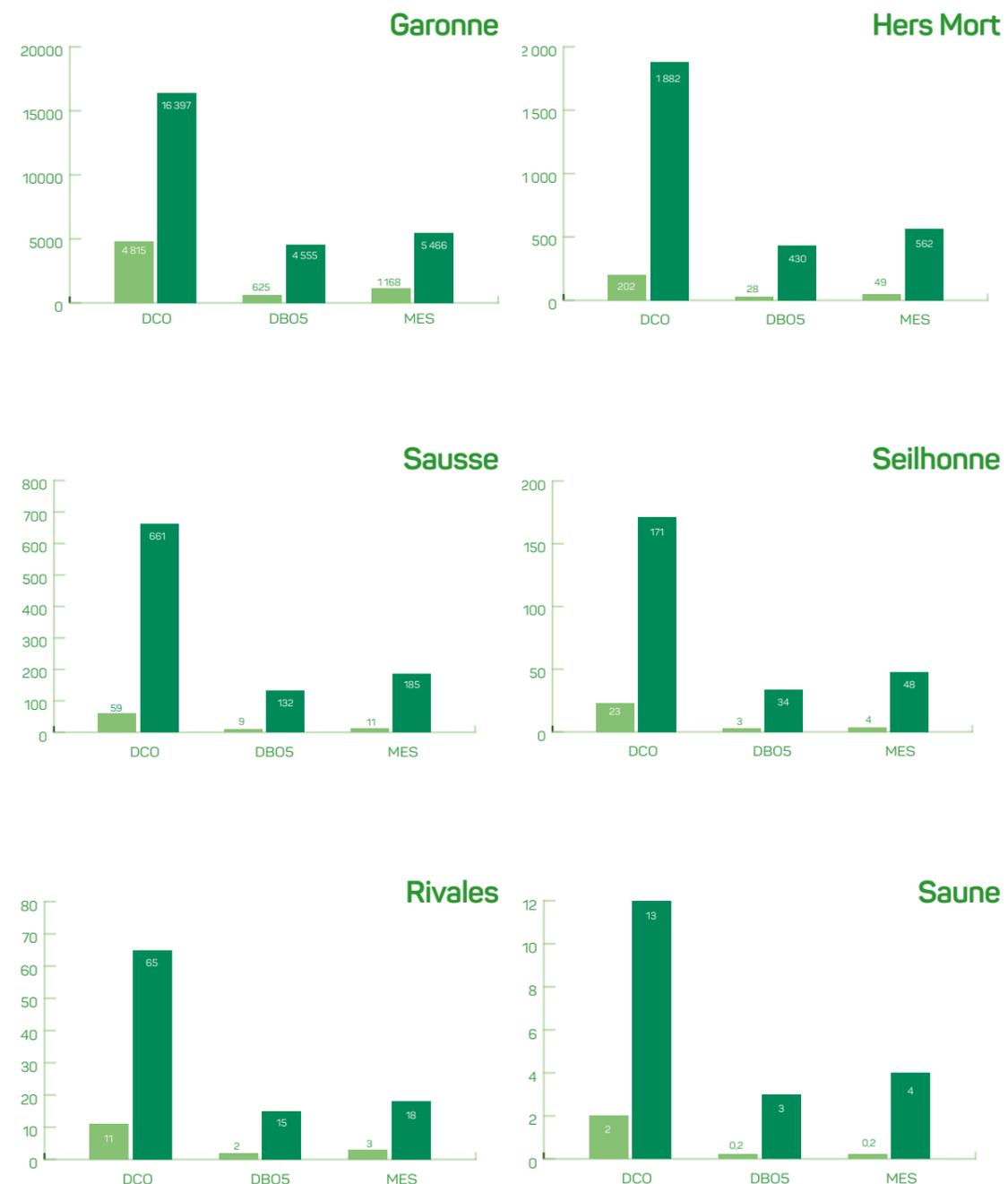
Les stations d'épuration peuvent être regroupées en fonction de leur exutoire final :

Exutoire	Stations d'épuration
<b>Garonne</b>	Ginestous-Garonne (Toulouse), Aussonnelle (Seilh), Quinze-Sols (Blagnac)
<b>Hers-Mort</b>	Launaguet, Hers Aval (Castelginest), Bruguières, Saint-Jory
<b>Sausse</b>	Saint-Jean, Beaupty, Mondouzil
<b>Seilhonne</b>	Drémil-Lafage ZA, Flourens, Mons
<b>Rivales</b>	Aigrefeuille, Drémil-Lafage (Auriol + Hameau)
<b>Saune</b>	Drémil-Lafage (Pigeonnier)



Les charges en sortie de station, c'est-à-dire la pollution rejetée après traitement, exprimées en kg/j, sont données pour les trois principaux bassins présentant des quantités significatives. Les

quantités de pollution rejetées restent très inférieures aux autorisations de rejets, grâce aux hautes performances des stations d'épuration de Toulouse Métropole.



### 9.3.3

## Boues d'épuration : traitement, valorisation et évacuation finale

Les boues produites sur le territoire de la Métropole correspondent dans leur quasi-totalité à des boues de traitement biologique d'aération prolongée et/ou associées à des boues primaires dans le cadre de filières de biofiltration (stations de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne, de l'Aussonnelle et des Quinze-Sols). Elles sont essentiellement formées par les résidus de bactéries « cultivées » dans les ouvrages de traitement. Ces bactéries ont consommé les matières organiques contenues dans les effluents et les ont digérées.

#### Détail quantitatif des productions et évolution des quantités évacuées

La quantité totale de boues produites sur la Métropole durant l'année 2023 est évaluée à **21 523 tonnes** de matières sèches (TMS) dont 83 % correspondent à la seule station de traitement des eaux de Ginestous-Garonne. Après méthanisation, **12 776 tonnes** ont fait l'objet d'une évacuation pour être valorisées.

#### La filière de traitement des boues de l'usine de Ginestous-Garonne

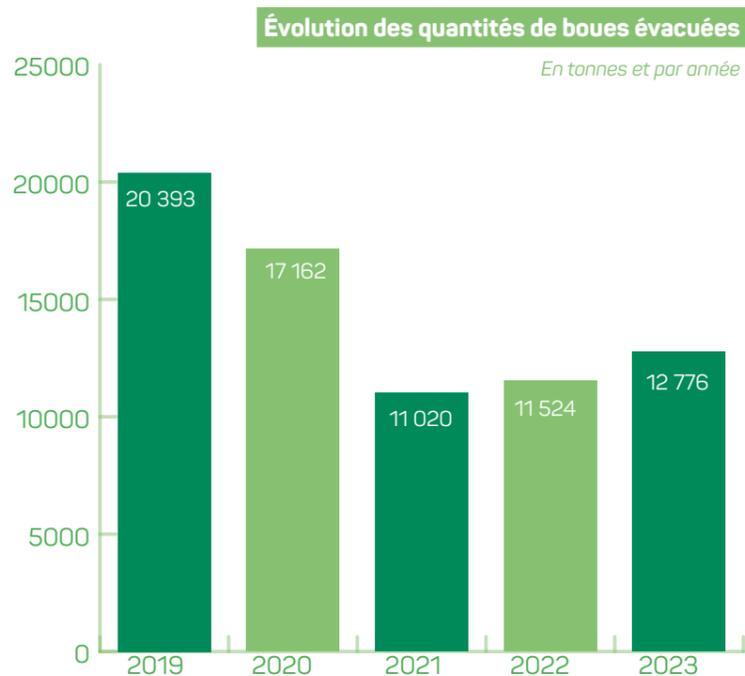
Les boues issues du traitement des eaux usées sont soit dirigées vers l'incinération, soit vers une filière de valorisation agricole par la production de granulés après séchage thermique. Un sécheur thermique basse température a été mis en service en 2022.

**Ce nouvel équipement a une capacité de séchage de 5 000 tonnes de matières sèches par an.**

Depuis l'été 2020, la filière de traitement des boues de l'usine de traitement des eaux de Ginestous-Garonne a été complétée par un dispositif de méthanisation des boues et de valorisation du biogaz. Il permet de diminuer de moitié le volume des boues à traiter et d'injecter du biométhane dans le réseau de gaz de ville. Cette réduction du volume de boues à traiter a permis la fermeture de la compostière de boues de Candélie en 2021.

## 7 914 TMS de boues réduites par la méthanisation en 2023

Gisement de boues de la station d'épuration de Ginestous-Garonne réduit de 44 %



Toulouse Métropole a réduit le gisement de boues à l'échelle de la métropole de **37 %** depuis 2019 grâce à la méthanisation.

Une forte diminution des quantités de boues évacuées est observée depuis 2021. Ce résultat est directement lié au fonctionnement de l'unité de méthanisation sur la station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne.

#### Incineration des boues, bilan des rejets à l'atmosphère

En 2023, les deux fours d'incinération ont fonctionné **8165 heures** et permis l'élimination de **6 256 tonnes** de matières sèches.

L'activité d'incinération fait l'objet d'une surveillance en continu de la qualité des émissions au niveau de la sortie des cheminées. Les performances, présentées dans le tableau ci-dessous, sont conformes aux limites réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral.

En complément, deux contrôles externes réglementaires ont été réalisés sur chacune des lignes d'incinération.

Four N° 1	Concentrations moyennes 24H (mg/Nm³)							Flux moyens 24H (g/j)						
	Poussières	COT	HCL	SO <sub>2</sub>	Nox	CO	NH <sub>3</sub>	Poussières	COT	HCL	SO <sub>2</sub>	Nox	CO	NH <sub>3</sub>
<b>Seuils</b>	5	10	8	40	180	30	10	1390	2780	2220	11 130	50 110	8 350	2 780
<b>Moyenne</b>	0,7	1,8	0,2	26,0	58,5	7,8	0,7	86,2	186,4	25,0	3 102,9	5 925,2	666,6	94,4
<b>Seuil</b>	15 %	18 %	3 %	65 %	33 %	26 %	7 %	6 %	7 %	1 %	28 %	12 %	8 %	3 %

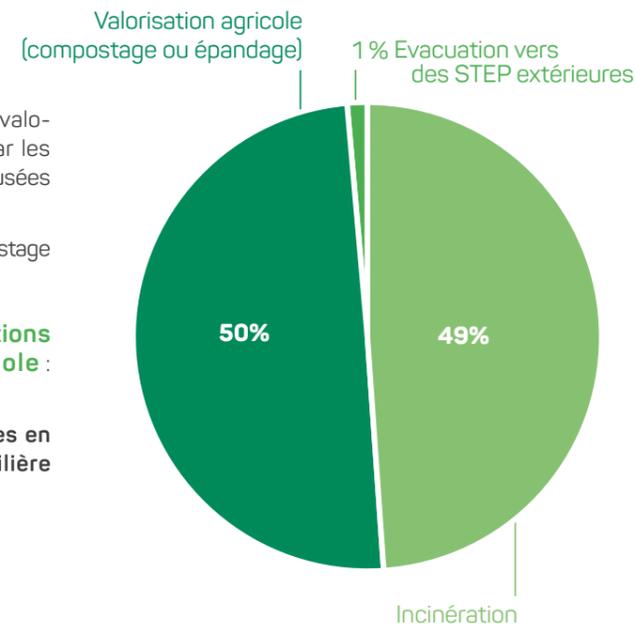
Four N° 2	Concentrations moyennes 24H (mg/Nm³)							Flux moyens 24H (g/j)						
	Poussières	COT	HCL	SO <sub>2</sub>	Nox	CO	NH <sub>3</sub>	Poussières	COT	HCL	SO <sub>2</sub>	Nox	CO	NH <sub>3</sub>
<b>Seuils</b>	5	10	8	40	180	30	10	1 390	2 780	2 220	11 130	50 110	8 350	2 780
<b>Moyenne</b>	1,5	1,4	0,5	14,3	60,8	7,2	2,5	1 576	87,4	60,3	1 447,8	4 184,4	620,5	269,8
<b>/ Seuil</b>	29 %	14 %	6 %	36 %	34 %	24 %	25 %	11 %	3 %	3 %	13 %	8 %	7 %	10 %

#### Destination finale des boues d'épuration

Les filières d'élimination ou de valorisation des boues produites par les stations de traitement des eaux usées de la Métropole sont :

- la **valorisation agricole** (compostage ou épandage) : 6 347 tonnes ;
- l'**incinération** : 6 256 tonnes.
- l'**évacuation vers des stations extérieures à la Métropole** : 174 tonnes.

L'ensemble des boues évacuées en 2023 l'ont été suivant une filière conforme\*.



## 100 % boues évacuées par une filière conforme

\* La conformité de la filière s'analyse au regard de deux conditions : le transport des boues doit respecter la réglementation et la filière de traitement doit être autorisée ou déclarée suivant sa taille.

# 9.4 Assainissement non collectif

## Caractéristiques du service

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) dessert l'ensemble du territoire métropolitain : cela représente 3 720 installations recensées sur les 37 communes de la Métropole. Sur la base d'un ratio de 1.80 habitant par logement, selon les données de l'Insee, le nombre d'habitants desservis par le SPANC est estimé à 6 659 habitants, soit 0,8 % de la population. L'assainissement non collectif représente une très faible proportion des usagers. **L'évolution du nombre d'installations sur le territoire est liée à :**

- la création de nouvelles constructions dans des zones non desservies par les réseaux de collecte des eaux usées ;
- la suppression d'installations par les propriétaires, dans un délai de deux ans après la mise en service de nouveaux réseaux de collecte dans les zones anciennement non desservies.

## Les indicateurs de performance

L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif au 31 décembre 2023 (indicateur réglementaire D302.0) s'établit à 100 points, Toulouse Métropole ayant fait le choix de ne pas assurer les prestations facultatives du service public d'assainissement non collectif (décrites dans la partie B du tableau suivant).

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. Ce n'est pas un indicateur mesurant la « performance » du service.

**Pour en savoir plus, découvrez le RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**



	2021	2022	2023
Nombre d'installations d'assainissement non collectif recensées	3 747	3 774	3 720

## Pourquoi faire contrôler son installation d'assainissement non collectif ?

Réalisé par le SPANC, le contrôle a pour objectif de s'assurer que l'installation d'assainissement ne présente ni risques sanitaires et environnementaux, ni nuisances pour l'habitation ou le voisinage. Une visite périodique de leur fonctionnement et de l'entretien est effectuée tous les 4 ans.

En cas de vente, le propriétaire doit fournir un contrôle de son installation datant de moins de 3 ans. Si le contrôle a démontré que l'installation est non conforme, les travaux de réhabilitation devront être réalisés dans l'année suivant la vente.

En cas de dépôt de permis ou autre demande d'urbanisme, il est nécessaire que le propriétaire dispose d'une attestation du SPANC concernant son projet d'assainissement.

## Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Le tableau ci-dessous présente l'indicateur de mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

	Barème réglementaire	2023
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (2012)	20	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30	30
Pour les autres installations, délivrance des rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	30
<b>B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif</b>	<b>40</b>	<b>Sans objet</b>
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	-
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	-
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	-
<b>TOTAL</b>	<b>140</b>	<b>100</b>

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre SPANC.

Au delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.



Contrôle d'installation d'assainissement autonome avant remblai.  
© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole, service assainissement.

## Bilan des contrôles réalisés

Le SPANC réalise aux frais des usagers plusieurs types de contrôle :

- **des contrôles de projet** (ou examens préalables de conception) qui visent à vérifier que le projet déposé par le propriétaire est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, que la filière retenue est adaptée aux caractéristiques de la parcelle, à la nature du sol et à la capacité d'accueil du logement. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif, délivrée par le SPANC, doit être jointe à toute demande de permis de construire, dès lors que le projet prévoit la réalisation ou la réhabilitation d'une telle installation ;

- **des contrôles de bonne exécution des installations nouvelles ou réhabilitées**, qui permettent de vérifier le respect du projet validé par le SPANC et de s'assurer de la bonne exécution des travaux au regard des prescriptions techniques et réglementaires en vigueur. Ce contrôle doit être réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol ;

- **des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien**, dont la fréquence est fixée à 4 ans par délibération et dont l'objectif est de vérifier que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risque environnemental ou sanitaire. Ces contrôles peuvent aussi être motivés par un acte de vente. En effet, dans le cadre d'une vente immobilière, le propriétaire doit produire un rapport de contrôle de bon fonctionnement datant de moins de 3 ans.

Les installations existantes sont déclarées non conformes lorsque :

- elles présentent des **dangers pour la santé des personnes** ;
- elles présentent un **risque avéré de pollution** de l'environnement ;
- **elles sont incomplètes**, significativement sous-dimensionnées ou présentent des dysfonctionnements majeurs.

En cas de non-conformité, le rapport de contrôle précise les travaux nécessaires pour éliminer les dangers pour la santé ou les risques pour l'environnement.

## En 2023, Eau de Toulouse Métropole a réalisé 1307 contrôles

Sur l'ensemble des contrôles de bon fonctionnement effectués en 2023, le taux de conformité reste faible. Seules 28 % des installations contrôlées sont jugées conformes.

### Répartition des contrôles réalisés en 2023 par type de contrôle

Contrôle de projet	73
Contrôle de réalisation d'ouvrages neufs	66
Diagnostic des installations existantes	0
Contrôle périodique des installations	1 117
Contrôle pour vente des installations	51



© Credit photo / F. Maigne

# 10

LE SERVICE PUBLIC  
DE GESTION DES  
EAUX PLUVIALES

# 10.1

## Présentation du service de gestion des eaux pluviales

### Un système complexe

Le système de gestion des eaux pluviales d'une métropole est complexe et diversifié. Il est constitué :

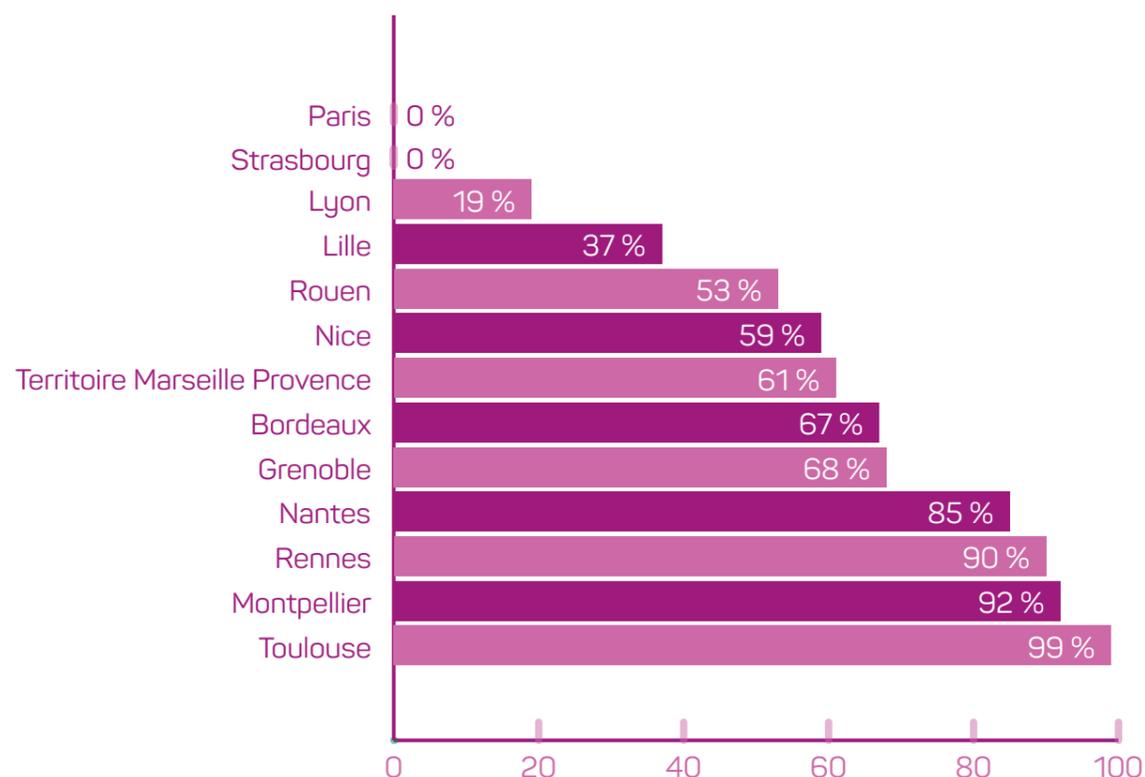
- d'une partie en gestion classique par réseaux enterrés ou fossés, qui permettent l'évacuation des eaux pluviales jusqu'à un exutoire,
- d'une partie en gestion intégrée qui permet de favoriser l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales au plus près de leur point de chute, grâce un panel de techniques.

### Le réseau séparatif de Toulouse Métropole, une particularité nationale

Contrairement aux autres grandes villes françaises, Toulouse Métropole dispose d'un réseau dit séparatif, avec des collecteurs distincts pour les eaux usées et pour les eaux pluviales sur la quasi-totalité de son territoire. Les avantages de ce double réseau sont multiples. Il permet de limiter les eaux usées à traiter en stations de traitement des eaux usées et génère donc un gain financier tant à la construction des ouvrages de traitement qu'à leur exploi-

tation quotidienne. Il limite par ailleurs les déversements dans le milieu naturel d'eaux chargées en matières organiques lors des épisodes pluvieux. Cependant, il présente certaines contraintes, notamment en matière d'entretien. Les rejets directs des eaux pluviales au milieu naturel requièrent également une attention accrue sur les pollutions véhiculées par le réseau pluvial. Il faut en particulier veiller aux bons raccordements aux réseaux d'eaux usées et sensibiliser les usagers aux sources de pollution susceptibles de se retrouver dans les réseaux d'eaux pluviales.

### Taux de gestion séparative des eaux pluviales dans les 13 premières métropoles françaises



© Crédit photo : F. Maligne.

# 10.2 Gestion classique par réseaux

## 10.2.1 Réseaux enterrés

Les réseaux enterrés de Toulouse Métropole sont constitués de différents ouvrages de collecte (branchement pluvial, avaloirs, grilles et autres ouvrages d'engouffrement des espaces imperméabilisés, ...) et de transports (canalisations) qui acheminent les eaux pluviales jusqu'à leur exutoire en cours d'eau.

	2021	2022	2023	Évolution
<b>Réseau séparatif des eaux pluviales (km)</b>	2 372	2 404	2 442	+1,6 %
<b>Dont collecteurs visitables (km)</b>	153	153	153	-
<b>Dont collecteurs avec une hauteur &gt; 2 m (km)</b>	51	51	51	-

### Le saviez-vous ?

Dans les zones planes (dans la ville de Toulouse notamment), certaines branches de réseaux sont maillées (connectées entre elles) de sorte qu'en cas d'orage, les débits générés puissent rejoindre différents exutoires afin de limiter les risques de débordement.

Le linéaire du réseau d'eaux pluviales enterré est de 2 442 km. Du fait des débits élevés pouvant être générés lors d'orages, une partie du réseau pluvial présente des dimensions importantes (51 km de réseau fait plus de 2 mètres de haut).

### Entretien des réseaux et postes de refoulement

Comme pour les réseaux d'eaux usées, l'entretien des réseaux et postes de refoulement pluviaux prend différentes formes :

- **la visite et l'entretien des postes de refoulement**, qui permettent de prévenir de tout dysfonctionnement des équipements et des pompes ;
- **les curages de réseaux**, afin de prévenir ou supprimer les obstructions et de maintenir un écoulement constant des effluents ;
- **les inspections de réseaux**, afin de constater les désordres structurels des réseaux (casses, fissures et effondrements).

Des curages périodiques sont réalisés par hydrocurage (méthode qui consiste nettoyer les canalisations à l'aide d'eau sous pression). Les diagnostics des collecteurs visitables (diamètre  $\geq 1,4$  m) sont réalisés par inspection pédestre et par drone. Pour les collecteurs d'un diamètre inférieur à 1400 mm, les diagnostics sont réalisés par inspection télévisée.



Puits Marengo Toulouse. © Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole, service assainissement.

	Données du service en 2022	Données du service en 2023
<b>Nombre de postes de refoulement pluviaux</b>	33	33
<b>Linéaire de curages des collecteurs (km)</b>	149	124
<b>Linéaire de réseaux inspectés (km)</b>	114	127
<b>Nombre d'exutoires</b>	1 263	1 263
<b>Nombre de puisards</b>	1 688	1 860
<b>Nombre de siphons</b>	31	31
<b>Nombre d'ouvrages de macro-pollution</b>	45	45

### Un patrimoine remarquable à contrôler et à entretenir



Collecteur école des Beaux-Arts. © Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole, service assainissement.



Collecteur Hopital La Grave. © Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole, service assainissement.



Essais de vérinage interne - Collecteur des allées Charles de Fitte à Toulouse (juillet 2015).



Collecteur théâtre Garonne. © Crédit photo : Toulouse Métropole, service assainissement.

Les ouvrages les plus anciens, notamment sur la commune de Toulouse, datent du XIX<sup>e</sup> siècle. Certains seraient même antérieurs, comme les ouvrages pluviaux autour du Grand Rond qui dateraient de l'époque de Pierre-Paul Riquet (1680). La majorité des réseaux est en béton et les plus anciens sont en briques. De nos jours, ce sont des ouvrages cadres qui sont posés et qui jouent souvent un rôle de rétention et de décantation en plus du transport des eaux pluviales. Des diagnostics du génie civil de collecteurs visitables sont menés depuis 2015 sur la Métropole. Ils permettent, par le biais de campagnes d'auscultation et de reconnaissances, de définir l'état des ouvrages ainsi que des préconisations pour leur réhabilitation. Approfondir la connaissance patrimoniale des réseaux sera l'un des enjeux principaux du Schéma directeur des eaux pluviales, afin de caractériser l'état des ouvrages et de définir les besoins d'entretien et de renouvellement du patrimoine.

## 10.2.2 Réseaux superficiels

Le système de gestion des eaux pluviales est également composé d'un linéaire important de fossés. Ces fossés permettent d'acheminer les eaux pluviales vers un réseau enterré, vers un ouvrage particulier (bassin de rétention ou d'infiltration) ou directement vers un exutoire en rivière.

Les 1295 km de fossés du territoire concernent en majorité des bords de voiries. Le reste du linéaire est composé de fossés privés collectant et véhiculant des eaux issues du domaine privé et de fossés d'intérêt public. Les linéaires totaux et la répartition par type ont été modifiés

Type de fossé	Linéaire (en km)	Pourcentage des fossés
Fossés de bord de route	667	51 %
Fossés privés	441	34 %
Fossés d'intérêt public	187	14 %
<b>Total</b>	<b>1295</b>	<b>100 %</b>

sensiblement par rapport à 2022 suite à une mise à jour de l'inventaire des fossés réalisé dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

# 10.3 Gestion durable des eaux pluviales

**La gestion durable des eaux pluviales, appelée aussi gestion intégrée des eaux pluviales, est une pratique relativement récente dont l'objectif est la diminution du risque d'inondation urbaine, mais également la dépollution des eaux, la recharge artificielle des nappes phréatiques, et aussi l'amélioration du cadre de vie par la renaturation, la préservation de la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur en ville.**

Ce mode de gestion intègre donc, dès la phase de conception, l'ensemble des facteurs écologiques, économiques et sociaux qui leur sont liés.

### Les 4 grands principes de la gestion intégrée durable

- Gérer la pluie là où elle tombe
- Réduire les volumes et les débits rejetés au réseau et au milieu naturel
- Intégrer l'eau dans la ville
- Assumer l'inondabilité du territoire, en la contrôlant.

Il existe de nombreuses techniques alternatives de gestion des eaux pluviales la parcelle. On peut en distinguer deux grands types: les techniques d'infiltration (puits d'infiltration, tranchée, bassin), ou bien les techniques de rétention (bassin étanche, surdimensionnement de réseau, structure réservoir, stockage sur terrasse).

Les bassins, présentés en suivant, constituent aujourd'hui le patrimoine public de techniques alternatives le plus important relevant principalement d'un entretien de la part du service gestion pluviale.

## 10.3.1 Les bassins de rétention

Un bassin de rétention et/ou d'infiltration des eaux pluviales est un ouvrage destiné à retenir temporairement les eaux de pluie et de ruissellement après un épisode pluvieux. Tout ou partie des eaux peuvent être évacuées par infiltration et/ou de façon régulée vers un exutoire de type réseau public ou milieu naturel.

Il permet d'éviter la saturation des réseaux en aval et de limiter ainsi les risques d'inondations. Il peut jouer par ailleurs un rôle de dépollution des eaux par décantation sédimentation d'une partie des matières en suspension et par dégrillage (si présent) pour les plastiques, feuilles...

### Il existe trois grands types de bassins :

- **des bassins à ciel ouvert sec**, dont la mise en eau ne se produit que lors d'épisodes pluvieux,
- **des bassins en eau** dont une lame d'eau plus ou moins importante est présente en permanence,
- **des bassins enterrés**, qui n'ont qu'une fonction de stockage/restitution à un débit limité et qui peuvent être de différentes natures (cuve, génie civil, structure alvéolaire).

Ces types de bassins de rétention peuvent également être intégrés à leur environnement immédiat et être associés à d'autres usages tels qu'un parc, un espace vert, une aire de jeux, un terrain de sport, un parking, une place par temps sec, l'écrêtement de crue, des activités de loisirs, des activités nautiques (pour les bassins en eau).

Le nombre de bassins de stockage des eaux pluviales relevant d'une gestion publique en 2023 est de 209 dont 6 qui sont liés aux voies rapides urbaines de Toulouse Métropole



Bassin des Monges à Cornebarrieu. © Crédit photo : L. Lecarpentier.

## Entretien des bassins

Pour prévenir tout désordre, l'entretien est réalisé en fonction du type de bassin. Pour les bassins à ciel ouvert, il s'agit principalement de l'entretien des espaces verts (tonte du gazon et taille des haies) avec l'élimination régulière des flottants et l'enlèvement des déchets volumineux au fond des bassins. Pour les bassins nécessitant un curage tous les 6 ans est également prévu.

Les bassins enterrés doivent quant à eux être curés tous les ans pour les bassins non visitables, et tous les cinq ans pour les bassins enterrés visitables.

En parallèle, les ouvrages sont visités deux fois par an pour vérifier le bon fonctionnement des équipements, ainsi qu'après chaque événement pluvieux intense.

Entretien des bassins	2021	2022	2023
Nombre de visites de contrôles	359	386	504
Nombre d'opérations d'entretiens des espaces verts	311	236	323



ZAC de la Cartoucherie.  
© Crédit photo : L. Lecarpentier.



ZAC de la Cartoucherie.  
© Crédit photo : L. Lecarpentier.



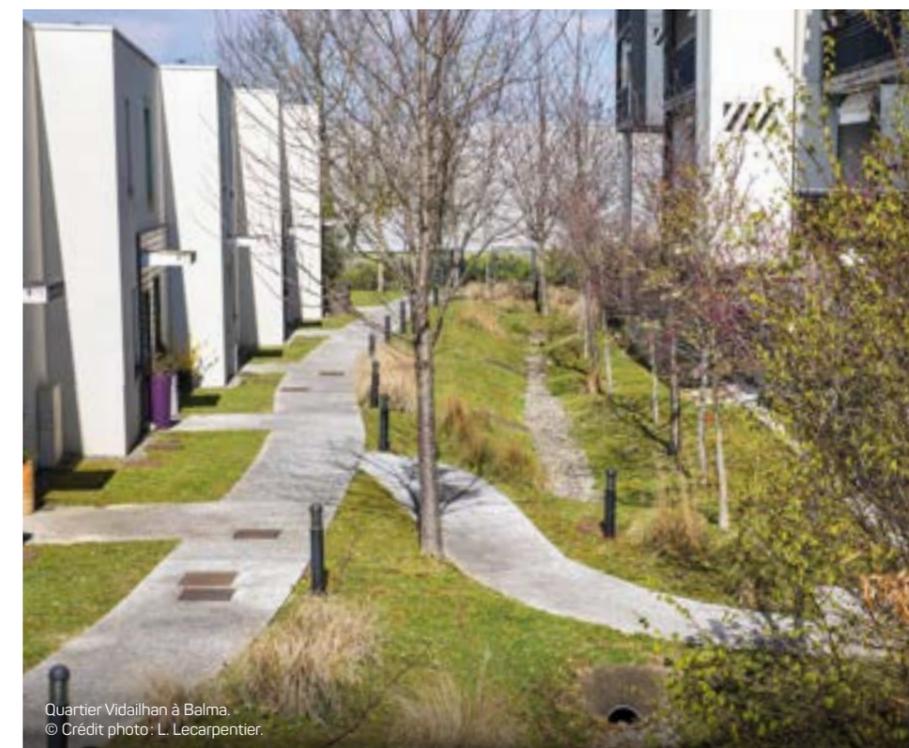
ZAC Andromède à Blagnac.  
© Crédit photo : L. Lecarpentier.

## 10.3.2 Autres ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales

La Métropole poursuit son travail de qualification, de valorisation et de suivi patrimonial des différentes solutions de gestion durable des eaux pluviales qui existent (noue, tranchée, îlot végétalisé, structure réservoir, revêtement perméable, ...). Les noues constituent un dispositif souvent utilisé en accompagnement d'aménagements de voirie.



ZAC Andromède à Blagnac.  
© Crédit photo : L. Lecarpentier.



Quartier Vidailhan à Balma.  
© Crédit photo : L. Lecarpentier.

## 10.3.3 Focus sur la désimperméabilisation

Un changement de paradigme majeur est à l'œuvre dans les collectivités, qui modifie le rapport à la nature et l'eau en ville.

### Contexte et enjeux

Ce nouveau rapport, qui laisse plus de place aux solutions fondées sur la nature et à l'intégration de la nature en ville, voit les bénéfices secondaires de ces orientations prendre le dessus sur les contraintes qui leurs sont liées.

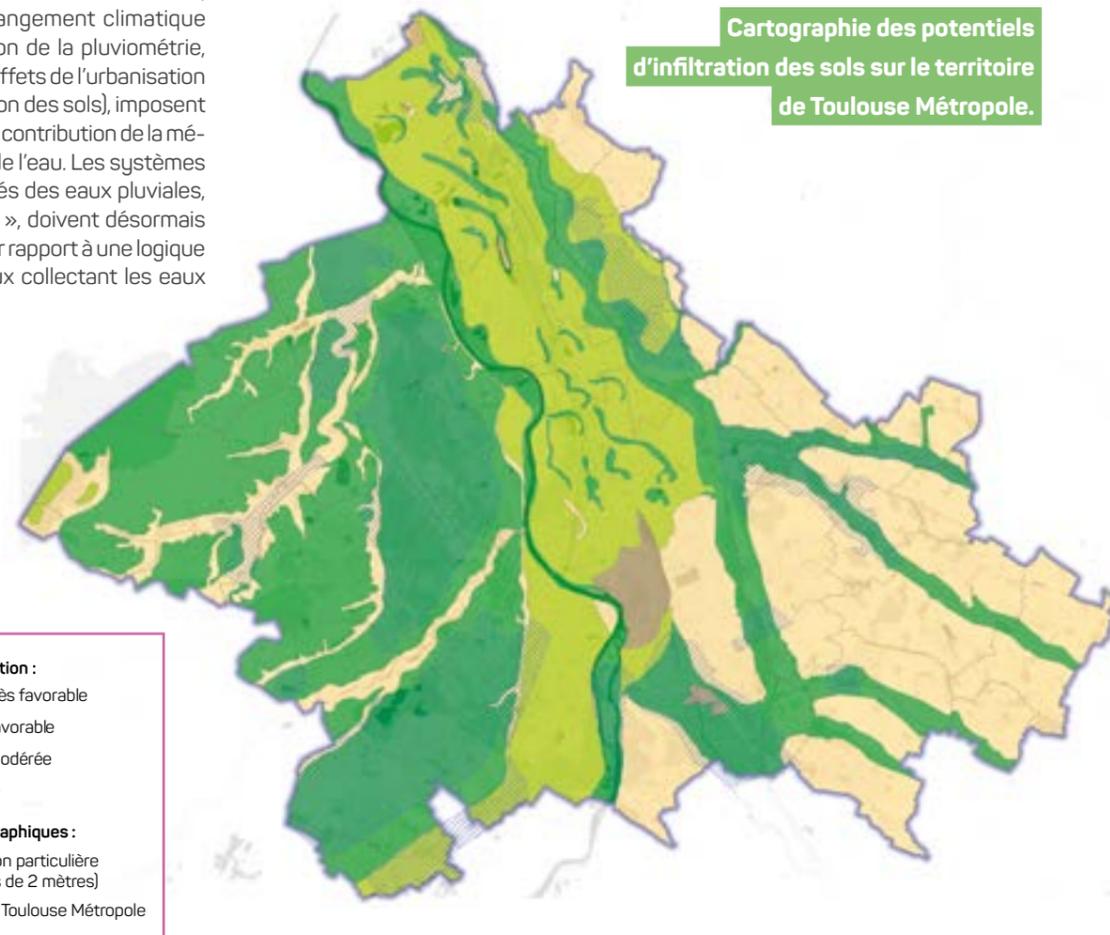
Ces bénéfices contribuent à rendre les villes plus résilientes, à améliorer le bien-être en ville, à diminuer les îlots de chaleurs urbaines, et à améliorer la gestion quantitative et qualitative de l'eau... Dans le rapport de la collectivité à l'eau, les effets du changement climatique sur l'intensification de la pluviométrie, amplifiés par les effets de l'urbanisation (imperméabilisation des sols), imposent de reconsidérer la contribution de la métropole au cycle de l'eau. Les systèmes de gestion intégrés des eaux pluviales, dits « à la source », doivent désormais être privilégiés par rapport à une logique de grands réseaux collectant les eaux pluviales à l'aval.

**Toulouse Métropole a déjà amorcé ce changement de pratique pour les nouveaux projets mais souhaiterait disposer d'une vision globale concernant la désimperméabilisation de l'existant.**

Les projets de recherche et développement engagés par Toulouse Métropole en 2021 avec le BRGM (Bureau de Recherche et Minières) et le CEREMA (Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et

l'Aménagement) ont permis de produire différents outils d'aide à la décision.

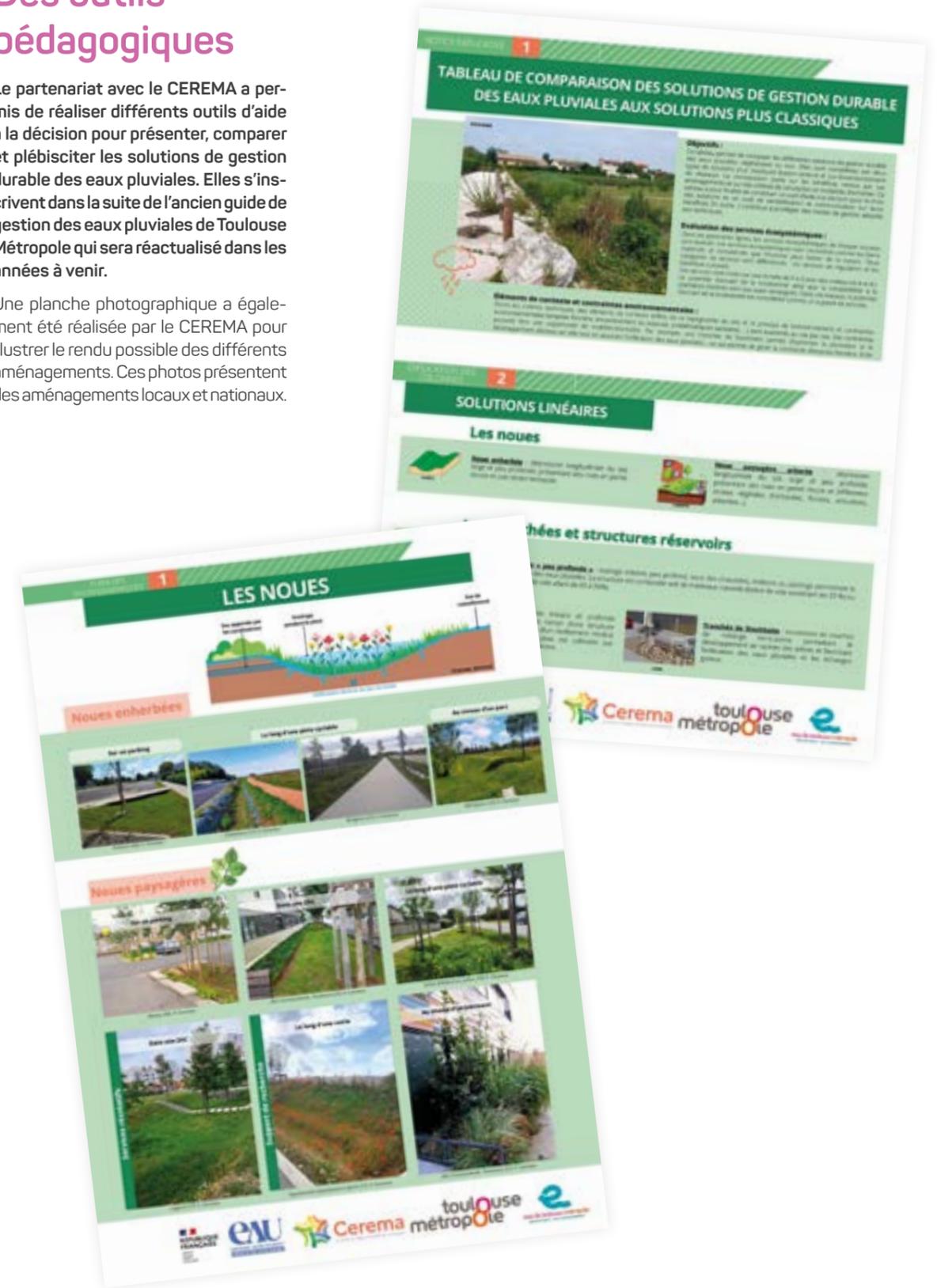
**Le premier partenariat a permis d'élaborer une carte des potentiels d'infiltration qui couvre l'ensemble du territoire.** Cette carte doit permettre de favoriser les projets de gestion à la source des eaux pluviales en indiquant des potentiels de perméabilité et des zones de vigilance particulière dus au niveau de la nappe.



### Des outils pédagogiques

Le partenariat avec le CEREMA a permis de réaliser différents outils d'aide à la décision pour présenter, comparer et plébisciter les solutions de gestion durable des eaux pluviales. Elles s'inscrivent dans la suite de l'ancien guide de gestion des eaux pluviales de Toulouse Métropole qui sera réactualisé dans les années à venir.

Une planche photographique a également été réalisée par le CEREMA pour illustrer le rendu possible des différents aménagements. Ces photos présentent des aménagements locaux et nationaux.





# 11

UN PROGRAMME  
D'INVESTISSEMENT  
AMBITIEUX

# 11.1

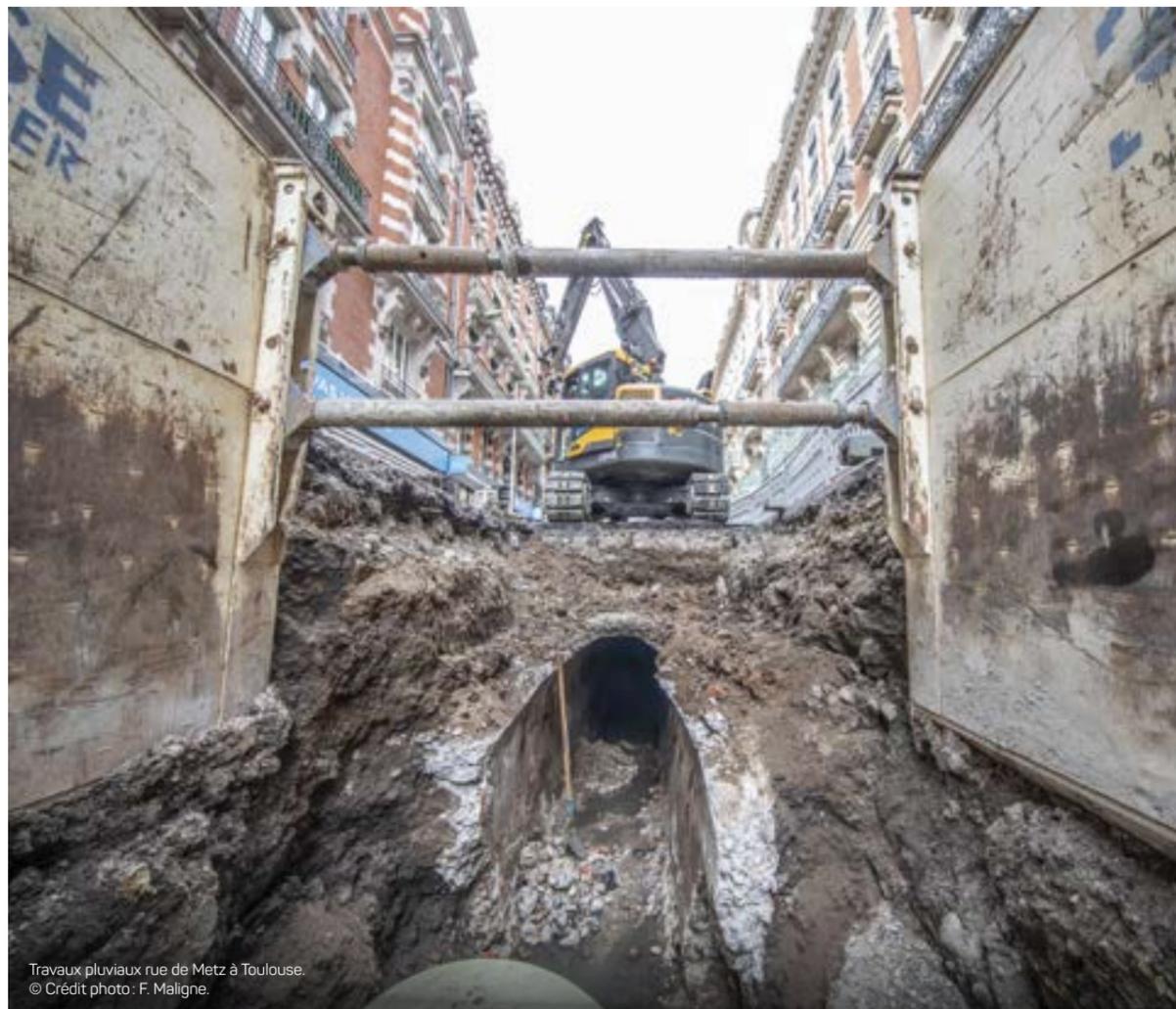
## Suivi des schémas directeurs

Une vision à long terme des services de l'eau et de l'assainissement.

Ces études globales menées à l'échelle métropolitaine permettent d'approfondir la connaissance des services et de mettre en évidence les principales problématiques et les enjeux futurs. Elles dressent notamment un état des lieux et proposent un programme d'investissements à long terme afin d'améliorer le fonctionnement du service.

Les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement projettent les services de l'eau à l'horizon 2035. Ils visent prioritairement l'adaptation des infrastructures au développement de la Métropole, leur maintien en bon état et l'amélioration du service rendu à l'utilisateur et à la préservation de l'environnement.

Afin de disposer également d'une vision à long terme pour la gestion des eaux pluviales et d'accompagner le changement de paradigme dans ce domaine (d'une gestion « tout tuyau » vers une gestion à la source), Toulouse Métropole s'est engagée en 2021 dans une démarche d'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.



Travaux pluviaux rue de Metz à Toulouse.  
© Crédit photo: F. Maligne.

## 11.1.1 Eau potable

### Les grands axes du schéma directeur d'eau potable

#### Les ouvrages

- Des réseaux durables grâce à une politique patrimoniale efficiente assurant le maintien en bon état des canalisations et des équipements pour les 30 années à venir.
- La réhabilitation des ouvrages de stockage et des usines de production d'eau potable ainsi que la garantie de leur sûreté.
- La sécurisation entre unités de distribution par un maillage des réseaux qui garantit l'approvisionnement des usagers en eau potable en toutes circonstances.

#### La qualité

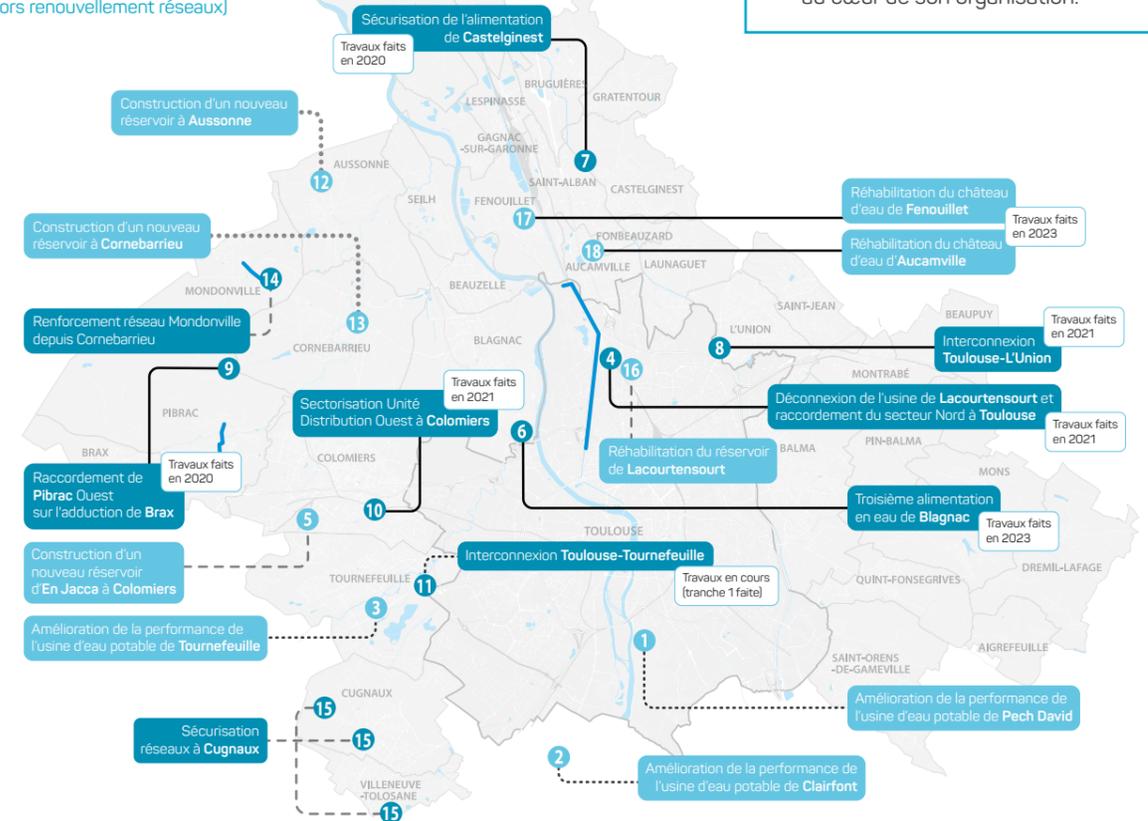
- Une amélioration de la qualité de l'eau distribuée grâce à des traitements par charbon actif de nouvelle génération puis par ultraviolets sur les 3 usines de production d'eau potable métropolitaines.
- Une politique de protection des ressources en eau.

#### Le service à l'utilisateur

- Un service public qui accompagne l'augmentation du nombre d'habitants et qui place l'utilisateur au cœur de son organisation.

### Avancement des principales actions du schéma directeur d'eau potable depuis 2020

(hors renouvellement réseaux)



**Légende**

- Travaux finalisés
- - - Études de maîtrise d'œuvre en cours
- ..... Travaux en cours
- ..... Action à lancer

- Usines d'eau potables et réservoirs
- Réseaux d'eau potable

Au 31/12/23, 133 millions d'euros ont été dépensés concernant le programme d'investissement du schéma directeur d'eau potable estimé à 304 millions d'euros sur la période 2020-2031.

L'avancement atteint ainsi 44 % (en montant) par rapport à un avancement linéaire théorique de 33 %. Cela s'explique notamment par un important investissement sur le renouvellement des réseaux ainsi que sur les investissements stratégiques prévus au début du contrat de délégation.

## 11.1.2 Assainissement d'eaux usées

### Les grands axes du schéma directeur d'assainissement

#### Les ouvrages

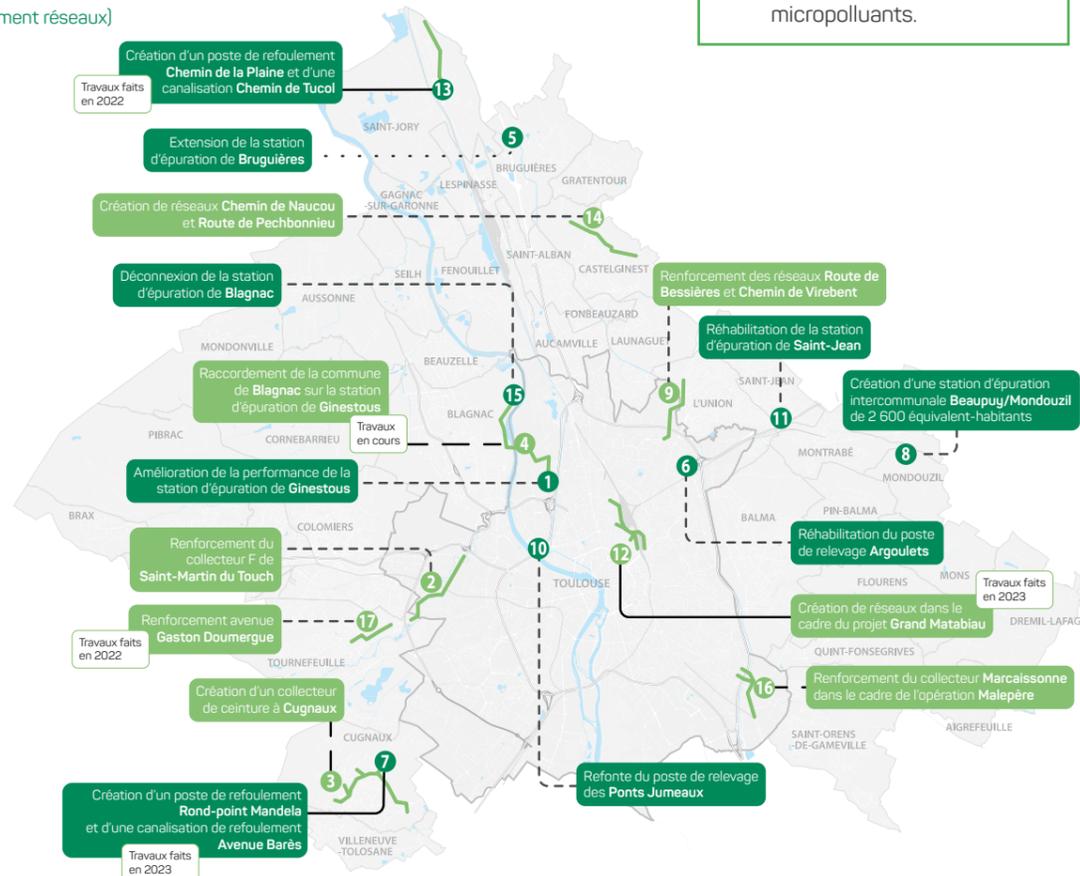
- Une gestion patrimoniale et un renouvellement des réseaux efficients qui assurent le maintien en bon état du réseau pour les 30 années à venir.
- Le développement des ouvrages pour accompagner l'urbanisation.

#### Le service à l'utilisateur

- L'amélioration des performances du service.

### Avancement des principales actions du schéma directeur d'assainissement

(hors renouvellement réseaux)



Au 31/12/23, 147 millions d'euros ont été dépensés concernant le programme d'investissement du schéma directeur des eaux usées, estimé à 387 millions d'euros sur la période 2020-2031. L'avancement atteint ainsi 38 % (en montant) par rapport à un avancement linéaire théorique de 33 %.

Cela s'explique notamment par un important investissement sur le renouvellement des réseaux ainsi que sur les investissements stratégiques prévus au début du contrat de délégation.

#### La qualité

- Une réduction de l'empreinte environnementale des rejets sur le milieu via le suivi permanent des réseaux.
- L'amélioration du traitement en azote sur l'usine de Ginestous-Garonne.
- L'inventaire et la caractérisation des points de rejet vers les milieux naturels renforcés par la surveillance des rejets de micropolluants.

## 11.1.3 Gestion des Eaux Pluviales

L'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, un projet initié en 2022 et dont la finalisation est prévue début 2026.

### 3 THÈMES pour accompagner le changement pratique

Thème 1: Gestion pluviale, bien-être en ville et innovation

Thème 2: Gestion pluviale et urbanisme

Thème 3: Exercice de la compétence et exploitation des ouvrages

### ET 5 PHASES pour élaborer le schéma



### Deux volets à accompagner

- Un **volet technique** qui concerne les réseaux enterrés, la modélisation, le renouvellement, les problèmes ponctuels ou structurants, le traitement qualitatif
- Un **volet organisationnel** et culturel qui concerne la gestion à la source et en surface, la transversalité de la compétence de gestion des eaux pluviales, le changement de pratique

### Les objectifs

- **Adopter une stratégie de gestion** des eaux pluviales en accord avec les principes de la gestion intégrée
- **Disposer d'un plan d'action** pour traduire la stratégie et la politique pluviale dans des orientations techniques et financières à court, moyen et long terme
- **Établir un zonage pluvial sectorisé** adapté aux spécificités du territoire
- Disposer de **supports de communication** et de guides techniques pour accompagner le changement de pratique

### Les finalités

- **Optimiser** le fonctionnement du système de gestion des eaux pluviales
- Renforcer les synergies entre la **gestion pluviale intégrée** et les **politiques d'aménagement** en faveur de la **nature en ville** et des **villes résilientes**
- **Améliorer et faciliter** l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales et l'exploitation des ouvrages pluviaux à usages et/ou intervenants partagés

En 2023, la démarche d'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) a avancé sur plusieurs volets.

Les différents états des lieux ont été achevés :

- état des lieux techniques des réseaux enterrés, des ouvrages, des fossés, des SOGEDEP (solutions de gestion durables des eaux pluviales),
- état des lieux patrimonial (âge et état des collecteurs),
- état des lieux hydrologique en vue de définir les paramètres de la modélisation prévue en 2024,
- état des lieux de l'exercice de la compétence,
- état des lieux qualitatif.

Une étude spécifique sur les effets du changement climatique sur les pluies intenses locales a également démarré au second semestre 2023.

En termes de communication, un **panneau d'information et de sensibilisation a été réalisé et déployé sur l'ensemble des bassins de gestion eaux pluviales clôturés gérés par Toulouse Métropole**. Une newsletter annuelle a également été mise en place pour informer sur les actualités de la gestion durable des eaux pluviales sur Toulouse Métropole.

## OBJECTIFS POUR 2024



### Finaliser

les phases de diagnostic.



### Proposer

des premiers scénarios de gestion patrimoniale



### Démarrer

les réflexions sur le futur zonage pluvial intégrant les effets du changement climatique



### Créer

des supports de communication sur la gestion des fossés et les SOGEDEP (solutions de gestion durables des eaux pluviales)

# 11.2 Programmes de travaux

L'élaboration du programme de travaux sur les réseaux et ouvrages se décompose en différents types de travaux :

- **Les grands projets**, dont la programmation a été établie en fonction des projets de développement du territoire;
- **La réhabilitation des ouvrages** (type poste de refoulement, stations de traitement des eaux usées, usines de production d'eau potable, bassins);
- **La réhabilitation des réseaux**, dont la programmation, a été élaborée sur la base des schémas directeurs pour la période 2017-2035;
- **L'extension des réseaux** dont la programmation est arrêtée sur la base des zonages d'assainissement ou sur la base des schémas de distribution d'eau des communes.

## 11.2.1 Travaux sur les réseaux

### En eau potable

Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable :

Afin de maintenir le bon état patrimonial actuel, Toulouse Métropole a décidé, dans le cadre de son schéma directeur eau potable, de doubler le taux de renouvellement du réseau pour le porter à 0,8 % par an, ce qui la place parmi les collectivités qui investissent le plus sur ses réseaux. En 2023, le taux de renouvellement s'est établi à 0,80 %. C'est ainsi plus de 26,7 km de réseaux qui ont été renouvelés en 2023.

Le taux moyen de renouvellement du réseau (sur 5 ans) sur l'ensemble du territoire est de 0,67 % en 2023, en nette progression depuis 2021.

Le taux de renouvellement devrait se stabiliser autour de 0,8 %, ce qui permet de maintenir une performance sur le long terme et de lisser les investissements dans le temps.

	2021	2022	2023
<b>Linéaire total renouvelé (m)</b>	23 675	27 186	26 729
<b>Taux de renouvellement annuel</b>	0,71 %	0,82 %	0,80 %
<b>Taux moyen de renouvellement sur 5 ans</b>	0,54 %	0,61 %	0,67 %

### Extension des réseaux d'eau potable

L'extension des réseaux d'eau potable consiste à raccorder au réseau d'eau potable de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.

	2021	2022	2023
<b>Longueur des extensions de réseaux (m)</b>	4 267	1 333	4 674

**Gestion durable des eaux pluviales**  
Vivre avec la pluie

**BASSIN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

**Il assure la sécurité** des biens et des personnes en prévenant les inondations par la régulation des eaux pluviales.

**Il préserve la qualité du milieu naturel** en retenant une partie de la pollution véhiculée par les réseaux d'eaux pluviales.

**Il améliore la ressource souterraine** en contribuant à la recharge des nappes par l'infiltration des eaux sans en altérer la qualité.

**Il contribue au bien-être en ville** en favorisant la végétation et en participant au rafraîchissement.

**Le saviez-vous ?**  
Toulouse Métropole possède un réseau de collecteur dédié aux eaux pluviales, ce qui signifie que collectées, elles ne sont pas traitées en station d'épuration, mais sont directement réutilisées. Jusqu'à 100 litres d'eau de la Métropole. Avec un débit réglé dans le bassin ou dans la rue de retour au réseau, une technique dite « eau d'été ».

**ATTENTION À LA MONTÉE DES EAUX EN CAS DE PLUIE**

## En assainissement

### Renouvellement des réseaux d'assainissement :

Le linéaire de réseau de collecte des eaux usées considéré comme renouvelé comprend les linéaires renouvelés, les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement et réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf. Toulouse Métropole, dans le cadre de son Schéma Directeur, a décidé de porter son effort de renouvellement à 0,8 % par an, ce qui la place parmi les collectivités qui investissent le plus sur ses réseaux d'assainissement au niveau national. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident, localisées en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé.

En 2023, le taux de renouvellement s'est établi à 0,81 %, avec plus de 21 km de réseaux renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement du réseau (sur 5 ans) sur l'ensemble du territoire est de 0,71 % en 2023 en nette progression depuis 2021.

## Extension des réseaux d'assainissement

L'extension des réseaux d'assainissement consiste à raccorder des habitations existantes ou nouvelles aux réseaux d'eaux usées en fonction des projets d'urbanisme et du nombre d'habitations sur une zone.



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole.

	2021	2022	2023
<b>Linéaire total renouvelé (m)</b>	24 511	21 495	21 307
<b>Taux de renouvellement annuel</b>	0,92 %	0,82 %	0,81 %
<b>Taux moyen de renouvellement sur 5 ans</b>	0,62 %	0,71 %	0,71 %

	2021	2022	2023
<b>Longueur des extensions de réseaux (m)</b>	2 947	681	9 036

## En eau pluviale

### Principaux travaux menés sur les postes de refoulement

Toulouse Métropole a répertorié un besoin d'intervention sur les postes de refoulement pluviaux Koenigs et Herbettes. Le génie civil des bâches ne présente pas de détérioration significative. Les équipements hydrauliques, électriques, de sécurité et d'accès ont fait l'objet d'un renouvellement.

	2021	2021	2023
<b>Longueur des extensions de réseaux (m)</b>	691	936	1 291
<b>Linéaire total renouvelé (m)</b>	3 119	5 629	6 921

## Quelques chantiers remarquables

### S'engager pour le climat : Chantier « Bas carbone »

Toulouse Métropole a réalisé en 2023 son premier chantier bas carbone. L'objectif de ce chantier était d'identifier

les leviers principaux sur lesquels la Métropole pouvait s'appuyer en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable.

Ce chantier s'est déroulé sur le boulevard des écoles à Villeneuve-Tolosane.

Il a permis une réduction de 38 % des émissions de gaz à effet de serre du chantier (soit une réduction de 118 Tonnes de CO<sub>2</sub>eq) en travaillant principalement sur la réutilisation des déblais en remblais sur le site, sur le changement de type de canalisation ainsi que sur l'évolution du mode de réfection des voiries.

Cette expérience permet à Toulouse Métropole d'avoir un premier retour concernant les évolutions engendrées par ces nouveaux enjeux allant du choix des matériaux aux difficultés techniques rencontrées (taux d'humidité des sols, réfection des chaussées, communication auprès des usagers) et des surcoûts liés à ces nouveaux types de chantiers.

Cette première expérience permet à la direction de se projeter vers un bilan carbone en 2024 et d'envisager des premières pistes de réduction éprouvées par un retour d'expérience sur le terrain.



### Déviations de réseaux pour la ligne C

2023 a été l'année où les travaux de déviation des réseaux d'eau, préparatoires aux travaux de génie civil du métro, ont été finalisés par l'Autorité Organisatrice de l'Eau. Le planning de dévoiement a été respecté pour tous les sites de façon à laisser la place libre pour le démarrage du chantier du métro. Ces travaux ont été parfois réalisés dans des circonstances particulièrement complexes. Ainsi, sur le site de la future station François Verdier à Toulouse, des vestiges ont été découverts : un mur antique datant de 33 avant J.-C., une sépulture mérovingienne de 500 après J.-C., une calade médiévale de 800 après J.-C. et même des palplanches utilisées pour les travaux de la ligne B du métro en 2001. Sur ce chantier de 2 millions d'euros, 300 mètres de conduites d'eau potable de diamètres allant jusqu'à 700 mm, 130 mètres de conduites de 600 mm de diamètre, et 240 mètres de cadres pluviaux de 2 mètres par 1 mètre ont été installés.



© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole.

Sur l'avenue Jean Rieux à Toulouse, des dispositions particulières ont été prises afin de préserver le patrimoine arboré. Dans le cadre d'une concertation avec le service de « L'arbre en ville » de la Ville de Toulouse, les services ont défini un protocole d'intervention spécifique du fait de la présence de racines, comprenant, par exemple, un remblai en mélange terre pierre pour s'assurer du bon développement futur du système racinaire des sujets présents.



© Crédit photo : F. Maligne.

### Tout se passe sous terre

Si les déviations des réseaux pour préparer le chantier de la ligne C du métro sont finies, il reste encore à s'assurer que lors du passage des 5 tunneliers, les réseaux d'eau potable mais surtout d'assainissement ne subiront pas d'impact. En effet, sur certains sites, le tunnelier passera à moins de 5 mètres des réseaux. Il est donc nécessaire de les renforcer pour garantir leur bonne tenue lors du passage du tunnelier. C'est pour cette raison que le collecteur pluvial le plus important (2 m de hauteur sur 3 m de largeur), situé dans le quartier des Sept-Deniers à Toulouse et dénommé « Anse de Panier », a été renforcé avec la mise en place d'un cintrage en acier fin 2023. Un inclinomètre a également été installé sur l'ouvrage pour pouvoir surveiller les éventuels déplacements pendant les travaux et alerter les services.

C'est une expérience inédite pour l'Autorité Organisatrice de l'Eau, démarrée en 2023 et qui va se poursuivre en 2024 sur d'autres sites.



Renforcement collecteur, Anse de Panier. © Crédit photo: Eau de Toulouse Métropole.

### Sécurisation de l'alimentation en eau potable de Blagnac

Le Schéma Directeur d'Eau Potable adopté par Toulouse Métropole a mis en évidence la nécessité d'améliorer la connexion entre différentes zones de distribution de Toulouse Métropole afin de sécuriser l'approvisionnement en cas de problème technique sur le réseau de distribution ou les usines de production. Dans ce cadre, un troisième raccordement a été réalisé en 2023 entre Toulouse et Blagnac, en passant sous le pont de Blagnac, avec la pose d'une canalisation de gros diamètre en inox sur près de 200 mètres. En choisissant l'inox, un matériau léger, malléable et résistant, et une pose en encorbellement au-dessus de la Garonne, la durée de vie de l'ouvrage est prolongée, les coûts et l'impact environnemental sont ainsi réduits.



© Crédit photo: F. Maligne.



© Crédit photo: Eau de Toulouse Métropole.

### Technicité des travaux de l'Autorité Organisatrice de l'Eau récompensée - Prix CINOV de l'ingénierie 2023

Razel Bec, partenaire de Toulouse Métropole, remporte le prix de l'ingénierie 2023 dans la catégorie Partenaires, décerné par la Fédération des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil de l'Ingénierie et du Numérique. C'est pour l'utilisation d'une technique spécifique de blindage avec une machine à blinder sur le chantier du Faubourg Bonnefoy mené lors de l'été 2022 à Toulouse que Razel Bec a remporté ce prix. Voilà un exemple de la technicité mise en œuvre par l'Autorité Organisatrice de l'Eau pour mener à bien ses chantiers dans ces conditions complexes.



© Crédit photo: F. Maligne.

### Première phase de la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Tournefeuille Colomiers, Cornebarrieu et Pibrac,

Afin d'améliorer l'interconnexion entre les zones de distribution, des travaux pour connecter le réseau de Toulouse au réseau de Tournefeuille ont été réalisés via l'Avenue Grynfolgel avec la pose d'une canalisation en diamètre 300 mm sur 600 m.

Ces travaux correspondent à la première phase d'un projet plus global qui permettra de sécuriser les trois quarts des besoins de cette zone. La deuxième phase de travaux est actuellement à l'étude.



Avant

© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole.



Après

© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole.

### Réhabilitation des regards fuyards

La problématique d'infiltration d'eau dans les regards d'assainissement est un sujet complexe. L'Autorité Organisatrice de l'Eau a souhaité expérimenter une technique novatrice « sans tranchée » pour la réhabilitation des regards sur la Plaine des Sports de Cugnaux. Un chemisage des regards avec une gaine flexible en résine de fibre de verre a été mis en œuvre par des entreprises spécialisées. Cette réhabilitation s'inscrit dans le cadre des opérations du Schéma Directeur des eaux usées pour améliorer le maillage des réseaux sur la commune. Les avantages de cette technique sont multiples : limitation des gênes occasionnées aux usagers, économiquement plus avantageuse, renforcement des ouvrages existants, parfaite étanchéité aux eaux claires parasites et allongement de la durée de vie des ouvrages.

### Réhabilitation du bassin de Valadon à Montrabé

En juin 2023, des travaux de réhabilitation du bassin de Valadon à Montrabé ont été supervisés par l'Autorité Organisatrice de l'Eau, en étroite collaboration avec la Mairie et la société titulaire du marché d'entretien des fossés et des bassins. Les travaux réalisés ont été les suivants : abattage des végétaux gênants

l'hydraulique ou mettant en péril les ouvrages, curage et reprofilage du bassin. Il est à noter qu'il s'agit du premier bassin réhabilité. D'autres interventions sont à prévoir sur ce type d'ouvrages dans les prochaines années.

### Construction d'un bassin de stockage des eaux pluviales dans le Jardin Michelet à Toulouse

Induit par les dévoiements des réseaux de la future station Marengo de la ligne C, ce bassin capable de stocker 1000 m<sup>3</sup>, soit l'équivalent d'une piscine municipale, permettra de limiter les inondations

dans ce secteur en cas de fortes pluies. L'ouvrage qui mesure 20 mètres de long et 15 mètres de large pour une profondeur de 2 mètres est entièrement enterré.

La construction de cet ouvrage a duré 6 mois et a été intégrée au projet de réaménagement du jardin Michelet qui a fait l'objet d'un projet concerté avec les riverains.

Ainsi, la présence de cet ouvrage passe complètement inaperçue pour le public, d'autant qu'une fontaine d'agrément a été construite au-dessus pour préserver le caractère d'îlot de fraîcheur du jardin Michelet.



© Crédit photo : F. Maligne.

### Accompagnement du Projet d'aménagement du secteur Pée d'Estèbe-Belle Enseigne à Cugnaux et Villeneuve-Tolosane

C'est en anticipation de l'aménagement de ce secteur que l'Autorité Organisatrice de l'Eau a fait les travaux de desserte en eau potable, assainissement et pluvial nécessaires au développement programmé sur la zone. Cela a nécessité une coordination étroite avec l'aménageur ainsi qu'avec les services de la voirie. Ainsi, 750 ml de réseau eau potable DN 100 et 150 mm, 750 ml de réseau d'assainissement de DN 200 mm et 450 ml de réseau de refoulement ont été posés pour un coût d'environ 1,4 M€ et deux poteaux incendie.



© Crédit photo : F. Maligne.



© Crédit photo : F. Maligne.



© Crédit photo : F. Maligne.

### Chantier rue de Metz à Toulouse

C'est sur ce chantier emblématique en centre-ville de Toulouse que sera testée la première réalisation d'un dispositif innovant permettant de conserver les eaux pluviales au bénéfice des végétaux tout en leur assurant une meilleure croissance. Ce dispositif a nécessité une mise au point technique complexe menée avec l'expertise des équipes de l'Autorité Organisatrice de l'Eau en s'inspirant du principe des « Tranchées de Stockholm ».

### Transfert des effluents de la station de Blagnac vers la station de Ginestous-Garonne

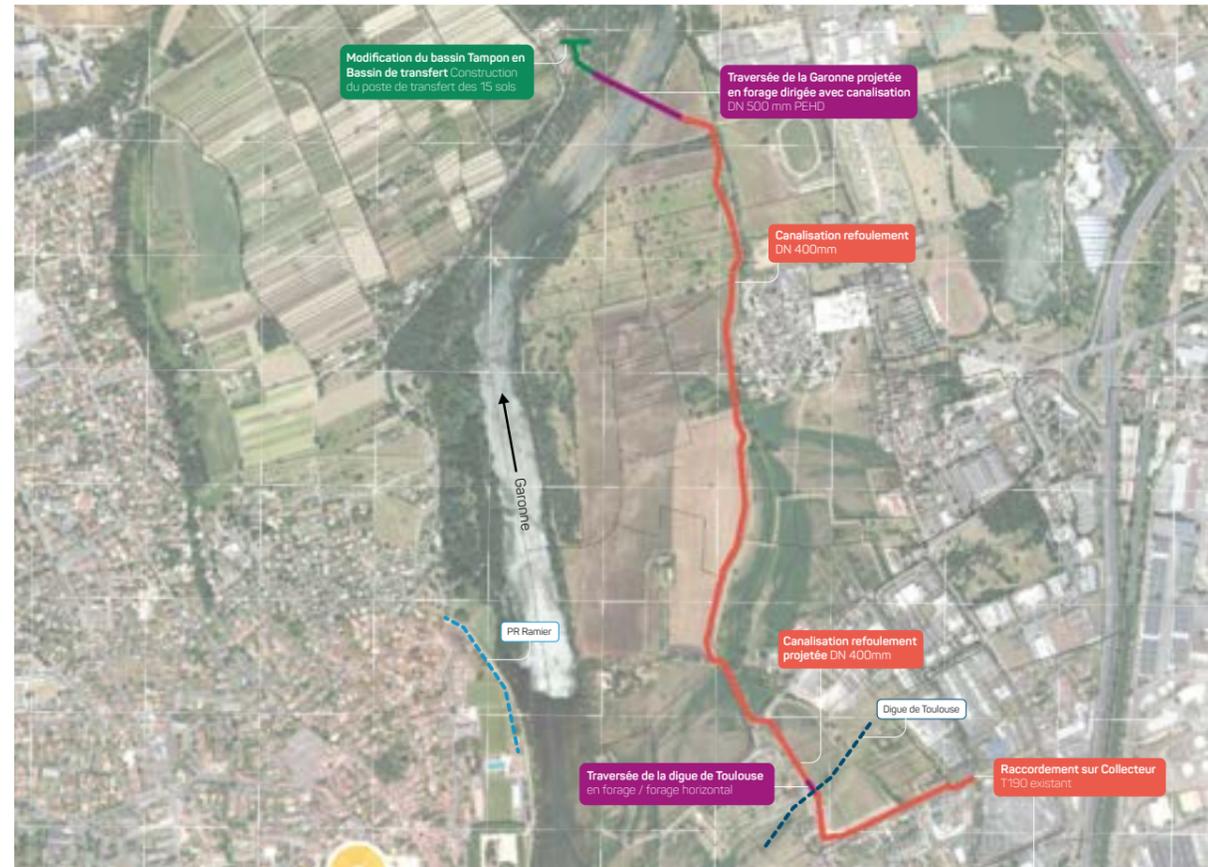
Pour s'adapter aux projections démographiques d'ici 2050, Toulouse Métropole a démarré la déconnexion du raccordement des eaux usées de l'usine de dépollution de Blagnac vers celle de Ginestous-Garonne.

Les travaux démarrés en 2023 consistent en la pose d'une canalisation sur 2,6 km qui passe sous la Garonne et la construction d'un poste de refoulement pour envoyer les eaux usées vers la station d'épuration de Ginestous-Garonne.

Les travaux devraient se finir courant 2024. La prochaine étape prévoit la déconstruction de l'usine de dépollution de Blagnac. L'ensemble des matériaux sera accessible aux professionnels du BTP sur la plateforme Life Waste2build qui vise à optimiser les ressources et valoriser les déchets de chantier en région toulousaine.



© Crédit photo : F. Maligne.



## 11.2.2 Travaux sur les usines et postes de relevage

### En eau potable

#### Poursuite du projet « Qualité + » sur les usines de production d'eau potable

Le projet « Qualité + » est un projet de restructuration des filières de traitement de l'eau des 3 unités de production d'eau potable de la Métropole afin d'améliorer les performances de traitement et la qualité de l'eau distribuée.

**Ce projet, d'un montant total de 43 millions d'euros, a débuté en 2022 et devrait se terminer en 2027, à l'issue des opérations de mise en route.**

En 2023, les travaux de génie civil et les tests d'étanchéité des ouvrages hydrauliques se sont poursuivis sur les usines de Pech-David et de Clairfont. Sur l'usine de Tournefeuille, l'année 2023 a été dédiée aux études d'exécution, incluant le diagnostic des ouvrages et les études de déviation des réseaux. Le début des travaux pour l'usine de Tournefeuille est prévu au cours de l'année 2024.

#### Mise en sûreté des installations d'eau potable

L'objectif est de renforcer et d'homogénéiser les niveaux de protection des installations d'eau potable au travers du déploiement de structures sécurisées : clôtures, sas d'entrée, caméras, barrières infrarouges, barreaudages, serrures intelligentes, etc.

**L'année 2023 a été marquée par la finalisation des travaux de sûreté sur l'ensemble des sites.**

#### Réhabilitation du château d'eau de Fenouillet

Le château d'eau de Fenouillet, d'une capacité de 1000 m<sup>3</sup>, est en cours de réhabilitation. Les travaux incluent la rénovation de l'étanchéité intérieure de la cuve de stockage et du dôme de l'ouvrage. Ces travaux se déroulent entre octobre 2023 et le premier trimestre 2024. **Le coût total s'élève à 320 000 €.**

### Nouvelle bâche dans le quartier d'En Jacca en Colomiers

Une nouvelle bâche de 5 000 m<sup>3</sup> sera prochainement construite sur le site d'En Jacca, en remplacement de la bâche actuelle qui alimente les communes de Colomiers et de Pibrac. **Cette opération, d'un montant prévisionnel de 5.5 millions d'euros, sera conduite au cours de l'année 2025.** Ces travaux sont prévus sur une durée de 1 an. En 2023, le maître d'œuvre a été choisi et a finalisé les études d'avant-projet.

### En assainissement

#### Réparation du poste de relèvement des Argoulets à Toulouse

Le poste de relèvement des Argoulets est l'un des principaux postes structurant du système d'assainissement collectif de Toulouse Métropole. En novembre 2022 et janvier 2023, ce poste a subi deux dysfonctionnements majeurs, entraînant l'arrêt des vis d'Archimède qui assurent le relèvement des eaux usées. Pour pallier ce problème, un système de pompage provisoire de longue durée, avec une capacité de 2 700 m<sup>3</sup>/h, a été installé pour assurer l'acheminement des effluents en aval. **Actuellement, des diagnostics de génie civil et sanitaire (amiante, plomb), sont en cours sur l'ouvrage afin de définir les scénarios pour sa réfection complète et sa fiabilisation dans les prochaines années.**

#### Renouvellement des diffuseurs de la station de Castelginest

Afin d'améliorer les performances de traitement des eaux de la station de Castelginest, **les diffuseurs d'oxygène ont été renouvelés.** Ce renouvellement permettra d'améliorer la capacité d'aération des bassins biologiques de la station, cœur du procédé de traitement.

### Nouvelle station de Mondouzil-Beaupuy

Une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées va voir le jour sur la commune de Mondouzil.

**Les travaux de construction de cette station de 1800 équivalents-habitants débuteront au cours de l'été 2024 et dureront un an.** À terme, la première filière de traitement pourra être renforcée par une seconde tranche de 900 équivalents-habitants en fonction de l'évolution des besoins des deux communes.

Le coût d'investissement prévisionnel de cette opération s'élève à 3,5 millions d'euros. Le marché de travaux a été attribué en décembre 2023. Les travaux débuteront en juin 2024 pour une date de mise en service prévue pour le deuxième semestre 2025.

#### Travaux anti-odeurs sur le poste de relèvement Mariel à Castelginest

Le poste de relèvement Mariel était sujet à des nuisances olfactives récurrentes. **En 2023, des travaux de rénovation ont été entrepris afin de supprimer une chambre de dissipation des effluents, qui était à l'origine des désordres, et d'installer de nouveaux équipements.** Parmi ceux-ci figurent un ballon anti-bélier et un système de traitement des sulfures d'hydrogène visant à réduire les risques pour les opérateurs et les nuisances pour les riverains.



Projet « Qualité + » à Pech David, Toulouse. © Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole, service eau potable.



### Modernisation de la station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne

L'usine de dépollution des eaux usées de Ginestous-Garonne est une composante majeure du système d'assainissement de Toulouse Métropole. Cette unité traite au quotidien les eaux usées produites par les usagers de Toulouse et de douze autres communes limitrophes, ce périmètre représentant une population de près de 650 000 habitants.

Depuis la mise en service en 1954 de la file initiale de traitement de la station, le site a fait l'objet de plusieurs modifications afin de répondre au développement de Toulouse et de son agglomération (mise en place de files de traitement complémentaires, incinérateur, unité de méthanisation des boues, sécheur thermique). À l'issue des études du Schéma Directeur d'assainissement et des études de diagnostics menées sur les ouvrages de la station, il apparaît qu'une opération structurante de modernisation et de fiabilisation de traitement de l'usine est nécessaire afin de faire évoluer la capacité de traitement de la station à 950 000 équivalents-habitants.

### L'objectif pour la collectivité est de répondre aux deux grands objectifs suivants :

- garantir les performances épuratoires de l'usine au vu des normes de rejet prescrites par arrêté préfectoral, et ainsi contribuer à la préservation de la qualité des eaux de la Garonne ;
- répondre aux besoins futurs, à l'horizon 2050, du périmètre urbain collecté par Ginestous et accompagner le développement de la Métropole.

### En décembre 2023, le Conseil Métropolitain a acté le lancement du programme de travaux de l'usine. Ce programme vise à échelonner les travaux en deux tranches d'un montant de 111 millions d'euros :

- la tranche 1 (d'ici 2028) qui consiste à supprimer une file de traitement vieillissante (dite G2) et construire une nouvelle file de traitement (dite G5) permettant d'absorber l'augmentation de la population à l'horizon 2050 et d'améliorer le traitement du phosphore et de l'azote ;
- la tranche 2 (d'ici 2038) qui consiste à abandonner la file de traitement historique de l'usine (dite G1) et à construire une nouvelle file (dite G6) permettant de suppléer à la mise à l'arrêt de G1.

L'année 2024 sera l'année de la finalisation des dossiers de projet, de choix des entreprises et de démarrage de l'enquête publique, en vue de l'obtention de l'autorisation environnementale. Le démarrage des travaux est prévu en 2025.

# 11.3 Digitalisation des services

Toulouse Métropole relève le défi de la digitalisation de ses services, en investissant dans la transformation numérique de ses services d'eau et d'assainissement.

Cette transformation digitale a pour ambition d'améliorer encore le niveau du service rendu en fournissant des services à forte valeur ajoutée aux usagers : suivi en temps réel de leurs consommations, gestion optimisée des installations pour anticiper les incidents et limiter les perturbations...

### Le télérelevé des compteurs d'eau

Concrètement, Eau de Toulouse Métropole a démarré en 2020 le déploiement du télérelevé généralisé, en commençant par équiper les compteurs des Grands Comptes et des Gros Consommateurs sur l'ensemble du territoire métropolitain. En parallèle, l'infrastructure de communication nécessaire au transfert des informations a été déployée.

Grâce au télérelevé des compteurs, les utilisateurs bénéficient, dans leur espace abonné ou sur l'application mobile « Eau de TM », d'outils leur permettant de suivre leur consommation et de paramétrer des alertes pour être avertis rapidement en cas de suspicion de fuite.

En 2023, le déploiement s'est poursuivi sur les communes de Balma, Dremil-Lafage, Flourens, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Colomiers, Cornebarrieu, Tournefeuille et les quartiers de l'hypercentre toulousain.

À fin 2023, le nombre de compteurs équipés de télérelevé atteint 148 166, soit un taux de déploiement de 73,4 % à l'échelle de la Métropole.

Grâce à cet effort massif de remplacement et d'adaptation des compteurs, et dans un contexte de raréfaction des ressources, plus de 70 % des volumes consommés sur la Métropole sont ainsi

mesurés quotidiennement, permettant d'améliorer encore la qualité du service rendu et de contribuer à la préservation de la ressource !

En 2023, ce sont 19 693 communications qui ont été envoyées aux abonnés, par mail, courrier ou SMS, pour les alerter d'un écoulement permanent sur leurs installations privées, leur permettant ainsi de procéder aux réparations nécessaires dans des délais raccourcis et d'éviter ainsi d'importantes surconsommations d'eau.

**LE SERVICE DE TÉLÉRELEVÉ ARRIVE CHEZ VOUS!**

Qu'est-ce que le télérelevé ?  
Le télérelevé est un service qui permet de relever à distance votre compteur d'eau via un réseau radio pour mettre à votre disposition vos données de consommation sur une plateforme internet sécurisée.

**Les avantages du télérelevé**

- Maîtriser votre consommation en eau potable et préserver ainsi la ressource en eau**  
Vous pouvez suivre votre consommation quand vous le souhaitez. Vous bénéficiez du service « Alertes Fuite ». En cas de suspicion de fuite, un mail ou un courrier vous est transmis par Eau de Toulouse Métropole.
- Maîtriser votre budget**  
Vous pouvez créer des alertes personnalisées en paramétrant des seuils de déclenchement afin de mieux maîtriser votre budget et changer le bémol de vos habitudes.
- Gagner en confort et en simplicité**  
En toutes circonstances et sans vous déplacer, votre consommateur est enregistré, pré-rempli, et toutes vos factures sont basées sur des consommations réelles et exactes.

**Comment bénéficier de tous les avantages du télérelevé ?**

- Si vous n'avez pas encore fait, vous devez créer votre espace abonné sur [Eau de Toulouse Métropole](#) / [Espace Dédié](#) en ligne / au 05 61 201 201.
- Pour suivre vos consommations et paramétrer vos alertes personnalisées, vous pouvez y accéder :
  - Sur [Eau de Toulouse Métropole](#) / [Espace Dédié](#) en ligne /
  - Via l'application mobile.
  - Via un téléchargement d'application mobile "Eau de Toulouse Métropole".

Le télérelevé n'est pas encore chez vous ?  
Veuillez contacter le 05 61 201 201

## LES + DU TÉLÉRELEVÉ



### + de facilité

plus besoin d'être présent lors du relevé du compteur.



### + de précision

avec le télérelevé des compteurs, la facturation est établie sur une consommation réelle, et non pas sur une estimation.



### + de confort

un suivi facilité des consommations pour une meilleure maîtrise des dépenses.



### + écologique

détection rapide des fuites.

## À savoir

Le télérelevé est un service gratuit et sans obligation pour les abonnés. Il est possible de refuser le déploiement de cette technologie.

A fin 2023, le taux de refus est très faible ; seulement 173 abonnés ont fait part de leur refus, majoritairement sur les communes de Toulouse et Tournefeuille.

### Deux nouvelles rubriques sur l'appli mobile « Eau de TM »

Fin 2022, l'application mobile « Eau de TM », téléchargeable depuis l'App Store ou Google Play, s'est enrichie de deux nouvelles rubriques, relatives à la qualité de l'eau.

Cette dernière, qui permettait déjà aux abonnés de gérer en toute autonomie leurs contrats, de régler leurs factures et de suivre leurs consommations, grâce aux données du télérelevé, leur permet maintenant, via la rubrique « Eau dans ma ville », d'obtenir des informations sur la qualité de l'eau distribuée, d'accéder aux résultats du contrôle sanitaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé et même de donner leur avis sur le goût de l'eau!

### Gestion des demandes de branchement : C'est EASI !

Fruit d'un travail collaboratif entre l'autorité organisatrice de Toulouse Métropole et les exploitants, **EASI, le progiciel de gestion intégrée des demandes de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement**, a été livré fin 2023, pour une mise en production en 2024.

Ce progiciel, qui s'appuie sur une interface de gestion des workflows (flux de tâches), permettra une automatisation complète du processus, une optimisation des tâches, un pilotage amélioré et partagé de l'activité avec les exploitants, dans le but d'une amélioration globale du processus et de la satisfaction des demandeurs.

### Des services préparés en cas d'une cyberattaque

En 2023, ont été livrés les plans de continuité d'activité (PCA) et de reprise d'activité (PRA) permettant le maintien ou la reprise d'activité dans le cas d'une cyberattaque. Chacun de ces deux plans, bien que différents dans leurs objectifs, contribuent de manière significative à la stratégie de gestion des risques informatiques et visent à minimiser l'impact des interruptions imprévues en cas d'incident.

## À savoir

En 2023, plusieurs projets ont été lancés, visant à doter l'Autorité Organisatrice :

- D'une solution d'analyse et de visualisation de données et de création de tableaux de bord interactif ;
- D'un outil de visualisation cartographique des données métiers déversées et consolidées dans les entrepôts de données ;
- D'un outil de veille réglementaire ;
- D'un outil de modélisation des réseaux d'assainissement, dans le cadre du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.



# 11.4 Innovation

Eau de Toulouse Métropole s'engage dans le suivi de projets de recherche par la dotation de deux fonds dédiés à hauteur de 200 000 euros chaque année, et par le financement et le suivi de projets innovants sur son territoire.

### Une thèse sur les phénomènes transitoires

Une thèse de doctorat de 3 ans pour la détermination dynamique des faits générateurs de phénomènes transitoires sur le réseau d'eau potable de Toulouse a été soutenue en février 2023. Cette thèse, en collaboration avec l'Institut National Polytechnique de Toulouse, avait pour objectif de définir de nouveaux modèles pour le calcul des phénomènes transitoires sur les réseaux d'eau potable et d'identifier les phénomènes de « coup de bélier » par des capteurs positionnés sur les réseaux d'eau potable.

### Un projet de caractérisation des ressources en eau

Une étude sur la caractérisation des ressources vis-à-vis des polluants émergents a démarré en juin 2023 pour une durée de 2 ans. Cette étude est menée en partenariat avec le laboratoire DEST de Veolia (Département Expertises Scientifiques et Techniques). Ce projet vise à une caractérisation à large spectre des micropolluants dans l'eau ainsi qu'à évaluer les effets potentiels de ces micropolluants sur le vivant, à l'aide de BioEssais. Ces approches complémentaires participeront à une meilleure compréhension de la problématique des polluants émergents et à une meilleure évaluation de la qualité de l'eau.

### Le projet Val'Reu pour développer les usages des eaux usées traitées (REUT)

Le projet Val'Reu a débuté le 31 mai 2023. Ce projet vise à promouvoir de nouveaux usages possibles pour la réutilisation des eaux usées traitées issues de l'unité d'affinage de la station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne. Il regroupe 7 partenaires : Toulouse Métropole, le service d'assainissement d'Eau de Toulouse Métropole, le CNRS, le laboratoire départemental, Polymem, Tisséo et le Stade Toulousain.

#### Ce projet vise à :

- construire une borne des eaux usées traitées pour l'alimentation de camions hydrocureurs en charge du nettoyage et du curage des canalisations d'assainissement, ainsi que pour les citernes d'arrosage des jardins et espaces verts publics et pour le nettoyage de la voirie ;
- mettre en œuvre des essais d'arrosage sur des parcelles tests de gazon du Stade Toulousain, afin de comparer la croissance du gazon en fonction du type d'arrosage ;
- expérimenter l'usage d'eaux usées traitées pour l'alimentation de toilettes ;
- étudier la faisabilité de nettoyer les rames, laver les tunnels et arroser les espaces verts du futur garage-atelier de la ligne C du métro, qui sera aménagé à côté de l'usine de Ginestous-Garonne.

En 2023, les études techniques pour la station de distribution d'eaux usées traitées ont été lancées ainsi que les demandes d'autorisations administratives auprès des services de l'État. La mise en service de la borne est prévue en 2025.

### Les mesures des émissions de gaz à effet de serre sur la station de Ginestous-Garonne

La station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne représente 81 % des émissions de gaz à effet de serre des activités de l'assainissement (hors travaux de renouvellement des réseaux). Afin d'identifier les processus les plus émissifs sur ce site, une mission de mesure des gaz à effet de serre sur la station de Ginestous-Garonne a été lancée en 2023. Cette mission est divisée en deux campagnes de mesure terrain qui permettent de quantifier les évolutions des émissions de gaz à effet de serre sur la station en fonction des saisons.

### Le projet Tox'amont, des bioessais pour détecter les micropolluants en entrée des stations de traitement des eaux usées

Le système Tox'mate mesure la qualité de l'eau en temps réel par l'analyse du comportement d'organismes vivants. Ce système, mis en place sur la station de traitement des eaux usées de Saint-Jean depuis avril 2023, permet d'avoir une alerte en temps réel d'éventuels pics de pollution. Ce projet de recherche, d'une durée de 14 mois, vise à détecter et mieux comprendre les dynamiques de pollution des réseaux et de corréler les analyses entre l'entrée et la sortie de la station de traitement des eaux usées.



Ariège à l'amont de sa confluence avec la Garonne. © Crédit photo: NEO.

# 12

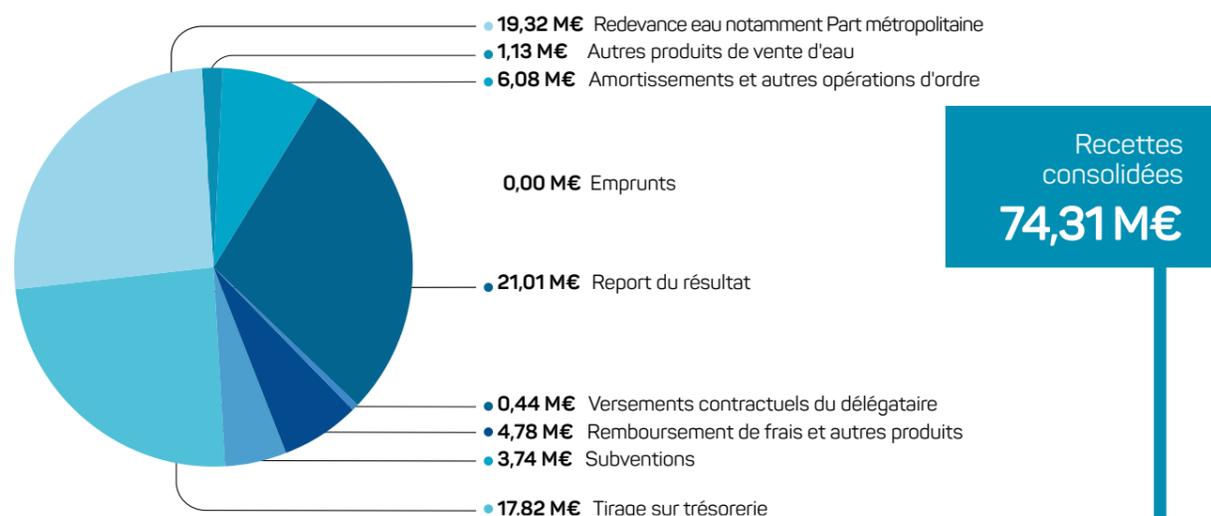
UN SERVICE À  
COÛT MAÎTRISÉ  
ET DURABLE

# 12.1 Synthèse des budgets

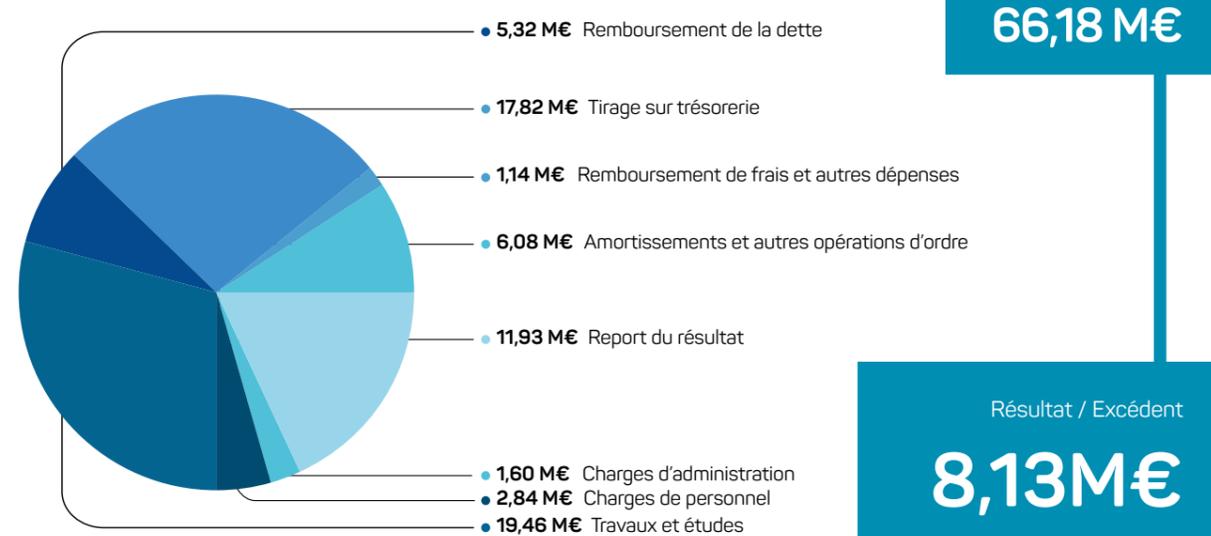
Les services publics de l'eau et de l'assainissement de l'autorité organisatrice font chacun l'objet d'un budget annexe dédié retraçant l'ensemble des recettes perçues et des dépenses portées directement par Toulouse Métropole, en fonctionnement comme en investissement. Le compte administratif arrête l'ensemble des opérations réalisées au cours des exercices budgétaires considérés.

## Budget annexe de l'eau

### Recettes



### Dépenses



## À savoir

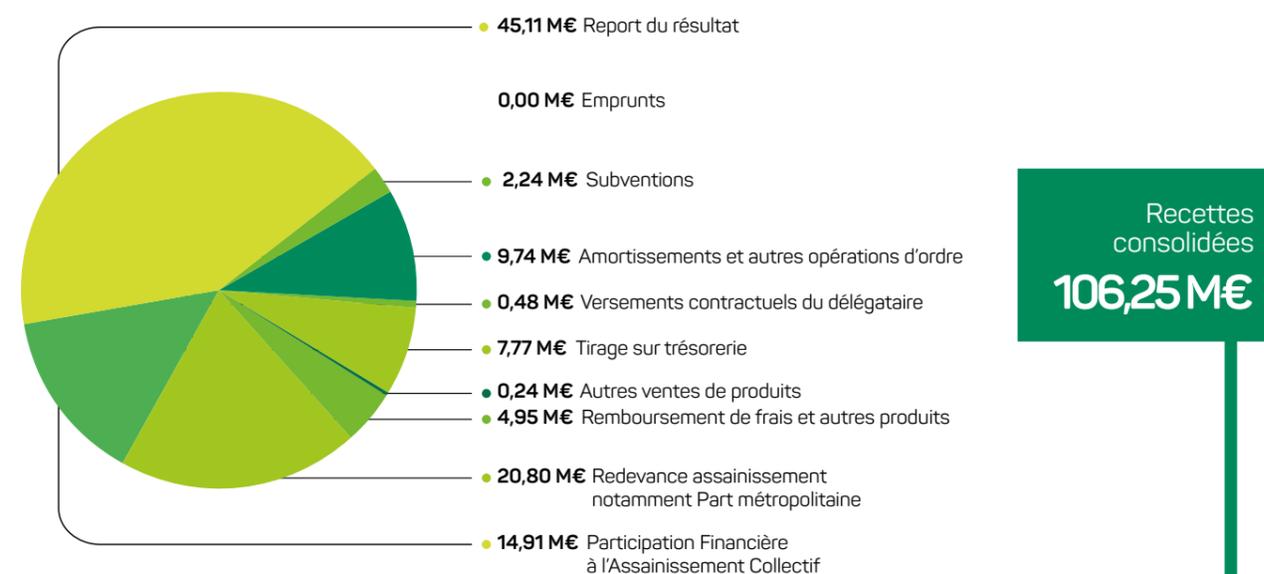
Contrairement à la comptabilité privée, un résultat positif n'équivaut pas à un « bénéfice ».

En effet, les collectivités réaffectent cet excédent en tant que recette l'année suivante.

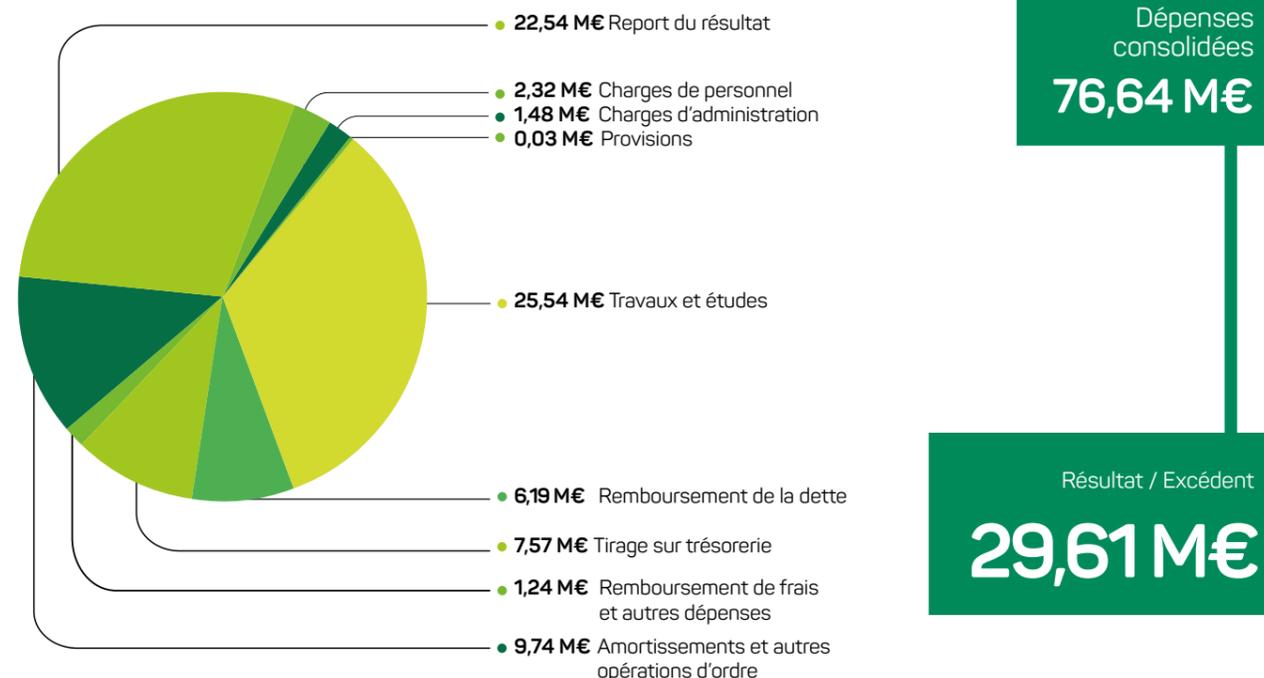


## Budget annexe de l'assainissement

### Recettes



### Dépenses



# 12.2

## Grands équilibres financiers

L'équilibre financier d'une collectivité est apprécié au regard des principaux indicateurs financiers mais également de sa capacité à honorer ses emprunts.

### Quels sont les indicateurs qui permettent d'apprécier la solidité d'un budget ?

#### 1. Épargne brute

Cet indicateur correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette).

Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible vis-à-vis de ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir.

Avoir une solide épargne brute est un signe de bonne santé financière.

Cela prouve que les recettes sont suffisantes pour couvrir les charges courantes et rembourser la dette. Un bon niveau d'épargne brute conditionne aussi la capacité à investir. Cela démontre, d'une part, qu'une partie des investissements peut être autofinancée et, d'autre part, que Toulouse Métropole est solvable en cas de besoin de recours à l'emprunt.

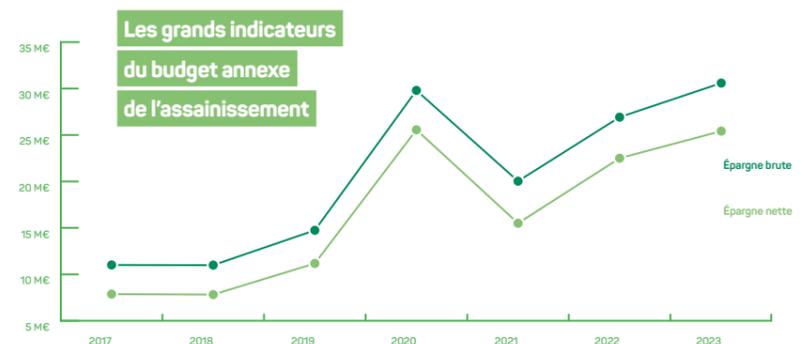
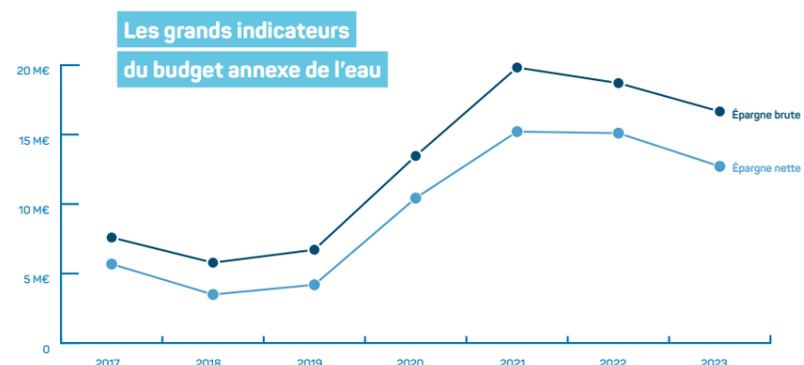
L'épargne brute est donc primordiale pour Toulouse Métropole dans la mesure où, en tant qu'autorité organisatrice, elle porte plus de 2/3 des investissements du service.

#### 2. Épargne nette

Cet indicateur correspond à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement en capital de la dette.

Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible pour financer de nouveaux investissements.

**Faiblement endettée, Toulouse Métropole dispose d'une épargne nette forte pour ses investissements.**



### Sur quels critères l'équilibre financier d'une collectivité est-il apprécié ?

**1 Le capital restant dû en fin d'exercice** (ou encours de la dette), c'est-à-dire le montant restant à rembourser par Toulouse Métropole (sans intérêts ni frais d'assurance).

Outil de mesure de l'état de la dette

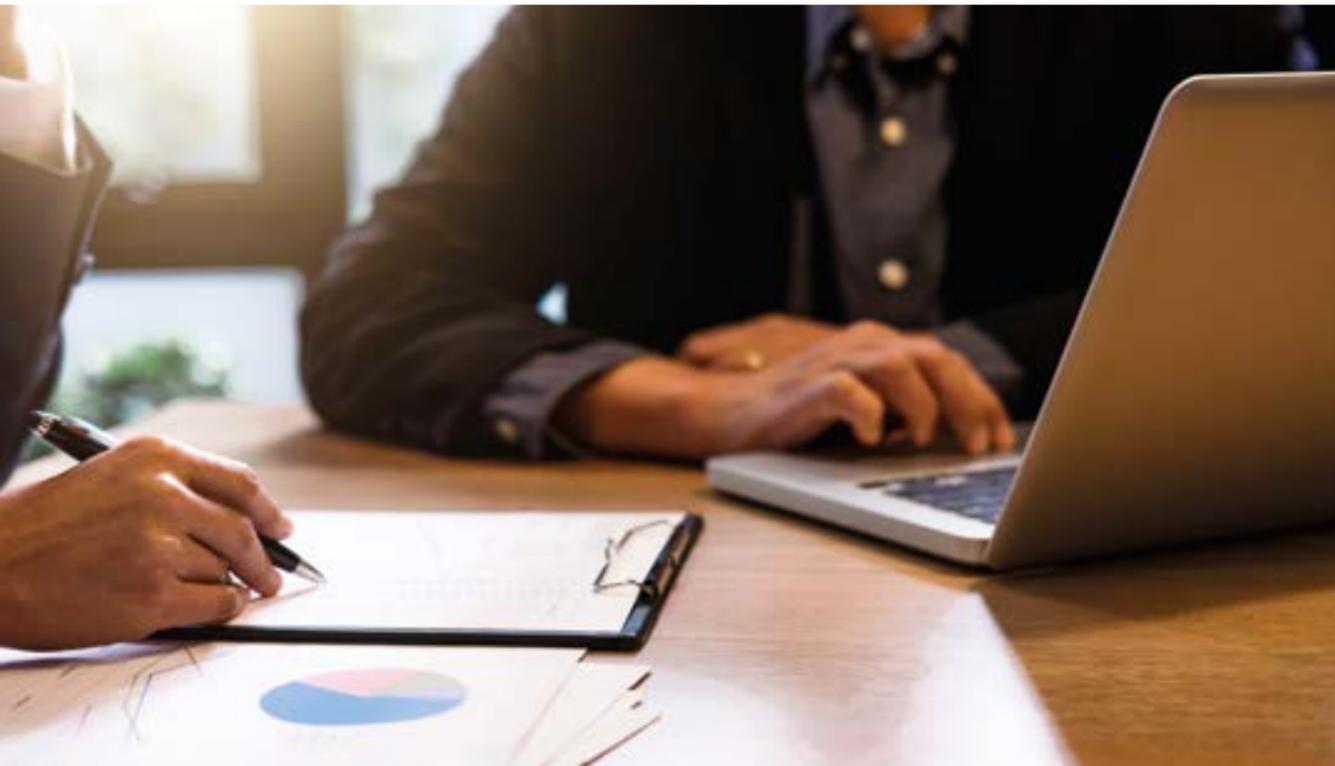
**2 La capacité de désendettement**, c'est-à-dire le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre l'intégralité de la dette, à capacité d'autofinancement constante.

Outil de mesure de la solvabilité financière

**3 La structuration de l'emprunt**, c'est-à-dire le risque pris par Toulouse Métropole qui est mesuré d'une échelle allant de A-1 (très peu risqué) à E-5 (risqué).

Outil de mesure du risque financier





**Une dette en diminution et une capacité de désendettement toujours solide**

**Au 31 décembre 2023**

Capital restant dû consolidé eau et assainissement = **127 M€**  
 (contre 135 à fin 2022)

Capacité moyenne de désendettement = **2,68 années\***  
 (contre 2,97 à fin 2022)

En 2020, l'augmentation du capital restant dû résulte principalement de l'effet mécanique de la hausse du volume des investissements portés directement par Toulouse Métropole.

Dans le même temps, la solvabilité de Toulouse Métropole s'est largement améliorée puisque la capacité de désendettement a quasiment été optimisée de 50 %. Cette optimisation a été obtenue grâce à l'harmonisation des modes de gestion et à l'intégration du périmètre de la commune de Toulouse au 1<sup>er</sup> mars 2020 quasiment sans aucune dette.

En 2023, cette tendance se poursuit et permet à la collectivité de constituer une épargne pour financer les investissements à venir. Néanmoins, elle va s'inverser à court terme du fait de l'ambition importante du programme d'investissement délibéré par la collectivité.

**\* Pour aller plus loin**

La capacité de désendettement présentée ici tient uniquement compte des produits et des charges des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Sauf que, dans le même temps, les exploitants financent eux aussi de lourds investissements et que les installations en découlant seront remises à Toulouse Métropole au 31 décembre 2031, et ce, sans aucun endettement associé.

Autrement dit, cette exigence très importante améliorera mécaniquement encore plus les capacités d'investissement de la collectivité dès 2032 et surtout garantira le financement des besoins ultérieurs.

**Eau potable**



**Assainissement**



**Une dette souscrite peu risquée**

92 % des emprunts contractés sont considérés comme très peu risqués (classification A-1) et 8 % comme peu risqués (classification B-1).



# 13

UN SERVICE  
RESPECTUEUX DE  
L'ENVIRONNEMENT

# 13.1

## Environnement et développement durable

### Un bilan carbone pour maîtriser l'empreinte du service

Eau de Toulouse Métropole souhaite évaluer l'empreinte carbone du service de l'eau et de l'assainissement afin d'en limiter les impacts. Cette démarche passe par le calcul des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et l'identification des activités ou postes responsables des principales émissions. Elle permet de définir, dans un second temps, des solutions techniques pour la réduction de ces émissions.



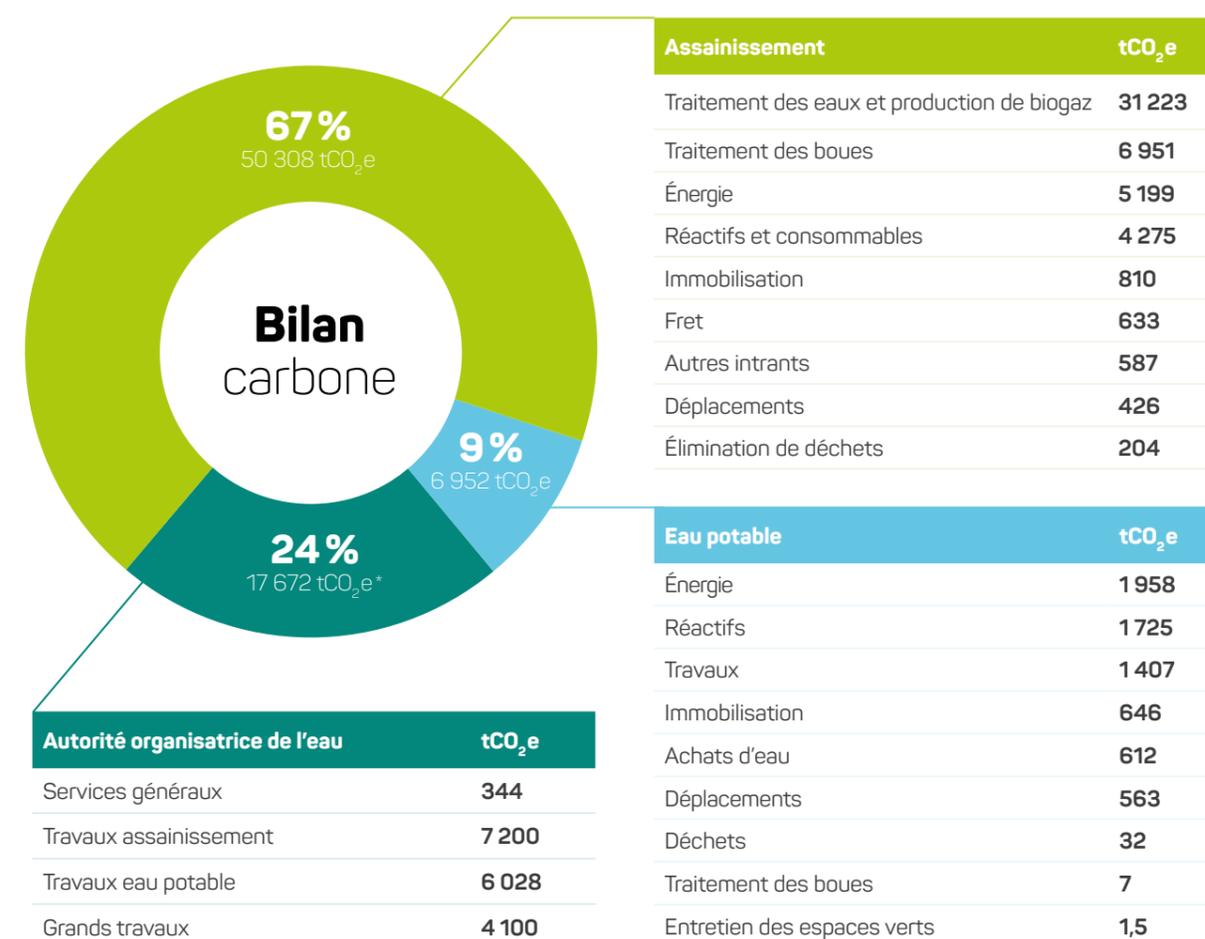
Moutons en train de paître à Ginestous-Garonne.  
© Crédit photo: NUUKE.

En 2023, l'Autorité Organisatrice des services publics d'eau et de l'assainissement a lancé le 1er bilan carbone de ses activités pour l'année 2022.

Ce bilan carbone vient compléter le bilan carbone des services d'eau potable et d'assainissement d'Eau de Toulouse Métropole, réalisés annuellement depuis 2020. La répartition des émissions de gaz à effet de serre des services de l'eau et de l'assainissement est présentée sur le graphique suivant :

Ainsi, le service de l'assainissement représente 67 % des émissions de gaz à effet de serre des services d'Eau de Toulouse Métropole. Cette contribution importante aux émissions de gaz à effet de serre est principalement liée à l'émission de protoxyde d'azote sur les procédés biofiltres des stations de traitement de Ginestous-Garonne, Blagnac et Aussonnelle.

L'Autorité Organisatrice des services publics d'eau et de l'assainissement participe à hauteur de 24 % aux émissions du service. Cela est principalement lié aux travaux réalisés, avec pour principaux postes d'émission les transports, les terrassements et la réfection des voiries.



\* Établi sur la base des données 2022.

Le service de l'eau potable représente, quant à lui, 9 % des émissions de gaz à effet de serre des services d'Eau de Toulouse Métropole. Ces émissions sont principalement liées à la consommation d'énergie électrique, à la consommation de réactifs et aux travaux.

En 2024, un plan d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des services de l'eau et de l'assainissement sera mis en place. Il s'attachera à mieux quantifier les émissions de gaz à effet de serre sur les stations de traitement des eaux usées et les travaux, à identifier des référents

au sein des services et à mettre en place les premières actions en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre des services d'eau et d'assainissement.

## Suivi des odeurs

### Mesures et suivi des odeurs sur les réseaux

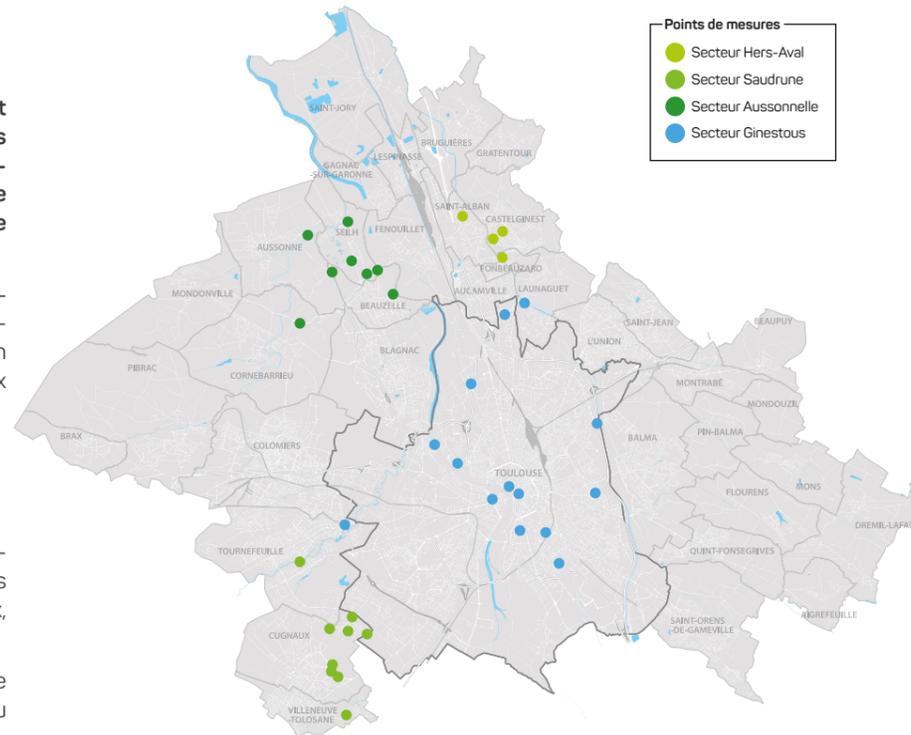
À l'échelle du territoire, 16 points ont fait l'objet de deux à quatre campagnes de mesures en 2023. Chaque campagne s'échelonne sur une durée d'une à deux semaines, avec une mesure toutes les 5 à 10 minutes.

3 à Toulouse, sur lesquelles des problèmes d'odeurs étaient signalés régulièrement, ont été ciblées en priorité en 2023 avec les exploitants de réseaux et d'usines :

- Casselardit,
- Rangueil / Saint-Agne,
- Palayre.

Ces points de mesures viennent s'ajouter aux périmètres déjà étudiés au cours des années précédentes sur Cugnaux, Castelginest, Seilh et Toulouse.

Les résultats obtenus permettent de localiser les zones de formation du H<sub>2</sub>S afin d'étudier les actions préventives / correctives à mettre en œuvre.



Localisation des 56 points concernés par des campagnes de mesures entre 2020 et 2023.

### Jury de nez

Dans le cadre du Programme Zéro Odeur sur la station de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne, un jury de nez a été formé à l'identification des odeurs et peut les signaler via une application.

Le jury comprend 26 personnes, qui disposent, depuis fin 2021, d'une application leur permettant de signaler des odeurs autour de la station de traitement des eaux usées de Ginestous. Chaque signalement donne lieu à une réponse de la part de l'exploitant de la station.



© Crédit photo : Boudou.



## Gestion des déchets

L'objectif annuel fixé en matière de tri et de valorisation des déchets pour le service d'eau potable est de 95 % concernant la part des déchets (autre que boues) triés et valorisés, ramenés à la tonne.

À la fin de l'année 2023, tous les déchets valorisables ont été valorisés.

## 13.2 Biodiversité

### La labellisation EcoJardin

Les sites de l'usine de Pech David, de l'usine de Clairfont, de l'exhaure de Clairfont et le réservoir d'En Jacca ont été labellisés EcoJardin en juin 2022.

Ce label témoigne des pratiques écologiques sur les espaces verts et prouve les engagements pris par Eau de Toulouse Métropole : zéro produits phytosanitaires, zéro arrosage, gestion différenciée, aménagements en faveur de la biodiversité. Cette labellisation rentre dans le cadre d'une amélioration continue et fait l'objet d'un renouvellement tous les 3 ans.

Le site de Bonhore sur Toulouse doit prochainement intégrer la labellisation EcoJardin. Pour cela, il a fait l'objet d'aménagements spécifiques (pose de nichoirs), d'un renfort des mesures de gestion différenciées des espaces verts et d'un bilan écologique réalisé par la Ligue de Protection des Oiseaux en juin 2023.



Site de En Jacca.  
© Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole, service eau potable.

### Les capteurs de suivi de la biodiversité

3 capteurs basés à Pech David, Clairfont et En Jacca sont développés en collaboration avec le Muséum d'Histoire Naturelle de Paris dans le cadre d'un projet de R&D. Ils permettent de collecter les données relatives aux populations de chauves-souris, de sauterelles, de mammifères, d'oiseaux ainsi que de papillons, vers luisants et amphibiens sur un territoire donné et de fournir des informations sur la qualité de la biodiversité locale à partir de l'élaboration d'indicateurs.

Les capteurs installés en 2022 ont été remplacés par des capteurs de nouvelle génération LEKO en avril 2023 afin de permettre l'identification de nouvelles espèces.

### La gestion des ruches et la production de miel

Quatre ruches sont positionnées sur l'usine de Pech David et six ruches sont localisées sur l'usine d'En Jacca à Colomiers. Les ruches ont souffert, en 2023, d'un manque de nourriture, d'attaques de frelons asiatiques et du développement du varroa (acarien s'attaquant aux abeilles). La production de miel a ainsi été réduite avec 26,5 kg de miel récolté (contre 130 kg en 2022). Il est envisagé de délocaliser les ruches du site d'En Jacca en 2024 sur un site plus adapté et de remplacer les ruches du site de Pech David par des ruches hivernées. Sur le site de Ginestous-Garonne, 25 kg de miel ont été récoltés en 2023. Malheureusement, la sécheresse ainsi que la pression des frelons asiatiques ont également fragilisé les colonies.

### Aménagements en faveur de la biodiversité

34 hôtels à abeilles sauvages ont été mis en place sur les sites de Pech David, Clairfont, En Jacca et Bonhore.

Sur le site de la station de traitement des eaux usées de Castelginest, 10 arbustes ont été plantés et des refuges « petite faune » ont été mis en place.

## Les nichoirs à oiseaux et chiroptères

45 nichoirs à oiseaux et 15 nichoirs à chauve-souris fabriqués par une SCOP locale ont été installés sur les sites de Pech David, Clairfont, En Jacca et Bonhore en 2022. L'objectif de cette action est de recréer l'habitat des oiseaux car ils ont un rôle essentiel dans les écosystèmes. Ils pollinisent les plantes, dispersent des graines pour la reforestation, aident à combattre les insectes et réduisent également la pollution organique des milieux, et notamment de l'eau. Ils sont d'excellents indicateurs de l'état de l'environnement, de vraies sentinelles de la nature. Sur ces 45 nichoirs, 44 nichoirs ont été habités, ce qui représente un taux très élevé pour une première année d'installation. Au total 48 nichées de mésanges et 1 nichée de moineaux ont trouvé hébergement sur ces sites et ont donné la vie à plus de 350 juvéniles en 2023.

En 2023, 12 nichoirs pour crécerelle, rougequeue, mésange, huppe, chouette chevêche et chauve-souris ont été installés sur le site de la station de traitement des eaux usées de Castelginest.



Nichoir à mésanges. © Crédit photo : Eau de Toulouse Métropole, service eau potable.

# 13.3

## Optimisation énergétique

Toulouse Métropole s'est fixé comme objectif de devenir une collectivité à énergie positive à l'horizon 2030. Eau de Toulouse Métropole y contribue par des actions concrètes ayant un impact positif pour l'environnement en mettant son savoir-faire technique, son expertise et sa capacité de recherche et d'innovation au service de ces enjeux. La démarche énergie est certifiée ISO 50001 pour les services d'eau et d'assainissement d'Eau de Toulouse Métropole..

### Objectif énergie positive

#### Bilan énergétique des installations d'eau potable

La consommation d'énergie des installations de production et de distribution d'eau potable sur le territoire s'établit à 28,24 GWh en 2023\*.

Une étude énergétique et un plan d'actions ont été finalisés en 2021. L'étude a révélé que 90 % des consommations énergétiques étaient liées aux usines de production d'eau potable et 8 % étaient rattachées aux stations de reprises. Des audits sur les équipements de pompage se poursuivent chaque année, permettant d'orienter les meilleurs choix de renouvellement en termes d'énergie.

\* Hors bureaux et site de la maison de l'Eau rue Alsace-Lorraine.



Panneaux photovoltaïques à l'usine d'eau potable de Pech David. © Crédit photo: Eau de Toulouse Métropole, service eau potable.



### Les 3 piliers de la performance

**Sobriété** : réduction à la source de la demande en énergie des procédés de traitement et utilisation rationnelle de l'énergie comme le pompage.

**Efficacité** : économies d'électricité par les moteurs à haut rendement.

**Énergie renouvelable** : utilisation de 100 % d'électricité verte, production de biométhane et photovoltaïque.

#### Bilan énergétique des installations d'assainissement

En 2023, la consommation d'énergie des installations d'assainissement sur le territoire est de 52,35 GWh.

Le tableau ci-contre présente la répartition des consommations en 2023 :

L'usine de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne représente à elle seule plus de 70 % de la consommation d'énergie du service.

Ouvrages	Consommations énergétiques
STEP de Ginestous-Garonne	37 938 MWh
STEP > 10 000 EH	8 994 MWh
STEP < 10 000 EH	924 MWh
Postes de relevage	4 365 MWh
Autres (bureaux, vannes de crues, etc.)	131 MWh
<b>Total</b>	<b>52 353 MWh</b>



Méthanisation à l'usine de Ginestous-Garonne. © Crédit photo: Pinkanova.

#### Véhicules « propres » ou à faible émission

Pour contribuer à cette ambition de réduction des émissions de gaz à effets de serre des services de l'eau et de l'assainissement, une politique volontariste de renouvellement de la flotte des véhicules de service a été engagée par Eau de Toulouse Métropole dès 2020.

Au 31 décembre 2023, les services de l'eau et de l'assainissement comptabilisaient 161 véhicules à motorisation électrique, hybride ou gaz naturel (GNV).

Sur les 17 véhicules que compte l'Autorité Organisatrice des services publics d'eau et de l'assainissement, 50 % sont à motorisation électrique à fin 2023. L'objectif fixé est que 100 % de son parc des véhicules soit électrique ou hybride à horizon 2026.

#### Production de biogaz

L'unité de méthanisation de Ginestous-Garonne a permis de produire 32,5 GWh de biométhane, qui ont été injectés dans le réseau GrDF. Il s'agit de la plus grande installation de production de biométhane à partir de boues de station d'épuration de France.

La production de biométhane représente la quasi-totalité de l'énergie consommée par la station de dépollution Ginestous-Garonne.

#### Énergies renouvelables

Eau de Toulouse Métropole bénéficie de contrats d'énergie verte produite à partir d'énergie renouvelable sur le marché interne de l'électricité au travers de la « garantie d'énergie verte ».

Plusieurs projets de mise en place de panneaux solaires sont en cours d'étude sur des stations de traitement des eaux usées de Toulouse Métropole. L'énergie ainsi produite sera consommée sur site (autoconsommation).

# Annexes

<b>1. Glossaire</b>	p.164
<b>2. Abréviations</b>	p.170
<b>3. Données communales</b>	p.174
<b>4. Données économiques</b>	p.200
<b>5. Contrôle de la DSP</b>	p.206
<b>6. Évolution réglementaire</b>	p.218
<b>7. Note d'information de l'Agence de l'Eau</b>	p.224



# 1

## GLOSSAIRE

# 1.1 Glossaire de l'eau potable

## Rappel des définitions des principaux indicateurs du service public d'eau potable

### 1. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant

- 0 % : aucune action.
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours.
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu.
- 50 % : dossier déposé en préfecture.
- 60 % : arrêté préfectoral.
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis servitudes mises en place, travaux terminés).
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

### 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

#### A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.

5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.

#### B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies :

1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

• + 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

• + 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

#### C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

- 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.
- 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.
- 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau.
- 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.
- 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

*Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.*

*Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.*

### 3. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

$$T_{\text{moyen}} = \left( \frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}}{5 \times \text{longueur du réseau de desserte au 31 décembre N}} \right) \times 100$$

### 4. Rendement du réseau de distribution :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateur sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

### 5. Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

### 6. Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

### 7. Taux de conformité aux paramètres microbiologiques

nombre de prélèvements microbiologiques conformes rapporté au nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés.

### 8. Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques

Nombre de prélèvements physico-chimiques conformes rapporté au nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.

*Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total.*

### 9. Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

### 10. Taux de réclamations

Nombre de réclamations écrites (requêtes par l'exploitant ou la collectivité) rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

### 11. Taux d'impayés

il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France, si applicable, et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

### 12. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle, à savoir 48 heures dans le cas d'Eau de Toulouse Métropole.

$$\text{Taux} = \left( \frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans un délai de 48h}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \right) \times 100$$

# 1.2 Glossaire de l'assainissement

## Rappel des définitions des principaux indicateurs du service public d'assainissement collectif.

### 1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

il est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

### 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

#### A – Plan des réseaux

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...) et, s'ils existent des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.

#### B – Inventaire des réseaux

- 10 points : les deux conditions suivantes sont remplies :
  1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations

sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- + 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- + 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

#### C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions

- 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant rassemblée.
- + 0 à 5 points : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des

canalisations sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5<sup>e</sup> point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour 95 % du linéaire total.

- 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage...).
- 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).
- 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon du réseau (curage curatif, désobstructions, réhabilitations, renouvellement...).
- 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation.
- 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

*Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.*

*Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.*

### 3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cette donnée est fournie par la Police de l'Eau. *La fiche détaillée de cet indicateur est en cours de refonte.*

### 4. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

#### A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes.

- + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes.
- + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

#### B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

#### C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

### 5. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

### 6. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

### 7. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU :

Permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. La valeur de cet indicateur est obtenue en calculant la moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage et est fourni par le service de la Police de l'Eau. *La fiche détaillée de cet indicateur de performance réglementaire est en cours de refonte.*

### 8. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration due aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle) et est fourni par le service de la Police de l'Eau. *La fiche détaillée de cet indicateur de performance réglementaire est en cours de refonte.*

### 9. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Pourcentage de bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes à la réglementation.

$$\text{Taux de conformité} = \left( \frac{\text{Nombre de bilans de fonctionnement conformes}}{\text{Nombre total de bilans de fonctionnement réalisés}} \right) \times 100$$



# 2

## ABRÉVIATIONS

## Eau potable

Abréviation	Signification
AEAG	Agence de l'Eau Adour Garonne
ARS	Agence régionale de santé
ETP	Equivalent-temps plein
ICPE	Installation classée pour l'environnement
PEI	Point d'eau incendie
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIG	Système d'information géographique
SISPEA	Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

## Assainissement

Abréviation	Signification
CO	Monoxyde de carbone
COT	Carbone organique total
DBO <sub>5</sub>	Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours
DCO	Demande chimique en oxygène
EH	Equivalents-habitants
ERU	Eaux résiduaires urbaines
HCL	Acide chlorhydrique
MES	Matières en suspension
NH <sub>3</sub>	Ammoniac
NO <sub>x</sub>	Oxydes d'azote
NTK	Azote Kjeldhal
Pt	Phosphore total
SPANC	Service public de l'assainissement non collectif
SO <sub>2</sub>	Dioxyde de soufre
STEU ou STEP	Station de traitement des eaux usées ou station d'épuration des eaux usées
TMS	Tonnes de matières sèches



# 3

## DONNÉES COMMUNALES



# 3.1 Eau potable

## Nombre d'habitants et nombre d'abonnés au service d'eau potable

Communes	Nombre d'habitants			Nombre d'abonnés		
	2021*	2022**	2023***	2021	2022	2023
Aigrefeuille	1 272	1 271	1 280	498	528	530
Aucamville	8 968	9 245	9 349	3 123	3 173	3 209
Aussonne	7 209	7 265	7 465	2 844	3 038	3 092
Balma	16 625	17 006	17 385	5 242	5 231	5 303
Beaupuy	1 340	1 302	1 263	466	469	522
Beauzelle	6 973	7 127	7 656	2 623	2 649	2 611
Blagnac	25 525	26 101	26 466	5 905	5 942	5 986
Brax	2 862	2 887	2 885	1 177	1 213	1 284
Bruguières	5 947	6 005	5 957	2 285	2 342	2 520
Castelginest	10 682	10 784	10 876	3 931	3 995	4 023
Colomiers	39 968	39 866	40 159	10 902	10 931	11 001
Cornebarrieu	7 372	7 715	8 164	3 426	3 445	3 416
Cugnaux	19 344	20 100	20 341	5 779	5 821	5 977
Drémil-Lafage	2 649	2 649	2 638	1 130	1 143	1 143
Fenouillet	5 307	5 462	5 595	2 035	2 109	2 141
Flourens	2 056	2 048	2 081	815	818	833
Fonbeauzard	3 011	2 993	2 968	1 015	1 017	1 125
Gagnac-sur-Garonne	3 130	3 161	3 192	1 114	1 129	1 131
Gratentour	4 387	4 501	4 699	2 015	2 082	2 100
Launaguet	9 050	9 309	9 260	2 975	3 048	3 045
Lespinasse	2 828	2 862	2 915	1 378	1 435	1 523
L'Union	11 798	12 339	12 358	5 545	5 633	5 759
Mondonville	5 166	5 483	5 680	2 057	2 097	2 163
Mondouzil	224	219	215	111	118	118
Mons	1 758	1 789	1 820	706	710	710
Montrabé	4 111	4 099	4 191	1 723	1 797	1 814
Pibrac	8 578	8 523	8 678	3 547	3 567	3 656
Pin-Balma	938	954	989	415	437	442
Quint-Fonsegrives	5 896	5 950	6 005	2 335	2 471	2 506
Saint-Alban	6 217	6 269	6 454	2 804	2 893	2 966
Saint-Jean	11 017	11 114	11 243	4 210	4 233	4 236
Saint-Jory	6 383	6 777	7 346	3 158	3 304	3 488
Saint-Orens-de-Gameville	12 696	13 163	13 766	5 126	5 238	5 337
Seilh	3 284	3 287	3 266	967	986	1 027
Toulouse	493 465	498 003	504 078	78 049	78 633	80 301
Tournefeuille	28 117	28 763	29 439	10 145	10 261	10 331
Villeneuve-Tolosane	10 050	10 112	10 369	4 430	4 501	4 630

\* Recensement de la population source INSEE 2018  
 \*\* Recensement de la population source INSEE 2019  
 \*\*\* Recensement de la population source INSEE 2020

## Ouvrages

Communes	Réservoirs et bâches	Stations de reprise	Volumes de stockage en m <sup>3</sup>	Surpresseurs
Aucamville	1		1 000	
Aussonne	2		495	
Balma	3	1	3 100	1
Blagnac	1		3 000	
Brax	1		400	
Bruguières	2		950	
Castelginest	1		535	
Colomiers	5	1	12 000	
Cornebarrieu	1		450	
Fenouillet	1		860	
Flourens	1		360	
Gratentour	1		250	
L'Union	2	1	3 300	
Launaguet	2	1	8 600	
Mondonville	2	1	775	1
Mons	1		600	
Montrabé	1		1 000	1
Pibrac	2		935	
Pin-Balma	1		480	
Quint-Fonsegrives	1	1	2 000	
Saint-Orens-de-Gameville	3	1	5 540	
Toulouse	14	4	103 300	1
Tournefeuille	10	1	10 740	
Villeneuve-Tolosane	1		2 000	
<b>Total propriété de Toulouse Métropole</b>	<b>60</b>	<b>12</b>	<b>162 670</b>	<b>4</b>

**Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**

Communes	A. Existence d'un plan de réseau (/10)	A. Définition d'une procédure de mise à jour (/5)	B. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant pour au moins 50 % du linéaire les informations sur les matériaux et diamètre (/10)	B. Connaissance des informations sur les diamètres et matériaux (/5)	B. Connaissance des dates ou périodes de pose (/15)	C. Localisation des ouvrages annexes et des servitudes (/10)	C. Inventaire des pompes et équipements électromécaniques (/10)
Aigrefeuille	10	5	10	5	12	10	10
Aucamville	10	5	10	5	13	10	10
Aussonne	10	5	10	5	12	10	10
Balma	10	5	10	5	15	10	10
Beaupuy	10	5	10	5	13	10	10
Beauzelle	10	5	10	5	10	10	10
Blagnac	10	5	10	5	15	10	10
Brax	10	5	10	5	13	10	10
Bruguières	10	5	10	5	12	10	10
Castelginest	10	5	10	5	13	10	10
Colomiers	10	5	10	5	13	10	10
Cornebarrieu	10	5	10	5	13	10	10
Cugnaux	10	5	10	5	15	10	10
Drémil-Lafage	10	5	10	5	12	10	10
Fenouillet	10	5	10	5	13	10	10
Flourens	10	5	10	5	15	10	10
Fonbeauzard	10	5	10	5	11	10	10
Gagnac-sur-Garonne	10	5	10	5	13	10	10
Gratentour	10	5	10	5	11	10	10
L'Union	10	5	10	5	11	10	10
Launaguet	10	5	10	5	14	10	10
Lespinasse	10	5	10	5	12	10	10
Mondonville	10	5	10	5	12	10	10
Mondouzil	10	5	10	5	13	10	10
Mons	10	5	10	5	10	10	10
Montrabé	10	5	10	5	11	10	10
Pibrac	10	5	10	5	14	10	10
Pin-Balma	10	5	10	5	12	10	10
Quint-Fonsegrives	10	5	10	5	15	10	10
Saint-Alban	10	5	10	5	12	10	10
Saint-Jean	10	5	10	5	13	10	10
Saint-Jory	10	5	10	5	11	10	10
Saint-Orens-de-Gameville	10	5	10	5	15	10	10
Seilh	10	5	10	5	11	10	10
Toulouse	10	5	10	5	15	10	10
Tournefeuille	10	5	10	5	15	10	10
Villeneuve-Tolosane	10	5	10	5	15	10	10

C. Localisation sur le plan des branchements (/10)	C. Caractéristiques des compteurs répertoriés (/10)	C. Informations relatives aux recherches de pertes en eau répertoriées (/10)	C. Localisation des autres interventions sur réseau à jour (/10)	C. Existence et mise en œuvre d'un programme pluri-annuel de renouvellement de canalisations (/10)	C. Modélisation des réseaux portant sur + de 50 % du linéaire et permettant d'apprécier les temps de séjour et capacités de transfert (/5)	Indice selon barème réglementaire (/120)
0	10	10	10	10	5	107
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	107
0	10	10	10	10	5	110
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	105
0	10	10	10	10	5	110
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	107
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	110
0	10	10	10	10	5	107
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	110
0	10	10	10	10	5	106
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	106
0	10	10	10	10	5	109
0	10	10	10	10	5	107
0	10	10	10	10	5	107
0	10	10	10	10	5	108
0	10	10	10	10	5	106
0	10	10	10	10	5	110
0	10	10	10	10	5	106
0	10	10	10	10	5	110
0	10	10	10	10	5	110
0	10	10	10	10	5	110

### Linéaires de réseaux

Communes	Linéaires de réseaux (km)		
	2021	2022	2023
Aigrefeuille	13	13	13
Aucamville	47	47	46
Aussonne	75	74	75
Balma	111	111	112
Beaupuy	20	19	19
Beauzelle	42	42	42
Blagnac	128	128	128
Brax	22	22	22
Bruguières	45	45	46
Castelginest	60	60	61
Colomiers	217	217	220
Cornebarrieu	74	74	75
Cugnaux	96	96	98
Drémil-Lafage	51	48	52
Fenouillet	46	46	46
Flourens	32	32	32
Fonbeauzard	16	15	15
Gagnac-sur-Garonne	19	19	19
Gratentour	32	31	31
L'Union	109	108	106
Launaguet	60	60	59
Lespinasse	26	26	26
Mondonville	43	43	44
Mondouzil	10	10	10
Mons	22	22	34
Montrabé	36	36	36
Pibrac	86	86	88
Pin-Balma	20	20	20
Quint-Fonsegrives	48	48	48
Saint-Alban	50	49	50
Saint-Jean	63	63	63
Saint-Jory	75	75	76
Saint-Orens-de-Gameville	90	87	86
Seilh	26	26	27
Toulouse	1 189	1 185	1 194
Tournefeuille	185	181	188
Villeneuve-Tolosane	66	65	64

### Points d'eau incendie

Communes	Bouches à Incendie	Poteaux Incendie	Réserves incendies	Aire d'aspiration
Aigrefeuille		19	1	
Aucamville	3	97		
Aussonne		103	1	
Balma	2	272		
Beaupuy		26		
Beauzelle		110		
Blagnac	11	349		
Brax	1	34		
Bruguières	1	94		
Castelginest	1	114		
Colomiers		508		
Cornebarrieu	1	137	1	
Cugnaux	1	192		
Drémil-Lafage		52	1	
Fenouillet	4	84		
Flourens		57		
Fonbeauzard		28		
Gagnac-sur-Garonne		36		
Gratentour		59		
L'Union		200		
Launaguet	14	83		
Lespinasse		55		
Mondonville		55		1
Mondouzil		6		
Mons		32		
Montrabé		68	2	
Pibrac		133	2	
Pin-Balma		26		
Quint-Fonsegrives		91		
Saint-Alban	2	101		
Saint-Jean	1	131		
Saint-Jory		99		
Saint-Orens-de-Gameville		183		
Seilh		37		
Toulouse	176	2 965	1	
Tournefeuille	1	340		
Villeneuve-Tolosane	1	135		

### Compteurs

Communes	Nombre compteurs			Age moyen des compteurs en 2023	Nombre de compteurs équipés de la télérelève au 31 décembre 2023
	2021	2022	2023		
Aigrefeuille	507	547	541	2,1	505
Aucamville	3 213	3 368	3 407	13,3	0
Aussonne	2 927	3 156	3 178	2,9	3 070
Balma	5 524	5 559	5 580	2,6	4 730
Beaupuy	468	475	532	2,6	472
Beauzelle	2 729	2 777	2 711	3	2 589
Blagnac	6 130	6 166	6 169	3,3	5 857
Brax	1 196	1 240	1 299	8,5	274
Bruguières	2 511	2 488	2 633	3,3	2 515
Castelginest	4 135	4 186	4 201	11,6	0
Colomiers	11 215	11 268	11 292	1,8	10 320
Cornebarrieu	3 570	3 610	3 525	2,3	3 190
Cugnaux	5 957	6 114	6 207	3,5	5 398
Drémil-Lafage	1 162	1 168	1 170	3,4	912
Fenouillet	2 188	2 262	2 285	11,7	0
Flourens	847	852	865	3,6	683
Fonbeauzard	1 062	1 062	1 182	16,4	0
Gagnac-sur-Garonne	1 180	1 187	1 190	12,5	0
Gratentour	2 110	2 155	2 185	12,2	0
L'Union	5 748	5 826	5 938	11,5	0
Launaguet	3 134	3 185	3 192	13,9	0
Lespinasse	1 450	1 525	1 607	16,4	0
Mondonville	2 142	2 239	2 288	3,3	2 173
Mondouzil	115	121	122	4,3	100
Mons	730	737	739	3,3	648
Montrabé	1 823	1 900	1 902	2,2	1 768
Pibrac	3 646	3 675	3 726	1,9	3 357
Pin-Balma	435	452	453	3,2	399
Quint-Fonsegrives	2 439	2 576	2 617	2,1	2 305
Saint-Alban	2 887	3 065	3 135	15,1	0
Saint-Jean	3 939	4 374	4 380	14,6	0
Saint-Jory	3 454	3 629	3 688	3,5	3 443
Saint-Orens-de-Gameville	5 502	5 646	5 664	2,5	4 912
Seilh	992	1 010	1 090	2,6	1 068
Toulouse	84 183	85 387	85 948	3,5	73 605
Tournefeuille	10 380	10 532	10 567	2,1	9 502
Villeeneuve-Tolosane	4 555	4 648	4 778	2,1	4 371

**Volumes autorisés, non comptabilisés et volumes de pertes (en m³)**

Unité de Distribution	COMMUNES	Volumes consommés autorisés 365 jours			Volumes non comptabilisés			Volumes de pertes		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
UD1	Toulouse	28 802 685	29 373 082	28 132 529	69 101	238 049	264 398	5 381 390	5 144 386	4 888 683
UD2	Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeuzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, L'Union, Launaguet, Lespinasse, Saint-Alban, Saint-Jean	4 440 921	4 271 704	4 123 877	35 363	30 215	27 637	459 286	758 665	617 691
UD3	Balma, Drémil-Lafage, Flourens, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville	2 438 193	2 584 964	2 196 655	18 670	49 873	90 933	244 192	157 604	306 299
UD4	Aussonne, Mondonville, Seilh, Bruguères, Saint-Jory	1 540 438	1 685 402	1 530 439	7 065	26 470	72 196	281 277	178 045	322 449
UD5	Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage (SIEMN), Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma	714 172	674 783	690 019	1 348	7 286	6 885	32 983	84 753	7 945
UD6	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	1 592 627	1 502 718	1 439 713	4 023	13 171	14 699	150 947	253 384	192 727
UD7	Colomiers, Cornebarrieu, Pibrac, Tournefeuille	5 096 407	5 152 048	4 737 467	26 362	55 311	65 404	1 690 730	785 335	990 004
UD8	Beauzelle, Blagnac	2 092 934	2 249 537	2 085 925	8 077	28 930	21 706	376 656	249 418	339 608
UD9	Brax	121 059	126 107	128 551	294	919	2 090	11 071	13 929	7 487
<b>Total</b>		<b>46 839 436</b>	<b>47 620 345</b>	<b>45 065 175</b>	<b>170 303</b>	<b>450 224</b>	<b>565 948</b>	<b>8 628 532</b>	<b>7 625 519</b>	<b>7 672 893</b>

**Rendements de réseaux, indices linéaires de pertes et indices linéaires de volumes non comptés**

Unité de distribution	COMMUNES	Rendement des réseaux			Indice linéaire de pertes (m³/Km/jour)			Indice linéaire de volumes non comptés (m³/Km/jour)		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
UD1	Toulouse	87,8 %	88,9 %	89,0 %	12,4	11,9	11,2	12,6	12,4	11,8
UD2	Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeuzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, L'Union, Launaguet, Lespinasse, Saint-Alban, Saint-Jean	93,0 %	88,7 %	90,3 %	2,4	4,0	3,2	2,6	4,1	3,4
UD3	Balma, Drémil-Lafage, Flourens, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville	90,2 %	94,3 %	87,9 %	2,2	1,4	2,7	2,3	1,9	3,5
UD4	Aussonne, Mondonville, Seilh, Bruguères, Saint-Jory	82,3 %	90,4 %	82,6 %	3,0	1,9	3,3	3,1	2,1	4,1
UD5	Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage (SIEMN), Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma	97,8 %	92,4 %	99,0 %	0,6	1,5	0,1	0,6	1,6	0,3
UD6	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	91,3 %	85,6 %	88,2 %	2,6	4,3	3,3	2,6	4,6	3,5
UD7	Colomiers, Cornebarrieu, Pibrac, Tournefeuille	80,4 %	89,9 %	86,6 %	8,2	3,9	4,7	8,4	4,1	5,1
UD8	Beauzelle, Blagnac	86,8 %	91,1 %	87,4 %	6,1	4,0	5,4	6,2	4,5	5,8
UD9	Brax	98,5 %	98,0 %	98,9 %	1,4	1,8	0,9	1,4	1,9	1,2

### Taux de renouvellement des réseaux

Communes				Taux de renouvellement (annuel) 2023	Taux de renouvellement sur 5 ans (2019-2023)
	2021	2022	2023		
Aigrefeuille	0	0	319	2,5 %	0,5 %
Aucamville	451	0	224	0,5 %	0,8 %
Aussonne	3 170	578	874	1,2 %	2,9 %
Balma	165	1 544	292	0,3 %	0,4 %
Beaupuy	0	1 388	1 181	6,4 %	3,5 %
Beauzelle	14	0		0,0 %	0,0 %
Blagnac	570	1 299	458	0,4 %	0,6 %
Brax	0	343		0,0 %	0,3 %
Bruguières	0	62		0,0 %	0,0 %
Castelginest	590	231	295	0,5 %	0,5 %
Colomiers	1 387	1 005	347	0,2 %	0,5 %
Cornebarrieu	0	727		0,0 %	0,5 %
Cugnaux	150	816	1 533	1,6 %	0,6 %
Drémil-Lafage		0	965	1,8 %	0,4 %
Fenouillet		249	216	0,5 %	0,2 %
Flourens	544	0		0,0 %	0,3 %
Fonbeauzard	0	0	366	2,4 %	0,5 %
Gagnac-sur-Garonne		172		0,0 %	0,2 %
Gratentour		404		0,0 %	0,4 %
L'Union	203	934	1 955	1,8 %	0,6 %
Launaguet	630	716		0,0 %	0,5 %
Lespinasse		560		0,0 %	0,8 %
Mondonville	758	190	100	0,2 %	1,3 %
Mondouzil		0		0,0 %	0,0 %
Mons		0		0,0 %	0,0 %
Montrabé		733	366	1,0 %	0,7 %
Pibrac	219	644	183	0,2 %	0,4 %
Pin-Balma	891	0		0,0 %	0,9 %
Quint-Fonsegrives		1 112		0,0 %	0,5 %
Saint-Alban	160	0		0,0 %	0,1 %
Saint-Jean	498	285	2 388	3,8 %	1,1 %
Saint-Jory	3 172	1 027	903	1,2 %	1,5 %
Saint-Orens-de-Gameville	789	0	870	1,0 %	0,7 %
Seilh	100	123		0,0 %	0,5 %
Toulouse	7 883	9 060	9 690	0,8 %	0,7 %
Tournefeuille	875	1 025		0,0 %	0,2 %
Villeneuve-Tolosane	457	1 959	3 204	5,0 %	1,8 %
<b>TOTAL</b>	<b>23 675</b>	<b>27 186</b>	<b>26 729</b>		

## Qualité de l'eau distribuée

### Analyses bactériologiques

COMMUNES	2021			2022			2023		
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Saint-Orens-de-Gameville	17	0	100 %	20	0	100 %	21	0	100 %
Balma									
Flourens									
Quint-Fonsegrives	653	0	100 %	694	0	100 %	733	0	100 %
Toulouse									
Beauzelle									
Blagnac									
Aucamville									
Castelginest									
Fenouillet									
Fonbeauzard									
Gagnac-sur-Garonne									
Gratentour	115	0	100 %	119	0	100 %	121	0	100 %
L'Union									
Launaguet									
Lespinasse									
Saint-Alban									
Saint-Jean									
Aussonne									
Mondonville									
Seilh	46	0	100 %	76	0	100 %	52	0	100 %
Bruguières									
Saint-Jory									
Brax									
Aigrefeuille									
Beaupuy									
Drémil-Lafage	14	0	100 %	20	0	100 %	20	0	100 %
Mondouzil									
Mons									
Montrabé									
Pin-Balma									
Cugnaux	55	0	100 %	57	0	100 %	68	0	100 %
Villeneuve-Tolosane									
Colomiers									
Cornebarrieu	107	0	100 %	117	0	100 %	120	0	100 %
Pibrac									
Tournefeuille									

**Analyses physico-chimiques**

COMMUNES	2021			2022			2023		
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements*	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Saint-Orens-de-Gameville	5	0	100 %	22	0	100 %	23	0	100 %
Balma									
Flourens									
Quint-Fonsegrives	14	0	100 %	703	0	100 %	743	0	100 %
Toulouse									
Beauzelle									
Blagnac									
Aucamville									
Castelginest									
Fenouillet									
Fonbeauzard									
Gagnac-sur-Garonne									
Gratentour	9	0	100 %	12	0	100 %	16	0	100 %
L'Union									
Launaguet									
Lespinasse									
Saint-Alban									
Saint-Jean									
Aussonne									
Mondonville									
Seilh	8	0	100 %	80	0	100 %	88	0	100 %
Bruguières									
Saint-Jory									
Brax									
Aigrefeuille									
Beaupuy									
Drémil-Lafage									
Mondouzil	2	0	100 %	23	0	100 %	22	0	100 %
Mons									
Montrabé									
Pin-Balma									
Cugnaux									
Villeneuve-Tolosane	6	0	100 %	60	0	100 %	71	0	100 %
Colomiers									
Cornebarrieu									
Pibrac	8	0	100 %	121	0	100 %	124	0	100 %
Tournefeuille									

\* En 2021, n'étaient comptabilisées que les analyses mesurant au moins un paramètre pour lequel une limite de qualité est fixée par la réglementation.

# 3.2 Assainissement

## Abonnés aux services de l'assainissement et taux de desserte

Communes	Nombre d'abonnés			Taux de desserte 2023
	2021	2022	2023	
Aigrefeuille	415	419	396	75 %
Aucamville	3 085	3 132	3 169	99 %
Aussonne	2 684	2 888	2 950	95 %
Balma	5 040	5 034	5 113	96 %
Beaupuy	370	371	434	83 %
Beauzelle	2 595	2 629	2 623	100 %
Blagnac	5 652	5 692	5 750	96 %
Brax	1 134	1 172	1 248	97 %
Bruguières	2 118	2 209	2 381	94 %
Castelginest	3 866	3 962	3 994	99 %
Colomiers	10 570	10 616	10 697	97 %
Cornebarrieu	3 171	3 183	3 161	93 %
Cugnaux	5 612	5 704	5 821	97 %
Drémil-Lafage	943	957	963	84 %
Fenouillet	1 911	1 998	2 027	95 %
Flourens	598	598	617	74 %
Fonbeauzard	1 013	1 019	1 127	100 %
Gagnac-sur-Garonne	1 079	1 100	1 113	98 %
Gratentour	1 990	2 046	2 081	99 %
L'Union	5 488	5 600	5 724	99 %
Launaguet	2 918	2 986	2 999	98 %
Lespinasse	1 151	1 223	1 395	92 %
Mondonville	1 919	1 966	2 043	94 %
Mondouzil	60	64	66	56 %
Mons	596	617	621	87 %
Montrabé	1 622	1 726	1 771	98 %
Pibrac	3 163	3 187	3 266	89 %
Pin-Balma	333	358	366	83 %
Quint-Fonsegrives	2 097	2 266	2 321	93 %
Saint-Alban	2 734	2 845	2 937	99 %
Saint-Jean	3 999	4 023	4 054	96 %
Saint-Jory	2 041	2 364	2 579	74 %
Saint-Orens-de-Gameville	4 960	5 124	5 197	97 %
Seilh	905	948	991	96 %
Toulouse	75 916	76 771	78 366	98 %
Tournefeuille	9 877	10 013	10 084	98 %
Villeneuve-Tolosane	4 283	4 361	4 490	97 %

## Volumes assujettis

Communes	2021	2022	2023
Aigrefeuille	66 180	59 368	49 557
Aucamville	415 480	435 883	413 986
Aussonne	294 310	331 714	314 147
Balma	899 364	996 606	870 177
Beaupuy	40 412	42 150	77 690
Beauzelle	323 053	324 886	347 136
Blagnac	1 456 984	1 357 025	1 557 411
Brax	122 415	124 169	107 971
Bruguières	255 192	275 232	242 987
Castelginest	455 230	514 221	452 073
Colomiers	2 175 534	2 050 495	2 350 725
Cornebarrieu	451 928	447 398	506 193
Cugnaux	886 194	861 711	1 043 096
Drémil-Lafage	115 462	139 557	117 923
Fenouillet	280 213	340 505	289 157
Flourens	86 037	87 871	71 169
Fonbeauzard	124 757	126 146	114 842
Gagnac-sur-Garonne	116 223	149 316	123 414
Gratentour	189 068	264 310	227 138
L'Union	699 628	712 008	677 852
Launaguet	376 784	395 081	369 866
Lespinasse	105 711	139 732	140 857
Mondonville	260 242	260 500	263 498
Mondouzil	11 274	10 784	8 234
Mons	89 600	110 948	77 017
Montrabé	205 420	234 916	197 571
Pibrac	407 473	388 651	346 243
Pin-Balma	59 650	55 512	70 812
Quint-Fonsegrives	240 052	292 835	267 341
Saint-Alban	296 299	338 922	305 302
Saint-Jean	520 485	591 050	536 021
Saint-Jory	232 934	294 710	252 355
Saint-Orens-de-Gameville	630 933	636 224	654 013
Seilh	191 314	194 416	195 957
Toulouse	27 254 861	26 954 119	27 034 870
Tournefeuille	1 426 513	1 415 574	1 427 048
Villeneuve-Tolosane	499 956	458 734	427 704

**Linéaires de réseaux et ouvrages de collecte**

Communes	Linéaires de réseaux (ml)									Nombre de postes de relevage et de refoulement	
	2021			2022			2023				
	Séparatif EU	Unitaire	Total	Séparatif EU	Unitaire	Total	Séparatif EU	Unitaire	Total	2022	2023
Aigrefeuille	9 608		9 608	9 717		9 717	9 717		9 717	2	2
Aucamville	36 409		36 409	35 491		35 491	34 960		34 960	8	8
Aussonne	50 841		50 841	49 447		49 447	49 667		49 667	5	5
Balma	85 493		85 493	87 521		87 521	88 055		88 055	8	8
Beaupuy	8 058		8 058	8 058		8 058	8 058		8 058	1	1
Beauzelle	34 981		34 981	34 228		34 228	34 240		34 240	6	6
Blagnac	108 869		108 869	105 473		105 473	105 439		105 439	12	12
Brax	19 781		19 781	19 741		19 741	19 754		19 754	1	1
Bruguières	35 491		35 491	33 029		33 029	33 038		33 038	3	3
Castelginest	63 053		63 053	56 223		56 223	56 732		56 732	8	8
Colomiers	154 194	29 285	183 479	155 770	29 471	185 241	156 428	29 452	185 880	15	15
Cornebarrieu	53 985		53 985	53 589		53 589	53 669		53 669	5	5
Cugnaux	83 244		83 244	84 268		84 268	86 954		86 954	13	15
Drémil-Lafage	21 772		21 772	21 812		21 812	21 819		21 819	8	8
Fenouillet	37 746		37 746	37 706		37 706	37 985		37 985	11	11
Flourens	11 923		11 923	11 926		11 926	12 040		12 040	0	0
Fonbeauzard	13 863		13 863	13 399		13 399	13 398		13 398	1	1
Gagnac-sur-Garonne	17 131		17 131	17 113		17 113	17 113		17 113	6	6
Gratentour	31 352		31 352	29 723		29 723	29 670		29 670	2	2
Launaguet	40 342		40 342	39 065		39 065	39 669		39 669	8	8
Lespinasse	17 747		17 747	18 316		18 316	18 926		18 926	7	7
L'Union	90 481		90 481	86 751		86 751	86 575		86 575	11	11
Mondonville	26 500		26 500	25 477		25 477	25 485		25 485	3	3
Mondouzil	2 379		2 379	2 382		2 382	2 382		2 382	1	1
Mons	14 423		14 423	15 183		15 183	15 175		15 175	4	4
Montrabé	34 465		34 465	34 374		34 374	34 354		34 354	6	6
Pibrac	53 856		53 856	53 003		53 003	53 029		53 029	2	2
Pin-Balma	11 233		11 233	11 468		11 468	11 460		11 460	1	1
Quint-Fonsegrives	30 124		30 124	29 971		29 971	29 785		29 785	1	1
Saint-Alban	40 317		40 317	39 411		39 411	39 427		39 427	6	6
Saint-Jean	57 273		57 273	56 274		56 274	57 110		57 110	6	6
Saint-Jory	23 197		23 197	26 458		26 458	27 163		27 163	12	13
Saint-Orens-de-Gameville	71 640		71 640	69 830		69 830	69 844		69 844	2	2
Seilh	27 237		27 237	26 713		26 713	27 387		27 387	5	5
Toulouse	1004241		1004241	1003512		1003512	1009153		1009153	48	50
Tournefeuille	149 921		149 921	149 510		149 510	147 525		147 525	25	27
Villeneuve-Tolosane	50 899		50 899	51 244		51 244	52 117		52 117	8	8

**Curage des réseaux de collecte des eaux usées (unitaires et séparatifs)**

Communes	Curage préventif	Curage curatif	Curage préparatoire avant ITV	TOTAL	% du linéaire total
Aigrefeuille	0	80	0	80	1 %
Aucamville	5992	532	546	7070	20 %
Aussonne	3713	697	2146	6556	13 %
Balma	2991	816	2134	5941	7 %
Beaupuy	92	108	0	200	2 %
Beauzelle	2117	809	0	2926	9 %
Blagnac	6204	2328	2596	11128	11 %
Brax	1420	144	94	1658	8 %
Bruguières	2632	684	2846	6162	19 %
Castelginest	6340	1263	243	7846	14 %
Colomiers	10270	3737	5060	19067	10 %
Cornebarrieu	486	665	2566	3717	7 %
Cugnaux	4493	2283	2853	9629	11 %
Drémil-Lafage	2728	43	631	3402	16 %
Fenouillet	1688	91	1725	3504	9 %
Flourens	1623	287	0	1910	16 %
Fonbeauzard	466	295	252	1013	8 %
Gagnac-sur-Garonne	796	111	2275	3182	19 %
Gratentour	3140	507	429	4076	14 %
Launaguet	5322	1033	1993	8348	21 %
Lespinasse	3282	120	1727	5129	27 %
L'Union	2321	1951	1073	5345	6 %
Mondonville	861	169	3336	4366	17 %
Mondouzil	368	0	459	827	35 %
Mons	1404	342	45	1791	12 %
Montrabé	1243	624	2667	4534	13 %
Pibrac	3697	452	1272	5421	10 %
Pin-Balma	0	85	0	85	1 %
Quint-Fonsegrives	2131	293	306	2730	9 %
Saint-Alban	5871	641	2892	9404	24 %
Saint-Jean	2771	372	2398	5541	10 %
Saint-Jory	1131	483	1409	3023	11 %
Saint-Orens-de-Gameville	1224	730	3570	5524	8 %
Seilh	0	167	86	253	1 %
Toulouse	110932	31514	78136	220582	22 %
Tournefeuille	10422	2304	4065	16791	11 %
Villeneuve-Tolosane	6313	1436	1524	9273	18 %

**Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**

Communes	A. Plan des réseaux avec localisation des ouvrages annexes (/10)	A. Procédure de mise à jour du plan (/5)	B. Inventaire des réseaux avec recensement des matériaux et diamètres (/15)	% du linéaire total de réseau pour lequel sont connus les matériaux et diamètres	B. Inventaire des réseaux avec recensement des dates ou périodes de pose (/15)	% du linéaire total de réseau pour lequel sont connues les informations sur les dates ou périodes de pose	C. Altimétrie (/15)	% du linéaire total de réseau pour lequel sont connues les informations sur l'altimétrie des canalisations	C. Localisation et description des ouvrages annexes (/10)	C. Inventaire des équipements électromécaniques (/10)	C. Recensement du nombre de branchements par tronçon (/10)	C. Localisation des travaux et interventions sur réseau (/10)	C. Programme pluriannuel d'enquêtes et d'auscultations du réseau (/10)	C. Programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et renouvellement + estimatif chiffré (/10)	Indice de la commune dans le cadre de l'application stricte des indicateurs de Toulouse Métropole pour l'assainissement (/120)
Aigrefeuille	10	5	14	92,4	12	79,4	13	82	10	10	0	10	10	10	104
Aucamville	10	5	14	91,1	13	80,4	14	92	10	10	0	10	10	10	106
Aussonne	10	5	13	88,9	11	66,5	11	63	10	10	0	10	10	10	39
Balma	10	5	14	92,8	14	93,5	0	47	10	10	0	10	10	10	93
Beaupuy	10	5	14	93,8	15	99,3	15	97	10	10	0	10	10	10	109
Beauzelle	10	5	14	92,9	12	71,0	11	64	10	10	0	10	10	10	102
Blagnac	10	5	15	95,1	13	86,3	13	83	10	10	0	10	10	10	106
Brax	10	5	14	91,8	10	56,6	11	69	10	10	0	10	10	10	39
Bruguières	10	5	15	96,0	13	86,4	15	97	10	10	0	10	10	10	108
Castelginest	10	5	15	95,4	12	77,2	10	55	10	10	0	10	10	10	102
Colomiers	10	5	15	95,7	10	59,8	11	70	10	10	0	10	10	10	101
Cornebarrieu	10	5	15	95,8	13	82,2	12	80	10	10	0	10	10	10	105
Cugnaux	10	5	14	92,3	13	82,8	13	84	10	10	0	10	10	10	105
Drémil-Lafage	10	5	14	90,2	10	50,8	13	83	10	10	0	10	10	10	39
Fenouillet	10	5	14	93,4	14	90,8	15	97	10	10	0	10	10	10	108
Flourens	10	5	15	95,9	14	91,3	14	93	10	10	0	10	10	10	108
Fonbeauzard	10	5	14	90,2	14	90,5	15	98	10	10	0	10	10	10	108
Gagnac-sur-Garonne	10	5	13	86,7	14	90,2	15	99	10	10	0	10	10	10	107
Gratentour	10	5	14	94,9	11	65,9	14	91	10	10	0	10	10	10	104
L'Union	10	5	14	90,0	12	74,0	0	40	10	10	0	10	10	10	91
Launaguet	10	5	13	89,1	13	90,8	14	91	10	10	0	10	10	10	105
Lespinasse	10	5	13	88,3	10	53,9	14	91	10	10	0	10	10	10	38
Mondonville	10	5	14	94,0	11	69,0	12	79	10	10	0	10	10	10	102
Mondouzil	10	5	15	99,6	11	65,5	15	100	10	10	0	10	10	10	106
Mons	10	5	15	96,7	13	86,2	12	75	10	10	0	10	10	10	105
Montrabé	10	5	15	95,7	11	66,5	13	82	10	10	0	10	10	10	104
Pibrac	10	5	15	96,3	12	76,0	11	68	10	10	0	10	10	10	103
Pin-Balma	10	5	15	99,8	13	86,1	14	92	10	10	0	10	10	10	107
Quint-Fonsegrives	10	5	15	98,3	13	84,5	11	70	10	10	0	10	10	10	104
Saint-Alban	10	5	15	96,6	13	86,3	14	94	10	10	0	10	10	10	107
Saint-Jean	10	5	15	97,8	13	81,7	14	92	10	10	0	10	10	10	107
Saint-Jory	10	5	13	85,6	14	90,2	13	86	10	10	0	10	10	10	105
Saint-Orens-de-Gameville	10	5	15	96,3	10	58,3	15	98	10	10	0	10	10	10	105
Seilh	10	5	14	94,4	11	61,0	14	93	10	10	0	10	10	10	104
Toulouse	10	5	13	92,3	14	89,0	15	96	10	10	0	10	10	10	107
Tournefeuille	10	5	15	95,5	11	66,9	14	91	10	10	0	10	10	10	105
Villeneuve-Tolosane	10	5	14	91,7	12	76,0	14	94	10	10	0	10	10	10	105

## Renouvellement des réseaux d'eaux usées

Communes	Linéaire renouvelé (ml)			Taux de renouvellement annuel 2023
	2021	2022	2023	
Aigrefeuille	0	0	0	0 %
Aucamville	325	1429	0	0 %
Aussonne	365	173	0	0 %
Balma	0	1256	93	0,1 %
Beaupuy	0	0	0	0 %
Beauzelle	2261	645	0	0 %
Blagnac	3246	718	870	0,8 %
Brax	368	351	613	3,1 %
Bruguières	0	111	0	0 %
Castelginest	187	132	555	1,0 %
Colomiers	1375	444	521	0,3 %
Cornebarrieu	0	0	0	0 %
Cugnaux	642	1530	2073	2,4 %
Drémil-Lafage	0	120	0	0 %
Fenouillet	0	238	106	0,3 %
Flourens	0	0	0	0 %
Fonbeauzard	681	0	0	0 %
Gagnac-sur-Garonne	0	0	0	0 %
Gratentour	0	0	279	0,9 %
Lespinasse	0	0	100	0,3 %
L'Union	2555	734	1928	10,2 %
Mondonville	0	0	0	0 %
Mondouzil	0	0	0	0 %
Mons	0	0	105	0,7 %
Montrabé	0	0	320	0,9 %
Pibrac	799	1070	1400	2,6 %
Pin-Balma	0	0	0	0 %
Quint-Fonsegrives	0	0	0	0 %
Saint-Alban	0	613	0	0 %
Saint-Jean	677	129	1261	2,2 %
Saint-Jory	2182	0	0	0 %
Saint-Orens-de-Gameville	904	447	517	0,7 %
Seilh	0	0	561	2,0 %
Toulouse	3929	7504	9564	0,9 %
Tournefeuille	1077	3851	441	0,3 %
Villeneuve-Tolosane	912	0	0	0 %

## Quantité de pollution entrante

Stations de traitement des eaux usées	2021			2022			2023		
	Quantité (en EH)	Taux de charge de la STEP	Répartition de la charge sur l'ensemble du territoire	Quantité (en EH)	Taux de charge de la STEP	Répartition de la charge sur l'ensemble du territoire	Quantité (en EH)	Taux de charge de la STEP	Répartition de la charge sur l'ensemble du territoire
Toulouse - Ginestous-Garonne	415 260	43,7 %	81 %	481 109	50,6 %	81,10 %	484 776	51 %	80 %
Seilh - Aussonnelle	31 329	36,9 %	6 %	35 946	42,3 %	6,06 %	37 963	45 %	6 %
Castelginest - Hers Aval	20 594	34,3 %	4 %	24 374	40,6 %	4,11 %	24 361	41 %	4 %
Quinze sols (Blagnac)	15 087	43,1 %	3 %	19 614	56,0 %	3,31 %	22 306	64 %	4 %
Launaguet	8 374	33,5 %	2 %	8 969	35,9 %	1,51 %	12 005	48 %	2 %
Saint-Jean	10 758	48,9 %	2 %	11 228	51,0 %	1,89 %	10 443	47 %	2 %
Saint-Jory	2 776	39,7 %	0,5 %	3 369	48,1 %	0,57 %	3 872	55 %	1 %
Bruguières	3 425	57,1 %	0,7 %	3 656	60,9 %	0,62 %	4 000	67 %	1 %
Dremil Lafage ZA	831	27,7 %	0,2 %	811	27,0 %	0,14 %	954	32 %	0 %
Flourens	804	40,4 %	0,2 %	1 018	51,2 %	0,17 %	1 078	54 %	0 %
Mons	612	34,0 %	0,1 %	925	51,4 %	0,16 %	781	43 %	0 %
Beaupuy	365	36,5 %	0,07 %	1 059	105,9 %	0,18 %	479	48 %	0 %
Aigrefeuille	479	59,9 %	0,09 %	446	55,8 %	0,08 %	311	39 %	0 %
Dremil Lafage L'Auriol	110	13,7 %	0,02 %	266	33,3 %	0,04 %	361	45 %	0 %
Dremil Lafage - Pigeonnier	32	6,4 %	0,01 %	235	47,0 %	0,04 %	233	47 %	0 %
Mondouzil ZI Landes	41	13,7 %	0,01 %	93	31,0 %	0,02 %	117	39 %	0 %
Dremil Lafage - Hameau	37	14,6 %	0,01 %	123	49,2 %	0,02 %	264	106 %	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>510 913</b>		<b>100 %</b>	<b>593 241</b>		<b>100 %</b>	<b>604 303</b>		<b>100 %</b>

## Débits moyens journaliers

Stations de traitement des eaux usées	Capacité de traitement (m³/j)	2021			2022			2023		
		Débit moyen (m³/j)	Taux de charge de la STEP	Répartition de la charge	Débit moyen (m³/j)	Taux de charge de la STEP	Répartition de la charge	Débit moyen (m³/j)	Taux de charge de la STEP	Répartition de la charge
Toulouse - Ginestous-Garonne	160 000	114 279	71%	78 %	108 924	68 %	79 %	110 882	69 %	79 %
Seilh - Aussonnelle	12 390	11 891	96%	8 %	10 605	86%	8 %	10 656	86 %	8 %
Castelginest - Hers Aval	11 365	6 207	55%	4 %	5 111	45%	4 %	4 446	39 %	3 %
Quinze sols (Blagnac)	9 800	6 044	62%	4 %	5 466	56%	4 %	5 563	57 %	4 %
Launaguet	5 000	2 732	55%	2 %	2 526	51%	2 %	2 818	56 %	2 %
Saint-Jean	5 045	2 783	55%	2 %	2 691	53%	2 %	2 608	52 %	2 %
Saint-Jory	2 000	940	47%	1%	952	48%	1%	823	41 %	1%
Bruguières	1 500	855	57%	1%	699	47%	1%	744	50 %	1%
Dremil Lafage ZA	600	204	34%	0%	225	38%	0%	209	35 %	0%
Flourens	396	246	62%	0%	242	61%	0%	240	61 %	0%
Mons	373	199	53%	0%	177	47%	0%	170	46 %	0%
Beaupuy	200	147	73%	0%	141	71%	0%	134	67 %	0%
Aigrefeuille	288	120	42%	0%	98	34%	0%	95	33 %	0%
Dremil Lafage - L'Auriol	160	29	18%	0%	36	23%	0%	47	29 %	0%
Dremil Lafage - Pigeonnier	100	17	17%	0%	58	58%	0%	85	85 %	0%
Mondouzil ZI Landes	45	23	51%	0%	23	51%	0%	25	56 %	0%
Dremil Lafage - Hameau	75	18	24%	0%	32	43%	0%	28	37 %	0%
<b>TOTAL</b>	<b>209 337</b>	<b>146 734</b>			<b>138 006</b>			<b>139 575</b>		

## Rendements épuratoires DCO (kg/j)

	2021			2022			2023		
	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement
Toulouse - Ginestous-Garonne	74 655	4 709	94 %	78 496	5 442	93 %	76 411	4 146	95 %
Seilh - Aussonnelle	5 970	407	93 %	6 285	468	93 %	6 443	410	94 %
Castelginest - Hers Aval	3 845	123	97 %	4 148	119	97 %	4 255	99	98 %
Quinze sols (Blagnac)	3 192	218	97 %	3 625	257	93 %	3 844	259	93 %
Launaguet	1 633	57	96 %	1 691	59	97 %	1 793	63	96 %
Saint-Jean	2 172	59	97 %	2 010	57	97 %	1 586	53	97 %
Saint-Jory	510	18	97 %	518	19	96 %	633	18	97 %
Bruguières	639	26	96 %	556	20	96 %	590	22	96 %
Dremil Lafage ZA	142	5	97 %	140	4	97 %	133	4	97 %
Flourens	141	10	93 %	222	9	96 %	158	14	91 %
Mons	124	2	99 %	154	6	96 %	139	6	96 %
Beaupuy	69	14	80 %	318	10	97 %	67	5	92 %
Aigrefeuille	77	15	81 %	75	5	93 %	49	4	92 %
Dremil Lafage - L'Auriol	18	4	81 %	40	3	93 %	52	6	88 %
Dremil Lafage - Pigeonnier	5	0	95 %	46	1	97 %	29	2	93 %
Mondouzil ZI Landes	7	1	93 %	21	1	97 %	17	0,8	95 %
Dremil Lafage - Hameau	7	0	96 %	21	1	97 %	51	0,9	98 %
<b>TOTAL</b>	<b>93 208</b>	<b>5 666</b>	<b>94 %</b>	<b>98 366</b>	<b>6 481</b>	<b>93 %</b>	<b>96 246</b>	<b>5 111</b>	<b>95 %</b>

## Rendements épuratoires DBO<sub>5</sub> (kg/j)

	2021			2022			2023		
	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement
Toulouse - Ginestous-Garonne	24 916	654	97 %	28 867	778	97 %	29 087	523	98 %
Seilh - Aussonnelle	1 880	52	97 %	2 157	71	97 %	2 278	60	97 %
Castelginest - Hers Aval	1 236	19	98 %	1 462	17	99 %	1 462	14	99 %
Quinze sols (Blagnac)	905	33	96 %	1 177	42	96 %	1 338	41	97 %
Launaguet	502	8	98 %	538	10	98 %	720	9	99 %
Saint-Jean	645	9	99 %	674	8	99 %	627	8	99 %
Saint-Jory	167	3	98 %	202	3	99 %	232	2	99 %
Bruguières	205	3	99 %	219	2	99 %	240	3	99 %
Dremil Lafage ZA	50	0,8	98 %	49	0,6	99 %	57	0,6	99 %
Flourens	48	0,8	98 %	61	0,9	99 %	65	1,5	98 %
Mons	37	0,5	99 %	56	0,7	99 %	47	0,5	99 %
Beaupuy	22	2	90 %	64	1,1	98 %	29	0,8	97 %
Aigrefeuille	29	3	90 %	27	0,9	97 %	19	0,7	96 %
Dremil Lafage - L'Auriol	7	0,5	92 %	16	0,6	96 %	22	1,3	94 %
Dremil Lafage - Pigeonnier	2	0	100 %	14	0,2	99 %	14	0,2	98 %
Mondouzil ZI Landes	2	0	100 %	6	0,1	98 %	7	0,1	98 %
Dremil Lafage - Hameau	2	0	100 %	7	0,1	99 %	16	0,1	99 %
<b>TOTAL</b>	<b>30 655</b>	<b>788</b>	<b>97 %</b>	<b>35 595</b>	<b>935</b>	<b>97 %</b>	<b>36 258</b>	<b>666</b>	<b>98 %</b>

### Rendements épuratoires MES (kg/j)

	2021			2022			2023		
	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement
Toulouse – Ginestous-Garonne	37 031	1 394	96 %	41 812	1 913	95 %	43 602	994	98 %
Seilh - Aussonnelle	3 105	79	97 %	3 390	134	96 %	3 499	105	97 %
Castelginest - Hers Aval	1 982	29	99 %	2 259	30	99 %	2 483	30	99 %
Quinze sols (Blagnac)	1 532	47	97 %	1 873	85	95 %	2 104	69	97 %
Launaguet	800	14	98 %	845	11	99 %	954	9	99 %
Saint-Jean	963	9	99 %	1 058	9	99 %	704	8	99 %
Saint-Jory	235	4	98 %	224	5	98 %	304	4	99 %
Bruguières	290	5	98 %	252	4	98 %	279	6	98 %
Dremil Lafage ZA	79	1	99 %	66	1	98 %	57	0,8	99 %
Flourens	63	1	98 %	178	2	99 %	65	2	96 %
Mons	62	0,5	99 %	88	1,2	99 %	59	0,5	99 %
Beaupuy	31	4,7	85 %	71	3,5	95 %	28	2,8	90 %
Aigrefeuille	52	3,0	94 %	60	0,9	98 %	12	0,7	94 %
Dremil Lafage - L'Auriol	7	1,1	83 %	30	0,9	97 %	25	2	92 %
Dremil Lafage - Pigeonnier	3	0	100 %	31	0,2	99 %	12	0,2	98 %
Mondouzil ZI Landes	2	0	100 %	9	0	100 %	6	0,1	98 %
Dremil Lafage - Hameau	3	0	100 %	9	0,1	99 %	36	0,3	99 %
<b>TOTAL</b>	<b>46 241</b>	<b>1 593</b>	<b>97 %</b>	<b>52 253</b>	<b>2 199</b>	<b>96 %</b>	<b>54 230</b>	<b>1 235</b>	<b>98 %</b>

### Rendements épuratoires NTK (kg/j)

	2021			2022			2023		
	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement
Toulouse – Ginestous-Garonne	7 099	821	88 %	7 469	886	88 %	7 639	793	90 %
Seilh - Aussonnelle	710	37	95 %	775	54	93 %	782	54	93 %
Castelginest - Hers Aval	404	15	96 %	396	16	96 %	363	12	97 %
Quinze sols (Blagnac)	357	28	92 %	381	35	91 %	409	45	89 %
Launaguet	161	7	96 %	175	7	96 %	223	5	98 %
Saint-Jean	239	5	98 %	225	6	97 %	205	5	98 %
Saint-Jory	49	1	98 %	58	1	98 %	71	1	99 %
Bruguières	73	4	94 %	66	2	96 %	65	2	96 %
Dremil Lafage ZA	18	1	97 %	12	0,3	98 %	13	0,6	98,5 %
Flourens	20	1	95 %	22	1	96 %	22	7	67 %
Mons	21	0,3	99 %	22	1	95 %	14	0,3	98 %
Beaupuy	7	5	33 %	12	5	53 %	12	5	58 %
Aigrefeuille	7	5	26 %	16	1	93 %	9	0,4	96 %
Dremil Lafage - L'Auriol	2	1	56 %	3	0,4	87 %	9	0,9	90 %
Dremil Lafage - Pigeonnier	1	0	100 %	4	2	61 %	6	0,2	97 %
Mondouzil ZI Landes	2	0	100 %	2	0	100 %	4	0,2	96 %
Dremil Lafage - Hameau	1	0	100 %	2	0	100 %	4	0,1	97 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 172</b>	<b>932</b>	<b>90 %</b>	<b>9 638</b>	<b>1 020</b>	<b>89 %</b>	<b>9 850</b>	<b>932</b>	<b>91 %</b>

## 3.3 Assainissement non collectif

Communes	Nombre d'installations	Nombre de contrôles d'installations	Taux de conformité
Aigrefeuille	87	5	40 %
Aucamville	7	6	0 %
Aussonne	99	66	18 %
Balma	116	16	25 %
Beaupuy	87	7	71 %
Beauzelle	5	3	0 %
Blagnac	31	16	31 %
Brax	27	3	100 %
Bruguières	102	81	22 %
Castelginest	9	5	20 %
Colomiers	15	4	25 %
Cornebarrieu	166	9	56 %
Cugnaux	40	1	0 %
Drémil-Lafage	146	12	67 %
Fenouillet	53	35	29 %
Flourens	221	7	29 %
Fonbeauzard	0	0	
Gagnac-sur-Garonne	6	5	40 %
Gratentour	10	3	0 %
L'Union	4	3	67 %
Launaguet	39	28	18 %
Lespinasse	58	47	13 %
Mondonville	85	47	26 %
Mondouzil	43	6	17 %
Mons	89	2	0 %
Montrabé	23	5	20 %
Pibrac	322	31	48 %
Pin-Balma	77	2	0 %
Quint-Fonsegrives	162	21	52 %
Saint-Alban	9	0	
Saint-Jean	187	32	66 %
Saint-Jory	841	679	25 %
Saint-Orens-de-Gameville	75	9	44 %
Seilh	22	11	27 %
Toulouse	363	22	59 %
Tournefeuille	49	3	0 %
Villeneuve-Tolosane	45	2	0 %
<b>Total</b>	<b>3 720</b>	<b>1 234</b>	<b>28 %</b>



# 4

## DONNÉES ÉCONOMIQUES

# 4.1 Budget annexe de l'Eau

Le service public de l'eau et le service public de l'assainissement font chacun l'objet d'un budget annexe dédié retraçant l'ensemble des recettes perçues et dépenses portées directement par Toulouse Métropole, en fonctionnement comme en investissement.  
Le compte administratif, retracé ci-après, arrête l'ensemble des opérations réalisées au cours des exercices budgétaires considérés.

## Section de fonctionnement

	2022	2023	Variation	
	M€		M€	%
Charges à caractère général	1,30	1,54	0,24	19 %
Charges de personnel et frais assimilés	2,60	2,84	0,24	9 %
Atténuation de produits	0,25	0,30	0,05	20 %
Autres charges de gestion courante	1,02	0,70	-0,32	-31 %
Dépenses de gestion courante	5,17	5,39	0,22	4 %
Charges financières	0,69	1,37	0,67	97 %
Charges exceptionnelles	0,09	0,13	0,05	53 %
Dotations aux provisions	0,71	0,00	-0,71	NC
Autres charges réelles	1,49	1,50	0,01	1 %
Dépenses réelles d'exploitation	6,66	6,89	0,23	3 %
Dépenses d'ordre	5,38	5,37	0,00	0 %
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12,04</b>	<b>12,26</b>	<b>0,22</b>	<b>2%</b>
Produit de vente d'eau	23,61	20,45	-3,16	-13 %
Subventions d'exploitation	0,00	0,05	0,04	2600 %
Autres produits de gestion courante	0,43	0,44	0,01	2 %
Recettes de gestion courante	24,04	20,93	-3,11	-13 %
Produits exceptionnels	0,46	1,73	1,27	277 %
Reprises sur provisions	0,87	0,88	0,01	1 %
Autres recettes réelles	1,33	2,61	1,28	97 %
Recettes réelles d'exploitation	25,37	23,55	-1,82	-7 %
Recettes d'ordre	0,59	0,59	0,00	0 %
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25,96</b>	<b>24,14</b>	<b>-1,82</b>	<b>-7 %</b>
<b>REPORT DU RÉSULTAT EXERCICE N-1 SUR EXERCICE N</b>	<b>7,12</b>	<b>14,27</b>	<b>7,15</b>	<b>100 %</b>
<b>Résultat cumulé de la section de fonctionnement (RECETTES - DÉPENSES + REPORT)</b>	<b>21,04</b>	<b>26,14</b>	<b>5,11</b>	<b>24 %</b>

Est comptabilisée ici la redevance Pollution qui était perçue par Toulouse Métropole pour l'Agence de l'eau Adour Garonne et qui lui est reversé

Sont comptabilisées ici les admissions en non-valeur, les créances éteintes, les remboursements de trop perçu sur facture

Du fait du changement de mode de gestion mais également de ses efforts constants, Toulouse Métropole continue à limiter ses dépenses de gestion.

Ne perçoit plus que la Part métropolitaine afin de financer ses investissements.

Et quelques produits de la part des délégataires (location d'ouvrages et remboursement de taxes foncières).

## Section d'investissement

Les immobilisations incorporelles (ex. études) et corporelles (ex. achat de terrain) concourent à la réalisation des travaux portés par Toulouse Métropole (immobilisations en cours).

	2022	2023	Variation	
	M€		M€	%
Immobilisations incorporelles	0,10	0,10	0,00	2 %
Immobilisations corporelles	0,10	0,06	-0,04	-39,8 %
Immobilisations en cours dont :	11,42	17,09	5,67	50 %
Travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux	9,67	13,70	4,03	42 %
Travaux d'extension de réseaux (urbanisation)	1,02	2,70	1,69	166 %
Travaux sur usines, réservoirs et stations	0,41	0,43	0,02	5 %
Dépenses d'équipement	11,62	17,26	5,64	48 %
Emprunts et dettes assimilées	22,97	21,77	-1,20	-5 %
Dépenses financières	22,97	21,77	-1,20	-5 %
Dépenses d'opération pour compte de tiers	1,58	2,26	0,68	43 %
Dépenses d'ordre	0,59	0,70	0,11	19 %
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>36,76</b>	<b>41,99</b>	<b>5,23</b>	<b>14 %</b>
Subventions d'investissement	2,58	3,69	1,11	43 %
Emprunts et dettes assimilées	19,94	17,82	-2,13	-11 %
Immobilisations	0,00	0,01	0,01	NC
Recettes d'équipement	22,53	21,52	-1,01	-4 %
Réserves	8,08	6,74	-1,33	-16 %
Recettes financières	8,08	6,74	-1,33	-16 %
Recettes d'opération pour compte de tiers	0,91	2,16	1,25	138 %
Recettes d'ordre	5,38	5,49	0,11	2 %
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>36,89</b>	<b>35,91</b>	<b>-0,98</b>	<b>-3 %</b>
<b>REPORT DU RÉSULTAT EXERCICE N-1 SUR EXERCICE N</b>	<b>12,15</b>	<b>11,93</b>	<b>-0,22</b>	<b>-2 %</b>
<b>Résultat cumulé de la section d'investissement (RECETTES - DÉPENSES + REPORT)</b>	<b>12,27</b>	<b>5,85</b>	<b>-6,43</b>	<b>-52 %</b>

Du fait du changement de mode de gestion, Toulouse Métropole a renforcé son intervention en termes de travaux, notamment en matière de réseaux.

# 4.2 Assainissement collectif

## Section de fonctionnement

Est comptabilisée ici la redevance Modernisation qui était perçue par Toulouse Métropole pour l'Agence de l'eau Adour Garonne et qui lui est reversée.

Sont comptabilisées ici les admissions en non-valeur, les créances éteintes, les remboursements de trop perçu sur facture.

	2022	2023	Variation	
	M€		M€	%
Charges à caractère général	1,16	1,41	0,25	22 %
Charges de personnel et frais assimilés	2,31	2,32	0,02	1 %
Atténuation de produits	0,15	0,20	0,05	33 %
Autres charges de gestion courante	0,25	0,22	-0,03	-13 %
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>3,87</b>	<b>4,15</b>	<b>0,28</b>	<b>7 %</b>
Charges financières	1,10	1,38	0,29	26 %
Charges exceptionnelles	0,42	0,37	-0,06	-14 %
Dotations aux provisions	0,24	0,03	-0,21	-86 %
Autres charges réelles	1,76	1,78	0,02	1 %
Dépenses réelles d'exploitation	5,63	5,94	0,31	5 %
Dépenses d'ordre	6,13	6,71	0,58	10 %
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11,76</b>	<b>12,65</b>	<b>0,89</b>	<b>8 %</b>
Redevance Assainissement - PFAC	31,80	35,96	4,15	13 %
Subventions d'exploitation	0,03	0,09	0,06	187 %
Autres produits de gestion courante	0,47	0,48	0,02	3 %
Recettes de gestion courante	32,30	36,53	4,22	13 %
Produits exceptionnels	0,00	0,46	0,46	17740 %
Reprises sur provisions	0,25	0,06	-0,19	-77 %
Autres recettes réelles	0,26	0,52	0,26	102 %
Recettes réelles d'exploitation	32,56	37,04	4,49	14 %
Recettes d'ordre	2,53	2,28	-0,25	-10 %
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>35,09</b>	<b>39,32</b>	<b>4,23</b>	<b>12 %</b>
<b>REPORT DU RÉSULTAT EXERCICE N-1 SUR EXERCICE N</b>	<b>21,57</b>	<b>27,62</b>	<b>6,04</b>	<b>28 %</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (Recettes - Dépenses + Report)</b>	<b>44,91</b>	<b>54,29</b>	<b>9,39</b>	<b>21 %</b>

Du fait du changement de mode de gestion mais également de ses efforts constants, Toulouse Métropole continue à limiter ses dépenses de gestion.

Ne perçoit plus que la Part métropolitaine ainsi que la PFAC afin de financer ses investissements.

Ne perçoit plus de prime épuratoire de la part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

## Section d'investissement

Les immobilisations incorporelles (ex. études) et corporelles (ex. achat de terrain) concourent à la réalisation des travaux portés par Toulouse Métropole (immobilisations en cours).

	2022	2023	Variation	
	M€		M€	%
Immobilisations incorporelles	0,29	0,21	-0,07	-26 %
Immobilisations corporelles	0,10	0,06	-0,04	-37 %
<b>Immobilisations en cours dont :</b>	<b>19,38</b>	<b>21,94</b>	<b>2,56</b>	<b>13 %</b>
Travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux	10,51	12,18	1,67	16 %
Travaux d'extension de réseaux (urbanisation)	1,10	1,16	0,06	5 %
Travaux de renouvellement STEP et ouvrages	0,29	1,09	0,80	270 %
Dépenses d'équipement	19,77	22,22	2,45	12 %
Subventions	0,00	0,45	0,45	NC
Emprunts et dettes assimilées	11,05	12,37	1,32	12 %
Dépenses financières	11,05	12,82	1,77	16 %
Dépenses d'opération pour compte de tiers	2,38	3,38	1,00	42 %
Dépenses d'ordre	2,95	3,03	0,08	3 %
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>36,16</b>	<b>41,45</b>	<b>5,30</b>	<b>15 %</b>
Subventions d'investissement	3,14	2,16	-0,98	-31 %
Emprunts et dettes assimilées	6,63	7,77	1,14	17 %
Immobilisations	0,00	0,01	0,00	358 %
Recettes d'équipement	9,77	9,93	0,16	2 %
Réserves	9,72	17,49	7,77	80 %
Recettes financières	9,72	17,49	7,77	80 %
Recettes d'opération pour compte de tiers	2,05	4,43	2,38	116 %
Recettes d'ordre	6,54	7,46	0,91	14 %
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>28,07</b>	<b>39,30</b>	<b>11,23</b>	<b>40 %</b>
<b>REPORT DU RÉSULTAT EXERCICE N-1 SUR EXERCICE N</b>	<b>14,46</b>	<b>-22,54</b>	<b>-37,00</b>	<b>-256 %</b>
<b>Résultat cumulé de la section d'investissement (RECETTES - DÉPENSES + REPORT)</b>	<b>6,37</b>	<b>-24,69</b>	<b>-31,06</b>	<b>-487 %</b>

Du fait du changement de mode de gestion, Toulouse Métropole a renforcé son intervention en termes de travaux, notamment en matière de réseaux.

Dépenses qui sont remboursées par les tiers bénéficiaires.



# 5

## CONTRÔLE DE LA DSP

## Indicateurs du contrat d'eau potable

Données issues des RAD 2021, 2022 et 2023 du délégataire de l'eau potable.

Thème	Code	Indicateurs	Valeur objectif	Valeur en 2021	Valeur en 2022	Valeur en 2023
Qualité de l'eau	Q02	Nombre de cuves en exploitation non nettoyé selon exigence réglementaire de chaque réservoir en usage (article R 1321-56 du code de la santé publique)	0	0	0	0
Qualité de l'eau	Q05	Conformité du taux de chlore: 0,1 mg/L en tout point du réseau et 0,3 mg/L en sortie de réservoir	99 %	89,28 %	95,84 %	95,61 %
Qualité de l'eau	Q07	Nombre de résultats d'analyses transmis par courrier sous 48 heures suite à une enquête demandée par un usager	≤ 1 défaut	16	10	8
Usagers	U01	Déclenchement des demandes d'autorisation administratives suite à une demande de branchement sous 3 jours ouvrés	100 % des demandes d'autorisation sont déclenchés sous 3 jours ouvrés	83,50 %	96,30 %	100 %
Usagers	U02	Délai entre la date de signature du devis accompagné du versement de l'acompte et la réalisation des travaux de branchement (réfection définitive des sols non inclus dans le délai) jusqu'au DN 40	100 % des branchements sont réalisés sous 6 semaines calendaires	92,60 %	98 %	100 %
Usagers	U03	% de devis pour branchements neufs réalisés sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de demande du pétitionnaire	90 % en 2021 chaque année suivante: +1 % jusqu'à 95 %	91,90 %	98,50 %	99,60 %
Usagers	U05	Pose de compteurs ou de dispositif de fourniture d'eau mobile sous 2 jours ouvrés à compter de la demande	100 %	Pas de demande en 2021	Pas de demande en 2022	Pas de demande en 2023
Usagers	U06	Instruction des demandes des notaires: réponse sous 15 jours	100 %	Pas de demande en 2021	Pas de demande en 2022	Pas de demande en 2023
Usagers	U07	% de réponses aux demandes écrites (courrier, mail, etc) des usagers dans un délai inférieur à 8 jours ouvrés	> 98 %	89,90 %	87,60 %	98,30 %
Usagers	U09	Le client est en relation avec un conseiller clientèle en moins de 1 min 30.	> 80 %	85,2 %*	83,9 %*	87,33 %*
Usagers	U10	Taux d'appels perdus: Le client raccroche pendant l'attente	< 10 %	3 %*	4 %*	3 %*
Usagers	U11	Accès SVI: La durée de navigation pour les choix éventuellement proposés est inférieure à 1 minute 30	100 %	100 %*	100 %*	100 %*
Usagers	U12	Le client est accueilli par un conseiller clientèle qui répond de façon claire et compréhensible et se présente	> 95 %	98,3 %*	99 %*	99 %*
Usagers	U13	Le client est aidé dans la formulation de sa demande	> 80 %	89,5 %*	86 %*	90 %*
Usagers	U14	Le client obtient une réponse adaptée à sa demande	> 80 %	87,8 %*	77 %*	86 %*

Thème	Code	Indicateurs	Valeur objectif	Valeur en 2021	Valeur en 2022	Valeur en 2023
Usagers	U15	Le conseiller clientèle s'assure de la compréhension réciproque des termes de l'entretien, précise la suite donnée ou à donner	> 85 %	83,3 %*	83 %*	80,1 %*
Usagers	U16	Le conseiller clientèle assure une prise de congé courtoise avec, au minimum, une formule de politesse	> 95 %	100 %*	100 %*	99 %*
Usagers	U17	Le client obtient une réponse à une réclamation dans un délai de 5 jours ouvrés	> 90 %	83,2 %*	98,8 %	100 %*
Usagers	U18	Le client est recontacté en cas de traitement non immédiat d'une réclamation en 2 jours ouvrés maximum	> 95 %	69,1 %	96,8 %	98,8 %
Usagers	U20	La demande du client a été résolue lors du premier contact	> 80 %	89,7 %*	82 %*	97 %*
Usagers	U21	Délai de mise à disposition des documents communicables du service (règlement de service, bâreme des prix, charte usager...)	< 5 jours ouvrés par voie postale < 2 jours ouvrés par voie dématérialisée	100 %*	100 %*	100 %*
Usagers	U22	Taux de disponibilité du site Internet du service public de l'eau potable, quel que soit l'administration du site et son hébergement (hors période de maintenance programmée)	100 %	100 %*	100 %*	100 %*
Usagers	U23	Taux de disponibilité de l'Agence en ligne et des fonctions permettant le paiement en ligne, associée au site Internet, quel qu'en soit l'administration et son hébergement (hors période de maintenance programmée)	100 %	99,8 %*	99,9 %*	99,7 %*
Usagers	U24	Taux d'abonnés mensualisés	> 30 %	26 %	29 %	32 %
Usagers	U26	Taux d'abonnés prélevés (semestriellement ou mensuellement) pour les nouveaux abonnements traités par téléphone	> 90 %	45 %	51 %	56 %
Usagers	U27	Taux d'abonnés possédant un compte personnel sur l'Agence en ligne		56 %	63 %	69 %
Usagers	U28	Taux d'abonnés ayant recours à l'Agence en ligne pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement		28 %	27 %	31 %
Usagers	U29	Taux de souscription à la facture électronique pour les nouveaux abonnements traités par téléphone	> 50 %	41 %	62 %	60 %
Usagers	U30	Taux de renseignement des numéros de téléphone pour les nouveaux abonnements traités par téléphone	> 98 %	96 %	96 %	93 %
Usagers	U33	Taux de réclamation tout média confondu: Nombre de réclamations tout média confondu enregistrées par le service, rapporté à 1000 abonnés	< 20 ‰	3,18 ‰	2,98 ‰	2,91 ‰

\* Moyenne des valeurs mensuelles observées.

Les indicateurs réglementaires ne sont pas repris dans ces indicateurs contractuels. Ces valeurs d'indicateurs concernent le périmètre métropolitain, hors communes du secteur « Centre et Nord ».

## Indicateurs du contrat d'eau potable (suite)

Thème	Code	Indicateurs	Valeur objectif	Valeur en 2021	Valeur en 2022	Valeur en 2023
Usagers	U34	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : Nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24 h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.	< 2 ‰	0,54 ‰	0,48 ‰	0,49 ‰
Usagers	U35	Pourcentage des rendez-vous assurés dans le respect d'une plage horaire de moins de 2h annoncée au client	100 %	95,30 %	98,80 %	97,90 %
Usagers	U36	Respect d'un délai de rendez-vous sous 5 jours ouvrés	> 95 %	69 %	100 %	100 %
Usagers	U37	Taux de confirmation de rendez-vous par SMS ou courriel 24 h avant	> 98 %	0 %	0 %	0 %
Usagers	U38	Pourcentages des demandes d'abonnement ou de résiliation par tout moyen prises en compte sous 1 jour ouvré.	> 95 %	96,60 %	88,80 %	96,40 %
Usagers	U39	Délai de remboursement d'une somme due à un client : taux de clients remboursés par virement dans les 15 jours ouvrés à compter de la date de l'édition de la facture créditrice	> 90 %	100 %	100 %	100 %
Usagers	U40	Taux d'intervention urgentes conduites dans un délai d'une heure (1h) (applicable pour un nombre d'intervention < 70 interventions en 24 h)	100 %	78,80 %	94,80 %	94,20 %
Usagers	U41	Taux d'intervention urgentes résolues dans les délais 5h (applicable pour un nombre d'intervention < 70 intervention en 24 h)	100 %	99,30 %	100 %	100 %
Usagers	U42	Délai d'information de 15 jours par courrier des abonnés concernés par des travaux programmés	100 %	100 %	100 %	100 %
Usagers	U43	Information des usagers concernés par une coupure d'eau programmée au moins 48 heures avant sa réalisation, par tout moyen de communication (affichage, SMS, appels sortants, courriels, réseaux sociaux...)	100 % des usagers concernés ont été avertis dans les délais impartis	93 %	31 %	42 %
Usagers	U44	Information des usagers concernés par une coupure d'eau non programmée dans l'heure suivant l'incident, par tout moyen de communication (SMS, appels sortants, courriels, réseaux sociaux...)	Au moins 90 % des usagers concernés ont été avertis dans le délai imparti	60,10 %	58,70 %	49,70 %
Usagers	U46	Taux de réponse sous 10 jours ouvrés aux demandes de la Collectivité relatives aux réclamations clients qu'elle aurait reçues	> 98 %	98,30 %	98,60 %	100 %

Les indicateurs réglementaires ne sont pas repris dans ces indicateurs contractuels.  
Ces valeurs d'indicateurs concernent le périmètre métropolitain, hors communes du secteur « Centre et Nord ».

Thème	Code	Indicateurs	Valeur objectif	Valeur en 2021	Valeur en 2022	Valeur en 2023
Environnement et développement durable	E04	Part des véhicules propres dans le parc Délégataire	Au 31/12/2021: 30 % du parc de véhicules < 3,5 tonnes Au 31/12/2024: 100 % du parc de véhicules < 3,5 tonnes Au 31/12/2023: 66 % du parc de véhicules > 3,5 tonnes	32,3 % du parc de véhicules < 3,5 tonnes	47 % du parc de véhicules < 3,5 tonnes	77 % véhicules < 3,5T 100 % véhicules > 3,5 T
Environnement et développement durable	E06	Part des déchets (autre que boues) triés et valorisés ramenés à la tonne	> 95 %	96 %	100 %	100 %
Environnement et développement durable	E08	Rendement de production Pech David	> 91,5 %	92 %	91,6 %	93,60 %
Environnement et développement durable	E09	Rendement de production Clairfont	> 92,5 %	92,70 %	93,80 %	93,80 %
Environnement et développement durable	E10	Rendement de production Tournefeuille	> 92 % en 2021 > 94 % à compter de l'année 2022	93,50 %	94,70 %	97,30 %
Gestion technique et patrimoine	TP02	% de casses réparées dans un délai maximum de 8 heures après leur signalement	> 98 %	98,40 %	98,60 %	100 %
Gestion technique et patrimoine	TP03	% de fuites réparées dans un délai maximum de 72 heures après leur signalement	100 %	99,20 %	97,60 %	99,10 %
Gestion technique et patrimoine	TP05	Respect du délai d'une heure pour procéder à la fermeture du point d'eau incendie public et à son diagnostic, suite au signalement d'une fuite	95 %	100 %	100 %	100 %
Gestion technique et patrimoine	TP06	Respect du délai d'intervention sous 2 heures pour tout vol d'eau connu	99 %	100 %	100 %	100 %
Gestion technique et patrimoine	TP33	<b>Taux de déploiement des compteurs :</b> Nombre de compteurs dotés d'un module de télérelevé au 31/12 de l'année N, au regard du nombre total de compteurs existants au 31/12 de l'année N dans la base abonnés.  <b>L'indicateur sera établi en fonction des catégories d'usagers :</b> - Grands comptes, gros consommateurs et compteurs comptabilisant plus de 1000 m³/an - Abonnés domestiques	<b>Engagements minimaux sur des dates de mise en place et d'opérationnalité Fin 2021 :</b> 100 % des Grands Comptes, gros consommateurs et des compteurs de plus de 1000 m³/an <b>Fin 2022 :</b> 50 % des abonnés couverts incluant le périmètre Nord <b>Fin 2023 :</b> 75 % des abonnés couverts incluant le périmètre Nord <b>Périmètre Nord :</b> fin du déploiement au plus tard le 31/12/2024	79 % (Grands comptes et gros consommateurs)	55,6 % (tous types de compteurs) 97,8 % (Grands comptes et gros consommateurs)	77,70 %
Gestion technique et patrimoine	TP34	<b>Taux de remontée d'informations de facturation :</b> Taux de compteurs équipés du dispositif de télérelevé depuis au moins 3 mois dont les données obligatoires de la norme ont bien été relevées de façon quotidienne (tous les jours du mois écoulé), et de façon fiable, par le système d'information du télérelevé	Tous les jours, 99 % des compteurs remontent un index fiable au moins 8 fois sur les 10 derniers jours par le système d'information du télérelevé	NA	95,2 % (pour les grands comptes et les gros consommateurs équipés au 31/12/2021)	95,10 %
Gestion technique et patrimoine	TP35	<b>Taux de remontée d'informations de service :</b> Taux de compteurs équipés du dispositif de télérelevé depuis au moins 3 mois dont les données obligatoires de la norme ont bien été relevées de façon quotidienne (tous les jours du mois écoulé), et de façon fiable, par le système d'information du télérelevé	Tous les jours, 94 % des compteurs remontent, de façon fiable, un jeu de données complet 8 fois sur les 10 derniers jours par le système d'information du télérelevé	NA	91,3 % (pour les grands comptes et les gros consommateurs équipés au 31/12/2021)	92,20 %

## Indicateurs du contrat d'eau potable (suite)

Thème	Code	Indicateurs	Valeur objectif	Valeur en 2021	Valeur en 2022	Valeur en 2023
Gestion technique et patrimoine	TP42	Pourcentage de vannes manœuvrées annuellement (hors vannes de sectionnement sur les réseaux structurants)	25 %	10,90 %	7,20 %	5,70 %
RH et finances	RHF01	Nombre d'accidents du travail sans arrêt (hors accident domicile - travail)	0	7	2	4
RH et finances	RHF02	Nombre d'accidents du travail avec arrêt (hors accident domicile - travail)	0	1	4	7
RH et finances	RHF03	Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation du personnel	> 3,5 %	4,00 %	4,20 %	5,10 %
RH et finances	RHF04	Taux d'absentéisme (hors longue maladie)	< 4 %	4,20 %	4,80 %	3,10 %
RH et finances	RHF05	Taux de fréquence des accidents du travail	< 5	3,5	15,4	26,9
RH et finances	RHF06	Taux de gravité des accidents du travail	< 0,15	0,04	1,02	0,98
RH et finances	RHF07	Pourcentage de femmes dans l'encadrement du délégataire (cadre et TSM)	35 %	36,90 %	33 %	32 %
RH et finances	RHF08	Taux de personnel handicapé	6 %	4,70 %	6,02 %	8,20 %
RH et finances	RHF09	Montant des achats confiés à des entreprises du secteur protégé	150 000 €	148 907 €	105 818 €	162 435

## Indicateurs du contrat d'assainissement

Données issues des RAD 2021, 2022 et 2023 du délégataire de l'assainissement.

Thème	INDICATEURS	Code indicateurs	Valeur objectif	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023
Usagers	Taux de raccordement : nombre abonnés raccordés/nombre d'abonnés raccordables	I2	100 %	99,76 %	99,95 %	99,96 %
Usagers	(nombre d'abonnés raccordés + dérogatoire) / nombre d'abonnés raccordables	I3	1	99,90 %	99,90 %	99,98 %
Usagers	Délai de déclenchement des demandes d'autorisation administratives suite à une demande de branchement	I4	3 jours ouvrés	1,1	0,6	0,5
Usagers	Nombre de contrôle annuels réalisés sur des établissements rejetant des eaux usées non domestiques ou assimilées domestiques	I6	250/an	254	253	252
Usagers	Taux de réclamation tout média confondu : Nombre de réclamations tout média confondu enregistrées par le service, rapporté à 1000 abonnés	I10	< 20‰	EU : 0,54 ‰ EP : 0,05 ‰	EU : 0,35 ‰ EP : 0,04 ‰	EU : 0,40 ‰ EP : 0,02 ‰
Usagers	Nombre de plaintes écrites pour nuisances olfactives enregistrées sur les systèmes d'assainissement et la station d'épuration Ginestous Garonne	I11	< 50 0 plainte confirmée pour Ginestous après réception Projet A	3 plaintes, dont 0 sur Ginestous	1 plainte, dont 0 sur Ginestous	1 plainte, dont 0 sur Ginestous
Usagers	Taux de réponse sous 20 jours aux demandes des notaires concernant le bon raccordement d'un immeuble avec remise du rapport de visite	I12	100 %	100 %	100 %	100 %
Usagers	Respect d'une plage horaire de 2 heures pour les rendez-vous au domicile des clients	I13	100 %	98 %	99,70 %	99,88 %
Usagers	Le client est en relation avec un conseiller clientèle en moins de 1 min 30 décomptée à partir du choix de l'utilisateur du service de l'assainissement (hors proposition de rappel)	I15	80 %	76 %	80 %	77 %
Usagers	% de réponses aux demandes écrites (courrier, mail, etc) des usagers dans un délai inférieur à 8 jours ouvrés	I16	> 95 %	97 %	98 %	100 %
Usagers	% de réponses définitives aux demandes écrites des usagers dans un délai inférieur à 30 jours ouvrés	I17	> 98 %	98 %	100 %	100 %
Usagers	Taux de rappel dans la journée pour un message déposé avant 16 h 30	I18	> 98 %	98 %	98 %	100 %
Usagers	Taux d'appels perdus : Le client raccroche pendant l'attente	I19	10 %	6 %	3,6 %	4,1 %
Usagers	Accès SVI : La durée de navigation pour les choix éventuellement proposés est inférieure à 1 mn 30	I20	100 %	52 s	52 s	35 s
Usagers	Le client obtient une réponse à une réclamation dans un délai de 5 jours ouvrés.	I21	90 %	98 %	100 %	96 %
Usagers	La demande du client a été résolue lors du premier contact	I22	80 %	88 %	83 %	81 %
Usagers	Production du rapport final de visite sous 15 jours ouvrés aux demandes de tiers concernant le raccordement d'un immeuble	I23	100 %	96 %	100 %	100 %
Usagers	Délai entre la date de signature du devis accompagné du versement de l'acompte au Délégataire et la réalisation des travaux de branchement (réfection définitive des sols non inclus dans le délai) jusqu'au diamètre DN 250	I25	100 % des branchements sont réalisés sous 6 semaines calendaires	49 %	62 %	92 %

## Indicateurs du contrat d'assainissement

Thème	INDICATEURS	Code indicateurs	Valeur objectif	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023
Usagers	% de devis pour branchements neufs réalisés sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de demande du pétitionnaire	I26	> 90 % chaque année suivante: +1 %	74 %	92 %	92 %
Usagers	Contrôle de bon raccordement des immeubles au colorant sur branchements neufs	I27	100 % des branchements font l'objet d'un contrôle au colorant	100 %	100 %	100 %
Usagers	Contrôle de bon raccordement de l'opération avec moyens adaptés (branchements neufs et demandes spécifiques des notaires/cession immobilière)	I28	100 % des demandes de contrôles sont satisfaites	100 %	100 %	100 %
Usagers	Nombre contrôle inopiné des AAD complété par une CSD par an	I31	1 minimum par abonné conventionné	18	10	11
Usagers	Nombre de visiteurs du site internet dédiée à l'assainissement	I37	> 4 000	4 271	7 891	25 539
Usagers	Taux de satisfaction relative à la réalisation des travaux de branchements - % de clients se disant « satisfaits » ou « très satisfaits ».	I38	90 %	96 %	99 %	99 %
Environnement et développement durable	Micropolluants	I45	Respect des obligations contractuelles et légales	100 %	100 %	100 %
Environnement et développement durable	Macropollution EP	I46	Respect des obligations contractuelles et légales	100 %	100 %	100 %
Environnement et développement durable	Part des véhicules propres dans le parc Déléataire:	I49	<b>2020 à 2022:</b> 100 % du parc de véhicules < 3,5 tonnes <b>2023 à 2025:</b> 100 % du parc de véhicules < 3,5 tonnes et 20 % du parc de véhicules > 3,5 tonnes <b>2025 à 2027:</b> 100 % du parc de véhicules < 3,5 tonnes et 40 % du parc de véhicules > 3,5 tonnes <b>Au-delà de 2027:</b> 100 % du parc de véhicules < 3,5 tonnes et 60 % du parc de véhicules > 3,5 tonnes	100 %	100 %	100 %
Gestion technique et patrimoniale	Bilan des flux: répartition des volumes et charges rejetés annuellement (eaux traitées, eaux unitaires déversées, eaux pluviales estimées, rejets direct) sur la Collectivité, par bassin de collecte et par masses d'eau	I60	Fourni au titre de l'autosurveillance	100 %	100 %	100 %
Gestion technique et patrimoniale	Bilan par bassin de collecte des déversements sur déversoir d'orage	I62	Fourni au titre de l'autosurveillance	100 %	100 %	100 %
Gestion technique et patrimoniale	Nombre de branchements neufs et existants contrôlés pour la conformité au colorant par an (hors demandes des notaires)	I63	4 500 u	4 529	4 726	4 618
Gestion technique et patrimoniale	Linéaire de contrôle à la fumée chaque année	I64	75 000 ml	88 874 ml	118 110 ml	73 510 ml
Gestion technique et patrimoniale	Nombre de tests au colorant effectué dans le cadre de campagne de contrôle	I65	Fait sur 100 % des contrôles de conformité	100 %	100 %	100 %
Gestion technique et patrimoniale	Taux d'obstruction des collecteurs (EU/UN/EP) = Nombre de désobstruction réseau / linéaire de réseau	I67	< 0,8	0,37	0,3	0,3

Thème	INDICATEURS	Code indicateurs	Valeur objectif	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023
Gestion technique et patrimoniale	Taux d'obstruction des avaloirs et des bouches d'égoût = Nombre de désobstruction d'avaloirs et de bouches d'égoûts / nombre total de bouches d'égoûts	I68	< 0,15 %	0,31 %	0,14 %	0,09 %
Gestion technique et patrimoniale	Taux d'obstruction des branchements (EU/UN/EP) = Nombre de désobstruction branchements / nombre total de branchements	I69	< 1 %	0,46 %	0,42 %	0,40 %
Gestion technique et patrimoniale	Linéaire de collecteurs visitables curés (curage préventif par an)	I92	1 793 ml	2 157 ml	2 327 ml	4 564 ml
Gestion technique et patrimoniale	Linéaire de collecteurs non visitables curés (en préventif et curatif)	I93	2020 = 395 615 ml 2021 = 395 615 ml 2022 = 345 815 ml 2023 = 322 204 ml 2024 = 322 204 ml 2025 = 298 594 ml 2026 = 274 984 ml 2027 = 274 984 ml 2028 = 274 984 ml 2029 = 258 384 ml 2030 = 258 384 ml	438 262 ml	349 831 ml	324 952 ml
Gestion technique et patrimoniale	Nombre d'avaloirs inspectés par an (nettoyage préventif)	I94	60 000 u ou 100 % du nombre d'avaloirs	44 481	43 429	40 453
Gestion technique et patrimoniale	Linéaire de collecteurs non visitables inspectés par ITV ou auscultation SONAR-Camera par le Déléataire pour la Collectivité	I95	2020 = 60 000 ml 2021 = 130 000 ml 2022 = 170 000 ml 2023 = 170 000 ml 2024 = 214 000 ml 2025 = 207 000 ml 2026 = 207 000 ml 2027 = 203 000 ml 2028 = 203 000 ml 2029 = 203 000 ml 2030 = 180 000 ml	92 811 ml	176 241 ml	197 395 ml
Gestion technique et patrimoniale	Linéaire de collecteurs non visitables inspectés par ITV ou auscultation SONAR-Camera pour les besoins propres du Déléataire	I96	2031 = 149 000 ml	4 950 ml	11 997 ml	2 797 ml
Gestion technique et patrimoniale	Linéaire de collecteurs visitables inspectés (ITV, Visite pédestre, Auscultations SONAR-Caméra, Drone)	I97	2020 = 25 000 ml 2021 = 40 000 ml 2022 = 65 000 ml 2023 = 65 000 ml 2024 = 20 000 ml 2025 = 15 000 ml 2026 = 15 000 ml 2027 = 12 000 ml 2028 = 12 000 ml 2029 = 12 000 ml 2030 = 10 000 ml 2031 = 10 000 ml	34 709 ml	41 518 ml	66 230 ml

**Indicateurs du contrat d'assainissement (suite)**

Thème	INDICATEURS	Code indicateurs	Valeur objectif	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023
<b>Gestion technique et patrimoniale</b>	Linéaire de collecteurs stratégiques inspectés (linéaire inclus dans le linéaire de collecteurs visitables et non visitables précisé au dessus)	198	2020 = 24 933 ml 2021 = 39 826 ml 2022 = 78 316 ml 2023 = 81 563 ml 2024 = 34 665 ml 2025 = 21 418 ml 2026 = 20 443 ml 2027 = 17 923 ml 2028 = 17 847 ml 2029 = 18 172 ml 2030 = 15 197 ml 20231 = 15 197 ml	29 020 ml	64 565 ml	80 365 ml
<b>Gestion technique et patrimoniale</b>	Nombre de débordement réseau / branchements / avaloirs / an	1100	< 100 (dont estimation pour réseaux : 11, pour branchements : 29 ; pour avaloirs : 60)	919	533	733
<b>Gestion technique et patrimoniale</b>	Nombre de contrôles et d'interventions réalisés sur les clapets, les dessableurs et les séparateurs à hydrocarbures (équipements de réseaux)	1101	Minimum 4 contrôles ou intervention /an et par ouvrage, sauf sur les clapets où la fréquence est annuelle.	6	22	100 %
<b>Finance et RH</b>	Taux d'absentéisme du délégataire (hors longue maladie)	1113	≤ 4,0 % ≤ 3,0 % au-delà	2,72 %	4,87 %	2,51 %
<b>Finance et RH</b>	Nombre d'accidents avec arrêt (hors accident domicile - travail)	1114	0 %	0	2	4
<b>Finance et RH</b>	Nombre d'accidents sans arrêt	1117	Engagement sur le TF	9	8	11
<b>Finance et RH</b>	Taux de fréquence des accidents du travail	1118	Taux de Fréquence: TF < = 7	0	5,92	11,09
<b>Finance et RH</b>	Taux de gravité des accidents du travail	1119	Fonction du TF	0	3	0,17
<b>Finance et RH</b>	Pourcentage de femmes dans l'encadrement du délégataire (cadre et TSM)	1120	> 30 % et < 70 %	27,63 %	30,30 %	33,33 %
<b>Finance et RH</b>	Taux de personnel handicapé	1121	> 6,0 %	5,11 %	5,16 %	3,99 %
<b>Finance et RH</b>	Nombre d'heures d'insertion : handicap, alternance, stage, personnes éloignées de l'emploi, tutorat, sous-traitance	1122	<b>178 000 heures sur la durée du contrat réparties ainsi :</b> 2020 - 2023 : 58 000 2024 - 2027 : 60 000 2028-2031: 60 000	38 506	35 801	35 686
<b>Finance et RH</b>	Montant des achats confiés à des entreprises du secteur protégé	1123	> 6 %	0,31 %	0,23 %	0,39 %
<b>Finance et RH</b>	Politique de formation du personnel : % de la masse salariale consacrée à la formation	1124	> 3,7 %	3,76 %	2,92 %	3,25 %



# 6

## ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

### Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)

L'arrêté du 3 janvier 2023, pris dans le cadre de la transposition en droit français, de la directive (UE) 2020/2184 du 16 décembre 2020, précise les modalités de réalisation, sous la responsabilité de la personne responsable de la production et/ou de la distribution, des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) et fixe les échéances à respecter pour leur élaboration :

- Le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et la production d'eau ;
- Le 12 janvier 2029 pour la partie « distribution de l'eau ».

### Décret 2023-241 du 31 mars 2023 et arrêtés du 30 janvier 2023

Ces arrêtés, relatifs au programme d'action national et aux programmes d'action régionaux, marquent le démarrage du 7<sup>ème</sup> programme d'action contre les nitrates.

Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023, qui prévoit que les programmes d'action régionaux peuvent ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues « [les] zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1<sup>er</sup> du I de l'article R.212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années ». Auparavant, seuls les captages dont la teneur dépassait les 50 milligrammes par litre étaient visés par les textes.

Cette mesure permettra de prévenir le franchissement du seuil critique de 50 milligrammes par litre, au-delà duquel l'eau n'est plus potable sans traitement approprié.

L'arrêté introduit aussi une mesure de renforcement supplémentaire, consistant en « l'obligation de respecter un seuil de quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver », en complément de celles existantes, comme

l'obligation d'une couverture végétale des sols en interculture courte ou encore l'allongement des périodes d'interdiction d'épandage de fertilisants de type II.

### Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Cet arrêté précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement. Les mesures de restriction exigées sont prises en fonction de la gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction de 25% des prélèvements d'eau pourra ainsi être exigible.

Cet arrêté prévoit néanmoins des dérogations pour certaines activités jugées essentielles, comme la production et la distribution d'eau potable.

### Règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023

Ce règlement vient compléter la Directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant la liste des services essentiels.

Ainsi, les services publics de l'eau et de l'assainissement sont dorénavant qualifiés de « services essentiels » au sens de la Directive, en ce qu'ils ont été considérés comme essentiels au maintien de fonction sociétales vitales.

En effet, l'objectif de la Directive est de garantir la fourniture de ces services essentiels sans entrave dans le marché intérieur européen et de renforcer la résilience des entités qui les fournissent, dans le contexte d'une économie de l'Union de plus en plus interdépendante.

La transposition de cette Directive doit intervenir au plus tard le 14 octobre 2024 et nécessitera une adaptation des services pour y répondre.

### Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale qui vise à refondre la planification de défense et de sécurité nationale, avec pour but d'optimiser et de rationaliser les plans nationaux existants, dans un contexte de crises plus transverses et plus protéiformes, l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la Nation.

Pour chacune de ces activités clé, une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres est définie afin de maintenir la continuité de l'activité, que celle-ci soit directement concernée par la crise, soit qu'elle en affronte les conséquences à titre collatéral.

### Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID-19

Cet arrêté abroge l'arrêté du 30 avril 2020 modifié qui précisait les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période du COVID-19.

### Décret n°2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées

Ce décret, entré en vigueur le 31 août 2023, abroge le décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le code de l'environnement pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret. Il définit également les conditions pour l'utilisation sans autorisation préalable des eaux des pluies pour des usages non domestiques.

### Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et arrêté du

### 18 décembre 2023 relative aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures

Ces deux arrêtés publiés fin 2023 précisent les conditions d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts et l'irrigation.

### Loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

Le titre II de cette loi, intitulé « Enjeux environnementaux de la commande publique » prévoit de nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics pour les entreprises ne respectant pas leurs obligations en matière environnementale.

Tout d'abord, le gouvernement est habilité à légiférer par ordonnance pour prévoir un nouveau dispositif d'exclusion facultative des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession qui s'appliquera aux entreprises ne respectant pas leurs obligations de publication d'informations en matière de durabilité, telles qu'issues de la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022.

De même, les acheteurs publics auront la possibilité d'exclure des procédures de passation des contrats de la commande publique les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre prévue à l'article L229-25 du Code de l'Environnement.

Une obligation est faite aux acheteurs publics d'inclure au moins un critère d'attribution des marchés qui prenne en compte « les caractéristiques environnementales de l'offre ».

L'article 29 de la loi propose même une définition de l'offre économiquement la plus avantageuse, en précisant la façon dont celle-ci doit être déterminée, notamment par la prise en compte du critère environnemental et cela dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'article 35 de la loi « Climat et résilience ». Ainsi, l'offre économiquement la plus avantageuse pourra « être déterminée sur le fondement d'une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions

d'exécution, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux.

### Directive (UE) 2023-2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, dite Directive RED III

La nouvelle et importante directive RED III comprend de très nombreuses dispositions et modifie la directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018 :

- En insérant de nouvelles définitions, comme « zones d'accélération des énergies renouvelables » qui sont des zones terrestres, maritimes ou d'eaux intérieures, désignées comme étant particulièrement adapté pour accueillir des installation d'énergie renouvelable à partir de sources renouvelables, ou encore « stockage colocalisé de l'énergie », qui est une installation de stockage d'énergie combinée à une installation de production d'énergie renouvelable et raccordée à un même point d'accès au réseau ;
- En modifiant les objectifs de développement des énergies renouvelables de l'Union européenne à l'échéance 2030 (augmentation de la part d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'électricité de 30% à 42,5% minimum) ;
- En créant un objectif de part des technologies innovantes en matière d'énergie renouvelable d'au moins 5% de la capacité nouvellement installée d'énergie renouvelable d'ici à 2030 ;
- En simplifiant et accélérant les procédures administratives d'octroi de permis et la création de zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- En créant un cadre juridique incitatif pour les carburants renouvelables.

### Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER »

Ce texte de loi, le premier entièrement consacré aux énergies renouvelables, a pour ambition de lever les obstacles au déploiement des différents projets, en amenant des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives préalable, en imposant un recensement par les communes et les EPCI de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables, en proposant des mesures spécifiques pour accélérer le solaire photovoltaïque, l'agrovoltisme et l'éolien en mer, ainsi que des mesures de financement pour aider les collectivités à financer leurs projets.

### Décret n°2023-1048 du 16 novembre 2023 relatif aux garanties d'origine de l'électricité

Ce décret fait suite à l'ordonnance n°2021-236 du 3 mars 2021, qui visait à transposer en droit français certaines dispositions des directives (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et (UE) 2019/944 du 5 juin 2019 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

Il apporte plusieurs modifications au système des garanties d'origine en venant :

- Étendre la possibilité d'émettre des garanties d'origine électriques à l'ensemble des sources d'énergie primaire et notamment à l'énergie nucléaire ;
- Permettre l'organisation d'enchères à terme de garanties d'origine issues d'installations bénéficiant d'un soutien public ;
- Mettre en œuvre l'achat préférentiel ouvert aux producteurs bénéficiant de mécanismes de soutien public ;
- Préciser la faculté de certaines collectivités territoriales de préempter gratuitement les garanties d'origine des installations situées sur leur territoire.

Il fait aussi évoluer les règles d'utilisation des garanties d'origine électriques et précise les règles applicables aux garanties d'origine de l'électricité auto-consommée.

**Décret n°2023-1048 du 16 novembre 2023 relatif aux garanties d'origine de l'électricité**

La loi de finance n°2023-1322 du 29 décembre 2023 a entériné la réforme des redevances perçues par les Agences de l'Eau. Cette dernière devrait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes d'intervention des Agences de l'Eau.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes, ainsi que la possibilité de doublement de la redevance prélèvement, prévu par décret de janvier 2012 en cas de maîtrise insuffisante du patrimoine et des pertes d'eau en réseau.

Dans un même temps, ces suppressions s'accompagnent de la création de nouvelles redevances :

- Une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés du service ;
- Deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement. Celles-ci pourront être modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, comme le niveau des pertes en réseau ou encore la gestion patrimoniale mise en œuvre.





7

NOTE  
D'INFORMATION  
DE L'AGENCE  
DE L'EAU

Édition avril 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

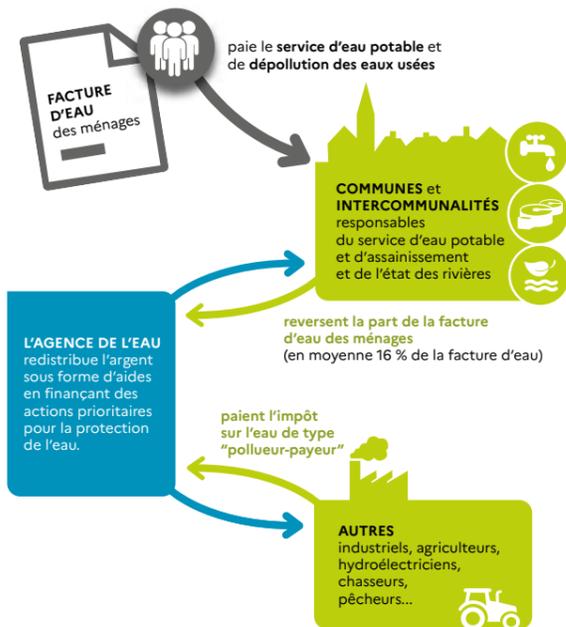
## L'agence de l'eau vous informe

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m<sup>3</sup>** dont 2,12€TTC/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)

### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition avril 2024

1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



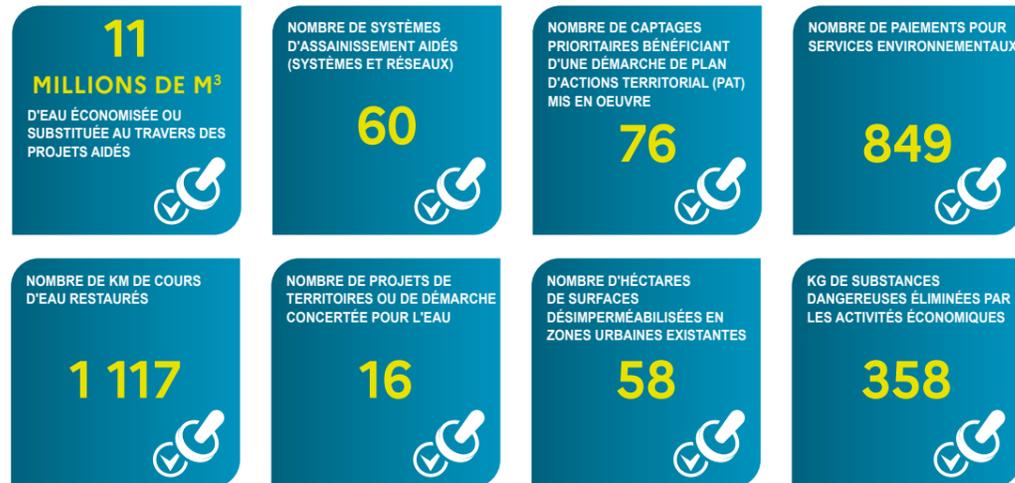
2

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

### EN 2023...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 ont été consacrées de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication... Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

### PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus : <https://www.calameo.com/agence-de-leau-adour-garonne/subscriptions/5130136>

### LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus : <https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 3

### LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège  
**AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE**  
90 rue du Férétra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques  
métropolitains



Délégations  
**ATLANTIQUE-DORDOGNE**  
**BORDEAUX** (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)  
4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
05 56 11 19 99

**SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**  
(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)  
94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
05 55 88 02 00

Délégation  
**ADOUR ET CÔTIERS**  
**PAU** (dépt. 40 • 64 • 65)  
7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
05 59 80 77 90

Délégations  
**GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE**  
**TOULOUSE** (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)  
97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
05 61 43 26 80  
**RODEZ** (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)  
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

**1964**

Première loi sur l'eau

**1 MISSION COMMUNE**

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

**4 GRANDES PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS ENGAGÉS**

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>





**eau de toulouse métropole**  
SERVICE PUBLIC | EAU & ASSAINISSEMENT

toulouse  
métropole